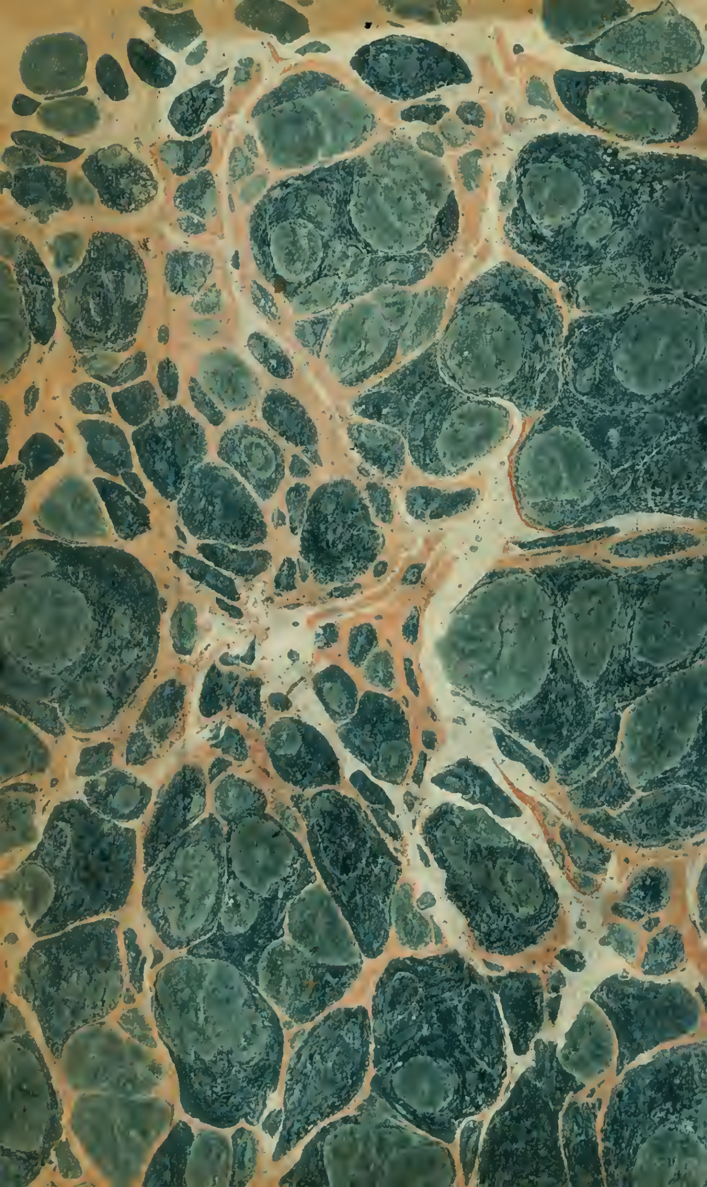
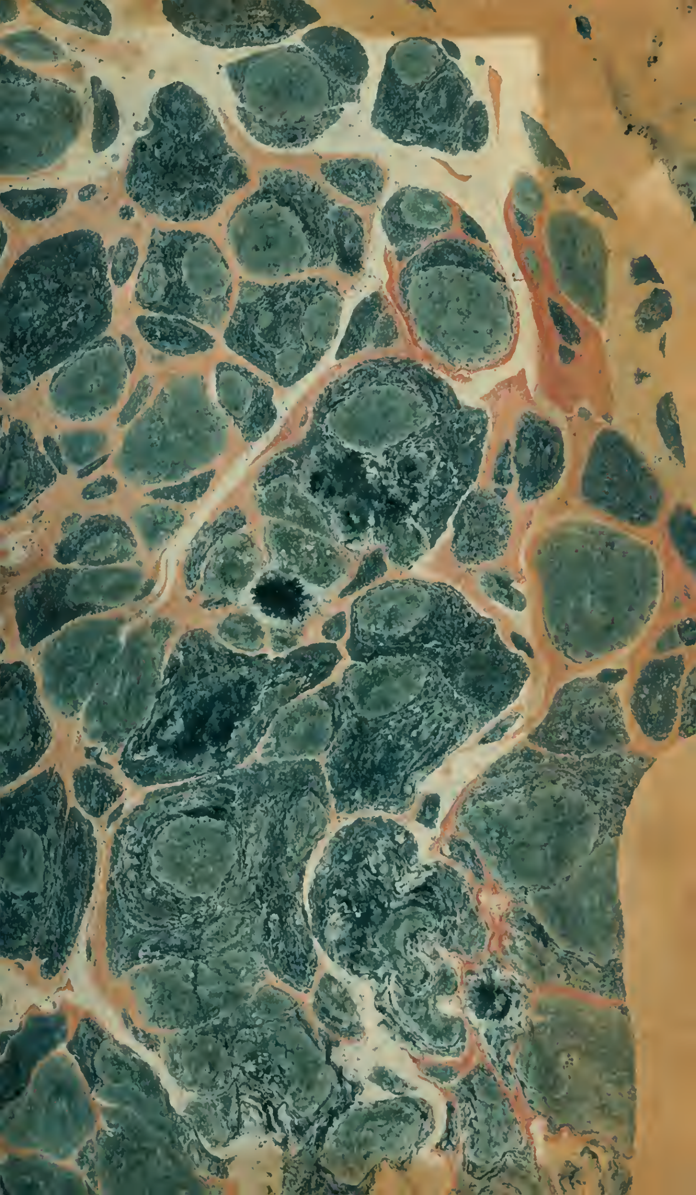








MANUEL

DES

CÉRÉMONIES ROMAINES,

I.

MANUEL
DES
CÉRÉMONIES ROMAINES,

TIRÉ

Des Livres Romains les plus authentiques, et des Écrivains les plus récens et les plus intelligens en cette matière.

NOUVELLE ÉDITION

corrigée et augmentée.

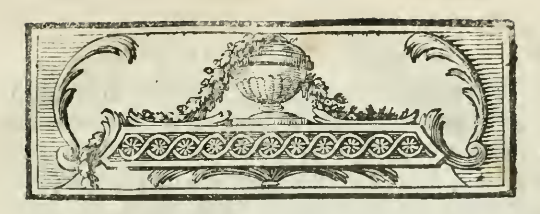
TOME PREMIER.



AVIGNON,

CHEZ OFFRAY, FILS AINÉ, IMPRIM.-LIBRAIRE.

1828.



MANUEL
DES
CÉRÉMONIES ROMAINES.

PREMIÈRE PARTIE.

De la Messe basse.

ARTICLE PREMIER.

De la préparation à la Messe.

I. Le Prêtre qui veut célébrer la Sainte Messe, doit au moins avoir dit Matines et Laudes, et il est fort à souhaiter qu'il ait donné quelque temps à l'Oraison mentale. S'il désire se confesser, il le doit faire avant que de prendre les habits sacerdotaux; et si la commodité le lui permet, il est à propos qu'il dise les Oraisons préparatoires qui sont dans le Missel.

II. Ayant fait sa préparation, il quitte son manteau ou sa robe, s'il en a, et il cherche dans le Missel la Messe qu'il veut dire; il la prévoit et dispose les signets aux lieux où il est nécessaire, puis il le ferme et ne met rien dessus.

III. Remarquez que la Messe doit être conforme à l'Office, autant qu'il est possible, et qu'on n'en doit point dire de Votive sans un sujet raisonnable. Que s'il arrive quelque occasion d'en dire, on le peut faire, pourvu que ce ne soit pas un Dimanche ou une Fête double, ou un jour auquel on ne peut faire d'une Fête double ; savoir, durant les Octaves de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et de la Fête-Dieu ; le Mercredi des Cendres, toute la Semaine Sainte, et les Vigiles de la Nativité de Notre-Seigneur, de l'Epiphanie et de la Pentecôte.

IV. Il prépare, ou fait préparer les ornemens, s'ils ne sont déjà préparés ; puis il lave ses mains, disant tout bas : *Da, Domine, virtutem manibus meis ad abstergendam omnem maculam, ut sine pollutione mentis et corporis valeam tibi servire.*

V. Ensuite si le calice n'est pas préparé, il met un purificatoire dessus, puis la patène avec une Hostie entière, autour de laquelle il passe doucement les pouces et les indices pour faire tomber les petites parcelles ; il couvre la patène avec la palle, sur laquelle il met le voile qui doit être de soie, et sur le voile la bourse dans laquelle est le corporal plié. S'il trouve le calice déjà préparé, il suffit qu'il mette lui-même l'Hostie sur la patène, après avoir passé les doigts autour.

VI. Observez que le corporal ne doit pas être marqué d'une croix au milieu, ni même aux quatre coins, mais bien à un doigt et au milieu du bord qui doit être tourné vers le Prêtre. Il est à propos qu'il soit plié en

trois et que les deux bouts soient repliés en dedans avant que de le plier par le milieu, en sorte que les bords du corporal ne paraissent point au dehors.

VII. Toutes ces chose étant ainsi préparées, il s'approche du lieu où sont les ornemens, lesquels ne doivent point être déchirés, mais entiers, propres, nets et bénis par un Évêque, ou par quelque autre qui en ait le pouvoir. Il s'en revêt dans la sacristie, ou ailleurs hors de l'autel : si la nécessité néanmoins l'oblige de s'habiller à l'autel, en ce cas il faut mettre les ornemens du côté de l'évangile, et non pas au milieu ; ce qui n'appartient qu'aux Évêques.

VIII. Il se revêt premièrement d'un surplis sans manche, s'il peut l'avoir commodément, puis de l'amict qu'il baise à l'endroit de la croix qui est au milieu, sans faire aucun signe de croix sur soi ; il le met sur la tête ; puis le fait descendre sur le cou, en sorte que le collet ne paroisse point : et après avoir mis en croix les cordons sur sa poitrine, celui du côté droit par-dessus celui du côté gauche, il les passe par-derrière, et les noue ensuite sur le devant, disant cependant tout bas, *Impone, Domine, capiti meo galeam salutis ad expugnandos diabolicos incursus.*

IX. Il prend l'aube, si ce n'est qu'un autre la lui présente, et alors il baisse un peu la tête pour la recevoir ; puis il passe les bras dans les manches, commencant par le bras droit. Il ajuste l'aube proprement à son cou, l'attache avec des cordons ou agrafes, et serre les manches avec des épingles, s'il est besoin,

disant cependant, *Dealba me Domine, et munda cor meum; ut in sanguine Agni dealbatus, gaudiis perfruar sempiternis.*

X. Il reçoit la ceinture des mains du Servant, et se ceint de telle sorte que l'aube étant également pendante de tous côtés, et élevée de terre environ d'un travers de doigt, ne puisse descendre plus bas, ni l'empêcher de marcher; cependant il dit, *Præcinge me, Domine, cingulo puritatis, et extingue in lumbis meis humorem libidinis, ut maneat in me virtus continentiæ et castitatis.* Puis il est bon d'attacher un mouchoir à sa ceinture par-devant vers la main droite, en sorte qu'il soit caché par la chasuble lorsqu'il l'aura prise.

XI. Il prend le manipule, dont il baise la croix, et le met au bras gauche proche du coude, mais au-dessous, et l'arrête en telle façon qu'il ne glisse point; disant, *Merear, Domine, portare manipulum fletûs et doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris.*

XII. Il prend l'étole des deux mains par le haut, dont il baise aussi la croix, puis la met sur son cou, et l'ajuste sur sa poitrine, faisant passer la partie qui prend sur le côté gauche au droit, et celle qui prend sur le côté droit au gauche par dessus l'autre en forme de croix, et il attache l'étole avec les bouts de la ceinture de chaque côté; disant, *Redde mihi, Domine, stolam immortalitatis, quam perdidi in prævaricatione primi parentis; et quamvis indignus accedo ad tuum sacrum mysterium, merear tamen gaudium sempiternum.*

XIII. En dernier lieu il prend la chasuble sans la baiser, et l'attache avec les cordons ; disant, *Domine, qui dixisti, jugum meum suave est, et onus meum leve, fac ut istud portare sic valeam, quòd consequar tuam gratiam. Amen.*

XIV. Pendant qu'il prend les ornemens, il ne doit parler à personne, mais être attentif aux oraisons, qu'il dit toutes à voix basse, et penser au sens mystérieux des mêmes ornemens.

ARTICLE II.

De la sortie de la Sacristie, et de l'entrée à l'Autel.

I. Le Prêtre étant revêtu de tous les ornemens, se couvre d'un bonnet carré : puis il prend de la main gauche le calice par le nœud, et met la droite sur la bourse, dont l'ouverture doit être tournée vers lui, et sur laquelle il ne doit mettre ni mouchoir, ni autre chose semblable.

II. Sortant de la sacristie il fait, sans se découvrir, une inclination profonde à la Croix qui doit y être ; mais il se découvre, s'il ne porte point de calice.

III. Remarquez qu'outre les prostrations et les génuflexions, il y a trois autres sortes de révérences qu'on appelle inclinations ; savoir, l'inclination de tête, la médiocre, et la profonde. L'inclination profonde se fait en

courbant entièrement la moitié du corps, de telle façon que si l'on étendait les bras en bas, les mains pussent toucher les genoux. L'inclination médiocre se fait en courbant à demi la tête et les épaules. L'inclination de tête est de trois sortes ; savoir, la plus grande la moyenne et la plus petite. La plus grande inclination de tête se fait en baissant la tête sur le devant, et penchant tant soit peu les épaules : on la doit faire quand on prononce le nom de Jésus, quand on dit *Gloria Patri*, *Oremus*, au mot *Deo* du *Gloria in excelsis* et à ces paroles, *Adoramus te*, *Gratias agimus tibi*, *Suscipe deprecationem nostram*, de même au mot *Deum* du *Credo*, et à ceux-ci, *Simul adoratur*, pareillement au mot *Deo* de la préface. L'inclination de tête moyenne se fait en baissant la tête notablement sans pencher les épaules : on doit la faire de la sorte, quand on prononce le nom de Marie. Enfin, la plus petite inclination de tête, qui consiste à baisser légèrement la tête, se fait quand on prononce les noms des Saints auxquels on doit s'incliner, et le nom du Pape vivant.

IV. Il va à l'autel avec gravité et modestie, tenant le corps droit et la vue baissée; et il porte le calice élevé à la hauteur de la poitrine, regardant par-dessus pour se pouvoir conduire.

V. S'il passe devant le grand autel, il fait une inclination profonde à la croix, et une génuflexion, si le S. Sacrement y est ; ayant toujours le tête couverte s'il porte son calice, et découverte s'il ne le porte pas. Il ne fait

aucune inclination aux croix des autres autels; mais s'il passe devant un autel où soit exposé avec solennité quelque insigne relique d'un Saint dont on fasse l'office ce jour-là, il lui fait une inclination profonde, comme à la croix du grand autel.

VI. Remarquez que lorsqu'on parle de la génuflexion, sans spécifier si on la doit faire à deux genoux ou d'un genou seulement, cela se doit entendre de la génuflexion simple qu'on fait d'un seul genou, c'est à-dire, du droit, en le pliant jusqu'à terre sans courber le corps, mais penchant seulement un peu la tête et les épaules en même temps qu'on fléchit le genou; ce qu'on doit faire d'une même action, et non pas séparément en faisant une inclination de tête après qu'on a mis le genou à terre.

VII. S'il passe devant quelque autel lorsqu'on y dit la Messe depuis la consécration jusqu'à la communion inclusivement, ou lorsqu'on y donne la communion à plusieurs personnes qui surpassent le nombre de cinq ou six, il se découvre, appuyant son bonnet sur la bourse, fait la génuflexion d'un seul genou, se lève aussitôt, se couvre et continue son chemin. Il fait la même chose lorsqu'il rencontre un Prêtre qui porte le S. Sacrement: mais lorsqu'il passe devant un autel où il est exposé, il se met à deux genoux et adore le S. Sacrement, inclinant profondément la tête; il est bon qu'il se découvre dès qu'il entre au lieu où il est exposé, donnant au Servant son bonnet, qu'il ne reprend qu'à la sortie; et pour se découvrir il

s'arrête un peu, n'étant pas à propos qu'il le fasse en marchant, quand il porte le calice. S'il passe devant un autel au temps qu'on y fait l'élévation, ou qu'on y donne la communion à peu de personnes qui ne soient pas plus de cinq ou six, il donne son bonnet à garder au Servant, se met à deux genoux, et y demeure jusqu'à ce que l'élévation soit achevée et le calice remis sur l'autel, ou jusqu'à ce que tous aient communié; ensuite il se lève, fait la génuflexion, et ayant repris son bonnet, se couvre et continue son chemin.

VIII. S'il passe devant un Cardinal, ou devant l'Archevêque de la province, ou l'Évêque diocésain, ou bien devant un Prince souverain, ou du sang royal, il les salue d'une inclination médiocre, la tête couverte, s'il porte son calice, et d'une inclination profonde, la tête découverte, s'il ne le porte pas. Il fait aussi une inclination médiocre aux Prêtres revêtus des ornemens sacrés qu'il rencontre en son chemin, sans néanmoins s'arrêter, si ce n'est dans quelque passage étroit, où deux ne puissent passer ensemble commodément, auquel cas, si l'un est beaucoup élevé en dignité par-dessus l'autre, il doit passer le premier; et entre égaux ou presque égaux, celui qui va dire la Messe doit céder à celui qui vient de la dire et le laisser passer; mais en marchant ils se saluent au lieu où ils se rencontrent, sans aucune déférence particulière. Quant aux autres Prêtres, le Célébrant ne leur fait aucune inclination.

IX. Quoiqu'on ne doive point passer par le chœur quand on y fait quelque office, si néanmoins l'on ne peut faire autrement, le Prêtre qui y passe doit saluer le Clergé d'une inclination médiocre de part et d'autre, dès qu'il est assez avancé pour le voir.

X. Étant arrivé à l'autel, il s'arrête au-dessous du plus bas degré, se découvre et donne son bonnet au Servant. S'il n'a pas ôté sa calotte dans la sacristie, il la doit ôter ici au plus tard, si ce n'est qu'il ait permission de la porter durant la Messe, auquel cas il la peut tenir jusqu'au canon, au commencement duquel il doit la quitter, et ne la reprendre qu'après la communion.

XI. Il fait une inclination profonde à la croix de l'autel ; et si le S. Sacrement y est, au lieu de l'inclination il fait la génuflexion sur le degré, puis il monte au milieu de l'autel, où étant arrivé, il met le calice vers le côté de l'évangile.

XII. Il prend la bourse des deux mains, et la porte sur l'autel, puis il tire le corporal avec la main droite, et l'ayant mis sur le milieu de l'autel, il pose de la même main la bourse, droite contre ou sur le gradin du côté de l'évangile, en sorte que le cierge ne puisse dégoutter dessus. Il étend à deux mains le corporal au milieu de l'autel jusqu'à un doigt proche du bord, et il met dessus le calice couvert de son voile, prenant garde qu'il soit sur la pierre sacrée, et que le voile couvre le calice de toutes parts, ou s'il n'est pas assez grand, qu'il couvre au moins le

devant le calice, et ne descende qu'à fleur du corporal.

XIII. S'il y a plusieurs hosties à consacrer, qui ne puissent tenir sur la patène, il les met sur le corporal au-devant du calice vers sa main gauche, ou bien dans un vase béni, couvert d'une palle ou d'une patène (s'il n'a son couvercle propre), il le place à sa droite et un peu derrière le calice, mais toujours sur la pierre sacrée et sur le corporal.

XIV. Après avoir accommodé le calice, il fait à la croix une inclination de tête, savoir la plus grande; ce qu'il observe toutes les fois qu'il part du milieu de l'autel, ou qu'il y arrive, si ce n'est qu'immédiatement avant ou après il eût fait ou dût faire la même inclination ou une plus profonde. Ensuite il se tourne vers le côté de l'épitre, où il va les mains jointes, ouvre le Missel, revoit si les signets sont aux lieux qu'il avait marqués, et laisse le livre ouvert à l'endroit où est l'introït de la Messe qu'il doit dire.

XV. Il revient ensuite les mains jointes au milieu de l'autel, où il fait une inclination de tête à la croix, et sans s'arrêter il se tourne vers le côté de l'épitre, se retirant un peu au côté de l'évangile, afin de ne pas tourner le dos au milieu de l'autel; et il descend, les mains jointes devant la poitrine, au-dessous du plus bas degré. S'il y avait pourtant grand nombre de degrés, le Célébrant pourrait s'arrêter au troisième, ou sur celui qu'il trouverait plus commode.

ARTICLE III.

Du commencement de la Messe.

I. LE Célébrant étant descendu au-dessous du plus bas degré, se tient au milieu, la face tournéee vers l'autel, les mains jointes devant sa poitrine sans toucher la chasuble, le pouce droit sur le gauche en forme de croix, et les doigts joints et étendus, en telle sorte qu'il n'y ait aucune espace entre deux, et que l'extrémité regarde plutôt la face du Célébrant que le devant de l'autel; et fait une inclination profonde à la croix de l'autel, ou la génuflexion sur le degré, si le S. Sacrement y est.

II. S'étant redressé, il fait le signe de la croix avec la main droite, touchant du bout des doigts son front, sa poitrine et ses deux épaules, et tenant la gauche au-dessous de sa poitrine; disant en même temps d'une voix intelligible : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritui Sancti. Amen*, et rejoignant ses mains à ce dernier mot.

III. Remarquez, 1. que le Prêtre doit toujours faire le signe de la croix avec la main droite étendue et les doigts joints ensemble (sans séparer pourtant le pouce d'avec l'indice après la consécration), et que lorsqu'il le fait sur soi, il tourne la paume de la main vers sa face, et quand il le fait sur les autres ou sur quelque chose que ce soit, il tourne le

petit doigt vers les personnes ou les choses qu'il bénit, excepté quand il fait le signe de la croix avec le pouce sur le Missel au commencement des deux évangiles, auquel cas il tient la paume de la main tournée vers le livre.

IV. Remarquez, 2. que lorsque le Prêtre fait le signe de la croix, ou quelque autre chose d'une main seule, il ne doit jamais tenir en l'air l'autre main qui n'agit point, mais la porter en même temps ou sur la poitrine, ou sur l'autel, ou sur le livre. Il la met sur la poitrine quand il fait le signe de la croix sur soi, ou sur les assistans, ou quand il bénit quelque chose proche de l'autel en lui tournant entièrement le côté, comme lorsqu'il bénit l'encens, ou le Diacre avant l'évangile. Il la met sur le livre quand il fait le signe de la croix sur le livre même. Il la met sur l'autel quand il fait le signe de la croix sur quelqu'autre chose qui soit sur l'autel ou proche de l'autel, comme lorsqu'il bénit les cendres, les cierges, les rameaux, le Sous-Diacre après l'épître, et autres choses, en telle sorte qu'il demeure tourné au moins en partie vers l'autel. Il la met encore sur l'autel quand il tourne les feuillets du Missel, ou qu'il fait quelqu'autre action d'une main seule, demeurant tourné vers l'autel.

V. Ayant fait le signe de la croix, il ne doit plus avoir égard à ce qu'on fait aux autres autels, c'est-à-dire, qu'il ne doit faire ni génuflexion, ni inclination, ni s'arrêter en considération de ce qu'on y fait, quand ce serait même l'élévation.

VI. Le Célébrant doit particulièrement prendre garde à ne pas prononcer trop vîte, ni trop lentement, ni d'un ton trop élevé, et capable d'interrompre les autres Prêtres qui célèbrent en même temps dans l'église. Sa voix doit être grave, uniforme et distincte, pour être entendue de ceux qui ne sont pas fort éloignés de l'autel, et les exciter à la dévotion. Pour les choses qu'on doit dire tout bas, il les prononce en telle sorte qu'il n'y ait que lui qui les entende.

VII. il dit l'antienne *Introibo* et le psaume *Judica* d'une voix intelligible, jusqu'à l'oraison *Aufer à nobis*, où il commence à parler bas jusqu'à l'introït. On n'omet jamais le psaume *Judica*, si ce n'est aux Messes des Morts, et depuis le dimanche de la passion inclusivement jusqu'au Samedi-saint exclusivement; et cela seulement aux Messes du temps, c'est-à-dire, des dimanches et des féries, et non en celles des Saints dont on fait l'office dans la semaine de la passion, ni aux Messes votives, même à celle de la Croix et de la Passion, si l'on en dit pendant ce temps-là; car en toutes ces Messes on doit toujours dire le psaume *Judica*.

VIII. Il incline la tête durant tout le verset *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto*; ce qu'il fait toutes les fois qu'il dit ce même verset. Après il répète l'antienne *Introibo ad altare Dei*, et fait le signe de la croix sur soi, disant, *Adjutorium nostrum, etc.*

IX. Quand il dit le *Confiteor*, il tient les mains jointes, et est incliné profondément jusqu'à ce que le Servant ait dit le *Miserea-*

tur, et il ne se redresse qu'après avoir répondu *Amen*. Il ne doit ajouter au *Confiteor* le nom d'aucun saint, soit patron, soit autre. Quand il dit *Vobis fratres*, ou *Vos fratres*, il ne se tourne pas vers le Servant, et ne dit jamais ces paroles au singulier, quoiqu'il n'y eût point d'autre personne présente.

X. En disant *Mea culpa, etc.* il frappe trois fois sa poitrine avec la main droite, non pas du plat de la main, mais du bout des doigts unis ensemble, tenant cependant la gauche au-dessous de sa poitrine, en quoi il prend garde de ne pas frapper la poitrine avec grand effort, et de ne pas étendre la main droite hors de la largeur du corps. Ayant dit *Mea maxima culpa*, il rejoint aussitôt les deux mains.

XI. Quand le Servant a achevé le *Confiteor*, le Celébrant reprend *Misereatur vestri*, *etc.* et fait le signe de la croix sur soi, disant *Indulgentiam, etc.* Après, s'étant incliné médiocrement, il dit *Deus tu conversus, etc.* et il ne se redresse point qu'il n'ait dit *Oremus* tout haut; et en disant ce mot, il étend et élève les mains qu'il rejouit et abaisse aussitôt. Puis étant droit, il dit tout bas l'oraison *Aufer a nobis* en montant à l'autel, en sorte qu'elle soit achevée quand il y arrive.

ARTICLE IV.

De l'Introït, du Kyrie, *et du* Gloria in excelsis.

I. ÉTANT arrivé au milieu de l'autel, il fait une inclination médiocre, et appuye les mains jointes sur le bord de l'autel, en telle façon qu'il touche du bout des petits doigts toujours unis aux autres, le devant du même autel, et qu'il n'appuie dessus que les extrémités des autres doigts; et c'est de cette manière qu'il doit tenir les mains jointes sur l'autel en toutes les autres rencontres, même après la consécration. Il dit en cette posture *Oramus te, Domine; etc.* Et quand il dit ces mots, *Quorum reliquiæ hìc sunt*, il étend également les deux mains de part et d'autre sur l'autel hors du corporal, ensorte que la paume des mains touche la nappe, et il baise l'autel au milieu et non pas à côté; ce qu'il doit observer toutes les fois qu'il baise l'autel, si ce n'est qu'après la consécration il met les mains sur le corporal.

II- Il est à remarquer, 1. que lorsqu'on doit baiser l'autel ou le livre, ou quelque autre chose, il ne faut point faire le signe de la croix dessus avec le pouce ni avec les mains. 2. Quand le corporal est sur l'autel, on doit baiser le corporal à l'endroit de la croix qui y est marquée, et non pas la corniche qui est autour de quelques autels; et afin de le

baiser plus commodément, il faut s'en éloigner tant soit peu; ce qui est bon d'observer aussi lorsqu'on fait quelque inclination médiocre ou profonde, quoiqu'on ne baise pas l'autel.

III. Le Prêtre ayant baisé l'autel, va les mains jointes au côté de l'épître, et marche droit devant soi, en sorte qu'il tourne le côté, et non pas la face vers l'autel; ce qu'il doit toujours observer quand il marche le long de l'autel. Étant arrivé au lieu où est le missel, il se tourne vers le livre, et commence l'introït tout haut, en faisant le signe de la croix sur soi, puis il continue les mains jointes.

IV. Au *Gloria Patri*, il fait une inclination de tête vers la croix, jusqu'à *Sicut erat, etc.* tournant aussi tant soit peu le corps, et tenant toujours les mains jointes : puis il répète l'introït sans faire aucun signe de Croix.

V. On dit toujours le *Gloria Patri*, à l'introït, si ce n'est aux Messes des morts, et aux Messes du temps, depuis le dimanche de la Passion, jusqu'à Pâques, mais on ne l'omet jamais aux Messes des Saints ni aux votives. Au temps pascal on ajoute à l'introït deux *Alleluia.*

VI. Le Prêtre ayant achevé l'introït, va les mains jointes au milieu de l'autel, où il dit tout haut alternativement avec le servant trois fois *Kyrie eleïson*, autant de fois *Christe eleïson*, et de rechef trois fois *Kyrie eleïson*; mais il ne les commence qu'après être arrivé au milieu, et avoir fait une inclination de tête à la croix. Si le servant ou les assistans ne répondent point le Prêtre les dit neuf fois d'un même ton de voix, et il supplée ainsi d'une

voix intelligible aux autres choses que le clerc manque à dire, excepté *Suscipiat* après *Orate fratres*, que le Prêtre doit dire à voix basse au défaut du servant, parce qu'il ne le dit pas alors au nom du clerc, mais en son propre nom, disant *de manibus meis*, *etc.*

VII. Après avoir dit le dernier *Kyrie eleison*, étant encore tout droit au milieu de l'autel, il étend et élève les mains selon la largeur du corps et à la hauteur des épaules, sans remuer les poignets (ce qu'il observe toujours lorsqu'il étend et élève les mains) et sans qu'il soit nécessaire de lever les yeux, il dit du même ton de voix, *Gloria in excelsis Deo*, s'il le faut dire; à ce mot *Deo* il rejoint les mains devant la poitrine et fait une inclination de tête à la croix, puis il se redresse et continue, ayant les mains jointes jusqu'à la fin. Il fait une inclination de tête lorsqu'il dit, *Adoramus te*; *Gratias agimus tibi*; *Jesu-Christe*; *Suscipe deprecationem nostram*, et encore *Jesu-Christe.* A la fin quand il dit *Cum Sancto Spiritu*, *etc.* il fait le signe de la croix sur soi, et rejoint les mains à *Amen*; ce qu'il doit toujours observer, après avoir fait le signe de la croix sur soi avec la main.

VIII. On dit le *Gloria in excelsis* toutes les fois qu'on a dit l'hymne *Te Deum* à Matines, et que la Messe s'accorde avec l'office. Suivant cette règle on ne le dit point aux Messes votives, même dans le temps pascal, sinon en quelque cas ci-après exceptés, ni à la Messe des Rogations qu'on dit le mardi avant l'ascension, ni aux Messes des Morts, ni aux Messes des vigiles des apôtres S. Pierre

et S. Paul, et de l'Assomption de la Sainte Vierge; parce qu'en ces cas, quoiqu'on ait dit le *Te Deum* à Matines, la Messe ne s'accorde pas avec l'office.

IX. De cette règle sont exceptées les Messes suivantes, où l'on dit le *Gloria in excelsis*, quoiqu'on n'ait pas dit le *Te Deum* à Matines, ou qu'elles ne s'accordent pas avec l'office : les Messes du jeudi et du samedi-saint; les Messes votives des Anges en quelque jour que ce soit, et celles de la Sainte Vierge au samedi en tout temps; celle d'un Saint au jour de son décès, quoiqu'on n'en ait pas fait l'office ni la mémoire; et enfin les Messes votives qu'on chante solennellement avec le concours du Clergé et du peuple pour une affaire importante, ou qui regarde le bien public de l'église; si ce n'est que suivant les rubriques, ces Messes requièrent des ornemens violets, avec lesquels on ne doit jamais dire le *Gloria in excelsis*, selon le décret de la sacrée Congrégation des Rites du 19 mai 1607, ni même le *Credo*, sinon au dimanche.

ARTICLE V.

Des Oraisons.

I. Le *Gloria in excelsis* étant dit, ou si on le doit omettre, après le *Kyrie*, le Célébrant baise l'autel, et ayant les mains étendues dessus de part et d'autre, puis les joignant devant la poitrine et baissant la vue, il se

tourne vers le peuple par le côté qui regarde l'épître, et étendant et levant un peu les mains qu'il rejoint aussitôt comme auparavant il dit tout haut *Dominus vobiscum* sans aucune inclination de tête, et sans appuyer le dos contre l'autel, ce qu'il observe toujours en semblables cas.

II. Remarquez, 1. que quand le Célébrant étend les mains pour les rejoindre d'abord, il doit en même temps les élever, selon l'usage plus approuvé et conforme au cérémonial des Evêques, liv. 1. chap. 19. où il s'agit. comme il conste par le titre de quelque Célébrant que ce soit, *per Episcopum, vel alium celebrantem*. Quand donc le Célébrant dit *Dominus vobiscum. Orate fratres*, étant tourné vers le peuple, *Oremus, Gloria in excelsis, credo, Veni Sanctificator*, et autres paroles, il étend premièrement les mains, puis il les élève tant soit peu (c'est-à-dire jusqu'à la hauteur des épaules seulement, suivant la rubrique du missel, tit. 4. n. 3. et le cérémonial, l. 2. chap. 8.) ensuite il les rejoint vers la poitrine comme auparavant. Il y a encore d'autres endroits, où suivant le missel et le cérémonial des Evêques, on doit un peu élever les mains; mais nous les marquerons ciaprès dans leur propre lieu.

III. Remarquez, 2. que ceux qui se servent de lunettes doivent les ôter et les mettre sur l'autel hors du corporal, avant que de se tourner vers le peuple.

IV. Si le Célébrant est à un autel tellement disposé, qu'en disant la Messe il ait la face tournée vers le peuple, il ne se tourne point

lorsqu'il doit dire *Dominus vobiscum*, *Orate fratres*, et *Ite Missa est*, ni quand il doit donner la bénédiction ; mais ayant baisé l'autel au milieu, il salue le peuple par les paroles susdites, ou lui donne la bénédiction.

V. Quand il a dit *Dominus vobiscum*, il doit remuer le pied droit le premier, pour retourner au livre avec plus de gravité et de bienséance ; car par ce moyen en faisant trois pas il arrivera comme il faut devant le livre.

VI. Il retourne au livre ayant les mains jointes, et étant arrivé il les étend et les élève, puis les rejoint aussitôt devant la poitrine, comme nous avons dit ; et faisant en même temps une inclination de tête, un peu tourné vers la croix, il dit tout haut *Oremus*, et poursuit l'oraison du même ton, étant debout et tenant les mains séparées et élevées, en sorte que la paume d'une main regarde l'autre, et que l'extrémité des doigts joints ne passe ni la hauteur des épaules, ni la largeur du corps ; ce qu'il faut observer toutes les fois qu'on tient les mains étendues devant la poitrine.

VII. A la conclusion *Per Dominum nostrum*, il joint les mains jusqu'à la fin ; mais si l'oraison se conclut autrement, savoir, *Qui tecum*, ou *qui vivis*, il ne joint les mains qu'à ces mots *In unitate*, *etc.* quoiqu'immédiatement avant cette conclusion, *Qui tecum* ou *qui vivis*, il ait dit ces paroles, *Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum*, qui sont dans l'oraison de S. Etienne et en quelques autres. Il ne se tourne pas vers la croix aux conclusions des oraisons, sinon quand le

nom de Jésus s'y rencontre, lequel on ne prononce jamais dans la Messe sans faire une inclination de tête à la croix ou au S. Sacrement, s'il est sur l'autre, excepté pendant l'évangile qu'on fait l'inclination vers le missel, comme il sera dit ci-après.

VIII. Il fait aussi une inclination sans se tourner vers la croix, toutes les fois qu'il prononce le nom de la Sainte Vierge, ou celui des Saints dont il dit la Messe ou fait la mémoire, et pareillement au nom du Pape, soit dans l'oraison qu'on dit quelquefois pour lui, soit dans le canon de la Messe.

IX. Remarquez touchant cette inclination qu'on doit faire au nom des Saints, 1. qu'on ne la fait point dans le titre des épitres et des évangiles, où quelques-uns sont exprimés, mais bien aux autres endroits de la Messe, où on les profère avec quelque vénération particulière, comme aux oraisons, à l'épître, à l'évangile, au canon, etc. 2. Qu'on ne la fait point dans la mémoire commune des Saints, savoir, l'oraison *A cunctis*; mais seulement dans les mémoires particulières; comme sont celles qu'on fait aux fêtes des Saints, ou dans leurs octaves. 3. Qu'on la fait aussi-bien dans les Messes votives des Saints, qu'en celles qu'on dit le jour de leur fête. 4. Que par le nom des Saints auquel on doit faire inclination, l'on entend seulement le nom propre, et non pas celui de dignité ou d'office.

X. S'il y a plusieurs oraisons, le Prêtre ne dit *Oremus* qu'à la première et à la seconde, et *Per Dominum, etc.* ou autre conclusion convenable, à la première et à la dernière

seulement ; et il dit toutes ces oraisons de la manière qui a été marquée ci-dessus.

XI. Aux Quatre-Temps et autres jours auxquels il faut dire plusieurs oraisons et prophéties, ayant dit au milieu de l'autel *Kyrie eleison*, il fait une inclination de tête à la croix, et retourne au côté de l'épître, où il dit *Oremus* en la manière ordinaire, et ensuite *Flectamus genua*, s'il le faut dire, faisant la génuflexion au même lieu, d'un seul genou, les mains étendues et appuyées sur l'autel, et se relevant incontinent; et après que le Servant a répondu *Levate*, il dit l'oraison les mains étendues, lesquelles il rejoint à la conclusion ; mais lorsqu'il lit les prophéties, il tient les mains sur le livre ou sur l'autel, comme nous dirons ci-après en parlant de l'épître.

XII. Aux fêtes doubles on ne dit qu'une oraison, si ce n'est qu'il faille ajouter quelque mémoire qu'on ait faite à l'office. Sur quoi il faut remarquer que quand on a fait mémoire d'une fête simple aux premières Vêpres de l'office, on en fait aussi mémoire à la Messe ; mais quand on n'a fait mémoire d'une fête simple qu'à Laudes seulement, pour lors on n'en fait point de mémoire aux grandes messes, mais seulement aux messes basses. Il en faut excepter le dimanche des Rameaux et la vigile de la Pentecôte, auxquels jours on ne dit jamais qu'une oraison à la messe, et l'on n'y fait aucune mémoire, quoique à l'office on en ait fait de quelque fête simple.

XIII. On fait mémoire du dimanche quand on célèbre en ce jour-là quelque fête double ;

et lorsque dans une octave on fait l'office du dimanche ou de quelque fête, on fait mémoire de l'octave, si ce n'est que la fête soit des plus solennelles, et de celles qui sont exceptées dans les rubriques du bréviaire.

XIV. On fait mémoire des féries de l'Avent, du Carême, des Quatre-Temps, des Rogations et des Vigiles, quand quelque fête double ou semi-double se rencontre ces jours-là; mais dans les églises cathédrales et dans les collégiales on dit pour lors deux messes hautes (excepté aux féries de l'Avent qui n'ont point de messe propre) la première est de la fête, et la seconde est de la férie, et l'on ne fait point mémoire de l'une à la messe de l'autre. Que si la fête est de la première classe, on ne fait rien de la vigile qui arrive le même jour, ni à la messe, ni à l'office.

XV. Lorsqu'on fait mémoire de la férie des Quatre-Temps, il faut prendre la première oraison après l'introït, qui est la même qu'on dit à l'office divin.

XVI. Aux dimanches est aux fêtes semi-doubles on dit trois oraisons, comme elles sont marquées dans le missel, si ce n'est qu'il faille faire plusieurs mémoires qui l'obligent d'en dire davantage. Il faut excepter les dimanches suivans: 1. celui des Rameaux où l'on ne dit jamais qu'une oraison à la messe, comme il a été dit ci-dessus. 2. Celui de Quasimodo, où l'on n'en dit aussi qu'une, à moins qu'on n'ait fait à l'office la mémoire de quelque fête simple. 3. Celui de la Passion, où l'on n'en dit que deux; et s'il faut faire mémoire d'une fête simple, on omet l'oraison

pour l'Église ou pour le Pape, laquelle devoit être la seconde; car les mémoires communes cèdent en tout temps de l'année aux mémoires particulières des Saints qui se rencontrent : de sorte que le nombre de deux oraisons prescrit par la rubrique propre de ce dimanche avec exclusion d'une troisième, étant rempli par la mémoire d'une fête simple, on doit par conséquent omettre l'oraison pour l'Eglise ou pour le Pape; et on le pratique ainsi à Rome. 4. On n'en dit aussi que deux au dimanche de la Trinité, en tous ceux qui se rencontrent dans les octaves, excepté quand il faut faire quelque mémoire d'une fête simple.

XVII. Dans les octaves de Pâques et de la Pentecôte on ne dit que deux oraisons, la première du jour, et la seconde pour l'Eglise ou pour le Pape, et l'on omet cette seconde quand on fait mémoire de quelque fête simple qui arrive en ce temps-là, pour la raison rapportée au nombre précédent; mais dans les autres octaves on dit trois oraisons, et quand il n'y a point de mémoire particulière à faire, la seconde oraison est *Concede nos*, et la troisième pour l'Eglise ou pour le Pape. Il n'y a point d'exception quant à la troisième, mais bien pour la seconde, au lieu de laquelle on dit dans l'octave de l'Epiphanie : *Deus qui salutis*, et dans l'octave de la Toussaint et en celles de la Sainte Vierge, *Deus qui corda fidelium*; quant au jour de l'octave, comme l'office est double, on ne dit qu'une oraison, si ce n'est qu'il y ait quelque mémoire à faire.

XVIII. On dit aussi trois oraisons aux Messes

Messes des vigiles, à la réserve de celle de la Pentecôte et de celle de Noël, dans lesquelles on n'en dit qu'une, si ce n'est quand celle-ci arrive un dimanche duquel on doit faire mémoire à la Messe de cette vigile.

XIX. Aux fêtes simples et aux féries on dit trois oraisons, comme aux semi-doubles; on peut même ces jours-là en dire cinq ou sept, selon la dévotion du Célébrant; mais non pas quatre ou six, à moins que les commémorations qui sont à faire n'exigent ce nombre : car il n'est pas prescrit par la rubrique, qu'aux fêtes soit semi-doubles, soit simples, et aux féries, les oraisons que l'on dit à la Messe soient en nombre impair, comme il a été déclaré par le décret de la S. R. C. du 2 décembre 1684. On peut donc aux jours simples ne dire que quatre oraisons, s'il n'y en a pas davantage à dire selon la rubrique des commémoraisons. Quant aux féries du temps de la Passion jusqu'au mercredi-saint inclusivement, on n'y dit que deux oraisons, omettant celle qui est marquée en second lieu pour l'Eglise ou pour le Pape, quand on fait mémoire d'une fête simple, comme il conste par la réponse que la S. R. Cong. a faite, ayant été interrogée sur ce sujet le 15 septembre 1736. Il n'en est pas de même des Messes qu'on dit aux fêtes semi-doubles dans la semaine de la Passion, car on y dit à l'ordinaire trois oraisons, savoir, celle de la férie au second lieu, et celle pour l'Eglise ou pour le Pape au troisième. Mais dans les églises cathédrales et dans les collégiales où l'on célèbre en ces jours-là deux grandes Messes,

une du semi-double et l'autre de la férie, on ne dit en l'une et en l'autre que deux oraisons, savoir, celle du jour et celle pour l'Eglise ou pour le Pape. Que si dans cette même semaine de la Passion quelqu'un disoit une Messe votive avec cause raisonnable, il devroit dire trois oraisons, dont la seconde seroit de la férie, et la troisième pour l'Eglise ou pour le Pape.

XX. Aux Messes votives, on observe pour le nombre des oraisons, ce qui vient d'être marqué pour les fêtes simples et les féries. La seconde oraison est toujours celle de l'office qu'on a dit, et la troisième celle qui devroit être dite la seconde, si on eût dit la Messe conforme à l'office; pour celle qu'on eût dit au troisième lieu dans la Messe du jour, si c'est une mémoire particulière qu'on ne doive pas omettre, on la dit la quatrième, sans qu'on soit obligé d'en ajouter une cinquième pour garder le nombre impair; que si ce n'est pas une mémoire particulière qu'on ait faite à l'office, mais seulement une commune, encore qu'elle fût déterminée par la rubrique, on peut l'omettre, à moins que par dévotion on ne voulût dire cinq oraisons; car alors il faudroit qu'elle fût du nombre de celles qu'on veut ajouter. On observe le même quand on dit la Messe d'un saint titulaire d'un autel au jour de sa fête, duquel on n'a pas dit l'office. Il faut excepter les Messes votives solennelles qu'on dit pour une affaire de grande importance, ou qui regarde le bien public de l'Eglise, dans lesquelles on ne dit qu'une oraison, à la réserve de celles qu'on dit pour action de

grâces, où l'on ajoute une seconde oraison marquée en son lieu, laquelle on joint à la première, sous une même conclusion. Que si la Messe votive pour l'action de grâces est basse, on ne dit qu'en troisième lieu l'oraison marquée pour l'action de grâces.

XXI. On n'omet point les oraisons communes qui sont marquées dans le Missel pour le second et le troisième lieu, sinon quand le nombre des oraisons est rempli par les mémoires particulières qui se rencontrent dans l'office du même jour : s'il n'y a qu'une mémoire particulière à faire, on dit au troisième lieu l'oraison qui étoit marquée par le second, omettant celle qui étoit assignée pour le troisième.

XXII. Lorsqu'aux Messes des fêtes simples et des féries on ajoute par dévotion quelques oraisons qui ne sont pas marquées dans le Missel pour ce jour-là, on ne les doit dire qu'après les oraisons communes qui sont prescrites pour le second et le troisième lieu. On observe le même quand pour un sujet important au bien public, l'Evêque ordonne de dire chaque jour pendant quelque temps l'oraison *Deus refugium nostrum*, ou autre convenable ; car ou on le dit au lieu de la troisième, si le choix de celle-ci est laissé par la rubrique à la volonté du Prêtre, ou bien on la doit ajouter comme une nouvelle mémoire, en telle sorte qu'on n'omette aucune des oraisons prescrites par le Missel. Quand elle devient ainsi la quatrième aux simples, aux féries et aux Messes votives, il n'est pas nécessaire d'en ajouter une cinquième, quoiqu'on puisse

le faire. On omet la susdite oraison aux fêtes de la première classe; on l'omet aussi aux Messes solennelles des fêtes de la seconde. On la dit la veille de Noël, mais non pas la veille de la Pentecôte, ni le dimanche des Rameaux.

XXIII. L'ordre qu'on doit garder entre les oraisons, est de dire celle du dimanche avant celle d'un jour *infra Octavam*; celle-ci avant celles d'une férie majeure et d'une vigile; ces dernières avant celle d'une fête simple; celle des simples avant les communes qui sont pour le second et le troisième lieu, et celles ci avant les oraisons votives qu'on dit par dévotion. Entre les oraisons votives on dit celles de la sainte Trinité, du Saint-Esprit, du saint Sacrement et de la Croix, avant celles de Notre-Dame, des Anges, de S. Jean-Baptiste, de S. Joseph; et celles-ci avant celle des Apôtres, etc. Si l'on fait mémoire des Défunts, soit en général, soit en particulier, on la met toujours au pénultième lieu.

XXIV. Quand la troisième oraison est laissée par la rubrique à la volonté du Prêtre, il ne faut pas entendre cela dans ce sens, qu'il lui soit libre de la dire ou de l'omettre; mais seulement qu'il lui est permis de choisir dans le missel celle qu'il voudra, suivant l'ordre prescrit par les rubriques; et même en ce cas, s'il célèbre en présence d'une personne supérieure, ou du Clergé assemblé dans une Messe solennelle, il doit s'abstenir par modestie de dire l'oraison qui a pour titre *Pro seipso sacerdote*, et choisir plutôt celle qui peut convenir aux Supérieurs ou au Clergé, s'il n'aime mieux en dire quelque autre.

XXV. Dans l'oraison *A cunctis*, et dans sa post-communion, on doit spécifier en la lettre N. le nom du Patron ou Titulaire de l'église où l'on célèbre, le nommant en son rang, c'est-à-dire, après les Apôtres, s'il est moins digne, et avant eux, s'il les doit précéder; comme si c'est S. Michel, ou S. Jean-Baptiste, ou S. Joseph, auquel cas on dit ainsi, *Cum beato Michaële Archangelo*, ou *cum beato Joanne Baptista*, ou *cum beato Joseph*, *atque beatis Apostolis tuis Petro et Paulo et omnibus Sanctis.* Si l'on dit une messe votive du patron, on doit omettre son nom dans l'oraison *A cunctis*, et l'on nomme un autre saint dont on fait une principale mémoire, ou dont on a un insigne relique dans cette église, au défaut duquel on peut nommer un autre saint selon sa dévotion; on fait de même lorsqus le titulaire de l'église où l'on célèbre, est la très-sainte Trinité, ou Notre-Seigneur Jésus-Christ. Si l'église a pour patrons deux saints qu'on a coutume de joindre ensemble; comme saint Gervais et saint Protais, on les nomme tous les deux dans l'oraison *A cunctis*; mais si elle a pour patrons deux saints qu'on n'a pas coutume de joindre ensemble, comme saint Blaise et saint Charles, alors il ne faut nommer que celui qui est le principal patron.

XXVI. S'il arrive que deux oraisons qu'on doit dire à la Messe se trouvent semblables, il faut changer celle qu'on devoit dire la dernière, et en prendre une autre au commun, ou même au propre, s'il y en a. Que si la seconde oraison qu'on doit changer est d'un dimanche, ou d'une férie qui peut être la même

en quelque cas avec celle d'un saint dont on fait la fête ; comme à la fête des Quarante Martyrs lorsqu'elle arrive au jeudi d'après les cendres, et à la fête de saint Martin confesseur, quand elle arrive au dimanche 22 après la Pentecôte, dont les secrètes sont semblables ; pour lors on doit prendre celle du dimanche ou de la férie qui suit. Dans la messe votive des apôtres S. Pierre et S. Paul, on dit l'oraison de la Vierge *Concede nos*, au lieu de l'oraison *A cunctis*, quand elle est marquée pour ce temps-là. Quand on dit la Messe votive de S. Pierre ou de S. Paul, alors la seconde oraison est celle de l'un ou de l'autre de ces deux Apôtres, et la troisième celle de l'office ; et il n'est pas nécessaire de dire en quatrième lieu l'oraison de la Vierge.

XXVII. On termine les oraisons en la manière suivante. Si l'oraison est adressée au Père, la conclusion est *Per Dominum nostrum Jesum Christum*, *etc.* Si elle s'adresse au Fils, *qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate*, *etc.* Si l'on fait mention du Fils au commencement de l'oraison on dit *Per eumdem Dominum.* Si c'est à la fin, on dit, *Qui tecum vivit et regnat*, *etc.* Enfin, si l'on fait mention du St.-Esprit dans l'oraison, on ajoute *ejusdem* à la conclusion, disant *In unitate ejusdem Spiritûs sancti*, etc. Lorsque l'on dit deux ou plusieurs oraisons sous une même conclusion, quoique dans l'une il soit fait mention du St.-Esprit, si ce n'est point dans la dernière, on ne dit point dans la conclusion *In unitate ejusdem Spiritûs sancti*, *etc.*

XXVIII. Le premier jour de chaque mois

(hors de l'Avent, du Carême et du temps Pascal) qui n'est point empêché par un office double ou semi-double, et au lundi de chaque semaine qui n'est pas empêché d'un pareil office, même au temps de l'Avent, mais non pas dans le Carême, ni au temps Pascal, on doit faire, même aux Messes basses, mémoire des défunts, par l'oraison *Fidelium*.

ARTICLE VI.

De l'Épître jusqu'à l'Offertoire.

I. LES oraisons étant achevées, le Prêtre dit l'épître du même ton de voix, ayant les mains séparées sur l'autel, ou sur le missel, en sorte qu'il touche le livre de la paume des mains, ou bien le tenant, si bon lui semble. Il baisse un peu le ton de la voix aux dernières paroles de l'épître, afin de faire connoître au Servant par cette inflexion de voix, quand il doit répondre *Deo gratias*. Il en use de même en finissant l'évangile. Après l'épître, il dit de la même manière le graduel, les versets, ou le trait, et la prose, s'il les doit dire. S'il faut faire la génuflexion à quelques mots de l'épître, ou à quelque verset suivant, il la fait d'un seul genou, appuyant les mains sur l'autel, et se relevant aussitôt.

II. Durant toute l'année, hors les temps spécifiés ci-dessous, on dit le graduel après l'épître, avec deux *Alleluia* avant le verset qui suit, auquel on ajoute un autre *Alleluia*.

III. Dans le temps Pascal, au lieu du graduel,

on dit deux versets et quatre *Alleluia*, selon l'ordre qui est marqué au samedi *in albis*. Si dans l'octave de Pâque on chantoit une Messe solennelle pour une affaire importante, on y devroit dire, au lieu du graduel, deux versets et quatre *Alleluia*. On omet l'*Alleluia* avec son verset, depuis le dimanche de la Septuagésime inclusivement, jusqu'au Samedi-Saint exclusivement, comme aussi aux Messes de la férie dans l'Avent où l'on reprend la Messe du dimanche précédent, aux Quatre-Temps et aux vigiles qu'on jeûne, excepté la vigile de la Nativité de Notre-Seigneur, quand elle arrive au dimanche, et la vigile de Pâque et celle de la Pentecôte avec les Quatre-Temps qui sont dans son octave. On ne le dit point aussi à la fête des SS. Innocens, si ce n'est qu'elle arrive le dimanche. Au lieu de l'*Alleluia* et de son verset, on dit un trait depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque, excepté en quelques féries du Carême, comme il est marqué en leur propre lieu, et aux féries depuis la Septuagésime jusqu'au Carême, quand on y reprend la Messe du dimanche.

IV. Le Prêtre ayant dit le graduel, ou les autres choses qu'on doit dire après l'épître, va au milieu de l'autel; les mains jointes devant la poitrine, et sans les étendre ni les appuyer sur l'autel, il élève les yeux et les abaisse aussitôt, et s'étant profondément incliné, il dit tout bas *munda cor meum*, *etc. Jube Domine benedicere. Domine sit in corde meo*, *etc.*

V. Cette prière étant finie, il va au livre, où étant tourné à demi vers l'autel, et ayant les mains jointes, il dit tout haut *Dominus vobiscum*;

puis il ajoute *sequentia* ou *Initium sancti Evangelii*, *etc.* faisant un petit signe de croix sur le commencement de l'évangile avec le dedans du pouce de la main droite, lequel il sépare un peu pour cet effet des autres doigts qu'il tient joints ensemble et étendus. Il met cependant la main gauche sur le livre, et la porte ensuite sur la poitrine, pendant qu'il met avec le pouce droit trois autres petits signes de croix, au front, à la bouche et à la poitrine, tenant pour lors la paume de la main tournée vers soi.

VI. Il rejoint les mains et poursuit du même ton de voix l'évangile, à la fin duquel il élève un peu le missel, et sans faire aucun signe de croix dessus, il baise le commencement du texte de l'évangile, en disant *Per Evangelica dicta*, *etc.* S'il préfère le saint nom de Jésus pendant qu'il lit l'évangile, il fait une inclination de tête vers le livre; et s'il faut faire quelque génuflexion pendant ce même temps, il la fait aussi vers le missel, les mains appuyées sur l'autel.

VII. Il approche le livre avec le coussin ou le pupitre sans le traîner, et le dispose de telle sorte proche du corporal, qu'il puisse lire commodément du milieu de l'autel. Ensuite, s'il ne doit pas dire le *Credo*, étant arrivé au milieu de l'autel, il le baise; mais s'il y a *Credo*, il étend et élève les mains, sans qu'il soit nécessaire de lever les yeux, et dit tout haut *Credo*; il abaisse et rejoint les mains disant *unum*, et incline la tête à *Deum*, poursuivant le reste les mains jointes.

VIII. Il fait une inclination de tête à

mots, *Jesum Christum*, et *simul adoratur*: Disant *et incarnatus est, etc.* il fait dévotement et posément la génuflexion jusqu'à ce qu'il ait dit, *Et homo factus est*, après lesquelles paroles il se relève. Quand il dit *Et vitam venturi seculi*, il fait le signe de la croix sur soi, et joint les mains à *Amen*.

IX. On dit le symbole après l'évangile, tous les dimanches de l'année; même en ceux qui sont vacans, ou dans lesquels on fait l'office d'un saint, à la Messe duquel on ne le diroit pas, s'il arrivoit dans un autre jour. On le dit aussi aux trois Messes de la Nativité de Notre-Seigneur, et jusqu'à l'octave de S. Jean inclusivement; aux Rois, au Jeudi-Saint, à Pâque, à l'Ascension, à la Pentecôte, à la fête-Dieu, à la fête de tous les Saints, à toutes les fêtes de la Sainte Vierge, aux fêtes des Apôtres et Évangélistes, et durant toute l'octave des susdites fêtes. On le dit encore aux fêtes des deux chaires de S. Pierre, de S. Pierre aux liens, de la Conversion et de la Commémoration de S. Paul, de S. Jean devant la Porte-Latine, de S. Barnabé apôtre, de l'invention et de l'Exaltation de la sainte Croix, de la Transfiguration, des Anges, de sainte Magdeleine, des saints docteurs Grégoire pape, Augustin, Jérôme, Pierre Chrysologue, Isidore de Séville, Anselme, Thomas d'Aquin, Bonaventure, Athanase, Basile, Grégoire de Nazianze, et Jean Chrysostôme; aux jours des octaves de S. Jean-Baptiste et de S. Laurent; aux dédicaces des églises de S. Sauveur, et des apôtres S. Pierre et S. Paul, au jour anniversaire de la dédicace de l'Eglise propre et durant son octave; au

jour de la Consécration d'une église ou d'un autel, aux fêtes des Saints au nom desquels l'église est dédiée, et de ceux dont on a le corps ou quelque insigne relique, comme la tête, le bras, la jambe, ou la partie du corps en laquelle le martyr a souffert, pourvu qu'elle soit entière et d'une médiocre grandeur. Au jour de la création et du couronnement du Pape, et à celui de son anniversaire; au jour et à l'anniversaire de l'élection et de la consécration d'un évêque. On le dit aussi à toutes les fêtes qui se rencontrent au dimanche, ou dans une octave durant laquelle on le doit dire; à la fête du patron du lieu, ou du titulaire de l'église, mais non pas du titulaire d'une chapelle ou d'un autel. Aux fêtes principales des ordres religieux et durant leurs octaves, dans les églises du même ordre seulement. On entend par ces fêtes principales celles des Saints de ces ordres qu'on célèbre sous le rit de double de la seconde classe avec grand concours de peuple. On ne dit jamais le *Credo* aux Messes de ceux qui ne sont que béatifiés. Enfin, on le dit aux Messes votives qu'on célèbre solennellement pour une affaire de grande importance, ou qui concerne le bien public de l'église, même quand on la dit avec les ornemens violets, si c'est un jour de dimanche.

X. On ne dit jamais le *Credo* aux Messes des Morts, ni à la Messe des Rogations, quoique S. Marc tombe le dimanche, ni à celles des vigiles, encore qu'elles arrivent dans une octave, pendant laquelle on le doit dire aux autres Messes. Il faut néanmoins excepter les vigiles de Noël et de l'Epiphanie, dans

lesquelles on dit le *Credo* quand elles se rencontrent le dimanche.

ARTICLE VIII.

De l'Offertoire jusqu'au Canon.

I. Le symbole étant dit ou si on ne le doit pas dire, l'évangile étant achevé, le Célébrant baise l'autel au milieu et se tourne vers le peuple pour dire *Dominus vobiscum* en la manière accoutumée.

II. Il retourne par le même côté au milieu de l'autel, où étendant, élevant, et joignant les mains devant la poitrine, il fait une inclination de tête à la croix, disant *Oremus;* puis ayant les mains jointes il dit tout haut l'offertoire, et au temps Pascal y ajoute un *Alleluia.*

III. S'il y a offrande du peuple, le Prêtre après avoir dit l'offertoire, fait une inclination de tête à la croix, puis il se tourne et présente l'instrument de la paix, ou quelque autre image à baiser, et non pas la patène, ce qui est défendu par la S. C. des Rites ; ensuite il retourne vers l'autel.

IV. L'offertoire étant fini, et l'offrande achevée, le prêtre découvre le calice, plie le voile hors du corporal sur le côté de l'épître, et si le Servant n'est pas en état de le faire décemment, il le met auprès du gradin entre le corporal et le coin de l'autel, du même côté de l'épître.

V. Il prend ensuite ds la main droite le calice par le nœud, et le met au côté de l'épître

hors du corporal, tenant la gauche sur l'autel, ensuite il lève la palle avec la main droite, et la met entre le calice et le corporal, l'élevant un peu sur le bord du voile ou contre le gradin, afin qu'elle soit plus aisée à prendre quand il faudra.

VI. Il prend de la main droite la patène sur laquelle est l'hostie, et la porte devant soi, la prenant aussi avec la main gauche, et la tenant ainsi élevée à la hauteur de la poitrine, et environnée des pouces et des indices, les autres doigts étant étendus et joints au-dessous, il élève les yeux au ciel, et les abaissant aussitôt, il dit tout bas *Suscipe sancte Pater*, *etc.*

VII. S'il y a d'autres hosties à consacrer, il dresse son intention pour les offrir et consacrer toutes ensemble, et dit comme ci-dessus, *suscipe sancte Pater*, *etc.* Cette prière étant finie, il fait le signe de la croix au-dessus du corporal avec la patène qu'il tient cependant des deux mains élevée à la même hauteur; puis il met l'hostie au milieu du devant du corporal sur la pierre sacrée, ce qu'il peut faire sans toucher l'hostie de la main : ensuite il met la patène à moitié sous le corporal du côté de l'épître, l'éloignant du bord de l'autel autant qu'il faut pour qu'à la consécration ses coudes ne portent point par-dessus.

VIII. Remarquez que si les petites hosties sont dans un calice ou dans un autre vase (qui doit être placé sur la pierre sacrée derrière le calice de la Messe, ou s'il n'y a pas assez d'espace, du côté de l'épître), il le découvre avant que de commencer *suscipe sancte Pater;* mais il n'est pas nécessaire de l'ôter de sa

place, ni de l'élever pour faire l'oblation, et quand il a achevé et mis l'hostie et la patène chacune en son lieu, il recouvre le vase avec une patène ou avec une palle, si ce n'est qu'il ait son couvercle propre. Si les petites hosties sont sur le corporal, il les laisse au côté de l'évangile, sur la pierre sacrée, environ à deux doigts de la grande. Que s'il n'y en a pas beaucoup, il les offre sur la patène avec la grande, et puis les remet en leur place.

IX. Si après l'oblation faite on lui apporte quelque petite hostie à consacrer, il peut la recevoir, s'il y a juste cause, pourvu que ce soit avant la préface, et il suffit qu'il l'offre mentalement par une élévation d'esprit, sans répéter *Suscipe, etc.*

X. Ensuite ayant les mains jointes, il fait une inclination de tête à la croix, va au côté de l'épître; et prend en passant le calice avec la main gauche par le nœud, et de la droite il nettoie la coupe avec le purificatoire qu'il enfonce à cet effet avec deux ou trois doigts jusqu'au fond, tenant par le dehors le pouce sur le purificatoire, et faisant ainsi un ou deux tours de la coupe. Il est à propos de tenir de la main gauche le calice par le bas de la coupe quand on la nettoie, de peur que le pied ne se rompe ou ne se démonte.

XI. Tenant ensuite le calice de la main gauche par le nœud, et de l'un des doigts de la même main le purificatoire, qu'il laisse pendre sur le pied du calice, il prend de la droite la burette du vin des mains de celui qui sert la Messe, et en verse autant qu'il juge à propos dans le calice qu'il tient appuyé sur l'autel, et

penché du côté qu'il verse. Il tient aussi la burette sur le bassin, autant qu'il peut, afin qu'il ne tombe aucune goutte sur la nappe de l'autel.

XII. Il rend la burette du vin, et fait le signe de la croix sur celle de l'eau, disant tout bas *Deus qui humanæ substantiæ*, *etc.* puis il la prend et met quelques gouttes d'eau dedans le calice, disant *Da nobis per hujus aquæ et vini mysterium*, *etc.*

XIII. S'il y a quelques gouttes séparées, il les unit en tournant doucement d'un côté et d'autre le vin qui est dans le calice, ou bien il les essuie avec le purificatoire; et avant que de partir du coin de l'épître, il avance un peu le calice vers le milieu de l'autel, en sorte qu'il le puisse prendre commodément lorsqu'il y sera arrivé; puis il met en passant le purificatoire sur la patène.

XIV. Étant retourné au milieu, et mettant la main gauche sur l'autel hors du corporal, il prend le calice de la droite par le nœud, puis de la gauche par le pied, et l'élève en sorte que la coupe ne soit pas plus haute que ses yeux, ni plus basse que sa bouche, tenant les yeux élevés, pendant qu'il dit tout bas *Offerimus tibi*, *etc.* jusqu'à ce que cette oraison soit achevée.

XV. Cette prière étant finie, il fait le signe de la croix au-dessus du corporal avec le calice qu'il tient toujours à la même hauteur, sans passer, s'il se peut, par-dessus l'hostie; puis il place le calice au milieu du corporal derrière l'hostie, en sorte qu'il y ait deux ou trois pouces de distance entre deux, si l'étendue de la

pierre sacrée sur laquelle l'hostie et le calice doivent être posés, le permet; ensuite il couvre le calice de la palle qu'il prend de la main droite, et en la mettant dessus, il peut aussi y porter la gauche, pour faire cette action avec plus de facilité et de bienséance.

XVI. Ayant les mains jointes sur l'autel, et s'étant médiocrement incliné, il dit tout bas, *In spiritu humilitatis, etc.* puis s'étant relevé, il étend et élève les mains, qu'il rejoint aussitôt devant la poitrine, et en même temps il élève aussi les yeux, et les abaisse incontinent, et dit *Veni sanctificator, etc.* Et quand il dit *Benedic*, il fait le signe de la croix sur le calice et sur l'hostie ensemble, tenant la main gauche sur l'autel.

XVII. Remarquez, 1. que pour bien former le signe de la croix, il ne faut pas désigner quatre points, la main sautant, pour ainsi dire, d'un côté à l'autre; mais il faut former une ligne droite ainsi I, tirant la main vers soi sans lui donner d'autre mouvement, et sans l'abaisser quand elle passe sur l'hostie; après on tire proche le devant de la palle entre le calice et l'hostie une autre ligne égale qui traverse la première, ainsi †. En tirant cette seconde ligne, la main doit être étendue et droite comme quand elle a formé la première : chacune de ces lignes ne doit être au plus que d'un pied ordinaire. Quand on fait le signe de la croix sur le calice seulement, les lignes doivent être proportionnées à la grandeur de la palle; et quand on le fait sur l'hostie seule, elles doivent être un peu moindres; elles se doivent former

par le bout du petit doigt. Quand on fait le signe de la croix sur le calice et sur l'hostie ensemble, on commence la première ligne vers le milieu de la palle, et on n'abaisse point la main lorsqu'on continue cette ligne sur l'hostie : on forme ensuite la seconde ligne d'un bout de la palle à l'autre par le devant. Le prêtre forme ainsi en deux lignes droites et égales les croix qu'il fait avec le calice, ou avec la patène et l'hostie, ou avec l'encensoir aux Messes solennelles. Quant aux autres signes de croix, nous en avons parlé ci-dessus, art. 3. n°s 3 et 4.

XVIII. Remarquse, 2. que toutes les fois que le prêtre doit bénir quelque chose, il joint les mains avant que de faire le signe de la croix dessus ; ce qui s'entend seulement quand il a les deux mains libres, et non pas quand l'une est occupée à tenir l'hostie ou le calice, etc.

XIX. Le prêtre ayant fait le signe de la croix, rejoint les mains, fait une inclination de tête à la croix, et va les mains jointes au coin de l'épître, où il lave le bout des pouces et des indices, disant tout bas *Lavabo, etc.* avec le *Gloria Patri*, pendant lequel il fait une inclination de tête vers la croix, étant au coin de l'épître, et il retourne aussitôt au milieu de l'autel, disant *Sicut erat, etc.* S'il a lavé et essuyé ses mains avant que d'avoir dit tout le psaume, il le peut achever en marchant, et dire au milieu de l'autel le *Gloria Patri*, auquel il doit toujours s'arrêter et s'incliner vers la croix.

XX. On omet le *Gloria Patri* à la fin du *Lavabo* aux Messes des Morts ; sans dire à sa place *requiem æternam, etc.* On l'omet aussi aux Messes du temps seulement, depuis le

dimanche de la Passion inclusivement, jusqu'au Samedi-Saint inclusivement.

XXI. Le Prêtre étant au milieu de l'autel, élève les yeux et les abaisse aussitôt, et s'inclinant médiocrement, il appuye les mains jointes sur l'autel, et dit à voix basse *Suscipe sancta Trinitas*, *etc.* puis il baise l'autel, rejoint les mains et se tourne vers le peuple de la même façon qu'à *Dominus vobiscum ;* et étendant et haussant les mains qu'il rejoint incontinent devant la poitrine, il dit d'un ton de voix médiocre, *Orate fratres*, et poursuivant tout bas, *ut meum ac vestrum*, *etc.* après s'être arrêté un peu plus de temps qu'il ne ne fait en disant *Dominus vobiscum*, il retourne au milieu de l'autel, non par le côté de l'épître, mais par celui de l'évangile, faisant le tour entier. Quand le Servant a achevé *suscipiat Dominus*, *etc.* il répond tout bas *Amen.*

XXII. Il étend les mains, comme durant les oraisons qu'on dit avant l'épître, et sans quitter le milieu de l'autel, il se tourne tant soit peu vers le livre, et il lit à voix basse l'oraison ou les oraisons secrètes, sans dire *oremus* au commencement, observant pour la conclusion les mêmes choses que nous avons marquées ci-dessus pour les oraisons, art. 5. n.os 7 et 27, mais il répond lui-même *Amen* à la conclusion de la première secrète, et lit tout à voix basse jusqu'à ces mots de la dernière secrète *Per omnia secula seculorum*, qu'il dit à haute voix, ayant les mains étendues sur l'autel hors du corporal, et les tenant encore ainsi à *Dominus vobiscum.*

XXIII. Lorsqu'il dit *sursum corda*, il élève

les mains étendues de part et d'autre, jusqu'à la hauteur de sa poitrine, en sorte que la paume de l'une regarde celle de l'autre. Quand il dit *Gratias agamus Domino*, il les élève un peu davantage, et les rejoint aussitôt devant sa poitrine : en disant *Deo nostro*, il élève les yeux, et fait une inclination de tête à la croix.

XXIV. Quand le Servant a répondu *Dignum et justum est*, il poursuit, les mains étendues et élevées, la préface commune, ou propre, selon que le temps le requiert.

XXV. Sur quoi il faut remarquer, 1. qu'on prend toujours la préface commune, quand il n'y en a point de propre à la Messe que l'on dit, ni au temps dans lequel on le dit. 2. Que les préfaces propres qui sont marquées pour certains temps et pour quelques octaves, se disent dans les dimanches et fêtes qu'on célèbre en ce temps-là, si ces fêtes n'en ont point de propres ; quoique peut-être à cause de la dignité de la fête qui se rencontre, on n'ait fait aucune mémoire de l'office auquel cette préface se rapporte. On observe le même dans les Messes votives qui n'ont point de préface particulière. 3. Que lorsque deux préfaces propres se rencontrent dans un même jour, on doit ordinairement préférer celle qui convient à la fête dont on a fait l'office : par exemple, si durant le temps Pascal on dit la Messe de S. Marc ou de S. Philippe et de S. Jacques, on doit dire la préface des Apôtres. On excepte néanmoins de cette règle quelque cas ci-après exprimés, 4. Que dans l'octave de Noël on dit toujours la préface propre de la Nativité avec son *Communicantes*, même en la Messe de

S. Jean l'Evangéliste, et en quelque Messe votive que ce soit qui ait sa préface particulière. On la dit encore au jour de l'octave de S. Etienne, bien qu'il se trouve dans l'octave de S. Jean qui en a une propre; mais non pas au jour même de l'octave de S. Jean, auquel s'il arrive une fête qui n'ait point de préface propre, comme celle de sainte Geneviève à Paris, on dit alors la préface des Apôtres, à cause du jour de l'octave de S. Jean. 5 Que dans les Messes des morts on ne dit jamais d'autre préface que la commune, ni d'autre *Communicantes* que l'ordinaire; ce qu'on observe aussi dans les Messes des féries privilégiées, comme des Quatre-Temps et des Vigiles, quand elles arrivent dans les octaves qui ont des préfaces propres, et qu'on les chante dans les églises cathédrales et collégiales, outre la Messe de l'octave; ainsi qu'il arrive lorsqu'une férie des Quatre-Temps se rencontre le jour de l'octave de la Nativité ou de la Conception de la très-sainte Vierge, ou lorsque la veille de S. Jean-Baptiste, ou des apôtres S. Pierre et S. Paul arrive dans l'octave du très-saint Sacrement: mais si cette férie privilégiée arrive dans l'octave d'une fête de la très-sainte Vierge, on dit la Messe de la férie, avec mémoire de l'octave et avec la préface de la sainte Vierge, ainsi que porte le décret de la S. R. C. du 14 décembre 1714. 6. Que dans la Messe des Litanies majeures et mineures qui se dit à la procession le jour de S. Marc, et aux féries des Rogations, on dit toujours la préface fériale du temps Pascal.

XXVI. La préface étant achevée, le Prêtte

s'incline médiocrement, joignant les mains devant l'estomac, sans les appuyer sur l'autel, et sans frapper sa poitrine ; et il dit d'un ton de voix médiocre, *sanctus*, *sanctus*, *etc.* A ces mots *Benedictus qui venit*, *etc.* il se redresse et fait le signe de la croix sur soi, tenant la gauche sur son estomac, et il rejoint les mains à ces mots *in excelsis.*

ARTICLE VIII.

Du Canon de la Messe, jusque après la Consécration.

I. Après la préface, le Célébrant étant droit au milieu de l'autel, il étend les mains et les élève, les abaissant et rejoignant aussitôt ; il élève aussi en même temps les yeux et les abaisse incontinent, et s'inclinant profondément les mains jointes et appuyées sur l'autel, il dit tout bas, *Te igitur, clementissime Pater, etc.*

II. Après ces mots *Rogamus ac petimus*, il baise l'autel et poursuit, disant *Uti accepta habeas*, et à *Benedicas* il rejoint les mains et se redresse ; puis il fait trois signes de croix sur le calice et sur l'hostie tout ensemble, disant *Hæc † dona*, *hæc † munera*, *hæc † sancta sacrificia*, la main gauche étant appuyée sur l'autel, comme il a été dit ci-devant.

III. Ensuite étendant les mains devant la poitrine, comme à la préface, il poursuit tout bas, *In primis quæ tibi offerimus*, *etc.* Il profère le nom propre du Pape et celui de l'Évêque du lieu où il célèbre, et non d'aucun autre

supérieur, quoique le Célébrant soit tout-à-fait exempt, ou qu'il soit soumis à la juridiction d'un autre Prélat. Que si le S. Siége est vacant, il omet ces mots, *Unà cum famulo tuo Papa nostro* N. et il laisse pareillement ceux-ci. *Et Antistite nostro* N. quand le siége épiscopal n'est pas rempli. On les omet encore quand on célèbre à Rome, où dans un lieu qui n'est d'aucun diocèse. Il exprime aussi le nom propre du Roi dans les royaumes où cette coutume est reçue, comme en France; mais il ne fait une inclination de tête qu'au nom du Pape.

IV. Il dit le *Memento* tout bas, et le commence en élevant, non pas les yeux, mais seulement les mains jusqu'au bas de la face, ou vers le haut de la poitrine, et il le joint aussitôt, les tenant ainsi élevées et la tête un peu baissée, pendant qu'il prie pour les vivans durant un petit espace de temps.

V. Les lettres N. N. marquent qu'il peut exprimer ici tout bas les noms de ceux pour qui il désire prier; mais cela n'est pas nécessaire, et il suffit qu'il en fasse mémoire mentalement. Il peut même, pour n'être pas ennuyeux aux assistans, se proposer avant que de commencer la Messe, ceux pour lesquels il désire y prier, et puis les offrir et comprendre ici tous en général, sans s'arrêter à chacun en particulier, se contentant de renouveler expressément son intention principale. Lorsqu'on célèbre pour un mort, il ne faut pas attendre le dernier *Memento* pour diriger son intention, mais il est nécessaire de la diriger avant la consécration.

VI. Après qu'il a appliqué le sacrifice pour les vivans, il abaisse et étend les mains comme

auparavant, et continue tout bas, *Et omnium circumstantium*, poursuivant de même *Communicantes*, *etc.* et à la fin il joint les mains à ces paroles, *Per eumdem.*

VII. Disant le *Communicantes*, il fait une inclination de tête, non-seulement aux noms de Jésus et de Marie, suivant la règle générale expliquée ci-dessus, mais encore au nom du saint dont on fait la fête, s'il est nommé dans le canon.

VIII. Remarquez qu'on doit quelquefois dire le *Communicantes* propre d'une fête, quoiqu'on n'ait pas dit sa préface : par exemple si c'est durant l'octave de l'Ascension ou des Messes votives qui aient une préface particulière, ou si l'on célèbre la fête de S. Jacques et de S. Philippe Apôtres, il faudra dire le *Communicantes* de l'Ascension, quoiqu'on n'ait pas dit sa préface, mais celle des Apôtres, ou celle qui est propre pour la Messe votive.

IX. En disant *Hanc igitur oblationem*, *etc.* il étend les deux mains ensemble sur le calice et sur l'hostie, en sorte que les paumes des mains soient ouvertes vers le calice et l'hostie qu'elles couvrent en partie sans toucher la palle, et que le pouce droit soit sur le gauche en forme de croix, non pas en dedans, mais au-dessus des mains, et il les tient ainsi jusqu'à ces mots, *Per Christum Dominum nostrum*, auxquels il joint les mains, et poursuit *Quam oblationem*, *etc.* Durant les octaves de Pâques et de la Pentecôte, cette prière *Hanc igitur oblationem*, *etc.* est particulière, aussi-bien que le Jeudi-Saint.

X. Quand il a dit *Quæsumus*, il met la main

gauche sur l'autel proche du corporal, et de la droite il fait trois signes de croix sur le calice et sur l'hostie ensemble, disant *Bene†dictam, adscrip†tam, ra†tam ;* puis il joint les mains, en disant *Rationabilem acceptabilemque facere digneris ;* après quoi remettant la main gauche sur l'autel proche du corporal, il fait un autre signe de croix sur l'hostie seule, disant *Ut nobis cor†pus*, et un autre sur le calice, disant, *et san†guis.*

XI. Ensuite élevant les mains et les rejoignant devant la poitrine, il dit *fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri*, et fait une inclination de tête à ces mots, *Jesu Christi.* Il essuie les pouces et les indices, les frottant sur le corporal pendant qu'il dit *Qui pridie quam pateretur* (il y a, le Jeudi-Saint, quelques paroles a ajouter), et prenant d'abord l'hostie avec le pouce et l'indice de la main droite, puis avec les deux autres doigts semblables de la gauche, il dit *Accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas.*

XII. Pour mieux prendre l'hostie, il est bon d'appuyer l'indice de la main gauche sur le bord de l'hostie, afin qu'elle s'élève un peu du côté de la droite, et ensuite on la tient un peu élevée entre les extrémités des pouces et des indices, les autres doigts étant étendus et joints ensemble avec le reste de la main.

XIII. Il élève les yeux au ciel et les abaisse aussitôt, disant *Et elevatis oculis in cœlum*, sans élever les mains ni l'hostie, puis il fait une inclination de tête (la plus grande) quand il dit *Tibi gratias agens.*

XIV. Tenant l'hostie des deux doigts de la main

main gauche, il fait le signe de la croix dessus avec la droite étendue, disant *bene†dixit ;* et reprenant l'hostie de la même façon qu'auparavant, il poursuit *fregit, deditque discipulis suis dicens : accipite et manducate ex hoc omnes.*

XV. S'il y a des hosties à consacrer dans quelque vase, il l'approche de sa droite, et le découvre avant que de prendre l'hostie ; et si elles sont sur le corporal, il les laisse en leur place, et ne les élève jamais avec la grande, quand même il n'y en auroit qu'une.

XVI. Ayant les coudes appuyés sur l'autel hors du corporal (autant que faire se peut), la tête inclinée, et les pieds également posés sur le marche-pied, il dit distinctement, avec révérence, et tout bas, sur l'hostie qu'il tient, et tout ensemble sur les autres qui sont sur le corporal, ou dans un vase, s'il y en a plusieurs à consacrer, *HOC EST ENIM CORPUS MEUM*, lesquelles paroles il doit prononcer tout de suite, sans aspiration véhémente, et sans remuer la tête en forme de croix, ni autrement.

XVII. Ayant approché l'hostie du bord de l'autel, en sorte qu'il n'ait dessus que les mains jusqu'au poignet, et les doigts qui ne la touchent pas étant étendus et joints ensemble, comme il a été dit, il adore le S. Sacrement faisant la génuflexion du seul genou droit jusqu'à terre. S'étant redressé, il élève l'hostie respectueusement, tout droit sur le corporal, et un peu plus haut que la tête, sans la porter néanmoins dessus, et sans la pencher d'aucun côté, en sorte qu'elle puisse être vue et adorée

de tous, et l'ayant tenue et élevée fort peu de temps, il l'abaisse posément, ayant toujours les yeux dessus; ce qu'il doit encore observer à l'élévation du calice.

XVIII. Avant que de remettre l'hostie sur le corporal, il la quitte premièrement de la main gauche qu'il remet sur le corporal, puis tenant les trois derniers doigts de la droite étendus en dehors, ou fermés en dedans, ce qui est mieux, il remet doucement l'hostie en sa place, et l'adore ensuite par une génuflexion. S'il a consacré d'autres hosties dans un vase, il le recouvre et le remet en sa place, après avoir adoré l'hostie, et fait la génuflexion.

XIX. Remarquez que depuis la consécration jusqu'à l'ablution, le prêtre doit avoir les mains séparées et étendues en dedans sur le corporal, lorsqu'il baise l'autel, ou qu'il fait la génuflexion sans relever les doigts en ce dernier cas; et tenir toujours les pouces et les indices joints ensemble, si ce n'est quand il faut prendre ou toucher l'hostie.

XX. Étant relevé, il découvre le calice avec la main droite, se servant du doigt du milieu, et tenant la gauche appuyée sur le corporal; puis il frotte légèrement les pouces et les indices entre eux et non pas à la coupe du calice, pour y faire tomber les particules, s'il y en a; ce qu'il observe en semblables occasions, et étant droit, il dit *Simili modo, etc.*

XXI. Il prend le calice avec les deux mains par le nœud, mettant dessus les pouces et les indices joints ensemble par-devant, et l'environnant par derrière avec les six autres doigts; puis il l'élève de la hauteur de trois ou quatre

pouces de dessus sa place ordinaire, disant *Accipiens et hunc præclarum Calicem*, et aussitôt il le rabaisse sur le corporal sans le quitter; fait une inclination de tête (la plus grande) à la sainte hostie, disant *Tibi gratias agens*, puis tenant le calice de la main gauche seule, il fait le signe de la croix dessus avec la droite en même temps qu'il dit *Bene†dixit*, et il poursuit *Deditque Discipulis*, *etc.*

XXII. Ensuite prenant le calice de la droite par le nœud, et de la gauche par le bord du pied, il l'élève un peu sur la même place où il étoit, en sorte qu'il puisse voir le vin qui est dedans, sans le courber, s'il est possible, et sans mettre la bouche jusque sur la coupe; et ayant les coudes sur l'autel hors du corporal, et la tête inclinée, il profère tout bas avec attention et sans interruption les paroles de la consécration du sang, *HIC EST ENIM CALIX*, *etc.*

XXIII. Ayant achevé ces paroles, il remet le calice sur le corporal, et disant tout bas *Hæc quotiescumque*, *etc.* il adore respectueusement le sang de Notre-Seigneur en faisant la génuflexion; puis il se relève et prend le calice, qui est encore découvert, avec les deux mains comme auparavant; savoir, de la droite par le nœud, et de la gauche par le pied, et l'élève droit sur sa place ordinaire, autant qu'il peut commodément, et en telle sorte que la coupe passe toute sa tête pour le faire voir et adorer au peuple, ayant cependant toujours la vue dessus, et prenant garde que le manipule ne touche l'hostie.

XXIV. Ayant tenu le calice élevé fort peu

de temps, il le remet sur le corporal au même lieu où il étoit, sans le baiser par le pied, il le couvre de la palle avec la main droite, et fait ensuite la génuflexion.

XXV. Il n'est pas à propos de mettre la main gauche sur le pied du calice lorsqu'on le découvre de la droite, mais seulement lorsqu'on le couvre pour éviter le péril de le renverser en le heurtaut par mégarde avec la palle ; ou bien on présente la gauche pour recevoir et ajuster la palle, comme il a été dit ci-dessus.

ARTICLE IX.

Du Canon après la Consécration.

I. Le Célébrant ayant remis le calice sur l'autel et adoré le S. Sacrement, se relève, et étant droit il étend les mains devant la poitrine, et dit à voix basse *Unde et memores, etc.* se tournant tant soit peu vers le livre. A ces mots *De tuis donis ac datis*, il joint les mains ; ensuite il met la gauche sur le corporal, et fait le signe de la croix de la droite sur l'hostie et sur le calice ensemble, disant *Hostiam † puram*, *Hostiam † sanctam*, *Hostiam † immaculatam* ; sur l'hostie seule, disant *Panem † sanctum vitæ æternæ*, et sur le calice seul, disant *Et Calicem † salutis perpetuæ.* Après il étend les mains et poursuit *Supra quæ propitio, etc.*

II. Il dit *Supplices te rogamus*, *etc.* étant profondément incliné, et ayant les mains jointes sur l'autel, de la même façon que nous avons dit ci-dessus art. 4, n. 1, excepté que les pouces demeurent joints aux indices.

III. A ces paroles *Ex hac Altaris participatione*, il baise l'autel, et joint les mains quand il dit *Sacrosanctum Filii tui ;* puis mettant la main gauche sur le corporal, il fait le signe de la croix de la droite sur l'hostie seule, disant *Cor†pus*, et sur le calice, disant *Et San†guinem*, et sur soi, disant *Omni benedictione † cœlesti*, tenant alors la main gauche au-dessous de la poitrine. Il joint les mains à ces paroles *Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.*

IV. Lorsqu'il dit tout bas *Memento etiam Domine*, il étend et élève les mains, sans lever les yeux, et les joint à ces paroles *in somno pacis ;* après quoi, et non pas plutôt, il fait une petite pause, tenant la vue sur le S. Sacrement, la tête un peu inclinée, et les mains jointes et élevées jusqu'à la face, comme au premier *Memento*, et prie ainsi pour les trépassés.

V. Cela fait, il abaisse et ouvre les mains comme auparavant, et poursuit *Ipsis Domine*, *etc.* Il les joint, et incline la tête à cette conclusion *Per eumdem Christum*, qui est l'unique endroit auquel on s'incline au mot *Christum*, quand il ne suit pas immédiatement *Jesum*.

VI. Ensuite il met la gauche sur le corporal, et sans faire aucune inclination de tête, il frappe sa poitrine des trois derniers doigts de la main droite seulement, disant d'un ton de voix médiocre, *Nobis quoque peccatoribus ;* puis il poursuit le reste tout bas les mains étendues et ouvertes comme auparavant. Il les joint quand il dit *Per Christum Dominum nostrum*, poursuivant ainsi *Per quem hæc omnia*, *etc.*

VII. Ayant mis la main gauche sur le corporal, il fait trois signes de croix de la droite sur le calice et sur l'hostie ensemble, disant *Sanc†tificas, vivi†ficas, bene†dicis, et præstas nobis ;* puis il découvre le calice, et fait la génuflexion.

VIII. S'étant relevé, il prend l'hostie, non par le bas, mais par le côté, un peu au-dessous du milieu, entre le pouce et l'indice de la main droite, et tenant le calice de la gauche par le nœud, il fait trois signes de croix avec l'hostie sur le calice d'un bord à l'autre sans le toucher, disant tout bas *Per † ipsum, et cum † ipso, et cum † ipso, et in † ipso ;* puis il fait deux autres signes de croix entre le calice et sa poitrine, disant *Est tibi Deo Patri † omnipotenti, in unitate Spiritûs † sancti*, en sorte que l'hostie ne soit pas plus élevée que le calice, et que les lignes ne s'étendent point hors du corporal, ni ne passent par-dessus le bras gauche du Prêtre, qu'il doit pour cet effet un peu écarter.

IX. Ensuite tenant de la main droite l'hostie sur le calice, lequel il tient toujours de la gauche par le nœud, il élève l'un et l'autre ensemble de la hauteur de trois ou quatre pouces, disant tout bas *Omnis honor et gloria*, sans s'incliner, ni fléchir le genou. Il remet aussitôt le calice en sa place, et l'hostie en la sienne, et frotte légèrement les doigts au-dessus du calice, après quoi il le couvre de la palle, et fait une génuflexion.

ARTICLE X.

De l'Oraison Dominicale, jusqu'à la Communion.

I. Le Prêtre s'étant relevé, et ayant les deux mains étendues sur le corporal, dit tout haut *Per omnia sæcula sæculorum*; puis élevant et joignant les mains, et inclinant la tête au S. Sacrement, il dit *Oremus*, et s'étant redressé, il tient les mains jointes jusqu'au *Pater*, durant lequel il les a étendues à l'ordinaire, et les yeux arrêtés sur le S. Sacrement, si ce n'est qu'il ait besoin de lire dans le Missel.

II. Le Servant ayant répondu *Sed libera nos à malo*, le Prêtre dit *Amen* à voix basse; puis il met la main gauche sur le corporal, et de la droite, avec les trois doigts libres, il retire la patène de dessous le corporal, et la nettoie légèrement avec le purificatoire qu'il tient entre le doigt annulaire et le doigt du milieu, la main renversée; et ayant ensuite avec les mêmes doigts pris le purificatoire par le haut, il le met sur l'autel du côté de l'épître un peu éloigné du corporal, pour placer le calice entre deux après l'ablution, il prend la patène entre l'indice et le doigt du milieu, la tenant droite appuyée par le bord sur l'autel hors du corporal, en sorte que le dedans soit tourné vers l'hostie, et que la main soit au dessus de la patène; puis il dit tout bas *Libera nos*, *etc.*

III. A ces paroles *Da propitius pacem*, *etc.* il fait avec la patène le signe de la croix sur soi

depuis le front jusqu'à la poitrine, et cependant il tient la main gauche appuyée au-dessous de l'estomac; puis en retenant son souffle il baise légèrement la patène en dedans par le bord d'en bas proche de la main, et poursuivant *Ut ope misericordiæ, etc.* il met en même temps la patène sous l'hostie, qu'il accommode dessus avec l'indice de la main gauche, en sorte qu'elle ne passe pas le bord de la patène, mais seulement un peu la concavité du dedans vers le côté d'en haut, afin qu'elle soit plus aisée à prendre; il est bon que la patène soit alors appuyée sur le pied du calice, et en la mettant sous l'hostie, il faut presser un peu le corporal, afin que s'il y avoit des particules, elles passassent sur la patène au lieu de s'y attacher en dehors. Le Prêtre poursuit ensuite le reste de l'oraison, découvre le calice, fait la génuflexion, et se relève.

IV. Il prend l'hostie par le haut avec le pouce et l'indice de la main droite, et l'ayant portée sur le calice, il la prend aussi avec le pouce et l'indice de la gauche, et la rompt doucement par le milieu en deux parties égales, disant tout bas *Per eumdem Dominum nostrum*, et faisant une inclination de tête quand il dit *Jesum*. Il la doit rompre, non pas en la déchirant, mais en la repliant en dehors à trois ou quatre reprises, commençant par le haut, ensuite par le milieu, et puis par le bas, et enfin par le milieu pour achever de la rompre entièrement. On ne saurait être trop attentif dans cette action pour éviter qu'il ne se détache avec éclat des particules.

V. Il met sur la patène la moitié de l'hostie

qu'il tenoit de la main droite, et après avoir fait passer le pouce et l'indice de la même main tout le long de l'autre moitié qu'il tient avec la gauche pour en détacher les particules qui y sont au bord et les faire tomber dans le calice, il rompt avec les mêmes pouce et indice une petite partie du bas de cette même moitié, disant *Qui tecum vivit et regnat*, et retenant cette petite partie sur le calice avec les deux mêmes doigts de la main droite, il remet de la gauche la moitié dont elle a été séparée, sur la patène, la joignant à l'autre moitié, en disant ces mots *in unitate Spiritûs sancti Deus.*

VI. Ensuite il prend le calice de la main gauche par le nœud, et tenant de la droite la particule de l'hostie sur le calice, il dit tout haut *Per omnia sæcula sæculorum*, et puis du même ton de voix *Pax † Domini, sit † semper vobis†cum*, faisant trois signes de croix avec la particule d'un bord du calice à l'autre sans le toucher avec l'hostie; et le Servant répondant *Et cum spiritu tuo*, il laisse tomber cette petite portion de l'hostie dans le calice disant tout bas *Hæc commixtio*, *etc.* sans omettre l'inclination de tête à *Jesu Christi;* puis il frotte un peu au-dessus du calice les pouces et les indices les uns contre les autres, et les ayant rejoints, il recouvre le calice de la palle, et fait une génuflexion.

VII. Étant debout, les mains jointes devant la poitrine, et incliné médiocrement, il dit tout haut *Agnus Dei, etc.* puis il met la main gauche sur le corporal dès la première fois qu'il dit *Miserere nobis*, d'où il ne l'ôte point qu'il n'ait achevé les trois *Agnus Dei*; et il frappe sa

poitrine du bout des trois derniers doigts seulement de la main droite, à chaque fois qu'il dit *Miserere nobis*, et encore à ces mots *Dona nobis pacem*, sans appuyer cette main sur l'autel.

VIII. Ensuite ayant les mains jointes sur l'autel, et étant médiocrement incliné, il dit tout bas les trois oraisons *Domine Jesu Christe, etc.* tenant les yeux arrêtés sur le S. Sacrement, si ce n'est qu'il ait besoin de regarder dans le missel.

IX. S'il faut donner la paix, c'est après la première oraison *Domine Jesu Christe*; mais on ne la doit donner dans les Messes basses qu'aux Prélats, aux Princes et aux personnes d'une dignité éminente, et à ceux qui se marient, de quelque condition qu'ils soient, si c'est la coutume du lieu; mais en tous ces cas cela se doit faire par un Clerc revêtu d'un surplis, et avec un instrument de paix, que le Célébrant baise après avoir baisé l'autel, disant au Clerc *Pax tecum*.

X. Ayant achevé ces oraisons, il fait une génuflexion, et se relevant, il dit tout bas *Panem cœlestem accipiam, etc.* puis il prend par en haut les deux parties de l'hostie qui sont sur la patène avec le pouce et l'indice de la main droite, s'aidant pour cela, s'il est besoin, du pouce et de l'indice de la main gauche; avec lesquels il reçoit aussitôt par le bas les deux parties de l'hostie, en sorte que la partie qui est vers le côté droit du Prêtre soit un peu dessous l'autre, et qu'elles forment néanmoins une figure ronde, où à peu près, et il met ensuite au-dessous de l'hostie la patène entre l'indice et le doigt du milieu de la même main.

XI. Tenant ainsi de la main gauche la patène et l'hostie droite dessus entre le calice et sa poitrine, et l'élevant deux ou trois doigts au-dessus du corporal, sans appuyer les bras ni les coudes sur l'autel, sans tourner le corps pour montrer l'hostie au peuple, et sans fléchir le genou ni reculer le pied par derrière; mais étant médiocrement incliné, il dit par trois fois, d'un ton de voix médiocre, ces paroles *Domine non sum dignus*, disant les autres qui suivent à voix basse. A chaque fois qu'il dit *Domine non sum dignus*, il frappe sa poitrine du bout des trois derniers doigts de la main droite, qu'il met après sur le corporal.

XII. Il se redresse, et prend avec le pouce et l'indice de la main droite, le deux parties de l'hostie qu'il fait auparavant avancer l'une sur l'autre, mettant avec le pouce et l'indice de la main droite, celle qui étoit vers sa droite dessous l'autre qu'il avance en même temps en retirant le pouce de la main gauche, et le faisant glisser par-dessous; puis il fait le signe de la croix avec l'hostie, sans toucher ni sa face ni sa poitrine, mais tirant la première ligne de haut en bas devant soi sur la patène qu'il tient de la main gauche, comme auparavant; et formant le travers de la croix sans passer les limites de la patène, il dit cependant *Corpus Domini, etc.* avec une inclination de tête à ces mots *Jesu Christi.*

XIII. Il communie ensuite, tenant la patène dessous l'hostie, sans s'arrêter quelque temps à méditer. Or, pour communier commodément, il humecte un peu ses deux lèvres avec la langue, et porte environ un tiers de l'hostie

dans la bouche, appuyant doucement les lèvres dessus pour lui donner un pli; ensuite les ayant levées, il avance dans la bouche une autre partie de l'hostie de la même façon que la première, laquelle il replie en dedans; puis il porte à une ou deux fois le reste de l'hostie en la bouche, repliant toujours en dedans les parties précédentes; en telle sorte qu'étant toutes roulées l'une sur l'autre, et suffisamment humectées, elles puissent être facilement avalées; il faut éviter en cette action de rompre indécemment la sainte hostie avec les dents. L'ayant ainsi prise, il remet la patène sur le corporal, l'appuie sur le pied du calice, et frotte ses pouces et ses indices les uns contre les autres, pour que les particules qui y seroient attachées tombent sur la patène; puis s'étant redressé, et joignant les mains devant la face, sans séparer les extrémités des pouces et des indices, il s'entretient un peu dans la méditation du S. Sacrement.

XIV. Ayant mis la main gauche sur le corporal, il découvre de la droite le calice, et le recule pour recueillir plus commodément les fragmens, disant tout bas en même temps, *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi?* Il fait ensuite une génuflexion, se relève, et prenant entre les deux doigts qui sont joints, et celui du milieu de chaque main les deux bouts du corporal en devant, il le secoue sur la patène avec les deux mains, ensuite avec la seule main droite, et enfin avec la seule main gauche; en sorte pourtant que le corporal n'excède jamais la patène; puis il prend la patène entre le doigt du milieu et

l'indice de la main droite, lequel est toujours joint au pouce, prenant garde de ne pas la prendre par l'endroit où il y auroit des fragmens; et tenant de la main gauche le corporal par les extrémités qu'il a soin de relever afin de faire tomber les fragmens sur la patène, il les ramasse avec soin, prenant garde qu'il n'en reste aucun; pour cela il avance à deux ou trois reprises la patène qu'il tient de la main droite le long du corporal vers sa main gauche sans la pousser tout-à-fait vers les extrémités, de peur de rejeter les fragmens au lieu de les ramasser; il prend garde aussi en avançant la patène, de ne la pas faire passer sous le pied du calice avec danger de le renverser. Il prend ensuite de la main gauche la patène au même endroit et de la même manière qu'il la tenoit avec la main droite, et il la fait passer à deux ou trois reprises le long du corporal vers sa main droite.

XV. S'il a consacré d'autres hosties sur le corporal pour les distribuer à la Messe, il ne doit point ramasser les fragmens de la grande, jusqu'à ce qu'il ait distribué les petites aux Communians, il se contente de faire passer la patène sur la partie du corporal qui est devant le calice pour ramasser les fragmens qui y pourroient être; et il est aussi à propos qu'il diffère de nettoyer la patène jusqu'à ce qu'il ait donné la communion, si ce n'est qu'il y aperçoive quelque fragment dessus, lequel il doit mettre dans le calice avec le précieux Sang. Que si les petites hosties qu'il a consacrées sur le corporal doivent être conservées pour un autre temps, en ce cas-là, après avoir

pris le Corps de Notre-Seigneur, il fait la génuflexion, et les met dans le ciboire, s'il est sur l'autel; puis il ramasse les fragmens, prend le Sang de Notre-Seigneur, et met ensuite le ciboire dans le tabernacle, en la manière spécifiée ci après n.° 18. Mais s'il falloit tirer le ciboire du tabernacle pour y mettre les hosties nouvellement consacrées, il le tireroit seulement après avoir pris le précieux Sang, et observeroit en tout cela les génuflexions prescrites au même n.° 18.

XVI. Après qu'il a recueilli les fragmens de dessus le corporal, il avance avec la main droite le calice, sur lequel il porte la patène, la tenant de la main gauche, et il la nettoie soigneusement avec le pouce et l'indice de la droite, les séparant pour cet effet, en sorte néanmoins qu'ils soient toujours sur la patène ou sur la coupe du calice. Il se sert particulièrement de l'indice pour faire tomber les fragmens; passant ce doigt-là premièrement à l'entour du bord, et puis sur le milieu de la patène, laquelle il touche, non pas avec le côté, mais avec le dedans du doigt. Dans cette action, qu'on ne saurait faire avec trop de soin, on tient la patène tant soit peu penchée sur la coupe du calice, et en remuant à propos le poignet de la main gauche, on fait que la partie du bord que l'on nettoie réponde toujours à la coupe du calice; on commence par la partie du bord de la patène qui est près du pouce et de l'indice de la main gauche, et après qu'on a nettoyé la moitié du bord, rejoignant le pouce et l'indice de la main droite, on prend la patène entre ces doigts et celui du milieu; on la

prend, dis-je, par où elle a été déjà nettoyée, et pour dégager les doigts de la main gauche qui prennent aussitôt la place de ceux de la main droite avec l'indice de laquelle on achève de nettoyer le reste du bord de la patène ; après quoi on passe ce doigt-là à deux ou trois reprises au milieu de la patène, ayant soin de pousser tout de suite les fragmens jusqu'au bord pour les faire tomber dans le calice, et de frotter doucement le pouce et l'indice entre eux, et non pas contre le calice, afin qu'il n'y demeure aucun fragment attaché, mais qu'ils tombent tous dans le calice.

XVII. Le Prêtre tenant de la main gauche la patène sur le corporal, prend de la droite le calice au-dessous du nœud, le pouce et l'indice étant toujours joints ensemble, et il dit *Calicem salutaris*, *etc.* Puis il fait le signe de la croix avec le calice, tirant la première ligne de haut en bas, et disant *Sanguis Domini nostri*, *etc.* avec une inclination de tête à ces mots *Jesu Christi.* Ensuite il prend tout le précieux Sang avec la particule de l'hostie qui est dedans, tenant la patène sous la coupe du calice vers le haut de la poitrine et assez proche du menton. Il ne doit porter le calice à la bouche que trois fois au plus, pressant un peu à la fin ses lèvres contre la coupe du calice, afin qu'il ne laisse rien au bord des espèces du précieux Sang ; et si la particule de l'hostie étoit demeurée au fond du calice sans couler avec les espèces du vin, il est plus à propos qu'il prenne du vin par-dessus, que de la tirer avec le doigt jusqu'au bord du calice pour la prendre ; vu que suivant la ru-

brique concée au Vendredi-Saint, l'Officiant prend la particule avec du vin seulement.

XVIII. Si quelques-uns désirent communier, le Prêtre ayant pris le précieux Sang, remet le calice sur l'autel sans y faire mettre du vin pour la purification, et le couvre avec la palle seule sans le purificatoire. Ensuite il fait la génuflexion, et met les hosties consacrées dans un ciboire ou autre vase, si ce n'est qu'elles y eussent été mises dès le commencement; ou s'il y en a peu, il les met sur la patène. Que si les hosties ne sont pas sur l'autel, mais dans le tabernacle, il l'ouvre et fait incontinent une génuflexion; ensuite il tire le ciboire qu'il met sur le corporal, et ayant poussé la porte du tabernacle, il découvre le ciboire, fait une seconde génuflexion, et se tourne vers le peuple, se retirant un peu au côté de l'évangile, et y tournant le dos, de façon qu'il soit tourné à moitié vers le peuple, et à moitié vers le côté de l'épître; là, ayant les mains jointes sans séparer les pouces d'avec les indices, il dit tout haut *Misereatur vestri*, *etc.* au pluriel et non au singulier, quoiqu'il n'y ait qu'une personne à communier; puis il dit aussi au pluriel, *Indulgentiam absolutionem*, *etc.* faisant le signe de la croix sur celui ou ceux qui doivent communier. Après il retourne au milieu de l'autel, fait une génuflexion, prend avec la main gauche la patène ou le ciboire où est le S. Sacrement, d'où il tire avec le pouce et l'indice de la main droite une hostie qu'il tient un peu élevée sur le ciboire ou sur la patène, sans en séparer la main; et s'étant tourné tout-à-fait vers les Communians au milieu de l'autel; ayant les yeux

arrêtés sur le S. Sacrement qu'il tient entre ses mains, il dit tout haut *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi;* puis il dit tout haut par trois fois *Domine non sum dignus, etc.* entièrement, et toujours au masculin, encore qu'il ne doive communier que des Religieuses, ou autres personnes du même sexe.

XIX. Après, sans rien dire, il s'approche de ceux qui doivent communier, commençant par le côté de l'épître, et il fait devant chacun d'eux le signe de la croix avec l'hostie sur la patène ou sur le ciboire, tirant la première ligne du haut en bas, et faisant le travers de la croix en telle sorte que l'hostie ne passe point les limites de la patène ou du ciboire. Il dit cependant à chaque fois *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam. Amen*, faisant une inclination de tête à *Jesu Christi*, s'il n'est déjà incliné, et achevant ces paroles il donne le S. Sacrement, ayant les trois derniers doigts de la main droite repliés en dedans. Il doit prendre garde de ne pas faire heurter la sainte hostie contre les lèvres, et encore moins contre les dents des Communians, de peur qu'il ne s'en détache des fragmens; il ne doit pas trop éloigner le ciboire des Communians, afin que les fragmens qui se détachent y soient reçus dedans; mais aussi il ne doit pas le tenir devant la bouche des Communians, de peur qu'en respirant ils ne fassent tomber quelque hostie; il est bon, après avoir fait le signe de la croix avec la sainte hostie, de donner un petit coup avec l'indice sur le bord du ciboire, afin que s'il y avoit quelques fragmens à se détacher de l'hostie, ils tombassent

alors dans le ciboire. Le Prêtre, au reste, ne doit pas retirer sa main que l'hostie ne soit entièrement dans la bouche de celui qui communie. Lorsqu'on distribue long-temps de suite la sainte Communion, on ne doit point frotter ses doigts contre un purificatoire qu'on tient de la main gauche, à cause qu'ils sont remplis de salives, on s'exposeroit à faire tomber à terre des fragmens qui se seroient attachés aux doigts; on devroit donc avant que de le faire, secouer ses doigts dans le ciboire, ou comme le conseille S. Charles, retourner un moment à l'autel pour y purifier ses doigts dans un petit vase.

XX. Il est à remarquer, 1. que si le Prêtre est obligé de se servir de la patène pour donner la communion à plusieurs personnes, il est à propos qu'il tienne le pouce et l'indice de la main gauche sur les petites hosties, de peur que quelqu'une ne tombe à terre. 2. Qu'en donnant la communion il ne doit faire ni inclination ni génuflexion, encore qu'il passe par-devant le milieu de l'autel où le S. Sacrement est exposé, ou quoiqu'on le porte en sa présence aux malades, ou qu'on fasse l'élévation à quelque autre autel qu'il ait en vue. 3. Que lorqu'il dit la Messe à un autel où il n'y a point de tabernacle, s'il reste quelque hostie après la communion du peuple, il doit la prendre avant que de purifier le calice; comme aussi quand après la même action il trouve au fond du calice quelques gouttes du précieux Sang, il est à propos qu'il les prenne avant que de faire mettre du vin pour la purification. 4. Que la communion du peuple se doit faire, autant qu'on peut, à la Messe après la communion du Prêtre, suivant

l'intention de l'Eglise, qui paroît clairement, tant par les règles qu'elle a prescrites sur ce sujet au missel et au rituel Romain, que par les oraisons qu'elle a ordonnées à la fin de la Messe pour tous ceux qui ont communié. On peut néanmoins, selon le même rituel, donner la communion hors de la Messe pour une cause raisonnable, comme seroit l'infirmité ou les occupations nécessaires de ceux qui désirent communier; ou même, suivant le sentiment de plusieurs, le grand nombre de Communians qui retarderoit trop la fin de la Messe pour ceux qui ne communient pas. Or en cas qu'il la donne hors de la Messe, il doit observer ce qui est dit dans l'article suivant, n.° 16.

XXI. La communion étant finie, il remonte à l'autel sans rien dire, tenant le pouce et l'indice de la main droite sur la patène ou sur le vase où étoient les hosties, et il ne donne aucune bénédiction, parce qu'il doit la donner à la fin de la Messe. Il ramasse avec la patène les fragmens qui pourroient être sur le corporal, et la nettoie ensuite sur la coupe du calice, comme il a été dit. S'il s'est servi du ciboire pour donner la communion, il le met après sur l'autel, frottant un peu le pouce et l'indice l'un contre l'autre par-dessus le ciboire, et fait aussitôt la génuflexion; puis il le couvre et le met dans le tabernacle, qu'il ferme après avoir fait une autre génuflexion, et continue le reste comme ci-dessus.

XXII. S'il doit purifier le ciboire (ce qu'il est à propos de faire pour l'ordinaire de quinze en quinze jours), il observe ce qui suit. Après avoir pris le précieux Sang, il tire le ciboire

du tabernacle et donne la communion en la manière ci-dessus marquée, si quelqu'un désire communier : puis il met sur la patène, avec le pouce et l'indice de la main droite, toutes les hosties qui sont dans le ciboire ; ce qu'ayant fait, il ramasse soigneusement tous les fragmens qui sont restés dedans, lesquels il ne porte pas avec le doigt dans la bouche, ni ne les prend avec la bouche au bord du ciboire, ce qui seroit indécent, et l'exposeroit au danger d'en perdre quelques-uns ; mais il les fait tomber dans le calice sur le vin qu'il y a fait mettre auparavant, afin que les fragmens ne s'attachent point au fond. Puis, s'il est nécessaire, il purifie le ciboire avec du vin qu'il tourne dedans de tous côtés ; et le verse après dans le calice. Ensuite ayant essuyé le ciboire avec le purificatoire, en sorte qu'il n'y reste aucune humidité, il y met premièrement les nouvelles hosties, s'il en a consacré, et puis les vieilles, afin qu'elles soient distribuées les premières. Enfin il couvre le ciboire et le ferme dans le tabernacle, observant les génuflexions prescrites au nombre précédent. Après quoi il prend les fragmens avec le vin qui est dans le calice, et fait l'ablution des doigts et le reste à l'ordinaire.

XXIII. Cela étant fait, ou s'il ne doit pas donner la communion, ni purifier le ciboire, dès qu'il a pris le précieux Sang, il dit tout bas sans se retirer du milieu de l'autel : *Quod ore sumpsimus, etc.* en présentant le calice au Servant du côté de l'épître sur l'autel sans l'appuyer dessus, pour y recevoir du vin ; puis il tourne le calice, en sorte que le vin passe par

tous les endroits où le précieux Sang aura touché, tenant cependant la main gauche avec la patène sur le corporal ; puis il prend le vin par le même endroit du calice qu'il a pris le précieux Sang, tenant la patène au-dessous du calice, comme quand il a pris les espèces sacrées ; et pour reconnoître plus facilement l'endroit par où il les a prises, il seroit à propos qu'il y eût une croix ou une image gravée au pied du calice.

XXIV. Ensuite ayant remis le calice et la patène sur le corporal, il prend le calice avec les deux mains, l'environnant des six derniers doigts par la coupe, et mettant les pouces et les indices par-dessus, puis il le porte ainsi sur le coin de l'épître, où il reçoit l'ablution des pouces et des indices avec du vin et de l'eau : il est bon de ne pas laisser verser beaucoup de vin, pour que le purificatoire n'en soit pas beaucoup taché lorsqu'on essuyera le calice. Si depuis la consécration on avoit par hasard touché la sainte Hostie avec d'autres doigts que les pouces et les indices, ou avec quelque autre partie de la main, il faudroit alors les laver exactement en y recevant l'ablution. Durant cette action, le Prêtre dit tout bas cette prière, *Corpus tuum, Domine, quod sumpsi, etc.* et en la continuant il rapporte le calice de la même façon proche du corporal, où ayant pris le purificatoire avec le pouce et l'indice de la main droite, il le met sur les doigts semblables de la gauche, qu'il tient encore sur le calice, et les essuie tous ensemble en retournant au milieu de l'autel, où il fait une inclination de tête en arrivant. Il doit bien

se donner de garde de nettoyer sa bouche, ou le bord du calice avec ses doigts, et de les porter à sa langue, ce qui seroit fort indécent, à moins qu'ayant purifié le ciboire dans le calice, il n'y eût après l'ablution quelques fragmens attachés qu'il seroit obligé de prendre avec les doigts; et pour n'être pas ennuyeux aux assistans, il est à propos de ne pas porter le calice à la bouche plus de deux fois, soit à la purification, soit à l'ablution.

XXV. Il prend l'ablution au milieu de l'autel, tenant le calice par le nœud avec la main droite, et le purificatoire avec la gauche au-dessous du calice (les pouces et les indices étant séparés), puis il essuie avec le purificatoire premièrement sa bouche, et après le calice, qu'il nettoie de la même façon que nous avons dit ci-devant à l'offertoire. Il le met ensuite hors du corporal du côté de l'évangile, comme il a fait en arrivant à l'autel, si le missel ne l'en empêche.

XXVI. Il étend le purificatoire sur le calice, le laissant pendre également des deux côtés; après il met dessus la patène et la palle, puis il plie le corporal (se donnant bien de garde de l'élever tout droit), il le met dans la bourse, laquelle il laisse en la place où étoit le corporal, jusqu'à ce qu'il ait couvert le calice avec le voile; puis il met la bourse par-dessus, et porte ensuite le calice au milieu, comme au commencement de la Messe. Pour plier à propos le corporal, il commence par y secouer dessus le pli de devant, ensuite il y secoue tout de son long la partie qui est à sa droite, et ayant mis sur la partie du milieu celle qui est à

sa gauche, il met sur toutes les deux la partie qui est à sa droite, et ayant replié le tout par les deux bouts, il replie en deux ce qui reste. Il faut mette le corporal ainsi plié dans la bourse de façon que la partie où sont repliés les bouts du corporal soit à l'ouverture de la bourse.

XXVII. Remarquez que comme le Célébrant doit tourner l'ouverture de la bourse vers soi, quand il marche en portant le calice couvert, il doit avoir égard à cela lorsqu'il remet la bourse sur le calice après la communion; c'est pourquoi si le voile pend également des deux côtés, et qu'il ne soit pas plus beau d'un côté que d'un autre, il doit tourner l'ouverture de la bourse vers soi; parce qu'en partant de l'autel il repliera le voile par-dessus la bourse, et prendra le calice par le devant. Mais si le voile ne couvre que le devant, ou qu'il y ait quelque figure qu'il n'est pas à propos de replier par-dessus la bourse, pour lors il tourne l'ouverture de la même bourse vers la croix, parce qu'en partant de l'autel il doit retourner le calice pour le prendre de ce côté-là.

XXVIII. S'il restoit des hosties consacrées sur l'autel dans un ciboire ou autre vase jusqu'à la fin de la Messe, il doit les laisser sur le corporal sans le plier, et mettre le calice au côté de l'évangile, et se comporter comme lorsque le S. Sacrement est exposé; de quoi il est parlé ci après, art. XIV.

ARTICLE XI.

Des Oraisons après la Communion jusqu'à la fin de la Messe, et de la Communion qu'on donne hors de la Messe.

I. Le Célébrant ayant mis le calice au milieu de l'autel, comme il a été dit ci-dessus, joint les mains, fait une inclination de tête à la croix, et va au côté de l'épître, où il lit tout haut l'antienne dite communion, et au temps Pascal il ajoute à la fin un *Alleluia.* Puis il retourne, les mains jointes, au milieu de l'autel, le baise, se tourne vers le peuple, et dit *Dominus vobiscum.*

II. Il revient au livre par le même chemin, et dit les oraisons qu'on appelle post-communions, de la même façon, en même nombre, et dans le même ordre qu'il a dit au commencement de la Messe celles qu'on appelle collectes, ou simplement oraisons.

III. En Carême, depuis le mercredi des Cendres jusqu'au mercredi de la Semaine-Sainte, lorsqu'il dit la Messe de la férie, après avoir achevé les oraisons avec les conclusions ordinaires, il dit au même côté de l'épître devant le livre, *Oremus* en la manière accoutumée avec une inclination de tête à la croix, ajoutant ces paroles du même ton de voix, *Humiliate capita vestra Deo*, pendant lesquelles il est encore incliné vers la croix; s'étant ensuite redressé, il poursuit l'oraison qui est après, tenant les mains ouvertes et étendues, comme aux autres oraisons.

IV.

IV. Les oraisons et leurs conclusions étant entièrement finies, il ferme le missel avec la main droite, en sorte que l'ouverture du livre regarde le calice. Mais s'il y avoit un autre évangile à dire que l'ordinaire de S. Jean, il laisseroit le missel ouvert; après quoi il va, les mains jointes, au milieu de l'autel. Il faut bien se garder de finir les oraisons en y allant; après avoir baisé l'autel il se tourne vers le peuple, et dit *Dominus vobiscum*, et le Clerc ayant répondu *Et cum spiritu tuo*, il dit du même ton de voix, les mains jointes, et toujours tourné vers le peuple, *Ite missa est*, s'il a dit le *Gloria in excelsis* au commencement de la Messe. Que s'il ne l'a pas dit, il se retourne vers l'autel, et au lieu d'*Ite Missa est*, il dit *Benedicamus Domino*. Durant toute l'octave de Pâque, il ajoute deux *Alleluia* à l'*Ite Missa est*.

V. Ensuite, ayant les mains jointes sur l'autel et étant médiocrement incliné, il dit tout bas *Placeat tibi Sancta Trinitas*, *etc.* Ce qu'ayant dit, il étend les mains sur l'autel et le baise au milieu; puis s'étant redressé, il lève les yeux au ciel, et sans joindre auparavant les mains, il les étend en même temps et les élève; il les rejoint aussitôt devant la poitrine, et dit cependant tout haut *Benedicat vos omnipotens Deus*, accompagnant ces dernières paroles d'une inclination de tête à la croix. Après quoi il se tourne vers le peuple, ayant les mains jointes et la vue baissée, et lui donne la bénédiction, disant du même ton de voix *Pater et Filius* † *et Spiritus Sanctus*.

VI. Remarquez qu'en donnant cette bénédiction, il tient la main gauche sur la poitrine, et

qu'avec la droite étendue il forme un seul signe de croix, tirant la première ligne du haut en bas, en disant ces paroles *Pater et Filius*, et il dit les autres quand il forme le travers de la croix, le petit doigt étant toujours tourné vers le peuple qu'il bénit. On peut donner à ce signe de croix sur le peuple, environ le double de l'étendue qu'on donne à celui qui se fait sur le calice et sur l'hostie pris ensemble.

VII. Après qu'il a donné la bénédiction, il fait le tour entier, et va au côté de l'évangile, où ayant le corps droit et les mains jointes, il dit tout haut *Dominus vobiscum*. Ensuite, avec le dedans du pouce de la main droite étendue, il fait le signe de la croix au commencement du texte de l'évangile sur le livre ou sur la carte, s'il y en a, ou à défaut, il le fait sur l'autel, puis sur soi, comme au premier évangile, disant tout haut *Initium*, ou *Sequentia sancti Evangelii*, et il poursuit le reste les mains jointes.

VIII. Quand il dit *Et Verbum caro factum est*, il fait la génuflexion, tourné comme il étoit, vers le coin de l'évangile, et non pas directement vers l'autel, tenant cependant les mains appuyées dessus.

IX. Il achève l'évangile au même lieu, ayant le corps droit et les mains jointes, et à la fin il ne baise point le livre ou la carte, ni ne dit point *Per Evangelica dicta*, *etc.* S'il s'est servi du livre, il le ferme avec la main droite, de telle sorte que l'ouverture du livre regarde le côté de l'évangile, et non pas le calice; car en cette action on n'a égard à aucun mystère, mais seulement à la bienséance qu'il y a de fermer le livre de la main droite, plutôt que de la gauche.

X. On dit toujours l'évangile de S. Jean à la fin de la Messe, si ce n'est quand on fait l'office d'une fête qui arrive le dimanche, ou un jour de férie qui a un évangile propre ; car pour lors on dit à la fin de la Messe l'évangile du dimanche, ou celui de la férie, au lieu de celui de S. Jean. Néanmoins dans les églises cathédrales et dans les collégiales où l'on dit deux Messes hautes le même jour, l'une de la fête, et l'autre de la férie qui a son évangile propre, on prend à l'une et à l'autre pour dernier évangile, celui de S. Jean. De plus, quand la veille de Noël se rencontre au quatrième dimanche de l'Avent, on lit à la fin de la Messe l'évangile de S. Jean, et non pas celui du dimanche, parce qu'il n'a pas été lu à l'office.

XI. Il faut encore remarquer touchant le dernier évangile, 1. qu'à la fin de la troisième Messe du jour de Noël on lit l'évangile du jour des Rois, *Cùm natus esset Jesus*. 2. Que le dimanche des Rameaux on dit aux Messes basses l'évangile qui est marqué pour la bénédiction des Rameaux ; et à la Messe solennelle on dit celui de S. Jean. 3. Qu'on ne dit point l'évangile des vigiles qui arrivent en Carême et aux Quatre-Temps, quoiqu'on en fasse mémoire à la Messe. 4. Qu'on ne dit jamais d'autre évangile aux Messes votives, et en celles des morts, que celui de S. Jean.

XII. Après que le Prêtre a achevé l'évangile, s'il s'étoit habillé à l'autel, il va sans descendre au milieu de l'autel, et après avoir fait inclination à la croix, il revient au côté de l'évangile d'où il étoit parti, pour s'y déshabiller. Il dit en se déshabillant l'antienne *Trium*

puerorum, *etc.* avec le cantique *Benedicite*, et autres prières. Il double l'antienne quand il a dit la Messe d'un office double, ou qu'il a dit une Messe votive solennelle pour une affaire importante, ou même, selon quelques-uns, lorsqu'il a dit une Messe des morts avec une seule oraison. Au temps Pascal il ajoute *Alleluia* à l'antienne, lors même, selon quelques Auteurs, qu'il a dit la Messe des morts. Que s'il doit se déshabiller ailleurs, comme il est plus à propos, il va au milieu de l'autel, où ayant fait une inclination de tête à la croix, il prend le calice de la main droite par le nœud, le tourne ; et ayant relevé proprement sur la bourse la partie du voile qui étoit par-derrière, il prend le calice de la main gauche par le nœud, mettant la droite sur la bourse, et sans faire d'autre inclination, il se tourne du côté de l'épître, et se retirant un peu vers celui de l'évangile, il descend au bas des degrés.

XIII. Étant descendu, il fait une inclination profonde à la croix, ou une génuflexion sur le dernier degré, si le S. Sacrement y est ; puis ayant reçu son bonnet et s'étant couvert, il retourne à la sacristie avec gravité et modestie, comme il étoit venu, disant tout bas l'antienne *Trium puerorum*, *etc.* avec le cantique *Benedicite*, et autres prières ; et étant arrivé dans la sacristie, il fait la même inclination à la croix qu'il avoit faite en sortant.

XIV. Il met le calice en sa place ordinaire de la même manière qu'il étoit sur l'autel à la fin de la Messe ; puis il ôte son bonnet et quitte ses ornemens, commençant par ceux qu'il a

pris les derniers, et baisant ceux qu'il a baisés en s'habillant ; savoir, l'étole, le manipule, et l'amict, prenant garde de ne pas tirer l'aube par dessus sa tête, mais après avoir tiré la manche du bras gauche, et fait passer une partie de l'aube par-dessus sa tête, il tire ensuite la manche du bras droit.

XV. Quoiqu'il n'ait pas touché le S. Sacrement depuis la dernière ablution, il est néanmoins à propos qu'il lave ses mains sitôt qu'il est déshabillé, et qu'il ait pour cet effet un essuie-main différent de celui dont on se sert avant que de dire la Messe. Enfin, il fait son action de grâces avec la dévotion convenable à la grandeur du bienfait qu'il a reçu dans cet auguste Mystère.

XVI. S'il donne la communion hors de la Messe, il doit observer les choses suivantes. 1. Il lave ses mains et prend un surplis et une étole de la couleur de l'office du jour, à moins que ce ne fût le noir. Il peut aussi se servir d'une étole blanche ; il faut qu'elle soit pendante, à moins qu'il ne fût revêtu d'un amict et d'une aube ; car alors il doit croiser l'étole par devant. 2. Il va ainsi à l'autel avec modestie, la tête couverte, portant la bourse avec un corporal et un purificatoire dedans, s'il n'y en avoit point sur l'autel, et étant précédé d'un Clerc. 3. Arrivant au bas des degrés, il donne son bonnet au Clerc, fait la génuflexion sur le plus bas degré, et prie un peu de temps à genoux sur le marche-pied. 4. Il monte à l'autel, où il étend le corporal sur la pierre sacrée, et met la bourse au côté de l'évangile, et le

purificatoire au côté de l'épître, observant ensuite ce qui a été dit en l'art. précédent nombre 18, 19 et 20, touchant la communion que l'on donne dans la Messe. 5. Ayant achevé de distribuer la communion, il remet le ciboire sur le corporal, et fait aussitôt la génuflexion, il peut dire alors tout bas l'antienne *O sacrum convivium, etc.* avec le verset et l'oraison du S. Sacrement; ajoutant au temps Pascal et dans l'octave du très-saint Sacrement, les *Alleluia* convenables : il couvre cependant le ciboire, après quoi il trempe les doigts avec lesquels il a touché le S. Sacrement, dans un petit vase où il y a de l'eau, lequel doit être proche du tabernacle du côté de l'épître; ou bien à son défaut il les lave au coin de l'épître sur quelque bassin, le Clerc versant de l'eau, et il les essuie après avec le purificatoire. L'usage est de jeter dans la piscine sacrée l'eau de l'ablution, quoique selon le rituel Romain, il puisse la prendre lui-même, s'il a célébré, ou la donner à ceux qui ont communié. Il n'est pas, au reste, nécessaire de jeter chaque fois dans la piscine l'eau de l'ablution; on peut la laisser dans le petit vase, qu'on a soin seulement de vider de temps en temps dans la piscine, afin que l'eau qu'il contient soit toujours nette, aussi bien que le purificatoire qui y est par-dessus, qu'il faut pour cela avoir soin de changer quelquefois. 6. Le Prêtre ayant essuyé ses doigts, ouvre le tabernacle, y met le ciboire, fait la génuflexion, et après avoir fermé le tabernacle, il lève les yeux vers la croix, étendant et élevant en même temps les mains qu'il

rejoint aussitôt devant la poitrine, et dit cependant tout haut *Benedictio Dei omnipotentis*, accompagnant ces paroles d'une inclination de tête à la croix, après quoi il se tourne vers ceux qui ont communié, ayant les mains jointes et la vue baissée, et leur donne la bénédiction, disant du même ton de voix, *Patris et Filii* † *et Spiritûs sancti descendat super vos et maneat semper.* 7. S'étant tourné vers l'autel, il plie le corporal, le met dans la bourse, et ayant fait une inclination de tête à la croix, il se retire comme il est marqué à la fin de la Messe, n. 13.

8. S'il donne la communion immédiatement avant que de commencer la messe, ce qu'il ne doit faire que pour une cause raisonnable, ou s'il la donne pour une semblable cause, incontinent après, sans sortir de l'autel, il ne quitte point la chasuble ni le manipule; mais il met le calice du côté de l'évangile, tire de la bourse le corporal, qu'il étend au milieu de l'autel, et pratique ce qui vient d'être prescrit dans ce nombre; ne manquant pas de donner la bénédiction, comme il a été dit.

ARTICLE XII.

De la Messe des Morts.

En quel jour on la peut dire, et ce qu'il y faut observer.

I. ON peut dire les Messes des Morts (ainsi que les votives) tous les jours de l'année, excepté les dimanches, les fêtes doubles, et les jours auxquels il n'est pas permis de faire un office double. Ils sont assignés au premier art. n. 3. On ne peut point dire des Messes de Morts, les jours où l'on fait l'office double d'un Saint transféré, par le décret de la S. R. C. du 31 juillet 1665. Les Prêtres qui font l'office d'une fête semi-double, s'ils célèbrent ce jour-là dans une église où l'on fait l'office d'une fête double, ne peuvent point y dire une Messe des Morts, par le décret de la S. R. C. du 2 juin 1601. Au contraire, les Prêtres, même réguliers, peuvent, les jours qu'ils font un office double, dire la Messe des Morts, s'ils la célèbrent dans une église où l'office n'est que semi-double, par le décret de la S. R. C. du 2 juin 1701. Durant l'exposition du très-saint Sacrement, l'occasion des prières des Quarante-Heures, on ne doit pas régulièrement dire des Messes basses des Morts, par le décret de la S. R. C. du 2 décembre 1684, quand même elles seroient fondées et ordonnées par testament; il est plus convenable de ne pas les dire

ni les chanter alors, par le décret de la S. R. C. du 27 avril 1697.

II. Dans une fête double non chômée, on peut dire une Messe haute des Morts, au jour de la déposition ou sépulture d'un défunt, par un décret de la S. R. C. du 19 septembre 1654. Que si le corps du défunt est présent dans l'église sans être inhumé, il est permis par le rituel Romain et par un décret de la S. R. C. du 23 mai 1603, de célébrer une Messe haute des Morts, même aux jours de dimanches et de fêtes d'obligation, pourvu qu'elles ne soient pas de la première classe, selon un décret de la S. R. C. du 5 juillet 1698, et que l'on n'omette point pour cela la Messe principale ou conventuelle. On ne doit pas non plus chanter, selon Merati, une Messe des Morts en présence du corps du défunt, le premier dimanche de l'Avent, le jour des Cendres, le premier dimanche du Carême, et durant toute la Semaine-Sainte; ce qu'il conclut de ce qu'il n'est pas permis ces jours-là de chanter la Messe du Titulaire d'une église qui y arriveroit, quoique la rubrique le permette lorsqu'il arrive à certains jours de première classe. Quoique le corps du défunt soit présent dans l'église, il n'est jamais permis de dire des Messes basses des Morts aux fêtes doubles, même non chômées, par un décret de la S. R. C. du 10 janvier 1693.

III. Le premier jour de chaque mois (hors de l'Avent, du Carême, et du temps Pascal) qui n'est point empêché par un office double ou semi-double, on doit dire dans les églises cathédrales et dans les collégiales la Messe conventuelle des Morts; savoir, la quotidienne,

avec les trois oraisons accoutumées. Que s'il se rencontre en ce jour-là une fête simple, ou une férie qui ait une Messe propre, ou s'il faut reprendre la Messe du dimanche précédent qui n'a pu être dite, ni ne le peut être en aucun jour de la semaine, alors on doit dire deux Messes hautes, l'une des Morts, et l'autre de la fête simple ou de la férie susdite. On peut aussi dire la Messe conventuelle des Morts, le lundi de chaque semaine, auquel on fait l'office de la férie, même au temps de l'Avent, mais non pas dans le Carême ni au temps Pascal; et s'il arrive ce jour-là une fête simple, ou s'il y a une Messe propre de la férie ou du dimanche précédent qu'il faille reprendre, on doit dire la Messe du jour, avec mémoire des défunts. Pour les Messes basses qu'on dit au premier jour du mois, et au lundi de chaque semaine, il suffit d'y faire mémoire des défunts par l'oraison *Fidelium*, dans les cas ci-dessus marqués.

IV. Les Anniversaires et les Messes des Morts qu'on célèbre tous les ans au jour de leur décès, pour accomplir leur dernière volonté, peuvent se chanter, encore qu'en ce jour il arrivât une fête double majeure non chômée, par les décrets de la S. R. C. du 22 novembre 1664, et du 20 juillet 1669; le premier approuvé par Alexandre VII, et le second par Clément IX. Que si le jour auquel ces Anniversaires sont fixés, arrive dans un dimanche, ou en quelque fête de commandement, on peut les remettre au jour suivant, par le décret de la S. R. C. du 26 septembre 1608, ce qui a aussi lieu pour le 3.e jour, le 7.e, et le 30.e après le décès, auxquels certaines Messes des Morts

ont été assignées par les fondations, ou autres obligations des personnes décédées ; on peut les transférer au jour suivant avec la même solennité, par le décret de la S. R. C. du 23 mai 1603. Lorsque l'Anniversaire (il en faut dire de même des Messes susdites) est transféré au jour suivant, ou au jour précédent, il faut également dire à l'oraison ces paroles, *Cujus anniversarium depositionis diem commemoramus*, par un décret de la S. R. C. du 4 mai 1686, quand même ces Messes auroient été transférées à quelques jours de là, par un décret de la S. R. C. du 5 juillet 1698. Les Anniversaires, ou autres Messes fondées, transférées à cause du dimanche, ou d'une fête d'obligation, au jour suivant, ou au jour précédent, peuvent y être chantées, quoiqu'on y fasse une fête double majeure non chômée, par le décret de la S. R. C. du 4 mai 1686. Si l'on vouloit faire dans les Messes fondées un changement pour toujours, il faudroit avoir recours à celui qui peut commuer les dernières volontés, suivant la Clémentine *Quia contingit. de relig. dom.* Si l'Anniversaire fondé arrive au jour d'une fête double de la seconde classe, on ne peut pas chanter ce jour-là, par un décret de la S. R. C. du 5 juillet 1698. On ne doit point non plus chanter des Messes des Morts dans l'octave du très-saint Sacrement, à moins que le corps du défunt ne soit présent, par un décret du 12 septembre 1671. On peut dans les églises de la campagne, pour satisfaire à la dévotion des Paroissiens qui demandent souvent dans le cours de l'année des Anniversaires pour leurs parens décédés, on peut, dis-je, y

chanter des Messes des Morts un jour de fête double mineure, pourvu qu'on chante une autre Messe de la fête, là où il y a plusieurs, ou du moins deux Prêtres, pourvu aussi que ce soit le véritable jour annuel depuis le décès, par un décret de la S. R. C. du 19 juin 1700. Pour ce qui est des Messes basses des Morts, quoique fondées, il n'est point permis de les dire aux jours des fêtes doubles, ni même de les transférer en un autre jour suivant non empêché, à cause du préjudice que les ames des défunts pourroient souffrir de ce retardement; mais on doit appliquer la Messe du jour pour les défunts, selon l'intention des Bienfaiteurs, par le décret de la S. R. C. du 5 août 1662, approuvé par Alexandre VII.

V. Les Messes d'une fête double célébrées à un autel privilégié à perpétuité pour les ames du Purgatoire, leur appliquent l'Indulgence, aussi bien que si on y avoit célébré des Messes des Morts, selon que l'exige la teneur du privilége : c'est ce qu'a déclaré Alexandre VII le 22 janvier 1667. Ce décret d'Alexandre VII a été étendu même aux autels qui ne sont privilégiés pour les défunts que pour un certain nombre d'années, par le décret de la S. R. C. approuvé par Clément IX, le 23 septembre 1669. Quoique ces décrets d'Alexandre VII et Clément IX ne parlent que des fêtes doubles, ils doivent s'entendre également des dimanches, des jours dans les octaves de Noël, de l'Epiphanie, de Pâque, de la Pentecôte, du très-saint Sacrement, et de tous les autres jours de l'année, où selon les rubriques, on ne peut pas dire la Messe des Morts : c'est ce

qu'ont déclaré Innocent XI, le 4 mai 1688, et Clément XI, le 29 septembre 1714. Un Prêtre cependant qui feroit en son particulier un office double, seroit obligé, pour jouir du privilége, de dire la Messe des Morts, si dans l'église où est l'autel privilégié, l'office n'étoit point double en ce jour-là assigné pour jouir du privilége. On ne doit point, au reste, à l'occasion d'un autel privilégié qu'il y a dans une église, y faire des octaves pour les Morts, sans un Indult spécial du Siége Apostolique, par le décret de la S. R. C. du 13 août 1667. Comme dans la concession d'un autel privilégié pour les Morts on a coutume de mettre cette clause, *Dummodò in Ecclesiâ tot Missæ quotidiè celebrentur*, on a demandé si le privilége se perdoit, ou du moins étoit suspendu, lorsque ce nombre de Messes requis ne s'y célébroit pas; et 1. à cause que plusieurs religieux étoient absens pour aller prêcher durant le temps de l'Avent et du Carême; ou que les Supérieurs les envoyoient célébrer ailleurs, à raison de quelque fête ou funérailles. 2. A cause de la maladie des Prêtres, soit séculiers, soit réguliers. 3. Lorsque ce nombre de Messes ne se célébroit pas dans les églises séculières, à cause que les Chanoines et les Prêtres en étoient absens pendant quelques jours et quelques mois. La S. R. C. du Concile, le 3 juillet 1706, fit cette réponse, confirmée par Clément XI. *Sacro Congregatio Concilii censuit ad primum quoad primam partem pro tempore Adventûs et Quadragesimæ remanere suspensas, non autem in reliquis dummodò rarò contingat. Ad secundum non remanere suspensas. Ad tertium satis provisum in primo.*

VI. La Messe qu'on doit dire au jour de la mort ou de l'enterrement du Pape, d'un Cardinal, et d'un Evêque, comme aussi aux 3.e, 7.e et 30.e jours d'après, et au jour de l'anniversaire, est la première des quatre Messes qui sont marquées au missel pour les Morts, c'est-à-dire, celle qui est pour la commémoration de tous les défunts, et on la peut dire aussi absolument en tous ces mêmes jours pour les Prêtres décédés, mais il convient mieux de ne la dire pour les Prêtres, que lorsqu'ils sont constitués en dignité, et c'est l'usage de dire la seconde Messe pour les simples Prêtres. Au lieu de l'oraison commune aux Défunts, qui est marquée en cette première Messe, on doit dire l'oraison propre aux mêmes personnes, avec la secrète et la post-communion; et l'on ne change point cette oraison, quoiqu'il n'y soit fait aucune mention du décès, ni des 3.e 7.e et 30.e jours, ni de l'anniversaire. Quant aux deux autres oraisons propres *Da nobis* et *Præsta*, qui sont marquées pour l'Évêque et pour le Prêtre entre les oraisons diverses pour les Défunts, elles peuvent servir de mémoires, quand on en doit faire plusiers, afin de les diversifier.

VII. Pour toute autre personne on doit dire, aux jours susdits, la seconde Messe qui est marquée pour le jour du décès ou de l'enterrement d'un défunt, avec l'oraison propre à chacun de ces jours; excepté le jour de l'anniversaire auquel on dit la troisième Messe des Défunts qui est propre pour ce jour-là.

VIII. Hors des jours ci-dessus spécifiés au nombre 5; on dit pour toutes sortes de person-

nes décédées, la Messe ordinaire des Défunts, qui est la quatrième, et au lieu de la première oraison, on en dit une autre convenable à la personne pour laquelle on célèbre, avec les deux suivantes, savoir, *Deus veniæ largitor*, et *Fidelium*. On peut même dire pour seconde oraison une autre oraison pour les Morts à sa dévotion, pourvu que la dernière soit l'oraison *Fidelium*. Si toutefois la personne étoit décédée loin de l'endroit où l'on célèbre, on peut dire, lorsqu'on a appris la nouvelle de sa mort pour la première fois, la Messe propre au jour du décès, ou de l'enterrement avec une seule oraison, savoir, si ce n'est pas un Prêtre, celle qui est marquée pour le troisième jour, omettant le mot *Tertium*. On peut même alors chanter une Messe des Morts un jour de fête double majeure non chômée, par le décret de la S. R. C. du 4 mai 1686.

IX. On ne dit qu'une oraison le jour de la Commémoration des Morts, le 2 de novembre, comme aussi le jour du décès ou de l'enterrement d'un Défunt, et les 3.e, 7.e et 30.e d'après, avec le jour de l'anniversaire, qui est seulement celui de la première année depuis le décès, et non pas des années suivantes : à moins qu'on ne le chante par fondation, ou avec quelque appareil. Dans les Messes des Morts qu'on chante au premier jour libre de chaque mois, ou le lundi de chaque semaine auquel on fait l'office de la férie, selon ce qui est marqué au n.° 3, on dit trois oraisons. Toutes les oraisons qu'on dit aux Messes des Morts doivent être propres des défunts. Quand on en dit plusieurs, la dernière doit toujours être

Fidelium, et il est à la liberté du Prêtre de dire la prose *Dies iræ*, ou de l'omettre : mais quand on ne dit qu'une oraison, il y a obligation de dire la prose.

X. Excepté le jour du décès, ou de l'enterrement, et celui de l'anniversaire, on n'exprime point dans les oraisons d'autres jours que les 3.e, 7.e et 30.e. Et on les compte ordinairement du jour de la déposition ou sépulture du Défunt, comme on le peut inférer de l'oraison propre à ces jours-là, si ce n'est que la coutume des lieux l'interprète autrement. On exprime dans les oraisons le nom du Défunt, si c'est une personne illustre, ou si c'est la coutume de le faire; on l'exprime lorsqu'il s'agit des Prêtres des Diacres même, et il convient aussi de l'exprimer pour toutes sortes de personnes aux oraisons du jour du décès du 3.e, du 7.e, du 30.e, et de l'anniversaire.

XI. Le jour de la Commémoraison des Morts, 3 novembre, les Prêtres peuvent appliquer la Messe pour quelque Défunt en particulier, par le décret de la S. R. C. du 4 août 1663. On doit ce jour-là, lorsque le corps d'un Défunt est présent, célébrer la Messe du jour du décès, outre celle qu'on célèbre pour tous les Défunts; par un décret de la S. R. C. du 4 avril 1646.

XII. La pratique de dire trente Messes de suite pour les Défunts, qui a été instituée ou approuvée par S. Grégoire le Grand, l. 4. dialog. 55. n'a point été défendue par la Sacrée Congrégation des Rites, comme elle l'a déclaré le 28 octobre 1627, mais seulement trente Messes Votives différentes qui se trouvent à la fin de quelques missels sous ce titre, *Missæ*

S. Gregorii pro Vivis et Defunctis, et qui sont faussement attribuées à ce S. Docteur, par le décret de la S. R. C. du 8 avril 1628. Or pour suivre en cela l'usage approuvé de l'Eglise, on doit 1. dire durant trente jours la Messe pour les Morts, soit celle qui est propre aux Défunts, soit celle du jour, laquelle il faut dire à l'ordinaire lorsqu'elle est prescrite par les rubriques. 2. Il n'est pas nécessaire qu'un même Prêtre célèbre ces trente Messes, mais elles peuvent être dites par plusieurs; savoir, une chaque jour sans interruption (excepté les trois derniers jours de la Semaine-Sainte), quoiqu'on doive éviter l'attache superstitieuse au nombre, laquelle est défendue par le Concile de Trente, sess. 22. décr. *De observ.* 3. Si l'on commence à dire ces Messes dès le jour du décès ou de l'enterrement du Défunt, il faut observer ce qui est particulier aux 3.e, 7.e et 30.e jours, comme il a été marqué ci-dessus.

ARTICLE XIII.

Ce qu'il faut omettre aux Messes des Morts.

Si le Prêtre dit avant la Messe les psaumes marqués pour la préparation, il doit dire à la fin le *Gloria Patri;* il doit à l'ordinaire, en s'habillant, baiser l'amict, le manipule et l'étole.

II. Ayant dit *Introïbo ad altare Dei*, il omet tout le psaume *Judica* avec le *Gloria Patri*, et dit seulement *Adjutorium nostrum, etc.* faisant le signe de la croix, et il continue le reste à l'ordinaire.

III. A l'introït, au lieu de faire le signe de la croix sur soi, il le fait sur le livre avec la main droite étendue, sans le toucher de cette main, mais seulement de la gauche qu'il tient dessus. Il ne dit point *Gloria Patri*, mais il répète *Requiem æternam*, *etc.* Il ne dit point aussi le *Gloria in excelsis* ni le *Credo.*

IV. Après *Munda cor meum*, il ne dit point *Jube Domine benedicere*, ni *Dominus sit in corde meo*, il ne baise pas le livre à la fin de l'évangile, et ne dit point *Per Evangelica dicta*, *etc.*

V. Il dit l'oraison *Deus qui humanæ substantiæ ;* mais il ne bénit pas l'eau. Il ne dit point *Gloria Patri*, ni *Requiem æternam* à la fin du psaume *Lavabo*.

VI. A l'*Agnus Dei*, il tient toujours les mains jointes devant soi, sans les appuyer sur l'autel, parce qu'il ne frappe point sa poitrine ; et au lieu de *Miserere nobis*; il dit *Dona eis requiem*, ajoutant au troisième *Sempiternam.*

VII. Il omet la première oraison des trois qui sont marquées avant la communion, et il ne donne point la paix.

VIII. A la fin de la Messe, au lieu d'*Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino*, il dit, tourné vers l'autel, et les mains jointes *Requiescant in pace*, toujours au pluriel.

IX. Il ne donne point la bénédiction au peuple ; mais après avoir dit *Placeat* et baisé l'autel, il va les mains jointes au côté de l'évangile, où il dit celui de S. Jean ; et jamais d'autre en sa place.

X. On peut, et il est même à propos de donner aux Messes des Morts la communion

après celle du Prêtre : c'est ce que prouve Merati fort au long et par de très-bonnes raisons, dans son Commentaire sur Gavantus ; il y démontre que la S. R. C. a suspendu en 1711 son décret de 1701, où elle avoit répondu qu'il n'étoit pas permis de donner la communion aux Messes des Morts. Il fait voir aussi que le décret suivant que quelques auteurs ont rapporté du 2 août 1705 est supposé ; le voici : *Sacerdos in Missâ de Requiem non potest populo ministrare Eucharistiam cum particulis existentibus in pyxide ; potest tamen ministrare particulas à se consecratas in eâdem Missâ.* D'où il conclut que rien n'empêche de donner durant une Messe des Morts la Communion avec les hosties consacrées à une autre Messe ; il ajoute qu'on ne doit point donner la communion avant que de commencer la Messe des Morts, ou à la fin de la Messe. On ne peut point hors de la Messe donner la communion avec des ornemens noirs.

ARTICLE XIV.

De la Messe basse en présence du Saint sacrement exposé.

I. Aussitôt que le Célébrant entre au chœur, ou bien dans la chapelle où repose le S. Sacrement, d'aussi loin qu'il l'aperçoit, il se découvre et donne son bonnet au Servant, s'il tient le calice, sinon il le porte lui-même.

II. Lorsqu'il est arrivé à l'autel, il s'arrête au dessous du plus bas degré, et s'il porte son

bonnet, il le donne au Servant, puis il se met à deux genoux sur le pavé, et adore le S. Sacrement, inclinant profondément la tête.

III. Étant monté à l'autel, il met le calice au côté de l'évangile, et fait aussitôt la génuflexion d'un seul genou; ce qu'il observe dans le reste de la Messe toutes les fois qu'il arrive au milieu de l'autel, ou qu'il le quitte, ou qu'il passe par-devant, ou qu'il sa tourne vers le peuple. Voici plus en particulier les cas auxquels il doit faire cette génuflexion.

IV. Après avoir accommodé le corporal et le calice, avant que d'aller ouvrir le missel.

V. Étant revenu au milieu de l'autel, avant que de descendre.

VI. Lorsqu'il est descendu au bas des degrés, avant que de commencer la Messe : plusieurs se mettent alors mal à propos à deux genoux.

VII. Étant remonté à l'autel, avant et après *Oramus te Domine*, etc.

VIII. Avant que de dire le *Kyrie eleïson*.

IX. Toutes les fois qu'il se tourne vers le peuple pour dire *Dominus vobiscum*, ou chose semblable, et lorsque ensuite il se retourne vers le milieu de l'autel.

X. Sur quoi il faut remarquer deux choses : la première, que s'il y a déjà quelque temps que le Prêtre est au milieu de l'autel, avant qu'il se tourne pour dire *Dominus vobiscum*, ou *Orate fratres*, il doit baiser premièrement l'autel, puis faire la génuflexion, et ensuite se tourner vers le peuple, mais s'il arrive d'un des côtés de l'autel au milieu pour y dire *Dominus vobiscum*, il fait premièrement la génuflexion, puis baise l'autel en se relevant, et se tourne

vers le peuple. La seconde, que lorsqu'il dit *Dominus vobiscum*, ou chose semblable, il ne se tourne qu'à demi vers le peuple, se retirant un peu au côté de l'évangile, sans tourner le dos au S. Sacrement; et étant retourné au milieu, il fait une autre génuflexion.

XI. Il la fait encore avant que de dire *Munda cor meum*, et après qu'il l'a achevée, quand il va lire l'évangile.

XII. Après l'évangile, lorsqu'il arrive au milieu de l'autel.

XIII. Après l'oblation de l'hostie, avant que d'aller au côté de l'épître mettre du vin et de l'eau dans le calice, et étant de retour au milieu de l'autel avant l'oblation du calice.

XIV. Avant que de laver ses mains et après, ce qu'il fait hors les degrés, ou un peu hors de l'autel du côté de l'épître, ayant la face vers le peuple, s'étant auparavant tourné de la droite à la gauche, afin de ne pas tourner le dos au S. Sacrement.

XV. Avant que de se tourner pour dire *Orate fratres*, et alors il ne fait pas le tour entier; mais il revient par le même côté, et fait la génuflexion.

XVI. Après avoir pris la purification: ensuite de quoi il prend le calice, va au côté de l'épître recevoir l'ablution des doigts à l'ordinaire; et étant revenu au milieu, il fait la génuflexion, et prend le calice et l'ablution en la manière accoutumée.

XVII. Après avoir accommodé le calice, avant que d'aller au côté de l'épitre dire l'antienne appelée communion.

XVIII. Après avoir dit *Ite Missa est*, ou s'il

faut dire *Benedicamus Domino*, après *Dominus vobiscum* il fait la génuflexion, et le dit la face tournée vers l'autel.

XIX. Pour donner la bénédiction, il baise l'autel, et dit *Benedicat vos omnipotens Deus*, sans incliner la tête, parce que aussitôt après il fait la génuflexion, et s'étant retiré un peu au côte de l'évangile, il poursuit *Pater et Filius* † *et Spiritus sanctus ;* après quoi il n'achève pas le tour, et ne retourne pas aussi au milieu de l'autel, mais au coin de l'évangile, où, sans faire la génuflexion, il dit le dernier évangile à l'ordinaire.

XX. Il ne fait pas le signe de la croix sur l'autel, mais bien sur le livre ou sur la carte, s'il y en a une, et sur soi.

XXI. A ces paroles, *Et Verbum caro factum est*, il fait la génuflexion un peu tourné vers le S. Sacrement; ce qu'il observeroit encore au premier évangile, et même à l'épître, s'il arrivoit qu'il y prononçât quelques mots auxquels il fallût faire la génuflexion.

XXII. L'évangile étant dit, avant que de prendre le calice pour s'en aller, il fait la génuflexion, et en descendant il prend garde à ne pas tourner le dos au S. Sacrement.

XXIII. Etant descendu au bas des degrés, il fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé, comme en arrivant, et ne reçoit son bonnet qu'au même lieu où il l'a quitté : puis il se couvre et s'en retourne à la sacristie.

XXIV. S'il donne la communion durant la Messe, lorsque tenant entre ses mains le S. Sacrement, il dit *Ecce Agnus Dei*, il a comme à l'ordinaire, le dos tourné au milieu de l'autel.

ARTICLE XV.

De la Messe basse qu'on célèbre devant un Cardinal en quelque lieu que ce soit, ou devant un Nonce et Légat Apostolique dans les lieux de sa Légation, un Archevêque en sa Province, un Évêque en son Diocèse, et un Abbé béni dans son Monastère.

I. Si le Prêtre allant à l'autel passe devant un des Prélats que nous venons de nommer, il lui fait une inclination profonde, la tête découverte, s'il ne porte pas le calice; ou s'il le porte, il lui fait une inclination médiocre la tête couverte; mais il est plus à propos que le calice et le missel soient préparés sur l'autel avant que le Célébrant y arrive, afin de ne point faire attendre le Prélat.

II. Après avoir préparé le calice et le missel, s'ils ne l'étaient déjà, il descend au bas des degrés du côté de l'évangile, supposé que le Prélat soit au milieu de l'autel, ou au côté de l'épître, et il se tient debout tant soit peu tourné vers le Prélat, jusqu'à ce qu'il lui fasse signe de commencer; et alors le Célébrant fait une inclination profonde au Prélat sans changer de place, puis il se tourne vers l'autel, et fait aussi une inclination profonde à la croix, ou la génuflexion si le S. Sacrement y est, et commence la Messe.

III. Au *Confiteor*, au lieu de dire *vobis fratres*, et *vos fratres*, il dit *tibi Pater*, et *te Pater*, s'inclinant profondément vers le Prélat. S'il y

avoit plusieurs Prélats, l'usage est de dire au pluriel, *vobis Patres*, et *vos Patres.*

IV. Après avoir dit *Oremus*, il fait une inclination profonde au Prélat, et va au milieu de l'autel, au-dessous du plus bas degré, où il commence l'oraison *Aufer à nobis*, *etc.* qu'il commence en montant les degrés, et continue le reste à l'ordinaire, excepté ce qui est marqué ci-après.

V. A la fin de l'évangile, il ne dit pas *Per Evangelica dicta*, et ne baise point le livre, parce qu'il doit être porté au Prélat par son Aumônier, s'il est en surplis, ou à défaut, par le Clerc, comme il sera dit en son lieu. S'il y avoit plusieurs Prélats, on ne porteroit le livre qu'au plus digne; et s'ils étoient tous égaux en dignité, on ne le porteroit à aucun, et le Prêtre ne le baiseroit pas.

VI. Le Célébrant ayant dit la première oraison après l'*Agnus Dei*, baise l'autel au milieu, et ensuite l'instrument de la paix qui lui est présenté, disant *Pax tecum.* S'il y a plusieurs Prélats, on commence par donner la paix au plus digne, et s'ils sont tous égaux, on commence par celui qui occupe la première place, ou qui est le plus près de l'autel.

VII. Après avoir dit *Benedicat vos omnipotens Deus*, et s'être tourné, il fait une inclination profonde au Prélat, comme lui demandant permission de bénir, et puis il poursuit *Pater et Filius* † *et Spiritus sanctus*, donnant la bénédiction du côté où le Prélat n'est pas.

VIII. Sitôt qu'il a achevé le dernier évangile, il se tourne au même lieu où il l'a dit vers le Prélat,

Prélat, et lui fait une inclination profonde, comme au commencement de la Messe.

IX. Retournant à la sacristie, s'il passe par-devant le Prélat, il lui fait la même révérence qu'en venant à l'autel.

X. S'il célèbre devant un Légat hors du lieu de sa Légation, un Archevêque hors de sa province, ou un Évêque hors de son diocèse, mais que ce soit dans une chapelle domestique, il observe tout ce qui vient d'être marqué; mais si c'est dans une église publique qu'il célèbre devant eux, il fait toutes les actions de la Messe comme s'il n'y avoit aucun Prélat, si ce n'est qu'il peut leur faire présenter l'instrument de la paix, et les saluer d'une inclination médiocre avant et après la Messe, si c'est la coutume. Il peut aussi observer la même chose quand il célèbre la Messe en présence de quelques grands Princes ou Princesses : que si en quelque lieu l'usage est de présenter l'évangile à baiser aux hommes de cette qualité, on leur doit porter un autre livre que celui dont se sert le Prêtre, lequel baise toujours le sien à l'ordinaire; mais il ne le faut jamais présenter aux femmes, ni au Seigneur du lieu, ni à un Commandeur de Malte, par le décret de la S. R. C. du 17 septembre 1611, ni même à un Vicaire Apostolique, s'il n'est Évêque, par le décret du 8 mars 1715 : et dans celui du 2 septembre 1659, il est établi que si l'Évêque assiste à une Messe célébrée pontificalement par un Abbé, on lui doit faire baiser le livre des évangiles, s'il est l'Evêque diocésain. Pour ce qui regarde les Rois et les Reines, et autres Princes

Souverains, on doit suivre la coutume louable des lieux, qu'on peut apprendre de leurs Chapelains.

ARTICLE XVI.

Sommaire des Cérémonies de la Messe basse.

RÉVÉRENCES.

Il y a trois sortes de révérences en général. La première s'appelle prostration, ce qui se fait en prosternant tout le corps à terre; ce que le Célébrant, avec les Ministres sacrés, pratique le Vendredi-Saint au commencement de l'office et le Samedi-Saint pendant qu'on chante les litanies. La seconde, est la génuflexion que le Prêtre fait ordinairement d'un seul genou, et quelquefois de tous les deux. La troisième est l'inclination, dont il y a trois espèces. La première est l'inclination profonde, en laquelle le Prêtre baisse la moitié du corps, en telle sorte qu'il puisse toucher les genoux de l'extrémité des mains. La seconde, l'inclination médiocre qu'on fait en courbant à demi la tête et les épaules. Et la troisième, l'inclination de tête, qui est de trois sortes; savoir, la plus grande, la moyenne, et la plus petite. La plus grande inclination de tête se fait en baissant la tête sur le devant, et penchant aussi tant soit peu les épaules. L'inclination de tête moyenne se fait en baissant la tête notablement sans pencher les épaules. La plus petite inclination de tête consiste à baisser légèrement la tête.

INCLINATION DE TÊTE.

I. Le Prêtre fait la plus grande inclination de tête, quand il a accommodé le calice au milieu de l'autel, avant que d'aller revoir les signets du missel au côté de l'épître, et il observe le même dans la suite de la Messe, en pareilles occasions ; savoir, toutes les fois qu'il va au milieu de l'autel, ou qu'il s'en retire, ou qu'il passe par-devant, si la rubrique ne l'oblige à quelque autre inclination plus grande, ou à baiser l'autel.

II. Au *Gloria Patri* du psaume *Judica ;* à celui de l'introït, et celui du *Lavabo.*

III. A ces mots du *Gloria in excelsis* : *Deo ; adoramus te ; Gratias agimus tibi ; Jesu Christe ; Suscipe deprecationem nostram, Jesu Christe.*

IV. Toutes les fois qu'il dit *Oremus.*

V. Au saint nom de Jésus.

VI. A ces mots du symbole : *In unum Deum ; Jesum Christum ; Simul adoratur.*

VII. A ces deux mots de la préface, *Deo nostro* ; après *Gratias agamus.*

VIII. Aux deux *Memento*, il demeure la tête inclinée durant la mémoire mentale des vivans et celle des morts.

IX. A *Tibi gratias agens*, tant avant la consécration de l'hostie, qu'avant celle du calice.

X. A *Per eumdem Christum*, avant *Nobis quoque peccatoribus.*

XI. En Carême à *Humiliate capita vestra Deo.*

XII. Achevant ces paroles, *Benedicat vos omnipotens Deus.*

Pendant que le S. Sacrement est exposé sur l'autel, on lui adresse les inclinations qu'on feroit vers la croix s'il n'étoit pas présent.

Le Prêtre fait l'inclination de tête moyenne au nom de Marie ; il fait la plus petite inclination de tête aux noms des Saints dont on dit la Messe, ou desquels on fait mémoire particulière à l'office, et enfin à celui du Pape : on fait toujours vers le livre ces deux sortes d'inclinations.

INCLINATION MÉDIOCRE.

I. A la croix ; à *Deus tu conversus*, jusqu'après *Oremus* de l'oraison *Aufer à nobis.*

II. A l'oraison *Oramus te Domine*, étant arrivé à l'autel.

III. A *In spiritu humilitatis.*

IV. A *Suscipe sancta Trinitas.*

V. A *Sanctus*, jusqu'à *Benedictus* exclusivement.

VI. Lorsqu'il profère les paroles de la consécration.

VII. A *Agnus Dei*, jusqu'à la fin.

VIII. Aux trois oraisons avant la communion.

IX. A *Domine non sum dignus*, et pendant qu'il communie.

X. A *Placeat tibi sancta Trinitas*, jusqu'à la fin de cette oraison.

INCLINATION PROFONDE.

I. A la croix de la sacristie, lorsqu'il part pour aller à l'autel.

II. Arrivant à l'autel, s'il n'y a que la croix dessus.

III. Étant descendu de l'autel, avant que de commencer la Messe, si le S. Sacrement n'y est pas.

IV. Disant le *Confiteor*, et jusqu'à ce qu'il ait répondu *Amen*, après que le Servant a achevé *Misereatur tui*, etc.

V. A *Munda cor meum; Jube Domine benedicere; Dominus sit*, etc.

VI. A *Te igitur*, au commencement du canon, jusqu'à *Petimus* inclusivement.

VII. A *Supplices te rogamus*, jusqu'à *ut quotquot*, inclusivement.

VIII. A la fin de la Messe, au bas des degrés, avant que de prendre son bonnet, s'il n'y a point de tabernacle où repose le S. Sacrement.

IX. Arrivant à la sacristie, devant la croix.

X. Il est à remarquer, touchant les différentes inclinations ci-dessus rapportées, qu'encore que les rubriques du missel semblent ne prescrire qu'une inclination de tête, lorsque le Prêtre profère les paroles de la consécration, et quand il dit l'*Agnus Dei*, et *Placeat tibi sancta Trinitas;* néanmoins on infère d'ailleurs avec raison, que cette inclination de tête doit être accompagnée de celle des épaules, qu'on appelle médiocre : car pour la première, il est évident que le Prêtre ne peut avoir les coudes appuyés sur l'autel, comme la rubrique le prescrit au même lieu, sans pencher aussi les épaules; et pour les deux autres, la rubrique insérée dans le canon, disant absolument que le Prêtre est incliné, ou qu'il s'incline aux susdites paroles, elle fait assez connoître par-là

qu'elle ne restreint pas cette inclination à celle de la tête ; mais qu'elle entend parler de l'inclination médiocre, qui est ordinairement exprimée par le nom commun d'inclination. On infère aussi que l'inclination de tête qui est prescrite par la rubrique, lorsque le Prêtre se retire de l'autel après la Messe, doit être accompagnée de celle des épaules et du corps, qu'on appelle profonde ; vu que la raison et l'usage reçu requièrent une même inclination en quittant l'autel qu'en y arrivant : or, selon la rubrique du missel, le Prêtre s'incline profondément arrivant à l'autel, et l'Evêque même, revêtu pontificalement, fait dans la même occasion une profonde révérence à l'autel, selon le Cérém. l. 2. c. 8.

Le Célébrant fait le signe de la croix sur soi,

I. Au commencement de la Messe, disant *In nomine Patris, etc.*

II. A ces mots *Adjutorium nostrum.*

III. A *Indulgentiam.*

IV. A l'introït, excepté aux Messes des Morts, dans lesquelles il le fait sur le missel, sans le toucher de la main droite.

V. A la fin du *Gloria in excelsis.*

VI. Aux deux évangiles, il le fait avec le pouce de la main droite, au front, à la bouche, et sur la poitrine.

VII. A la fin du *Credo.*

VIII. A la fin de la préface, disant *Benedictus qui venit, etc.*

IX. A ces paroles du canon, *Omni benedictione cœlesti, etc.*

X. A ces paroles, *Da propitius pacem, etc.* du *Libera nos*, avec la patène.

XI. Disant *Corpus Domini nostri Jesu Christi*. il le fait avec le S. Sacrement et avec le calice, disant *Sanguis Domini nostri*, etc.

Il étend les mains et les élève jusqu'aux épaules, les rejoignant ensuite devant la poitrine,

I. A *Oremus*, toutes les fois qu'il le dit, même avant *Aufer à nobis.*

II. A ces mots *Gloria in excelsis*; les joignant à *Deo.*

III. A *Dominus vobiscum*, toutes les fois qu'il le dit tourné vers le peuple, ce qui arrive quatre fois. 1. Avant les oraisons. 2. Avant l'offertoire. 3. Avant les oraisons dites post-communions. 4. Avant *Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino*, ou *Requiescant in pace*, selon la qualité de la Messe.

IV. A ce mot *Credo*, les rejoignant ensuite à *In unum Deum.*

V. A ces mots *Orate fratres.*

VI. A *Veni sanctificator.*

VII. A *Sursum corda*, il élève les mains jusqu'à la poitrine; et un peu plus haut à *Gratias agamus*, selon le cérémonial du Pape.

VIII. A *Te igitur*, au commencement du canon.

IX. A l'un et à l'autre *Memento.*

X. A *Fiat dilectissimi Filii tui.*

XI. A *Benedicat vos omnipotens Deus*, les joignant à *Deus.*

Il tient les mains jointes sur l'Autel,

I. A *Oramus te Domine*, jusqu'à *quorum reliquiæ hìc sunt* exclusivement.
II. A *In spiritu humilitatis.*
III. A *Suscipe sancta Trinitas.*
IV. A *Te igitur clementissime Pater*, jusqu'à *petimus* inclusivement.
V. A l'adoration de l'hostie avant l'élévation.
VI. A *Supplices te rogamus*, jusqu'à ces mots *ut quotquot* inclusivement.
VII. Aux trois oraisons avant la communion.
VIII. A *Placeat tibi sancta Trinitas.*

Il baise l'Autel,

I. A *Quorum reliquiæ hìc sunt.*
II. Toutes les fois qu'il doit se tourner pour dire *Dominus vobiscum*, ce qui arrive quatre fois, comme il a été dit ci-dessus.
III. Avant *Orate fratres.*
IV. A *Utì accepta habeas*, au commencement du canon.
V. A *Ex hac altaris participatione*, après la consécration.
VI. S'il doit donner la paix, avant que de dire *Pax tecum.*
VII. A la fin de la Messe, après avoir dit *Placeat*, encore qu'il ne donnât pas ensuite la bénédiction, comme aux Messes des Morts.

Il a les mains ouvertes et élevées jusqu'aux épaules,

I. Aux oraisons qu'il dit au commencement de la Messe, et à celles qu'on appelle secrètes et post-communion.

II. A la préface.

III. A la plus grande partie du canon.

IV. Au *Pater noster*.

Il tient les mains séparées sur l'Autel,

I. Toutes les fois qu'il doit baiser l'autel, ou faire la génuflexion.

II. A l'épître, si ce n'est qu'il les tienne sur le livre.

III. A ces paroles de la préface, *Per omnia sæcula sæculorum*, et *Dominus vobiscum*.

IV. A *Per omnia sæcula sæculorum*, avant le *Pater*.

Il a la main gauche sur l'Autel,

I. Lorsque la droite est occupée à faire quelque chose, si ce n'est en certains cas qu'on la doit poser sur le livre, ou au-dessous de la poitrine, suivant ce qui a été dit en l'art. 3, n. 4.

II. Toutes les fois qu'il fait la bénédiction sur l'hostie, ou sur le calice, ou sur les deux ensemble.

III. A *Nobis quoque peccatoribus*.

IV. A *Libera nos quæsumus Domine*.

V. Depuis le premier *Miserere nobis* de

l'*Agnus Dei*, jusqu'à *Dona nobis pacem* inclusivement.

Il a la main droite sur l'Autel,

I. Toutes les fois que la gauche est occupée à tourner les feuillets.

II. A *Domine non sum dignus*, si ce n'est quand il frappe sa poitrine.

Il élève les yeux,

I. A *Munda cor meum.*

II. A *Suscipe sancte Pater.*

III. A *Offerimus tibi Domine*, durant l'oraison entière.

IV. A *Veni sanctificator.*

V. A *Suscipe sancta Trinitas.*

VI. A *Deo nostro* dans la préface, après *Gratias agamus Domino.*

VII. A *Te igitur* au commencement du canon.

VIII. A *Et elevatis oculis*, avant la consécration de l'hostie.

IX. Aux deux élévations du S. Sacrement, il a toujours les yeux dessus.

X. A *Benedicat vos*, à la fin de la Messe.

La prononciation est de trois sortes, haute, médiocre, et basse.

LA PRONONCIATION BASSE.

I. A cette prière *Aufer à nobis ; Oramus te Domine, etc.*

II. A *Munda cor meum, etc. Jube Domine benedicere, etc. Per Evangelica dicta, etc.*

III. Depuis qu'il a dit l'offertoire, jusqu'à la préface exclusivement, excepté à ces deux mots *Orate fratres.*

IV. Durant le canon, jusqu'à *Per omnia sæcula sæculorum*; avant le *Pater*, excepté à ces trois mots *Nobis quoque peccatoribus.*

V. Depuis qu'il a dit le *Pater*, jusqu'à l'antienne dite communion exclusivement, excepté à *Per omnia secula*, *etc.* à *Pax Domini*, *etc.* à *Agnus Dei*, *etc.* et à ces quatre mots *Domine non sum dignus.*

VI. A *Placeat tibi sancta Trinitas*, *etc.*

PRONONCIATION MÉDIOCRE.

I. A *Orate fratres.*

II. A *Sanctus*, *etc. Benedictus*, *etc.*

III. A *Nobis quoque peccatoribus.*

IV. A *Domine non sum dignus.*

A tout le reste la prononciation est haute, comme il est marqué au titre 16 des Rubriques générales.

ARTICLE XVII.

De l'Office du Servant.

Ce qu'il doit faire avant que le Prêtre s'habille.

I. CELUI qui veut servir la sainte Messe, doit avant toutes choses laver ses mains, s'il ne les a lavées peu de temps auparavant, et puis, s'il est Clerc, se revêtir d'un surplis, après

l'avoir baisé, disant cependant tout bas cette oraison, *Indue me, Domine, novum hominem, qui secundùm Deum creatus est, in justitia et sanctitate veritatis.* Ensuite il est bien à propos qu'il se mette à genoux pour offrir à Dieu l'action sainte qu'il va faire, unissant son intention à celle de l'Eglise et à celle du Prêtre.

II. Après sa prière, il prépare ce qui est nécessaire pour la Messe, si cela n'est déjà fait, commençant par les ornemens qu'il dispose en cette façon. 1. Il étend sur une table la chasuble, repliant le derrière à moitié; mais si elle est des plus précieuses, il la laisse étendue tout du long et bien avant sur la table, de peur qu'elle ne coule à terre, et il ne la touche, s'il se peut, que par la doublure, mettant pour cet effet les mains par dedans lorsqu'il la veut étendre ou la transporter. 2. Il plie l'étole en quatre, et la met en travers sur la chasuble. 3. Il met le manipule en croix par-dessus l'étole. 4. La ceinture en travers aussi pliée en quatre. 5. L'aube, relevée par-derrière. 6. L'amict étendu sur l'aube, repliant les cordons par-dessus. 7. Enfin, si l'on peut avoir commodément un surplis sans manche, il le met sur l'amict, le relevant par-derrière comme l'aube; et il faut prendre garde que les ornemens soient élevés de terre d'un bon demi-pied pour le moins. Il met de plus à la main droite un bonnet carré et un mouchoir, si le Prêtre n'en a point qui lui soient propres: mais il ne doit jamais les mettre sur le livre.

III. Ensuite il prépare les burettes, si elles ne sont déjà préparées, remplissant l'une de

vin et l'autre d'eau, et chisissant pour le vin celle qui est marquée pour cela ; puis il les couvre avec le petit essuie-main, si elles n'ont point d'autre couvercle, et les met dans un bassin ; il prépare aussi une sonnette, et met toutes ces choses sur la crédence, ou en quelque autre lieu commode à côté de l'épître, et non pas sur les gradins de l'autel.

IV. Si l'autel n'est pas découvert, il ôte le tapis de dessus, ou s'il est attaché (ce qui n'est pas à propos), il le roule contre les gradins, et nettoie la nappe avec les vergettes s'il est besoin ; puis il dresse la carte qu'on appelle le canon, au pied du Crucifix, et l'évangile de S. Jean contre le gradin, au côté de l'évangile ; et à celui de l'épître la carte dite *Lavabo*, et un pupitre.

V. Il a soin aussi qu'il y ait une baguette avec une bougie attachée au bout pour allumer les cierges, et un éteignoir pour les éteindre.

VI. Si quelques-uns veulent communier, il a soin de mettre sur la crédence une boîte où il y ait de petites hosties, et une nappe de communion, si cela n'est déjà préparé ; n'étant pas convenable de se servir du voile du calice, ni de l'essuie-main, ni de la manche du surplis, pour communier.

VII. S'il fait grand froid, il saura du Prêtre s'il désire qu'on mette un rechaud sur l'autel ; et s'il a besoin de lumière pour lire dans le Missel, il allumera une bougie dans un chandelier au côté du livre.

VIII. Remarquez, 1. qu'en toutes les actions qu'il fait seul, il doit toujours se servir de la main droite, et jamais de la gauche, si ce

n'est quand la droite est occupée, ou qu'elle n'est pas suffisante toute seule ; et quand il fait quelque chose de la droite seule, il tient cependant la gauche étendue et appuyée sur sa poitrine.

IX. Remarquez, 2. qu'allant et venant par l'Eglise, il doit marcher modestement, et tenir les bras croisés sans contrainte sur la poitrine. S'il passe devant le grand autel, et que le Saint Sacrement soit dans le tabernacle, il fait la génuflexion, et s'il n'y est point, il fait seulement une inclination profonde à la croix qui est dessus ; mais il n'en fait aucune aux autres, quoiqu'on y dise la Messe, si ce n'est que le Saint Sacrement y soit présent, devant lequel il fait toujours la génuflexion ; ou s'il n'y a quelque insigne relique d'un Saint, qui soit solennellement exposée au jour dont on fait l'office, auquel cas il doit faire une inclination profonde.

X. Remarquez, 3. que lorsqu'il fait quelque révérence, il ne la doit pas faire comme en chemin faisant, mais en s'arrêtant et se tournant vers la chose qu'il salue ; et quand il fait la génuflexion d'un genou, il ne doit pas tenir la tête toute droite, ni aussi faire une inclination de tête ensuite ; mais il doit incliner un peu en même temps et d'une même action la tête et les épaules ; ce qu'il faut toujours observer en semblables occasions.

ARTICLE XVIII.

Ce qu'il doit faire lorsque le Prêtre s'habille.

I. Le Prêtre étant tout prêt de s'habiller, le Servant reçoit sa robe ou son manteau long, avec son chapeau, s'il en a, et les met dans quelque lieu commode destiné à cela; puis il lui présente le missel, pour y marquer la Messe qu'il doit dire; ensuite il l'accompagne au lavoir, à l'entrée duquel il ôte la poussière de dessus sa soutane avec des vergettes, principalement vers le collet, et si les souliers sont crottés, il les nettoie avec un torchon, ou bien il lui donne des pantoufles, s'il y en a; puis il le laisse laver les mains, s'il y a quelque fontaine, et ensuite il lui présente l'essuie-main; faisant en tout cela, s'il se peut commodément, une inclination médiocre avant et après, aussi bien qu'en toutes les autres rencontres où il lui rend quelque service. S'il n'y avoit pas de fontaine, il mettrait une serviette sous son bras gauche, et prendroit de la main gauche un bassin, et de la droite lui verseroit de l'eau sur les mains avec une aiguière ou autre vaisseau, qu'il baiseroit à demi avant et après; ce qu'il observe toutes les fois qu'il présente ou qu'il reçoit quelque chose, sans lui baiser néanmoins la main.

II. Pendant que le Prêtre essuie ses mains, il va prendre la boîte au pain, et étant à sa gauche, il la lui présente toute ouverte et un peu penchée, soutenant de la droite avec le

couvercle les hosties qui en sortent, afin qu'il en prenne une ; puis il l'aide à se vêtir des ornemens l'un après l'autre en la manière qui suit. Premièrement, il ajuste par derrière le surplis du Prêtre, puis l'amict, dont il relève les deux coins sur les épaules, après que le Prêtre l'a fait joindre autour du cou, en sorte qu'il couvre entièrement son collet, de quoi il l'avertit respectueusement, s'il l'oubliait, sans s'ingérer de l'enfoncer lui-même.

III. Ensuite il l'aide à prendre l'aube, la mettant sur lui proprement, ou au moins élevant les manches, premièrement la droite, et puis la gauche, afin qu'il y passe les bras plus aisément. Il se retire derrière lui pour lui donner la ceinture, et si l'aube est trop longue, il la relève autour de la ceinture, en sorte qu'elle soit également élevée de terre, environ un travers de doigt seulement. Il lui présente des épingles, s'il en a besoin pour les manches ; puis étant à sa droite, il lui offre un mouchoir pour mettre à sa ceinture.

IV. Après, étant passé à sa gauche, il lui présente le manipule, qu'il baise un peu plus bas que la croix du milieu, et lui donne une épingle pour l'arrêter, s'il n'y a pas des cordons pour cela. Ensuite il lui offre l'étole, comme il a fait du manipule, prenant garde par derrière que la croix soit au milieu du cou, et pour l'en assurer davantage, il y touche légèrement du bout des doigts, encore qu'elle fût justement au milieu. Enfin, il lui donne, s'il peut commodément, la chasuble, en sorte que le Prêtre s'en trouve revêtu sans se baisser ; et pour cet effet, il la lui présente

de côté, écartant la partie du devant d'avec celle de derrière, qu'il élève ensuite un peu pendant que le Prêtre se ceint avec les cordons de la chasuble ; puis il considère si tout est proprement accommodé.

ARTICLE XIX.

De la sortie de la Sacristie pour aller à l'Autel.

I. Le Servant étant assuré que rien ne manque à l'autel, nettoie le bonnet du Prêtre, s'il ne l'a fait auparavant, et le lui présente à sa droite, tournant l'ouverture en bas; puis il prend le missel qu'il soutient des deux mains par le bas, le haut étant appuyé sur sa poitrine, et la tranche tournée vers sa gauche ; et fait un peu derrière lui une inclination profonde à la croix de la sacristie, et une médiocre au Prêtre.

II. Il marche devant le Prêtre d'un pas grave et modeste, les yeux baissés et la tête nue, le dévançant de deux ou trois pas.

III. S'il va au grand autel, et que la sacristie soit derrière, il sort par le côté de l'évangile, et rentre par le côté de l'épître, lorsqu'il y a ouverture des deux côtés.

IV. S'il doit passer par quelque porte qu'il faille refermer, il marche le premier et se tient près de la porte pour la fermer après que le Prêtre est passé, et qu'il lui a fait une inclination ; s'il y a quelque pas à monter ou à

descendre, il le lui montre, si c'est quelque personne de dehors qui ne le sache pas.

V. S'il passe devant le grand autel, il fait, à côté du Prêtre, un peu derrière lui, une inclination profonde ou une génuflexion, selon ce qui est porté ci-dessus art. 17 n. 9; mais il ne fait aucune révérence aux autres autels, ni aux personnes qu'il rencontre en son chemin, sinon dans les mêmes cas que le Prêtre la doit faire, comme il a été remarqué ci-dessus, en l'art. 2. de la Messe basse; à quoi il faut seulement ajouter, 1. que lorsque le Prêtre se met à deux genoux en passant devant quelque autel pour adorer le Saint Sacrement à l'élévation ou à la communion, le Servant s'agenouille à sa droite, un peu derrière lui, ayant reçu auparavant son bonnet, qu'il lui rend après qu'il s'est levé et qu'il a fait la génuflexion avec lui. 2. Qu'en passant devant un Cardinal, ou Légat Apostolique, ou l'Archevêque de la Province, ou l'Evêque Diocésain, il fait la génuflexion, ou, si c'est la coutume, une inclination profonde, quoique le Prêtre n'en fasse qu'une médiocre quand il porte le calice.

VI. Si l'entrée de l'autel est du côté de l'épître, il se retire un peu en arrière quand il arrive, afin de laisser entre lui et le marche-pied, un passage libre au Prêtre, auquel il fait pour lors une inclination médiocre.

VII. Étant arrivé au bas des degrés ou du marchepied de l'autel (s'il n'y a point d'autre degré), il se place à la droite du Prêtre; reçoit son bonnet de la main droite, le baisant à demi, et le mettant après dans sa main

gauche, puis il fait la génuflexion sur le pavé, si le Saint Sacrement est sur l'autel, ou une inclination profonde, s'il n'y est pas; car quoique selon les rubriques du missel, tit. 4. n. 7. le Diacre et le Sous-Diacre fassent toujours la génuflexion à la croix de l'Autel à la Messe solennelle, et qu'on pût de là inférer la même obligation pour le Clerc qui sert la Messe basse, néanmoins selon l'usage communément reçu, il ne fait qu'une inclination profonde à la croix, lorsque le Saint Sacrement n'est pas sur l'autel.

VIII. Remarquez qu'il doit faire une semblable inclination ou génuflexion dans la suite de la Messe, toutes les fois qu'il passe devant le milieu de l'autel; s'il y a néanmoins plusieurs degrés, il fait ordinairement la génuflexion sur le dernier; mais lorsqu'il transporte le missel d'un côté de l'autel à l'autre, il descend seulement sur le second et y fait la révérence, et s'il n'y a que le marchepied, il la fait toujours sur le pavé.

IX. Ensuite il monte à l'autel, non par le devant, mais par le côté de l'épître, et il pose le livre fermé sur le coussin ou pupitre, tournant l'ouverture vers le milieu de l'autel; puis il met le bonnet en quelque lieu propre, mais non sur la crédence, et beaucoup moins sur l'autel, où l'on ne doit mettre aucune chose qui ne serve au sacrifice de la Messe, ou à l'ornement de l'autel, suivant la rubrique gén. tit. 20. S'il y a plusieurs degrés qui soient fort longs, le Servant monte pour lors à l'autel par le devant, un peu après le Prêtre, afin de ne pas marcher de pair avec lui.

X. Si les cierges ne sont pas allumés, il va prendre de la lumière à la lampe qui est devant le Saint Sacrement, ou à quelque autre destinée à cet effet; mais non aux cierges des autels où l'on célèbre la Messe, sans quelque nécessité particulière; et il allume le cierge du côté de l'épître le premier. S'il manque quelque chose à la crédence, il y pourvoit au plutôt; puis s'il y a un balustre autour de l'autel, il le ferme, et si quelque Laïque se place au côté de l'épître ou de l'évangile, en sorte qu'il soit trop proche du Prêtre, ou qu'il le voie en face, il le prie de se mettre derrière lui au-dessous des degrés; ce qu'il doit encore plus soigneusement observer à l'egard des femmes.

XI. Il se met à genoux sur le pavé au-dessous des degrés du côté de l'évangile, un peu derrière le Prêtre; et il observe dans la suite de la Messe, de ne se mettre jamais à genoux du côté où est le missel.

XII. Il évite tant qu'il peut de faire du bruit, soit en marchant, soit en crachant, soit même en priant; et si d'autres en font, il les avertit doucement par signes ou par paroles, de se tenir dans le silence et le respect que requiert une si sainte action.

XIII. Il ne doit point lire durant la Messe; mais il peut s'entretenir dans quelques pensées et affections pieuses sur les mystères qui y sont représentés, ou en d'autres prières, prenant garde néanmoins de ne pas appliquer si fort son esprit à quoi que ce soit, qu'il en puisse être diverti de l'attention nécessaire pour se bien acquitter de son office.

XIV. Il jette les yeux de fois à autres sur les cierges, pour voir s'ils n'éteignent ou s'ils ne coulent point ; à quoi il tâche de remédier au plutôt.

XV. Il ne quitte point le Prêtre depuis le commencement de la Messe jusqu'à la fin, sans mettre quelque autre en sa place pour le servir ; s'il s'apercevoit néanmoins que quelque chose manquât pour le Sacrifice, et qu'il ne pût la faire apporter par d'autres, il l'iroit quérir lui-même, au temps que le Prêtre n'auroit pas besoin de lui.

XVI. Il répond au Célébrant distinctement et posément, attendant toujours qu'il ait entièrement achevé les paroles auxquelles il doit répondre ; et il observe en cela un ton de voix intelligible, ni trop haut ni trop bas ; mais à peu près comme celui du Prêtre.

XVII. Il ne fait point d'inclination au Célébrant lorsqu'il se tourne vers le peuple pour dire *Dominus vobiscum* ou *Orate fratres*, mais il fait une inclination de tête à la croix ou à l'autel aux endroits marqués en l'article suivant, et lorsqu'il y a deux Servans, ils doivent tâcher d'être uniformes en cela et dans les autres actions qui leur sont communes ; comme aussi de répondre tous deux ensemble sans s'attendre l'un l'autre.

ARTICLE XX.

Du commencement de la Messe jusqu'à l'Offertoire.

I. Le Servant étant à genoux les mains jointes, fait une inclination profonde en même temps que le Célébrant fait la génuflexion ou l'inclination ; puis il forme comme lui le signe de la croix sur soi, tournant le dedans de la main droite vers sa face ; et quand le Célébrant dit *In nomine Patris*, il touche du bout des doigts son front ; *Et Filii*, sa poitrine ; *Et Spiritûs sancti*, son épaule gauche, et puis sa droite ; et quand le Prêtre dit *Amen*, il rejoint les mains devant sa poitrine, ayant le pouce droit croisé sur le gauche, et le bout des autres doigts étendus et levés en haut.

II. Il observe toujours les mêmes choses quand il tient les mains jointes et lorsqu'il fait le signe de la croix, excepté aux deux évangiles, comme il sera dit ci-après. Or il fait le signe de la croix toutes les fois que le Prêtre le fait sur soi avec la main ou avec la patène, et il tient les mains jointes durant toute la Messe, quand elles ne sont pas occupées.

III. Il répond durant le psaume *Judica* en la manière qui est portée au missel dans l'ordre de la Messe. Au *Gloria Patri*, il incline la tête vers la croix; et à ces mots *Adjutorium nostrum*, *etc.* il fait le signe de la croix sur soi; et rejoint les mains en répondant *Qui fecit cœlum et terram.*

IV. Le Célébrant ayant dit le *Confiteor*, le Servant ne répond pas *Amen*, mais il dit immédiatement après *Misereatur tui*, *etc.* un peu incliné et tourné vers lui ; et quand il dit le *Confiteor*, il est incliné profondément, et tourné vers l'autel ; en disant *Et tibi Pater*, *Et te Pater*, il se tourne un peu vers le Célébrant sans séparer les mains. A ces paroles *Meâ culpâ*, il frappe trois fois sa poitrine de la main droite avec l'extrémité des doigts joints ensemble, tenant la gauche étendue sur sa poitrine, au-dessous de l'endroit où il frappe.

V. Il demeure incliné jusqu'à la fin du *Misereatur* que dit le Prêtre, auquel il répond *Amen ;* puis il se relève et fait le signe de la croix lorsqu'il dit *Indulgentiam*, répondant à la fin *Amen.* Il s'incline médiocrement lorsque le Prêtre dit *Deus tu conversus*, *etc.* et lui répond en cette posture, ne se redressant point que le Prêtre n'ait dit *Oremus.*

VI. Il se lève en même temps que le Prêtre monte à l'autel, et de la main droite il relève tant soit peu le devant de son aube, et s'il y a plusieurs degrés, il se met à genoux sur le plus bas ; mais s'il n'y a que le marchepied, il demeure à genoux sur le pavé, comme il étoit auparavant.

VII. Il fait le signe de la croix au commencement de l'introït, puis il tient les mains jointes, incline la tête vers la croix au *Gloria Patri*, et répond au *Kyrie*, au *Dominus vobiscum*, et à la fin des oraisons, sans s'incliner.

VIII. Il est à remarquer que pour ne se point troubler au *Kyrie*, le Servant doit se souvenir qu'il faut répondre deux fois *Kyrie* et deux

fois *Christe ;* savoir, *Kyrie eleïson* à la première et à la dernière fois, et les deux autres fois *Christe eleïson.*

IX. Durant le *Gloria in excelsis*, il incline la tête six fois en même temps que le Prêtre ; savoir, au commencement du *Gloria*, quand il dit *Deo*, à ces paroles *Adoramus te*, *Gratias agimus tibi*, *Jesu Christe*, *Suscipe deprecationem nostram*, et au dernier *Jesu Christe*, faisant le signe de la croix à la fin comme lui. Aux oraisons il incline pareillement la tête autant de fois que le Célébrant prononce *Oremus*, ou le nom de Jésus, celui de la Sainte Vierge, celui du Saint dont on fait l'office ou mémoire particulière, et le nom du Pape, ce qu'il observe encore durant l'épître et l'évangile. Quant au nom de Jésus, il s'incline toujours vers la croix, comme à *Gloria Patri* et à *Oremus ;* mais à tous les autres il s'incline devant soi, sans se tourner de côté ni d'autre. Dans l'oraison *A cunctis* et dans sa post-communion, il n'incline la tête qu'au nom de Marie, et non pas au nom des autres Saints dont il est fait mention, parce que ce n'est qu'une mémoire commune. Dans ces inclinations de tête, il pratique exactement ce qui a été marqué pour le Célébrant dans l'art. 16.

X. Lorsqu'en Carême et aux Quatre-Temps le Célébrant dit avant les oraisons *Flectamus genua*, le Servant répond *Levate*, et est incliné médiocrement, depuis que le Célébrant a dit *Flectamus genua*, jusqu'à la fin de l'oraison. A la fin de chaque prophétie ou épître, il répond *Deo gratias*, excepté à la fin de la cinquième leçon de Daniel qu'on dit aux

samedis

samedis des Quatre-Temps ; il ne se lève point pour aller transporter le livre jusqu'à ce que le Prêtre ait achevé la dernière épître, laquelle il ne dit qu'après *Dominus vobiscum* et les oraisons suivantes.

XI. Le Servant ayant répondu *Deo gratias* après l'épître, se lève incontinent, et va tout droit par le pavé au milieu de l'autel faire une inclination ou une génuflexion, selon la règle ci dessus rapportée ; puis il monte par le plus court chemin au coin de l'épître, et si le Célébrant fait la génuflexion à quelque verset du graduel, il la fait aussi. S'il y a une prose après le graduel, ou un trait qui soit long, il se lève seulement vers la fin pour monter au coin de l'épître.

XII. Il attend debout un peu derrière le Prêtre jusqu'à ce qu'il ait quitté le livre, et alors il le ferme mettant le pouce de la main gauche dans l'endroit où il l'a trouvé ouvert, et le porte ainsi fermé avec le coussin ou le pupitre qu'il tient aussi des deux mains par-dessous à la hauteur de la ceinture, faisant une révérence convenable au milieu de l'autel, et passant par le second degré, s'il y en a plusieurs, ou par le pavé, s'il n'y a que le marchepied.

XIII. Ayant posé le missel au côté de l'évangile, il l'ouvre au même endroit qu'il l'avoit trouvé ouvert, en sorte qu'il soit tourné vers le milieu de l'autel ; puis, s'étant un peu écarté du livre, il répond du même lieu au commencement de l'évangile, et fait une inclination de tête au nom de Jésus qui se

rencontre d'ordinaire dès les premiers mots du texte sacré.

XIV. Ensuite il descend et va au bas des degrés du côté de l'épître, faisant en passant la révérence convenable, et là étant debout, les mains jointes, la face tournée du côté de l'évangile, il répond au Célébrant quand il a achevé ; que s'il est obligé de s'incliner à quelques paroles de l'évangile, avant que d'être arrivé au côté de l'épître, il s'arrête au lieu où il se trouve.

XV. Quand le Prêtre dit *Initium* ou *Sequentia sancti Evangelii*, *etc.* il fait le signe de la croix comme lui, avec le dedans du pouce droit au front, à la bouche, et sur la poitrine, répondant *Gloria tibi Domine*, sans faire d'inclination. Si le Célébrant prononce le nom de Jésus ou des Saints dont il a été parlé ci-dessus n. 9, le Servant fait autant de fois inclination, comme il a été dit au même lieu ; et si le Prêtre fait la génuflexion, il la fait avec lui, non pas vers le livre, mais vers la croix ; et à la fin de l'évangile, il répond *Laus tibi Christe*, sans faire aucune inclination. Il répond de même à la fin de la dernière partie de la passion qui tient lieu de l'évangile, excepté au Vendredi-Saint.

XVI. L'évangile étant fini, il se met à genoux, et si le Célébrant dit le *Credo*, il incline la tête aux mêmes endroits que lui ; savoir, à *Deum*, à *Jesum Christum*, et à *Adoratur;* et lorsqu'il dit *Et incarnatus est de Spiritu Sancto*, *etc.* il s'incline profondément, et à la fin il fait le signe de la croix avec lui, et lorsqu'il dit *Et vitam venturi*, *etc.*

ARTICLE XXI.

De l'Offertoire jusqu'au Canon.

I. Le Servant, s'il est revêtu d'un surplis, ayant fait inclination à l'*Oremus* de l'Offertoire, se lève, monte à l'autel, salue le Prêtre et en reçoit le voile, passant la main gauche sous la droite du Prêtre, et mettant sa main droite à l'extrémité du voile après celle du Prêtre; après qu'il a ainsi reçu le voile, il le baise à demi, salue le Prêtre, et ayant plié le voile en trois plis, il le met contre le gradin, de manière qu'il n'y ait pas du danger que les cierges y découlent dessus; c'est pourquoi s'il y a peu d'espace, il replie encore la longueur du voile. Il va ensuite à la crédence, ou bien au lieu où sont les burettes, lesquelles il découvre, et laissant l'essuie-main, il porte seulement le bassin avec les burettes dedans, prenant garde qu'elles ne tombent, et les disposant en sorte que leurs anses soient tournées en dehors vers le Célébrant; puis étant monté par le côté de l'épître, il met le bassin sur le coin de l'autel sans faire aucune révérence, et prend des deux mains les burettes qu'il tient élevées sur le bassin, de peur qu'elles ne dégouttent sur l'autel.

II. Lorsque le Prêtre approche, il lui fait une inclination médiocre, et lui présente la burette du vin, la baisant à demi, et non pas la main du Prêtre; puis il prend de la droite la burette de l'eau qu'il tenoit en sa gauche,

et reçoit avec celle-ci la burette du vin, qu'il baise comme auparavant. Ensuite il présente la burette de l'eau, ainsi qu'il a fait de celle du vin, sans la remuer pendant que le Prêtre la bénit, et l'ayant reçue de la main droite, il fait une inclination médiocre au Prêtre.

III. Remarquez qu'en présentant et recevant les burettes, il les tient par le pied, afin que sa main soit toujours au-dessous de celle du Célébrant, vers lequel les anses des burettes doivent être tournées. Il faut qu'il prenne bien garde de ne pas présenter la burette de l'eau pour celle du vin, surtout quand le vin est blanc ou fort paillet.

IV. Pendant que le Prêtre offre le calice, le Servant laisse la burette de l'eau dans le bassin sur l'autel, et reporte celle du vin à la crédence; y ayant pris l'essuie-main, il revient à l'autel. Il tient l'essuie-main plié en la main gauche, de manière qu'un de ses bouts soit tout entier entre le petit doigt et l'annulaire, qu'une partie de l'autre bout soit entre l'indice et le doigt du milieu; il met en cette même main gauche le bassin, qu'il tient avec le pouce, et prend de la droite la burette de l'eau par l'anse, si elle en a, ou bien par le pied, et ayant fait une inclination au Célébrant, lorsqu'il s'approche de lui, il baise à demi la burette et verse l'eau sur les doigts du Prêtre, sans faire aller la burette de côté et d'autre, et attend pour cesser qu'il lui fasse quelque signe, soit en élevant un peu les doigts, soit autrement; puis il baise la burette, l'appuie sur une extrémité du bassin, le hausse un peu sans se presser, afin que le

Prêtre prenne plus aisément l'essuie-main ; et lorsqu'il l'a pris, le Servant le laisse aller par le bout qu'il tenoit avec l'indice et le doigt du milieu. Pendant que le Prêtre essuie ses doigts, il a soin de tenir le bassin bien droit, comme aussi quand il l'a haussé. Quand le Prêtre a achevé d'essuyer ses mains ; il le salue, s'incline médiocrement vers la croix au *Gloria Patri*, et se retire à la crédence.

V. Remarquez qu'il donne à laver hors de l'autel devant le coin de l'épître, tenant la burette élevée au-dessus du bassin environ huit pouces, et le bassin comme à la hauteur de la ceinture du Prêtre, et à quelque distance de l'autel, de peur que l'eau ne rejaillisse dessus.

VI. Ayant versé toute l'eau du bassin dans un vaisseau à ce destiné, ou au défaut dans quelque lieu à l'écart, et non pas contre la muraille, il rapporte les burettes dans le bassin sur la crédence, où il replie l'essuie-main comme auparavant. S'il y a une cuvette pour mettre les burettes, il ne doit pas la porter sur l'autel, mais la laisser sur la crédence. Ensuite, il retourne à l'autel au côté de l'épître, tenant la clochette en sa main, évitant qu'elle ne sonne, et s'étant agenouillé il la met auprès de soi.

VII. Si l'on doit donner la communion dans la Messe à un autel où il n'y ait point de tabernacle, il va à la crédence pendant que le Prêtre dit l'offertoire, et met autant de petites hosties dans le couvercle de la boite où elles sont enfermées, qu'il y a de Communians ;

puis il les présente incontinent au Prêtre, afin qu'il les offre avec la grande.

VIII. Il répond *Suscipiat*, *etc.* après *Orate fratres*, quand le Prêtre est entièrement tourné vers l'autel; et si le Servant n'est pas encore retourné en sa place, il doit pour lors se mettre à genoux au lieu où il se trouve, et répondre *Suscipiat*, *etc.* Il ne s'incline point pendant cette prière et ne dit point *Amen* à la fin.

IX. Au commencement de la préface, il répond comme il est porté au Missel, et incline la tête à *Deo nostro*, après *Gratias agamus*.

X. Aux trois *Sanctus*, il ne frappe pas sa poitrine, mais étant incliné médiocrement il tinte de la main droite trois fois distinctement la clochette, sonnant deux coups à chaque fois, et après la troisième il continue jusqu'à *Benedictus* exclusivement, pendant lequel ayant mis la clochette sur le marchepied, il fait le signe de la croix avec la droite en même temps que le Célébrant.

ARTICLE XXII.

Depuis le commencement du Canon, jusqu'après la Communion.

I. Le Célébrant ayant dit *Benedictus*, *etc.* le Servant se lève sans faire inclination, et prend la baguette où est la bougie, avec laquelle ayant pris de la lumière au cierge qui est sur l'autel du côté de l'épître, il allume le cierge qui est destiné pour l'élévation, sans tourner

le dos à l'autel; puis ayant quitté la baguette, il va par le pavé faire une révérence convenable au milieu de l'autel, et ensuite il se met à genoux sur le marchepied derrière le Prêtre, un peu du côté de l'épître pour ne le point empêcher en ses génuflexions. S'il y a deux cierges pour l'élévation, et que ce soit la coutume de les allumer tous deux aux jours de fêtes, il allume celui de l'épître le premier.

II. Quand le Célébrant est sur le point de faire la génuflexion pour adorer l'hostie, il lève le derrière de sa chasuble de la main gauche, et quand le Prêtre a fait la seconde genuflexion, il quitte la chasuble sans la baiser; pendant ces deux génuflexions il tinte la clochette à plusieurs coups de suite, mais durant l'élévation de l'hostie il la tinte à trois coups bien distingués. Il observe les mêmes choses à l'élévation du calice, et pendant que le Prêtre élève l'hostie ou le calice, il adore le saint Sacrement, étant médiocrement incliné.

III. Remarquez que le Servant ne doit point sonner la clochette à *Sanctus*, ni à l'élévation, lorsqu'on fait en même temps quelque office public dans un lieu proche, d'où le Célébrant peut être vu par ceux qui assistent à cet office.

IV. L'élévation du calice étant finie, et ayant remis la clochette à sa place, il se lève, fait la génuflexion au bas des degrés, et se remet à la place où il étoit pendant le *Sanctus*, et y demeure à genoux jusqu'à la communion du Célébrant.

V. Il fait le signe de la croix sur soi quand le Prêtre le fait en disant *Omni benedictione cœlesti*; et encore après, quand il le fait avec

la patène. Il frappe une fois sa poitrine à *Nobis quoque peccatoribus*, sans s'incliner, et trois fois à l'*Agnus Dei*, et au *Domine non sum dignus*, étant médiocrement incliné.

VI. S'il faut donner la paix, suivant ce qui a été dit art. 10. n. 9. de la Messe basse, il se lève aussitôt après l'*Agnus Dei*, va prendre sur la crédence l'instrument de la paix de la main droite, et un voile ou linge de la main gauche (s'il n'est pas attaché au même instrument), il monte à la droite du Prêtre où il se met à genoux, tenant la main droite avec l'instrument sur l'autel, et quand le Célébrant baise l'autel, il lui présente l'instrument à baiser, et le Prêtre lui ayant dit *Pax tecum*, il répond *Et cum spiritu tuo;* puis il se lève, fait au même lieu la génuflexion au S. Sacrement, et va tout droit présenter cet instrument à ceux qui le doivent baiser, l'essuyant chaque fois auparavant de la main gauche avec le voile ou avec le linge, particulièrement si ce sont des Prélats ou des Princes, ou autres personnes de grande condition; et lorsqu'il fait baiser l'instrument, il dit à chacun *Pax tecum*, sans faire aucune révérence avant, mais seulement après selon la qualité des personnes; puis il reporte l'instrument avec le voile sur la crédence.

VII. Pendant la communion du Célébrant il s'incline profondément. Si quelques-uns doivent communier, il étend devant eux un linge blanc aussitôt que le Célébrant a pris le précieux Sang; puis s'étant mis à genoux à sa même place, il dit tout haut le *Confiteor*, comme au commencement de la Messe, et

répond *Amen* à la fin du *Misereatur* et d'*Indulgentiam*, faisant le signe de la croix à *Indulgentiam*. Il frappe trois fois sa poitrine au *Domine non sum dignus*.

VIII. Si ce sont des Clercs en surplis qui doivent communier, et qu'il y ait plusieurs degrés à l'autel, après que le Prêtre a dit *Indulgentiam*, il les avertit (s'il est besoin) de faire la génuflexion deux à deux sur le pavé, et de monter ensuite et se mettre à genoux sur le bord du plus haut degré, et il leur présente la nappe de la communion. S'ils ne sont pas en surplis et s'il n'y a pas de balustre, il les fait demeurer sur le pavé au bas des degrés; ce qu'il observe encore à l'égard des Laïques.

IX. Si le Servant communie avec d'autres, il se met le premier en rang, si ce n'est que quelqu'un des Communians fût d'un ordre supérieur, et il fait la génuflexion comme les autres, avant que de monter. S'il communie tout seul, il se lève aussitôt que le Prêtre a dit *Indulgentiam*, fait la génuflexion au milieu de l'autel sur le dernier degré, et se met à genoux sur le bord du plus haut (s'il est Clerc), non pas tout à fait au milieu, mais un peu du côté de l'épître. Lorsque le Prêtre lui présente la sainte Hostie, il tient la tête droite, les yeux modestement baissés, et avance tant soit peu le bout de la langue sur la lèvre d'en bas, et l'ayant reçue, il descend les degrés, fait une inclination ou génuflexion, suivant la règle ordinaire, et va à la crédence.

X. Si personne ne communie, il se lève aussitôt que le Célébrant ramasse les fragmens,

et sans saluer l'autel, il va prendre le bassin avec les burettes, comme à l'offertoire, excepté que les anses des burettes doivent être pour lors tournées vers lui. Il monte ainsi au coin de l'épître, ayant fait la génuflexion en arrivant, il met d'abord le bassin sur l'autel, puis il prend la burette du vin, et s'étant avancé vers le Prêtre autant qu'il faut pour verser commodément du vin, sans s'approcher trop près de lui, il demeure profondément incliné vers l'autel, pendant que le Prêtre prend le précieux Sang. Après il se relève, fait une inclination médiocre au Prêtre, et verse du vin dans le calice, tenant cependant la burette élevé trois ou quatre doigts au-dessus, sans la tourner en rond, et la baisant à demi avant et après; puis aussitôt que le Prêtre lui fait signe de cesser en élevant le calice, il redresse la burette avant que de la retirer, et ayant fait la révérence au Prêtre, il va au coin de l'épître où il prend la burette de l'eau avec la main gauche, retenant toujours celle du vin dans la droite.

XI. Quand le Célébrant vient vers lui, portant le calice pour purifier ses doigts dessus, il lui fait une inclination médiocre, et ayant baisé à demi la burette, il verse posément et tout droit sur les doigts au milieu du calice, premièrement le vin par le petit conduit de la burette, si elle en a; puis l'ayant mise aussitôt dans le bassin, il prend de la main droite la burette de l'eau qu'il baise à demi, et verse l'eau de la même façon que le vin dans le calice, jusqu'à ce que le Prêtre lui fasse signe en élevant un peu les doigts ou le

calice. Ensuite il baise derechef la burette, fait une inclination médiocre au Célébrant, et reporte le bassin avec le reste à la crédence, où il remet tout comme auparavant.

ARTICLE XXIII.

Depuis la Communion jusqu'à la fin.

I. Le Servant monte au côté de l'évangile, où ayant pris le livre, il le porte fermé au côté de l'épître, il le met sur le coussin ou le pupitre, comme au commencement de la Messe, le laissant ouvert au même endroit qu'il étoit auparavant, si ce n'est qu'il puisse facilement trouver le feuillet où le Prêtre doit lire la communion et les oraisons suivantes; il prend ensuite le voile, le baise à demi, et le lui présente à peu près comme il l'a reçu; il salue ensuite le Prêtre, puis il éteint le cierge de l'élévation, et plie la nappe de la communion, si l'on s'en est servi; après il va se mettre à genoux au côté de l'évangile, faisant toujours en passant la révérence convenable au milieu de l'autel.

II. En Carême, il incline la tête lorsque le Prêtre dit *Humiliate capita vestra Deo*, et pendant l'oraison qui suit.

III. A la bénédiction il s'incline médiocrement, et fait le signe de la croix sur soi; puis il se lève, et répond de sa place au commencement du second évangile, où il fait les mêmes signes de croix qu'au premier; puis il passe au côté de l'épître sur le pavé, où il se tient debout; à ces paroles *Et Verbum caro factum*

est, il fait la génuflexion au milieu, et ayant répondu *Deo gratias*, il va premièrement éteindre le cierge qui est au côté de l'évangile, puis l'autre, faisant en passant la révérence requise; ensuite il prend le missel et le bonnet du Prêtre, sans le faire attendre que le moins qu'il est possible.

IV. Quand le Prêtre laisse le missel ouvert après les oraisons, à cause qu'il faut dire un autre évangile que celui de S. Jean, le Servant se lève aussitôt qu'il a répondu *Deo gratias* avant la bénédiction, et va prendre le livre avec le coussin ou le pupitre, et se met à genoux sur le marchepied un peu du côté de l'évangile pour y recevoir la bénédiction, après laquelle il se lève et porte le livre sur l'autel au coin de l'évangile, où il répond au Prêtre ; puis il passe du côté de l'épître, et fait le reste comme ci-dessus.

V. Il descend au bas des degrés du côté de l'épître, soutenant le missel de la main gauche, et tenant de la droite le bonnet du Prêtre ; puis ayant fait l'inclination ou la génuflexion, comme en arrivant à l'autel, il lui présente le bonnet, et avance trois pas devant lui, marchant ainsi jusqu'à la sacristie, et observant toutes les mêmes choses qu'il a faites en venant.

VI. Lorsqu'il est entré dans la sacristie, il s'arrête devant la croix qu'il salue profondément avec le Prêtre, étant à son côté gauche un peu derrière lui ; puis il le salue, et après avoir mis le livre à sa place, il l'aide à se déshabiller, et arrange les ornemens de la même façon qu'il est dit ci-dessus, art. 17. n. 2. en

sorte qu'ils soient tous disposés pour un autre Prêtre qui voudra s'habiller.

VII. Si le Prêtre veut laver ses mains, il le conduit au lavoir comme au commencement, et s'il a une robe ou un manteau long, il le lui met ensuite sur les épaules, lui présentant son bonnet ou son chapeau en le saluant. Enfin il plie son mouchoir, et le met au lieu à ce destiné.

VIII. Il retourne encore à l'autel, s'il y a quelque chose à ranger, ou bien il en avertit le Sacristain; puis il quitte son surplis, s'il est Clerc, et fait quelque prière avant que de s'en aller.

IX. Si pour quelque cause raisonnable on donne la communion après la Messe, le Servant allume deux cierges de l'autel, s'ils ne sont déjà allumés, il étend la nappe de la communion devant les Communians, se met à genoux du côté de l'épître, et fait le reste qui est porté ci-dessus. Après que le Prêtre a donné la bénédiction à ceux qui ont communié, il répond *Amen*. Ensuite il présente de l'eau au Prêtre pour purifier ses doigts sur un bassin (si ce n'est qu'il y ait sur l'autel un vaisseau particulier avec de l'eau dedans pour y tremper les doigts), et il a soin de verser l'eau de l'ablution dans la Piscine sacrée, puis il éteint les cierges, présente le bonnet au Prêtre, et retourne à la sacristie.

X. Si au défaut de sacristie, ou même de table pour mettre les ornemens, le Prêtre est contraint de les quitter à l'autel, il les doit mettre au côté de l'évangile, et non pas au milieu.

ARTICLE XXIV.

Ce qu'on doit observer lorsqu'il y a deux Servans à la Messe.

I. QUAND le Prêtre est habillé, le premier Servant qui tient le missel, se met à sa droite, et le second à sa gauche, et ils saluent tous deux ainsi la croix de le sacristie, et ensuite le Célébrant; puis le second marche le premier les mains jointes, etc.

II. Si le Prêtre entre à l'autel par le côté de l'évangile, le second Servant en y arrivant se retire un peu en arrière pour laisser passer le Célébrant entre lui et le marchepied, et lui fait une inclination lorsqu'il passe; s'il entre par le côté de l'épître, c'est au premier à observer ce qui vient d'être dit.

III. Le Prêtre étant arrivé au bas de l'autel, le premier Servant reçoit son bonnet, et le second demeure au côté de l'évangile.

IV. Ils répondent ensemble du même ton que le Prêtre, sans anticiper l'un sur l'autre.

V. Le premier Servant transporte le missel du côté de l'épître à celui de l'évangile, sans s'y arrêter pour répondre au Célébrant, et le second le rapporte du côté de l'évangile à celui de l'épître, sans changer de place ensuite avec l'autre, de même que celui-ci n'en doit pas changer au premier évangile après avoir mis le livre sur l'autel.

VI. Le premier présente seul le vin et l'eau au Prêtre à l'offertoire; mais lorsqu'il rapporte

les burettes à la crédence, le second y vient en même temps, et prend le bassin de la main gauche et la burette de la droite; et le premier ayant pris l'essuie-main, ils vont tous deux ensemble au coin de l'épître sans saluer l'autel, le premier étant à la droite du second; et quand le Célébrant vient à eux, ils lui font une inclination médiocre, puis le second lui verse de l'eau sur les doigts, comme il est dit ci-dessus, et le premier tenant des deux mains l'essuie-main plié, le présente au Prêtre quand il est temps, le baisant auparavant à demi, et laissant aller sur les doigts du Prêtre les plis de l'essuie-main qu'il retient seulement par les deux bouts; quand le Prêtre le quitte, il le baise encore à demi, puis ils lui font tous deux ensembe une inclination, et vont à la crédence, où ayant mis les burettes et l'essuie-main, comme ils étoient auparavant, ils se mettent à genoux dans leurs places ordnaires.

VII. Au *Sanctus*, le premier Servant sonne la clochette, aussi bien qu'à l'élévation.

VIII. Si c'est la coutume d'allumer un cierge de chaque côté pour l'élévation aux jours de fêtes, ils se lèvent tous deux au commencement du canon, sans faire la révérence à l'autel, et chacun allume le cierge qui est de son côté; puis se réunissant tous deux au bas des degrés, ils font ensemble au milieu l'inclination de la génuflexion, selon la règle générale, et se mettent à genoux sur le plus haut degré, derrière le Prêtre, laissant entre eux quelque espace pour ne le point empêcher dans ses génuflexions.

IX. A l'élévation ils lèvent chacun de leur

côté l'extrémité de la chasuble du Prêtre ; observant ce qui est porté ci-dessus, et quand l'élévation est faite, ils se lèvent, se tournent en face, et font en bas la génuflexion ; puis ils vont à leurs places.

X. Après la communion, le premier donne seul le vin et l'eau au Prêtre ; puis le second qui est au côté de l'évangile, transporte le livre au côté de l'épître ; et s'il y a deux cierges allumés pour l'élévation, ils les éteignent en même temps, et s'étant remis à genoux, ils observent pour tout le reste ce qui est porté ci-dessus ; et aucun d'eux ne tient la carte de l'évangile de S. Jean lorsque le Célébrant la lit.

ARTICLE XXV.

Ce qu'il y a de particulier à observer quand on sert la Messe à un Autel où le Saint Sacrement est exposé.

I. Le Servant reçoit le bonnet du Prêtre dès qu'il entre au lieu où le S. Sacrement est exposé, et étant arrivé au bas des degrés, il se met à deux genoux avec lui sur le pavé, inclinant profondément la tête.

II. Il présente les burettes du vin et de l'eau sans les baiser, mais il fait les révérences accoutumées au Célébrant.

III. Pour donner à laver, il attend au côté de l'épître au bas des degrés que le Prêtre soit tourné vers le peuple, et pour lors il lui verse l'eau sur les doigts.

IV. Après la Messe il n'éteint pas les cierges, mais il prend le bonnet du Prêtre, et s'étant mis à deux genoux comme au commencement, au bas des degrés, il se lève, et ne lui présente le bonnet qu'au même lieu où il l'a reçu de lui.

ARTICLE XXVI.

Ce qu'il y a de particulier pour le Servant aux Messes des Défunts.

I. Il ne fait pas le signe de la croix au commencement de l'introït.

II. Quand le Prêtre n'a dit qu'une oraison, c'est une marque qu'il dira la prose *Dies iræ*, *etc.* c'est pourquoi il ne doit se lever pour tourner le livre, que sur la fin de la même prose, quand le Célébrant dit *Oro supplex et acclinis*, *etc.*

III. Il ne baise point les burettes ni les autres choses qu'il présente au Prêtre, quoiqu'il lui fasse les révérences ordinaires.

IV. Il ne frappe point sa poitrine aux trois *Agnus Dei*, et il ne donne point l'instrument de la paix à baiser.

ARTICLE XXVII.

D'un Clerc servant la Messe devant un Cardinal, ou Légat dans le lieu de sa Légation, ou devant l'Archevêque de la Province, ou l'Évêque Diocésain, ou un Abbé béni dans son Monastère, ou un Prince Souverain, ou du sang Royal.

I. Il fait la génuflexion au Prélat, ou une inclination profonde au Prince en arrivant à l'autel, en même temps que le Célébrant les salue; et de plus toutes les fois qu'il passe devant eux, quoiqu'il doive éviter d'y passer autant qu'il est possible, particulièrement s'ils sont proches de l'autel.

II. Il fait aussi toujours la génuflexion quand il passe devant le milieu de l'autel, et lorsqu'il y arrive, ou qu'il s'en retire, afin de ne pas faire plus d'honneur au Prélat qu'à la Croix.

III. Il se met à genoux au commencement de la Messe du côté où le Prélat, ou bien le Prince n'est pas.

IV. Au *Misereatur* et au *Confiteor*, il se tourne vers le Célébrant à l'ordinaire, et non pas vers le Prélat.

V. Après l'épître, ayant porté le livre au côté de l'évangile, il demeure debout au bas des degrés du même côté, et l'évangile étant fini, il prend le même livre qu'il présente à baiser au Prélat sans lui faire aucune révérence auparavant, mais après il lui fait une génuflexion, puis il reporte le livre sur l'autel,

l'ouvre au même endroit, et passe au côté de l'épître, faisant les révérences convenables. Si néanmoins il y avoit un Chapelain revêtu d'un surplis, le Servant lui laisseroit présenter le livre à baiser, et se tiendroit pour lors à sa place ordinaire.

VI. S'il y a quelque Prélat présent plus considérable que l'Évêque diocésain, on lui porte le livre à baiser, sans le présenter à aucun autre ; que s'ils sont plusieurs d'égale dignité, on ne le présente à personne, et le Célébrant même ne le baise pas ; c'est pourquoi le Servant se tient alors durant l'évangile au côté de l'épître.

VII. Pour ce qui est d'un Prince, si c'est la coutume de lui donner à baiser le livre des évangiles, on doit lui en présenter un autre que celui du Célébrant, lequel en ce cas doit toujours baiser le sien.

VIII. L'*Agnus Dei* étant dit, s'il faut donner la paix, il observe ce qui est couché ci-dessus, art. 22. n. 6.

IX. La Messe étant finie, il salue le Prélat ou le Prince, comme au commencement, si ce n'est qu'ils s'en allassent avant la fin du second évangile, auquel cas il se tourne pour les saluer quand ils passent.

X. S'il sert la Messe en présence d'autres Prélats ou Princes que les précédens ; il se comporte comme s'ils n'y étoient pas, si ce n'est qu'il leur fait une inclination en passant devant eux ; et si c'est la coutume, il leur présente à baiser l'instrument de paix, mais non pas le livre des évangiles, qu'on ne doit porter qu'aux personnes ci-dessus spécifiées. On doit

dire le même d'une Princesse de très-grande considération.

ARTICLE XXVIII.

D'un Aumônier ou Chapelain servant l'Évêque à la Messe basse, soit dans son Diocèse, soit ailleurs.

I. L'Évêque disant la Messe basse doit être assisté de deux Prêtres, ou au moins d'un qui soit revêtu d'un surplis.

II. L'autel doit être préparé avant que l'Evêque y arrive, et les ornemens mis au milieu; savoir, la chasuble, l'étole, la croix pectorale (si ce n'est que l'Evêque l'ait au cou), la ceinture, l'aube et l'amict. Ces ornemens doivent être de la couleur convenable à l'office du jour, proprement accommodés, et couverts, s'il se peut, d'une toilette ou écharpe de la couleur des autres ornemens.

III. Si le S. Sacrement étoit exposé sur l'autel où l'Evêque doit célébrer, il faudroit préparer une table ou crédence du côté de l'évangile pour y mettre les ornemens, et l'Evêque les prendroit un peu à côté, et non pas au milieu de l'autel, si ce n'est qu'il aimât mieux les prendre à la sacristie, ce qui seroit plus à propos; et en ce cas on porteroit le manipule à l'autel.

IV. On doit toujours mettre sur l'autel au côté de l'évangile, le manipule séparé des autres ornemens, aussi bien que l'anneau, de

peur qu'il ne se perde, supposé que l'Evêque ne l'ait pas déjà en sa main droite.

V. Aux Messes des Morts, le manipule doit être mis avec les autres ornemens, et l'Evêque le prend alors avant la croix pectorale.

VI. Il faut aussi préparer du côté de l'épître une petite table ou crédence couverte d'une nappe blanche sans croix ni chandeliers, et sur cette table un calice avec le purificatoire, la patène, et deux hosties dessus (si c'est la coutume), la palle, le voile et la bourse des corporaux par-dessus. De plus les burettes pleines de vin et d'eau dans un petit bassin sans essuie-main, et un autre grand bassin avec un vase ou aiguière ou il y ait de l'eau et trois serviettes pour essuyer les mains aux trois diverses fois que l'Evêque les lave, ou au moins une grande serviette au lieu des trois autres.

VII. On y doit encore préparer un bougeoir ou chandelier à manche avec une bougie (si l'Evêque s'en sert), une clochette, et même le missel avec son coussin, ou le pupitre, s'il y a assez de place, si non on le met sur le côté de l'épître; et on peut couvrir ce qui est sur la crédence d'une écharpe, pourvu qu'elle soit de la couleur des ornemens. Il est aussi à propos qu'il y ait un tapis sur le marchepied de l'autel, et un carreau sur le plus bas degré.

VIII. L'Evêque, revêtu de son camail et de son rochet, qu'il doit avoir pris dans sa chambre ou dans la sacristie, étant arrivé au lieu où il doit célébrer la Messe, se met à genoux sur un carreau au bas des degrés de l'autel, et fait sa prière, pendant laquelle son Chapelain et ses autres Officiers sont à genoux à ses côtés sur

le pavé; et si l'Evêque veut lire les préparations à la Messe, l'un d'eux tient à sa droite le missel devant lui, et un autre le bougeoir avec la bougie allumée à sa gauche (s'il a coutume de s'en servir). Sa prière étant finie, il se lève et se couvre, si le S. Sacrement n'est pas exposé; et le Chapelain ayant fait mettre le missel et le bougeoir sur le côté de l'épître, il lui ôte sa croix ordinaire et son camail; et le carreau ayant été retiré par un de ses domestiques, il lave les mains, son Ecuyer ou autre domestique présentant le bassin et l'aiguière, et le Chapelain la serviette qu'il a prise sur l'aiguière, où il la remet après que l'Evêque a essuyé ses mains. S'il y a deux Clercs pour le servir outre l'Aumônier, ils lui doivent donner à laver, et pendant cette action tous les Officiers de l'Evêque sont à deux genoux.

IX. L'Evêque ayant lavé ses mains, le Chapelain monte à l'autel où il fait la génuflexion à la croix, encore que le S. Sacrement ne soit pas présent, ce qu'il observe durant la Messe toutes les fois qu'il vient à l'autel ou qu'il en part, ou qu'il passe par-devant, pour la raison ci-dessus rapportée, art 27. n. 2. Il découvre les ornemens et les porte des deux mains l'un après l'autre à l'Evêque, qu'il salue chaque fois d'une demi génuflexion avant que de les lui présenter, et d'une autre après : il a soin de les faire bien ajuster sur lui.

X. Il seroit à propos que l'Evêque se découvrît lui-même et donnât son bonnet à son Chapelain ou à quelque autre de ses domestiques, quand on lui présente l'amict; et qu'il ne se recouvrît pas pendant qu'il prend les orne-

mens, à cause qu'il dit les oraisons propres à chacun ; si néanmoins il a coutume d'être couvert pendant qu'il s'habille, le Chapelain a soin de le faire couvrir par un des Acolites, s'il y en a, ou par un des domestiques aussitôt qu'il a pris quelque ornement.

XI. L'Evêque étant revêtu de tous ses ornemens, le Chapelain lui donne l'anneau (s'il ne l'a déjà) en le baisant, et ensuite la main de l'Evêque et ayant pris sur l'autel le manipule, il se met à genoux à son côté gauche un peu derrière lui sur le pavé, et lui répond.

XII. Toutes les fois que l'Evêque fait la génuflexion, le Chapelain lui soutient le bras pour l'aider à se relever.

XIII. Le Chapelain qui a le manipule se lève pendant que l'Evêque dit *Indulgentiam*, et l'ayant baisé à côté, il le lui présente à baiser à la croix, et le met au bras après qu'il a dit *Indulgentiam*, lui baisant en même temps la main, et il l'attache en sorte qu'il ne puisse glisser ; puis il se remet à genoux.

XIV. L'Evêque ayant achevé les prières qu'on dit au pied de l'autel, le Chapelain se lève et monte avec lui, élevant son aube et sa soutane par-devant ; et quand l'Evêque baise l'autel, le Chapelain fait derrière lui la génuflexion.

XV. L'Evêque allant au côté de l'épitre pour dire l'Introït, le Chapelain se met au même coin hors du marchepied, s'il le peut commodément, et se tenant proche du missel, il montre à l'Evêque ce qu'il doit dire, avec la main droite qu'il baise à demi avant et après ; il tourne aussi les feuillets quand il en est besoin, et si

l'Evêque désire se servir du bougeoir, il le tient avec la bougie allumée, ou le fait tenir par le premier des Acolites, s'il y en a, sinon il le met sur l'autel proche du livre lorsqu'il ne peut commodément le tenir durant la Messe.

XVI. Après l'épitre, quand l'Evêque va au milieu de l'autel dire *Munda cor meum*, le Chapelain prend le livre avec le coussin ou le pupitre, le porte au côté de l'évangile, ou il le met tout ouvert, et il tient le bougeoir au côté gauche de l'Evêque, s'il s'en sert.

XVII. Après que l'Evêque a dit l'évangile, le Chapelain prend le missel des deux mains, et lui fait baiser le commencement du texte de l'évangile, puis il l'approche avec le coussin ou le pupitre près du corporal.

XVIII. Immédiatement après l'évangile, s'il n'y a point de *Credo*, ou s'il y a *Credo*, après ces paroles *Et homo factus est*, le Chapelain va à la crédence, ou il prend le calice couvert de son voile avec la bourse dessus, et le porte sur l'autel au côté de l'épître, faisant la génuflexion en partant et en arrivant, puis il tire le corporal, l'étend au milieu de l'autel, et met la bourse vers le côté de l'évangile, sans faire retirer l'Evêque de sa place. Si l'évangile est long, il peut faire ces choses pendant que l'Evêque le lit, lorsqu'il n'y a point de *Credo*, afin de ne le pas faire attendre à l'offertoire.

XIX. Il découvre le calice, ôtant le voile qu'il plie à l'ordinaire, puis la palle, et après il prend la patène et l'hostie qu'il présente à l'Evêque, baisant le bord de la patène, et la main de l'Evêque de la même façon que le Diacre fait à la Messe solennelle. S'il y a deux hosties

sur

sur la patène, il retire celle que l'Evêque désigne.

XX. Ensuite il nettoie le calice avec le purificatoire, et ayant reçu la burette du vin de l'un des Acolytes (s'il y en a), ou de quelqu'un des domestiques de l'Evêque, il met du vin dans le calice; puis il prend la burette de l'eau qu'il présente à l'Evêque en lui disant un peu incliné, *Benedicite Pater Reverendissime*, et l'Evêque ayant fait la bénédiction dessus, il verse quelques gouttes d'eau dans le calice, rend la burette à celui qui la lui a donnée, et présente le calice à l'Evêque, baisant le pied du calice et la main du Prélat.

XXI. L'Evêque lave ses mains au côté de l'épître, de la même manière que nous avons dit ci-dessus au n. 8. Le Chapelain lui ôte l'anneau, s'il est nécessaire, et le lui remet après avec les respects ordinaires; ensuite il passe au côté de l'évangile pour tourner les feuillets, se tenant toujours en cette action un peu tourné vers l'Evêque, et plus éloigné de l'autel que lui.

XXII. Vers la fin de la préface, il a soin que deux Clercs (s'il y en a), sinon deux des domestiques de l'Evêque, aillent prendre des flambeaux à la sacristie ou ailleurs, et viennent se mettre à genoux sur le pavé au deux côtés de l'autel devant les degrés, ayant fait auparavant la génuflexion au milieu; ils demeurent là seulement jusqu'à l'élévation du calice, après laquelle ils se lévent, font la génuflexion à l'autel, comme en arrivant, et retournent à la sacristie où ils éteignent leurs flambeaux; mais si l'Evêque devoit donner la communion, ils

demeureroient là jusqu'à ce que le ciboire fût remis dans le tabernacle.

XXIII. Quand l'Evêque prend l'hostie pour la consacrer, le Chapelain se met à genoux à sa gauche plutôt qu'à sa droite, tant à cause du livre qu'à cause du manipule, auquel il doit porter la main pendant l'élévation du calice; il découvre le calice et remet la palle par-dessus, quand il en est besoin, et se relève après l'élévation du calice.

XXIV. Durant le *Pater*, il passe à la droite de l'Evêque pour lui présenter la patène, laquelle il baise premièrement, et puis la main de l'Evêque; et il demeure au même lieu jusqu'après l'*Agnus Dei*, et pour lors il retourne à la gauche.

XXV. A la communion de l'Evêque il passe au côté de l'épître, et quand il est temps, il ôte la palle de dessus le calice, et donne à l'Evêque le vin et l'eau pour la purification et l'ablution: puis il se retire, et fait laver les mains de l'Evêque comme ci-dessus.

XXVI. Aussitôt que l'Evêque s'est lavé, le Chapelain prend le livre avec le coussin ou le pupitre, et le porte au côté de l'épître; et après avoir montré à l'Evêque l'antienne dite communion, il retourne au côté de l'évangile et nettoie le calice avec le purificatoire, qu'il met dessus, puis la patène et la palle; après il plie le corporal et le met dans la bourse, couvre le calice avec le voile, et le porte sur la crédence, faisant la révérence à l'autel en passant.

XXVII. Quand l'Evêque dit l'évangile à la fin de la Messe, le Chapelain tient la carte où il est écrit, s'il est nécessaire pour la commodité du Prélat.

XXVIII. S'il y a un autre évangile à dire que celui de S. Jean, le Chapelain ayant pris le missel pour le porter au côté de l'évangile, se met à genoux sur le marchepied pour recevoir la bénédiction.

XXIX. L'Evêque ayant dit l'évangile, va au milieu de l'autel, où il fait une inclination, comme aussi le Chapelain qui descend avec lui au bas des degrés, où il lui ôte ses ornemens, et les remet sur l'autel l'un après l'autre, saluant l'Evêque et l'autel toutes les fois qu'il s'en approche, ou qu'il s'en retire, et lui donnant ensuite son camail et sa croix ordinaire, s'il la lui avoit ôtée, et son bonnet. L'Evêque s'étant mis à genoux sur un carreau, il lui tient le missel ouvert pendant qu'il fait son action de grâces, et le bougeoir, s'il est besoin; ou bien il les fait tenir par un Acolite, s'il y en a, et a soin de reporter les ornemens à la sacristie, ou de les y faire reporter.

XXX. Si l'Evêque doit donner la communion, et que le tabernacle soit sur l'autel, le Chapelain ayant dit ou fait dire le *Confiteor*, ouvre le tabernacle seulement, et durant la communion il accompagne l'Evêque, tenant la patène de la main droite, et relevant l'aube et les habits de l'Evêque de la main gauche, et il ferme ensuite le tabernacle.

XXXI. S'il y a deux Chapelains, ils s'aident l'un l'autre, et le plus ancien est d'ordinaire à la droite de l'Evêque du côté de l'épître.

ARTICLE XXIX.

De deux Clercs servant à la Messe d'un Evêque, soit dedans, soit hors de son diocèse.

I. Ce qu'il y a de particulier pour eux, outre ce qui est marqué ci-dessus, est qu'ils aident l'Aumônier ou Chapelain à transporter les ornemens, s'il est besoin, de la sacristie sur l'autel, et à préparer au côté de l'épître une crédence assez grande pour y ranger tout ce qu'il faut.

II. Cette crédence doit être couverte de tous côtés d'une nappe blanche sans croix ni chandeliers ; le calice doit être au milieu tout préparé, et au côté droit vers l'autel, les burettes avec le bassin sans essuie main, et de l'autre un grand bassin, une aiguière pleine d'eau, et par-dessus une grande serviette pliée pour essuyer les mains de l'Evêque, ou même au lieu de celle-là, trois autres serviettes médiocrement grandes. De plus la clochette ; et si l'Aumônier le juge à propos, on y peut mettre le missel avec le coussin ou le pupitre, au cas qu'il y ait assez de place, et un chandelier à manche avec sa bougie blanche ; et on couvre tout cela d'une toilette ou écharpe de la couleur des ornemens.

III. Ils étendent un tapis sur le marchepied de l'autel, mettent un carreau violet sur le plus bas degré, et avertissent le sacristain de tenir prêts deux flambeaux pour l'élévation.

IV. Ils font la génuflexion en passant devant

la croix de l'autel où l'Évêque célèbre la Messe, quoique le S. Sacrement ne soit pas présent ; et ils saluent aussi l'Evêque d'une génuflexion toutes les fois qu'ils s'approchent, ou se retirent de lui, ou qu'ils passent par-devant.

V. Tout étant préparé et l'Evêque arrivant à l'autel, ils se tournent vers lui, et le saluent comme il a été dit. Ensuite le premier Servant se présente à l'Aumônier pour tenir le missel, s'il est besoin, pendant que l'Evêque y lit les préparations pour la Messe ; ce qu'il fait étant à genoux presque devant l'Evêque un peu à sa droite, et soutenant le missel ouvert appuyé sur son front ; cependant le second Servant allume les cierges de l'autel, savoir quatre aux fêtes solennelles, et deux aux autres fêtes moins solennelles et aux féries, si ce n'est qu'en quelques lieux on ait accoutumé d'en allumer toujours quatre.

VI. L'Evêque ayant lu les préparations, le premier Servant se lève, lui fait la génuflexion, et ayant remis le missel sur la crédence ou sur l'autel, il prend aussitôt l'essuie-main, et le second l'aiguière avec le grand bassin, et tous deux se mettent à genoux pour lui donner à laver. Le second Servant verse l'eau posément sur les mains de l'Evêque, tenant de la droite l'aiguière élevée trois ou quatre doigts au-dessus, et soutenant de la gauche le bassin au-dessous. Le premier est cependant à la droite du second, et tient des deux mains la serviette pliée qu'il présente en la baisant et l'étendant sur les mains de l'Evêque, lesquelles il baise après qu'elles sont essuyées ; ce qu'il fait à peu près en la manière que le Diacre

baise les mains du Prêtre, quand il reçoit l'encensoir de lui; puis il baise la serviette comme auparavant.

VII. Ensuite ils se lèvent, et font la génuflexion à l'Evêque, et aussitôt le premier ayant pris les ornemens sur l'autel, les présente à l'Aumônier, ou bien les ajuste proprement sur l'Evêque, lorsque l'Aumônier l'en a revêtu; et l'autre étant à côté de l'Evêque, lui ôte son bonnet carré de dessus la tête, à mesure qu'on lui met quelque ornement (si l'Evêque a coutume d'être couvert pendant ce temps-là), et il lui remet aussitôt après, prenant garde à le poser droit sans tourner la calotte.

VIII. Il est à remarquer qu'on ne donne pas le manipule avec les autres ornemens, et qu'après la ceinture on donne la croix pectorale, puis l'étole, et on ne la croise point par-devant. Aux Messes des Morts le manipule doit être mis avec les autres ornemens, et on le présente à l'Evêque avant la croix pectorale.

IX. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'offertoire, les Clercs n'ont rien de particulier à observer.

X. A l'offertoire ils donnent à laver à l'Evêque avec l'aiguière et le grand bassin, comme ils ont fait au commencement de la Messe au bas du marchepied.

XI. Après le *Sanctus*, ils font ensemble la génuflexion au milieu de l'autel, et sans allumer les cierges de l'élévation, ils vont prendre deux flambeaux. Le premier porte son flambeau de la main droite, et le second le tient de la gauche; et étant arrivés au milieu de l'autel

au bas des degrés, ils font ensemble la génuflexion, puis se mettent à genoux sur le pavé de part et d'autre vis-à-vis des deux coins de l'autel.

XII. L'élévation du calice étant faite, si l'Evêque ne doit pas donner la communion, ils se lèvent, reportent leurs flambeaux, et étant revenus, ils font encore la génuflexion au milieu de l'autel; puis se mettent à genoux en leurs places ordinaires, et donnent à laver à l'Evêque pour la troisième et dernière fois après l'oblation, en la même manière qu'ils ont fait auparavant.

XIII. L'Evêque ayant fini la Messe, ils aident l'Aumônier à le déshabiller, portant les ornemens sur l'autel; ensuite l'un met le carreau au bas du marchepied; et si l'Evêque veut lire les prières de l'action de grâces qui sont au missel, l'un d'eux le tient ouvert devant lui, comme au commencement, et l'autre transporte à la sacristie tous les ornemens, remettant l'argenterie, s'il y en a, entre les mains du Sacristain; puis si l'Evêque doit sortir bientôt de l'Eglise, ils attendent qu'il ait fait ses prières, pour le conduire au lieu où il a pris son rochet, après quoi ils le sasaluent et quittent leurs surplis.

SECONDE PARTIE.

De la Messe Solennelle.

I. Comme le missel romain ne fait mention que de deux sortes de grandes Messes, l'une solennelle qu'on célèbre avec tous les officiers sacrés et non sacrés, tit. 2. n. 5. et l'autre qu'on dit seulement avec un ou deux Acolytes, tit. 6. n. 8.; il est bien à propos d'observer cette distinction dans la célébration des Messes hautes; de sorte que si l'on ne peut avoir tous les officiers nécessaires pour la Messe solennelle, on se contente plutôt de la chanter avec un ou deux Acolytes, que de la célébrer avec une partie des autres Officiers. Si toutefois il ne manquoit que le Cérémoniaire, le Thuriféraire pourroit suppléer à son défaut.

II. Lorsqu'on chante la Messe sans Officiers sacrés, il faut, suivant la Rubrique, qu'un Acolyte ou un Clerc, revêtu seulement d'un surplis, chante l'épître au lieu ordinaire, sans baiser ensuite la main du Célébrant; et que le Prêtre chante l'évangile au même lieu où il le dit aux Messes, et à la fin *Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino;* et de plus en Carême *Humiliate capita vestra Deo;* mais il dit ces dernières paroles, aussi bien que *Benedicamus Domino*, étant tourné vers l'autel.

III. Les préparatifs que le Sacristain doit faire pour la Messe solennelle, sont marqués dans la première partie du second tom. art. 2.

ARTICLE PREMIER.

De la préparation du Célébrant et de ses Ministres.

I. L'HEURE étant venue et le signal donné pour les Officiers, ils se rendent à la sacristie, où après une courte prière, s'ils ne l'ont déjà faite à l'église, ils lavent leurs mains et se revêtent des ornemens qui leur sont préparés. Le Cérémoniaire, le Thuriféraire et les Acolytes prennent des surplis, et ceux-ci aident le Diacre et le sous-Diacre à s'habiller. Il est à propos que les Ministres sacrés, prenant leurs ornemens, récitent les oraisons qui sont marquées pour chacun dans le missel, et qu'ils baisent l'amict, l'étole et le manipule; mais ils ne doivent prendre ce dernier qu'après que le Prêtre est entièrement habillé. Le Sous-Diacre ayant pris ses ornemens, va porter le calice sur la crédence, étant accompagné à sa gauche du Cérémoniaire, qui étend avec lui le grand voile sur le calice : ils font en arrivant dans le sanctuaire et en se retirant, la génuflexion.

II. Le Célébrant ayant fait ses préparations et lavé ses mains, s'approche des ornemens; le Diacre et le Sous-Diacre lui font alors une inclination médiocre, puis le revêtent de tous les ornemens sacerdotaux; et quand ils l'ont tout à fait habillé, ils prennent leurs manipules.

III. Pendant que les Officiers s'habillent, on sonne le dernier coup, et le Clergé se rend en diligence à la sacristie, si elle est assez

spacieuse, sinon au lieu accoutumé, où chacun se revêt de surplis, et les Chapiers prennent des chapes par-dessus. Cependant le Thuriféraire prépare son encensoir; et les Acolites, après avoir aidé les Ministres sacrés à s'habiller, vont allumer les cierges de l'autel.

IV. Si le Clergé et les Officiers de l'autel doivent aller séparément au chœur, ainsi que l'on observe aux fêtes moins solennelles, comme il est amplement déclaré ci-après, part. 4. art. 1. le Supérieur, ou celui qui le représente, donne aussitôt le signal pour partir, et le Clergé va au chœur, faisant auparavant une inclination profonde à la croix de la sacristie, deux à deux, les moins dignes les premiers, selon l'usage plus ordinaire des lieux; et ayant fait la génuflexion à l'autel, ils se saluent par une inclination médiocre en se séparant pour aller en leurs places aux deux côtés du chœur, sans saluer ceux qui les ont précédés; et le Supérieur, ou le plus digne du Clergé étant arrivé à sa place, tous font une courte prière à genoux, après laquelle ils s'asseyent et se couvrent au signal qui en est donné. Peu de temps après, les Chapiers ayant salué comme les autres la croix de la sacristie, viennent au chœur deux à deux les mains jointes, les moins dignes les premiers, se découvrant dès qu'ils sont à la vue du Clergé, qui se lève aussitôt et demeure debout pendant qu'ils vont faire la génuflexion proche l'autel, ou seulement une inclination profonde, si le S. Sacrement n'y est pas, comme l'observent aussi les Chanoines; et ils font ensuite leur prière sur le dernier degré, s'ils entrent par

le côté du chœur, selon l'usage plus ordinaire dans les chœurs distans de l'autel, comme ceux de France, dont nous parlons seulement ici, réservant à traiter des autres au lieu ci-dessus allégué. Après, s'étant levés et ayant fait derechef la génuflexion, ils saluent le chœur en entrant d'une inclination médiocre de part et d'autre, commençant par le côté de l'épître, à quoi le chœur répond par un salut réciproque; et lorsqu'ils sont en leurs places, tout le Clergé s'assied et se couvre avec eux, jusqu'à l'arivée des Officiers de l'autel.

V. Quand le Célébrant est habillé, il met, un peu avant que de partir, de l'encens dans l'encensoir, le diacre tenant la navette de la main gauche, et lui présentant de la droite la cuiller qu'il baise par le bout du manche, et puis la main du Célébrant, auquel il dit la tête inclinée, *Benedicite Pater Reverende;* et le Célébrant prend trois fois de l'encens, et en met autant de fois dans l'encensoir, à savoir, au milieu, à droite, et à gauche, disant à la première fois, *Ab illo benedicaris;* à la 2.e *In cujus honore;* à la 3.e, *Cremaberis, Amen.* Ensuite, ayant rendu la cuiller au Diacre, que celui-ci reçoit en lui baisant la main et puis la cuiller, il fait le signe de la croix sans rien dire, ayant pendant toute cette action la main gauche sur la poitrine. Après il reçoit son bonnet que le Diacre lui présente avec les baisers accoutumés tant du bonnet que de la main, et alors il descend sur le pavé au milieu de ses Ministres, ayant à sa droite le Diacre, le Thuriféraire, et le premier Acolyte; et à sa gauche le Sous-Diacre, le Cérémoniaire, et le second

Acolyte, tous découverts et rangés en droite ligne devant la croix de la sacristie qu'ils saluent par une inclination profonde dès que les Chapiers sont entrés au chœur, et que le signal pour partir est donné; et puis les Ministres font une inclination médiocre au Célébrant, à laquelle il répond par une inclination de tête d'un côté et d'un autre. Si la sacristie étoit trop étroite, le Thuriféraire et les Acolytes salueroient la croix derrière le Célébrant et les Ministres sacrés, après quoi le Célébrant se tourneroit tout à fait vers ses Ministres pour recevoir d'eux et pour leur rendre le salut.

VI. Remarquez 1. que lorsque les Ministres présentent quelque chose au Célébrant revêtu de ses ornemens, ils baisent premièrement la chose, et puis sa main; et quand ils reçoivent quelque chose de lui, ils baisent premièrement sa main et ensuite la chose, selon le Cérémonial, liv. 1, c. 18. On excepte de cette règle les Messes des défunts, dans lesquelles on omet toute sorte de baisers, et celles qu'on dit en présence du S. Sacrement exposé, particulièrement pour ce qui regarde l'encensement et quelques autres cas marqués ci-après en leur propre lieu. C'est aussi l'usage de ne baiser qu'à demi le bonnet du Célébrant lorsqu'on le lui présente, ou qu'on le reçoit de lui. Pour les Ministres entre eux, quand ils se donnent quelque chose, ils s'abstiennent de toute sorte de baisers.

VII. Remarquez 2. que les Acolytes doivent porter leurs chandeliers droits et également élevés; celui qui est au côté droit, tenant le sien de la main droite par le nœud, et de la

gauche par le pied, et au contraire, celui qui est au côté gauche, tenant le sien de la gauche par le nœud, et de la droite par le pied, et si en se tournant ils changent de côté, ils changent aussi en même temps de main, en telle sorte qu'ils aient toujours la main qui est en dehors au nœud, et celle qui est en dedans au pied, lequel ils doivent tenir environ à la hauteur de la ceinture. De même quand ils portent des flambeaux, celui qui est au côté droit doit tenir le sien de la droite, et celui qui est au côté gauche doit tenir le sien de la gauche, tous deux ayant l'autre main qui est libre, appuyée sur la poitrine.

VIII. Remarquez 3. que lorsque le Thuriféraire porte son encensoir avec quelque solennité, marchant processionellement, il le tient de la main droite, ayant le pouce dans le gros anneau, et le doigt annulaire dans le petit, par lequel il élève un peu la chaînette du couvercle, afin que le feu se conserve mieux, et de la gauche il porte la navette par le pied; elle doit être fermée et l'ouverture tournée vers sa poitrine, et tenant ainsi l'un et l'autre des deux mains également élevées à la hauteur de la poitrine, en sorte que l'encensoir ne touche pas ses vêtemens. Mais quand il porte l'encensoir au Célébrant pour faire bénir l'encens, soit à la sacristie, soit à l'autel, il tient l'encensoir de la main gauche, et de la droite la navette à moitié ouverte, laquelle il présente toujours de cette main au Diacre ou au Prêtre assistant; puis ayant fait une inclination médiocre au Célébrant, la main droite appuyée sur sa poitrine, il lève de cette main le cou-

vercle de son encensoir, en tirant l'anneau de la chaînette qui y est jointe, et de la même main il prend toutes les autres chaînettes ensemble par le milieu, élevant ainsi l'encensoir proche de la navette, et demeurant debout la tête inclinée, et la main gauche appuyée sur sa poitrine, pendant que le Célébrant met de l'encens et le bénit (s'il le faut bénir); après quoi, et non pas plutôt, il abaisse le couvercle de l'encensoir, salue le Célébrant comme auparavant, reçoit de la gauche la navette du Diacre, auquel il donne de la droite seule l'encensoir, si le Célébrant doit pour lors encenser; sinon il reçoit de la main droite la navette sans quitter l'encensoir, et ayant salué le Célébrant avec le Cérémoniaire, comme il a fait en arrivant, il se retire et se dispose pour marcher, prenant de la gauche la navette et de la droite l'encensoir, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

IX. Remarquez 4. que lorsqu'il y a un Prêtre-Assistant, il prend un surplis, prévoit la Messe, et la marque avec les signets du missel; et s'étant revêtu d'une chape, quand le Célébrant est habillé, il lui présente la cuiller pour mettre de l'encens dans l'encensoir (le Diacre étant pour lors au côté gauche entre le Célébrant et le Sous-Diacre), puis il fait les révérences convenables à la croix et au Célébrant, après lui avoir donné son bonnet avec les baisers accoutumés.

ARTICLE II.

De la sortie de la Sacristie et de l'arrivée à l'Autel.

I. Le Thuriféraire marche seul le premier, tenant de la main droite l'encensoir avec solennité, et de la gauche la navette fermée; les deux Acolytes le suivent portant leurs chandeliers, puis le Cérémoniaire sans bonnet et les mains jointes; ensuite le Sous-Diacre, après lui le Diacre, et enfin le Prêtre, ces trois derniers ayant la tête couverte et les mains jointes, et tous marchant posément, et la vue modestement baissée.

II. Si la sacristie est derrière l'autel, et qu'il y ait une porte de chaque côté, le Célébrant et tous les Ministres sortent par la porte qui est au côté de l'évangile, et s'en retournent après la Messe par la porte qui est au côté de l'épître; quoique le Clergé doive sortir par les deux portes, et rentrer de même.

III. S'ils passent devant quelque autel où l'on dise la Messe, depuis la consécration jusqu'à la communion, ils font la génuflexion d'un seul genou dans le même ordre qu'ils gardent en marchant, excepté le Célébrant qui la fait ayant le Diacre à sa droite et le Sous-Diacre à sa gauche; que si l'on y élève le S. Sacrement, ils demeurent à deux genoux jusqu'à ce que le calice soit remis sur l'autel; puis s'étant levés, ils font une autre génuflexion et se couvrent aussitôt. S'ils passent

devant un autel où le S. Sacrement soit exposé dans un soleil, ils se mettent à deux genoux, et adorent le S. Sacrement, inclinant profondément la tête; en ce cas ils ne se couvrent que lorsqu'ils sont sortis du lieu où il est exposé, comme ils s'étoient aussitôt découverts en y entrant. S'ils passent devant le grand autel, ils font tous la génuflexion à la croix, excepté le Célébrant qui ne fait qu'une inclination profonde; mais si le S. Sacrement y est présent, quoique enfermé dans le tabernacle ou suspendu au-dessus, le Célébrant fait toujours la génuflexion. Devant les autres autels ils ne font aucune inclination à la croix, ni à aucune image, si ce n'est au grand Crucifix de l'église qu'on garde par dévotion en certaines chapelles, suivant la coutume de quelques lieux, et aux insignes reliques des Saints dont ont fait l'office ce jour-là, si elles sont exposées avec solennité, comme il a été dit plus amplement dans l'art. 2. n. 5. de la Messe basse. Quant aux personnes considérables qu'ils peuvent rencontrer en leur chemin, voyez ce qui est dit au même lieu n. 8. et ci-après art. 13.

IV. S'ils passent devant le chœur ou par-dedans, dès que le Thuriféraire et les Acolytes paroissent à l'entrée, le Clergé se lève et se découvre, et ils le saluent de part et d'autre d'une inclination médiocre, commençant par le côté de l'épître, et ceux du même ordre seulement leur rendent le salut, après quoi les susdits ministres se retirent aux deux coins de l'autel, sans faire aucune révérence en passant, et demeurant tournés en face les uns

vers les autres, le Thuriféraire étant pour lors à la gauche du premier Acolyte. Ensuite le Célébrant et les Ministres sacrés à ses côtés saluent le chœur par une inclination médiocre, et reçoivent de tout le Clergé un semblable salut: puis ils vont dans le même ordre au milieu de l'autel sans se couvrir, et l'un après l'autre, s'il est eloigné; quand ils sont arrivés, les petits Officiers se joignent à eux en droite ligne, comme à la sacristie. Alors le Célébrant présente son bonnet au Diacre, lequel l'ayant reçu avec les baisers ordinaires, le donne avec le sien au Cérémoniaire, quand il le vient prendre, après avoir fait la génuflexion. Celui-ci se place au côté de l'évangile, où il reçoit le bonnet du Sous-Diacre, et en même temps tous font la génuflexion sur le pavé proche le dernier degré de l'autel, les deux Ministres sacrés soutenant d'une main les coudes du Célébrant, et tenant l'autre appuyée sur leur poitrine; ce qu'ils observent toujours en pareille occasion, si ce n'est qu'ils aient une main occupée, comme lorsqu'ils soutiennent la chasuble durant l'encensement, et quand le Sous-Diacre tient la patène; mais s'il n'y a point de tabernacle, le Célébrant fait seulement une inclination profonde, et les Ministres sacrés ne lui soutiennent point les coudes.

V. Si le Célébrant, les Ministres de l'autel et les Chapiers vont au chœur processionellement avec tout le clergé par la grande porte d'en bas, comme il est convenable aux fêtes solennelles, ainsi qu'il est marqué ci-après part. 4. art. 1. le Thuriféraire, les Acolytes et le Cérémoniaire ayant salué la croix de la sa-

cristie par une inclination profonde, marchent les premiers dans l'ordre accoutumé, et vont faire la génuflexion devant le milieu de l'autel proche le dernier degré; puis ils se séparent, comme nous avons dit ci-dessus, le Cérémoniaire se retirant à la droite du second Acolyte au côté de l'évangile. Le Clergé suit deux à deux, ainsi qu'il a été spécifié dans l'art. précédent, n. 4. Les Chapiers marchent immédiatement après, observant ce qui a été dit au même lieu, excepté qu'à l'entrée du chœur ils saluent l'autel, et puis le Clergé, se séparant ensuite avec inclination mutuelle, et se rangeant des deux côtés le long des basses chaires, où ils demeurent debout la tête découverte. Enfin les Officiers sacrés viennent l'un après l'autre, et le Célébrant s'étant avancé à l'entrée au milieu de ses deux Ministres, ils se découvrent tous trois, et saluent le chœur à l'ordinaire, après quoi ils continuent leur chemin vers l'autel dans le même ordre qu'ils sont venus, sans se recouvrir. Aussitôt qu'ils sont passés, les Chapiers vont en leurs places devant le lutrin, où ils se mettent à genoux, comme font tous les autres près de leurs siéges, et après une courte prière les Chapiers et les Chantres se lèvent et commencent l'introït. Cependant le Célébrant étant arrivé à l'autel, se comporte avec ses Ministres comme il a été dit au n.° précédent.

VI. Remarquez 1. que ceux qui viennent à l'autel de quelque lieu hors de son enceinte, comme du chœur, ou de la sacristie, ou qui le quittent pour aller en quelqu'un de ces lieux, doivent toujours faire la génuflexion en

partant de l'autel, ou en y arrivant, encore qu'ils n'arrivent pas au milieu de l'autel ; et cette génuflexion se fait sur le pavé, si le contraire n'est marqué en son propre lieu ; mais ceux qui vont d'un côté de l'autel à l'autre, sans sortir de son enceinte, la font sur le bord du degré devant lequel ils se trouvent, soit à la Messe, soit aux autres offices, excepté les petits Officiers qui la font sur le pavé, s'il n'est autrement spécifié en son lieu.

VII. Remarquez 2. que s'il y a un Prêtre Assistant, il va à l'autel la tête couverte et les mains jointes, à la droite du Diacre, et qu'il salue le chœur et l'autel à la droite du Célébrant, les deux Ministres sacrés étant pour lors à sa gauche. Si le S. Sacrement n'est pas sur l'autel, il fait seulement une inclination profonde à la croix, comme le Célébrant ; et s'il y est présent, il fait la génuflexion ; ce qu'il observe toutes les fois qu'il passe devant le milieu de l'autel, se comportant pour le reste en la manière qui a été rapportée ci-dessus n. 4. touchant le Diacre ; et celui-ci se tient cependant à la gauche du Célébrant avec le Sous-Diacre qui est à sa gauche, et un peu retiré derrière lui.

ARTICLE III.

Du commencement de la Messe jusqu'à l'Introït.

I. Dès que le Célébrant et ses Ministres ont salué l'autel, le Thuriféraire va se mettre à genoux du côté de l'épître, et le Cérémoniaire à sa gauche, après avoir porté les bonnets sur le banc. Les Acolytes portent en même temps leurs chandeliers sur la crédence, puis se mettent à genoux près de la même crédence et répondent tout bas au Prêtre, faisant les signes de croix, les inclinations, etc. comme les Ministres sacrés.

II. Le Célébrant étant entre les deux Ministres sacrés, commence la Messe d'une voix médiocre, en la manière ordinaire, excepté qu'il se tourne un peu vers le Diacre et le Sous-Diacre quand il dit *Et vobis fratres*, *et vos fratres*, demeurant cependant incliné, et eux tout droits. Les Ministres lui répondent d'un ton semblable, font le signe de la croix lorsqu'il le fait sur soi, et s'inclinent médiocrement vers lui pendant qu'ils disent *Misereatur*, et profondément vers l'autel durant le *Confiteor*, se tournant un peu vers le Célébrant à ces paroles *Et tibi Pater*, *et te Pater*, sans se relever; puis s'étant redressés à *Indulgentiam*, ils s'inclinent derechef médiocrement avec le Célébrant à *Deus tu conversus*, *etc.* jusqu'après *Oremus*.

III. Sitôt que le Célébrant a dit *Oremus*, il

monte à l'autel avec les deux Ministres sacrés, qui lèvent un peu le devant de son aube et de sa soutane d'une main, tenant l'autre sur la poitrine; ce qu'ils font toujours en pareille occasion. Alors les Ministres intérieurs et tous ceux du chœur qui étoient à genoux, se lèvent, et ces derniers observent durant le reste de la Messe les cérémonies particulières du chœur qui sont marquées ci-après part. 4. art. 3.

IV. Le Célébrant étant monté à l'autel, le baise au milieu, disant l'oraison accoutumée, et les deux Ministres sacrés ayant les mains jointes, font cependant la génuflexion à ses côtés; le Cérémoniaire et le Thuriféraire à sa droite, qui sont venus pour faire bénir l'encens, la font en même temps en bas vers le coin de l'épître; ce qu'ils observent toujours en semblable occasion. Ils montent ensuite sur le marchepied, et saluent le Célébrant avec le Diacre. Le Célébrant, sans quitter le milieu de l'autel, met de l'encens dans l'encensoir, et le bénit en la manière ci-dessus exprimée, art. 1. n. 5. Puis le Diacre ayant salué le Célébrant et rendu la navette avec la cuiller dedans au Thuriféraire, reçoit de lui l'encensoir, et le tenant de la main droite par le haut des chaînettes, et de la main gauche par le bas, il baise le haut des chaînettes qu'il met ensuite dans la gauche du Célébrant et le bas dans sa droite, laquelle il baise en l'élevant un peu avec les deux mains, sans lui faire aucune inclination avant ni après. Le Célébrant s'étant tourné aussitôt vers l'autel, l'encense en la manière exprimée au nombre suivant, et durant cette action les Ministres

sacrés élèvent un peu d'une main le derrière de sa chasuble de chaque côté vers les épaules ; ayant l'autre main appuyée sur leur poitrine, et ils font toujours la génuflexion en même temps qu'il fait la révérence au milieu de l'autel, se tenant un peu écartés de lui. Le Cérémoniaire ôte le pupitre et le missel de dessus l'autel, quand il faut, et le remet ensuite, faisant sur le marchepied, avec les Ministres sacrés la génuflexion. Pour ce qui regarde le Thuriféraire, ayant donné son encensoir au Diacre, il descend du côté de l'épître, où il ne fait la génuflexion que la première fois que le Célébrant la fait durant l'encensement.

V. Le Célébrant ayant reçu l'encensoir du Diacre, fait une inclination profonde à la croix, ou la génuflexion s'il y a un tabernacle, tenant les extrémités des deux mains appuyées sur le bord de l'autel, sans toucher, s'il se peut, ses ornemens, ni le devant de l'autel avec l'encensoir ; et s'étant relevé, il encense la croix de trois coups vers le milieu, sans rien dire durant tout l'encensement ; puis ayant fait derechef l'inclination ou la génuflexion, il encense de trois coups, dans une égale distance, le dessus de l'autel vers la partie de derrière, en marchant depuis le milieu jusqu'au coin de l'épître, où étant arrivé, il donne deux coups d'encensoir au côté de l'autel, l'un plus bas en baissant la main, et l'autre plus haut en la relevant ; et se tournant vers la croix, il encense de trois coups comme en demi cercle le dessus de l'autel vers la partie de devant ; depuis le même côté de l'épître

jusqu'au milieu, où ayant fait derechef la révérence convenable, il encense aussi de trois coups dans une égale distance le dessus de l'autel vers la partie de derrière, depuis le milieu jusqu'au coin de l'évangile, où étant, il encense le même côté de l'autel de deux coups, le premier en bas, et le second en haut, comme il a fait à celui de l'épître; et se tournant vers la croix, sans sortir du même lieu, mais avançant seulement le bras et le pied droit vers le milieu, il encense de trois coups en demi cercle l'autre partie de dessus de l'autel; puis retirant le pied droit qu'il avoit avancé, et abaissant un peu la main, il encense de trois coups dans une égale distance le devant de l'autel, en marchant depuis le côté de l'évangile jusqu'au milieu, où ayant fait, comme auparavant, la révérence convenable, il encense de trois coups l'autre partie du devant de l'autel, depuis le milieu jusqu'au coin de l'épître, où il rend l'encensoir au Diacre, qui le reçoit, baisant premièrement la main droite du Célébrant, laquelle il soutient de ses deux mains; puis retenant avec la droite le bas des chaînettes, et les prenant avec la main gauche par le haut qu'il baise en même temps, il descend aussitôt au bas des degrés, et encense le Célébrant.

VI. S'il y a des reliques sur l'autel enchassées en des reliquaires entre les chandeliers, ou des images de Saints en bosses et séparées du tabernacle, le Célébrant ayant encensé la croix, encense du même lieu, sans aucune inclination, premièrement les reliques ou images qui sont au côté de l'évangile, commençant

par celles qui sont les plus proches de la croix, et donnant seulement deux coups d'ensensoir, quoiqu'il y eût plus ou moins de reliquaires ou d'images de chaque côté de l'autel, puis ayant fait de rechef l'inclination à la croix, ou la génuflexion au Saint Sacrement, il encense de la même façon celles qui sont au côté de l'épître; et sans faire d'autres révérences, il continue l'encensement du même côté de l'autel, ainsi qu'il a été dit au nombre précédent.

VII. L'encensement de l'autel étant fini, le Sous-Diacre descend sur le pavé, où il demeure devant le coin de l'épitre, pendant que le Diacre encense le Célébrant en la manière ordinaire, c'est-à-dire, de trois coups, avec une inclination profonde avant et après, laquelle, le Cérémoniaire qui est à sa droite et le Thuriféraire qui est à sa gauche, tous deux un peu retirés derrière, font en même temps que lui. Ensuite le Thuriféraire ayant reçu du Diacre l'encensoir, va le porter au lieu destiné à cela, et retourne aussitôt à la crédence, si ce n'est qu'il soit occupé ailleurs au défaut du Cérémoniaire.

VIII. Remarquez, 1. que la rubrique du missel, tit. 4. n. 6. qui porte que le Célébrant fait la génuflexion toutes les fois qu'il passe par-devant le milieu de l'autel où est le tabernacle du Saint Sacrement, ne se doit entendre que durant l'encensement, selon le sentiment commun des Auteurs; comme aussi lorsqu'il est dit au tit. 17. n. 4. des rubriques générales, que les Ministres font toujours la génuflexion avec le Célébrant; cela s'entend seulement

de

de ceux qui sont pour lors à ses côtés, suivant l'usage communément reçu, si ce n'est que le contraire soit expressément spécifié en son propre lieu.

XI. Remarquez 2. qu'outre le cas ci-dessus exprimé, les Ministres sacrés doivent faire la génuflexion durant la Messe, 1. toutes les fois qu'ils passent par-devant la croix de l'autel, si le contraire n'est exprimé en son propre lieu. 2. Quand de leurs places ils montent aux côtés du Célébrant qui est au milieu de l'autel, ou que de ses côtés ils descendent derrière lui en leurs places, il font la génuflexion au lieu d'où ils partent, sans en faire au lieu où ils arrivent, même après la consécration, ou lorsque le S. Sacrement est exposé. 3. Quand de quelqu'autre part que des côtés du Célébrant, ils vont en leurs places au milieu de l'autel derrière le Célébrant, ou qu'ils en partent pour aller ailleurs, ils doivent faire la génuflexion en leurs places, lorsqu'ils y arrivent ou qu'ils en partent, si ce n'est qu'ils marchent conjointement avec le Célébrant; car en ce cas ils ne font point de génuflexion pour se conformer à lui 4. Quand ils vont d'un côté du célébrant, qui est au milieu de l'autel, à l'autre côté, ils font la génuflexion à ses deux côtés et non point au milieu, soit avant, soit après la consécration; mais quand ils vont d'un coin de l'autel à l'autre, ils font seulement la génuflexion en pasant au milieu, sans en faire aux extrémités, même après la consécration, ou en présence du S. Sacrement exposé. 5. De ces règles générales on excepte quelques cas particuliers, savoir, au commencement de la Messe, où le

Célébrant baisant l'autel, quoiqu'il ne fasse pas la génuflexion, les Ministres sacrés la font néanmoins à ses côtés, parce que c'est la première fois qu'ils arrivent devant la croix. De plus, le Sous-Diacre portant le livre des évangiles à baiser au Célébrant, ne fait en passant aucune révérence à la croix, ni même au S. Sacrement exposé; et le même ayant porté la patène à la fin du *pater*, fait la génuflexion en partant du coin de l'autel, et non pas en arrivant à sa place. 6. Les Ministres sacrés font toutes lesdites génuflexions durant la messe solennelle, encore qu'il n'y ait que la croix sur l'autel sans tabernacle, et que le Célébrant ne fasse qu'une inclination profonde.

X. Remarquez 3. que tous les autres Ministres inférieurs doivent à proportion observer les règles rapportées au nombre précédent touchant les génuflexions qu'ils font à l'autel durant la Messe, excepté qu'ils les font ordinairement sur le pavé. A quoi il faut ajouter que comme ils sont du corps des Ministres de l'autel, ils doivent plutôt se conformer au Célébrant et aux Ministres sacrés, qu'à ceux du chœur, sinon en quelques cas ci-après spécifiés. I. Ils font les signes de croix que le Célébrant fait sur soi. 2. Ils s'inclinent comme lui vers la croix à ce mot *Oremus*, avant les oraisons, comme aussi au nom de Jesus, et devant eux aux autres paroles auxquelles le Célébrant fait inclination de tête, observant là-dessus ce qui a été marqué pour le Célébrant dans l'art. 16. 3. Ils s'inclinent médiocrement au *Sanctus* jusqu'à *Benedictus*, à l'*Agnus Dei*, et au *Domine non sum dignus*. 4 Ils frappent leur poi-

trine à ces deux derniers, aussi bien qu'à *Nobis quoque peccatoribus*, et à *Mea culpa* du *Confiteor*. Ils s'asseyent seulement (sans se couvrir) lorsque le Célébrant et les Ministres sacrés sont assis, et d'abord que quelqu'un d'eux se lève, ils se lèvent en même temps; néanmoins le Cérémoniaire ne s'assied point durant la Messe, quoique tous les autres soient assis; mais il se tient debout proche des Officiers sacrés pour les avertir quand ils doivent se découvrir, ou se lever de leurs siéges. 6. Ils font la génuflexion d'un seul genou, lorsque le Célébrant la fait en disant certains versets, comme *Adjuva nos Deus*, *etc. Veni sancte Spiritus*, *etc. Et procidentes adoraverunt eum. Et procidens adoravit eum. Et incarnatus est*, *etc. Et Verbum caro factum est.* Or, afin que les Acolytes et le Thuriféraire puissent plus aisément se conformer en toutes ces choses au Célébrant, ils doivent, soit debout soit à genoux être un peu tournés vers l'autel pendant qu'ils sont en leurs places proche de la crédence. 7. Quand le cœur chante quelques-uns des susdits versets, comme *Adjuva nos Deus*, *etc. Veni sancte Spiritus*, *etc. Et incarnatus est*, *etc.*, ils se conforment au chœur, se mettant pour lors à deux genoux, encore que le Célébrant et les Ministres sacrés fussent assis, comme ils le sont d'ordinaire à ces paroles *Et incarnatus est*, *etc.* Ils s'y conforment encore se tenant à genoux, non-seulement au commencement de toutes les Messes, mais encore durant les oraisons, et depuis *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini*, aux Messes des Morts et des Féries majeures, dont il est parlé en l'article

suivant n.° 9, si ce n'est pendant qu'ils sont occupés à faire quelque chose de leur office, comme l'est ordinairement le Cérémoniaire, lequel pour cet effet se tient debout en la plupart des choses qui sont ici marquées. 8. Ils ont les mains jointes depuis le commencement de la Messe jusqu'au premier encensement; depuis l'introït jusqu'à ce que le Célébrant ait achevé le *Kyrie;* pendant que le Célébrant dit le *Gloria*, l'évangile et le *Credo*; durant les oraisons que chante le Célébrant au commencement et à la fin de la Messe; pendant que le Célébrant dit *Oremus*, et lit ensuite l'offertoire; durant la préface; depuis la consécration jusqu'après la communion; à la bénédiction; durant le dernier évangile, et pendant tout le temps qu'ils sont à genoux, s'ils ont les mains libres. De plus le Cérémoniaire a les mains jointes lorsqu'il assiste le Célébrant à l'autel, ou qu'il conduit quelqu'un des Officiers qui les a jointes, ou qu'il marche dans l'enceinte du sanctuaire, soit à la Messe, soit à quelqu'autre office solennel, s'il n'est occupé à tenir quelque chose. le Thuriféraire et les Acolytes observent la même règle, suivant laquelle on doit entendre tout ce qui est dit ailleurs sur ce sujet. Hors des cas ci-dessus spécifiés, tous les Ministres inférieurs ont les bras modestement croisés sur la poitrine.

XI. Remarquez 4. que lorsqu'il y a un Prêtre Assistant, il demeure à la droite du Célébrant pendant le *Confiteor*, lui répondant et faisant les mêmes actions que les Ministres sacrés qui sont tous deux à la gauche; ensuite

il monte avec lui à l'autel, élevant de la main gauche le devant de son aube et de ses habits, et ayant fait une révérence convenable à l'autel, lorsque le Célébrant le baise, il se retire au coin de l'épître, proche du livre, pour céder la place au Diacre qui fait bénir l'encens, et assiste à l'encensement à l'ordinaire, pendant lequel le Prêtre Assistant retire, quand il faut, le livre de dessus l'autel, et le remet ensuite, avec les révérences requises avant et après; le Cérémoniaire demeurant pour lors en sa place auprès du Thuriféraire.

ARTICLE IV.

De l'Introït, Kyrie, Gloria in excelsis, *etc. jusqu'à l'Epître.*

Le Célébrant étant tourné vers l'autel au coin de l'épître, lit tout seul d'une voix médiocre l'introït, ayant à sa droite le Diacre sur le second degré, et le Sous-Diacre à la droite du Diacre sur le pavé, supposé que le grand autel ait trois degrés aux côtés, aussi bien qu'au devant, comme il les doit avoir. Le Cérémoniaire se tient proche du livre, et tourné vers l'autel, pour indiquer au Célébrant ce qu'il doit dire. Après l'introït le Célébrant dit au même lieu, alternativement avec ses Ministres, les *Kyrie*; quand il les a finis, ils se retirent derrière lui, et puis ils demeurent là jusqu'à ce que le chœur chante le dernier *Kyrie*, ou s'il reste encore jusque-là un temps assez notable pour aller s'asseoir (ce qui arrive seule-

ment aux grandes fêtes, où le chant est plus solennel), ils s'y en vont sans faire aucune inclination ni génuflexion à l'autel avant que de partir, et ils s'asseyent, comme il est dit ci-après n. 4. Il faut cependant remarquer que le Célébrant ne doit s'asseoir qu'après que le chœur a cessé de chanter l'introït.

II. Pendant qu'on chante au chœur le dernier *Kyrie eleïson*, si le Célébrant et ses deux Ministres sacrés ne sont pas assis, le Diacre et le Sous-Diacre partent, étant en droite ligne l'un derrière l'autre, pour aller tous trois ensemble au milieu de l'autel, le Diacre par le second degré où il étoit, et le Sous-Diacre par le pavé, sans faire de génuflexion, et ils demeurent ainsi l'un derrière l'autre. Que s'il n'y a pas plusieurs degrés, ils se tiennent écartés l'un de l'autre dans une égale distance. S'ils étoient assis, ils se découvrent, et le Diacre et le Sous-Diacre ayant mis promptement leurs bonnets sur le banc, le premier reçoit, avec les baisers convenables, celui du Célébrant qui est encore assis; puis tous deux lui font une inclination médiocre, et vont avec lui l'un après l'autre par le plus long chemin a l'autel, où ils font la genuflexion en arrivant au milieu sur le dernier degré; mais s'il n'y a point de tabernacle, le Célébrant fait seulement une inclination profonde; après quoi les deux Ministres sacrés élèvent ses vêtements, savoir, le Diacre jusqu'au second degré, où il monte avec lui et y demeure, et le Sous-Diacre jusque sur le plus bas degré seulement, d'où il descend aussitôt en sa place ordinaire sur le pavé.

III. Le dernier *Kyrie* étant chanté, le Célébrant entonne à haute voix le *Gloria in excelsis Deo*, s'il le faut dire, et le chœur continue à chanter le reste. Lorsque le Célébrant dit *Deo*, tant lui que tous les autres font une inclination de tête, ensuite les deux Ministres sacrés font la génuflexion et montent ensemble aux côtés du Célébrant, le Diacre à la droite, et le Sous-Diacre à la gauche, où ils continuent l'hymne avec lui sans le prévenir, faisant les mêmes inclinations que lui, et le signe de la croix à la fin.

IV. Après que le Célébrant a dit l'hymne, s'il veut s'asseoir comme il est à propos qu'il le fasse, au moins aux jours de fêtes commandées, il fait, avec ses deux Ministres, la révérence à l'autel; puis ils vont au côté de l'épître, l'un après l'autre, s'il y a une distance considérable jusqu'à leur siège; ou si le chemin est court, les Ministres sacrés vont à côté l'un de l'autre, suivis du Célébrant, et étant arrivés au siége qui leur est préparé, le Célébrant s'assied, les deux Ministres levant en même temps le derrière de sa chasuble, et le Diacre lui présentant le bonnet en la manière accoutumée; ensuite ils prennent tous deux leurs bonnets, font une inclination médiocre au Célébrant, et s'étant salués d'une petite inclination, ils s'asseyent à ses côtés, levant chacun le derrière de leur dalmatique et tunique, et se couvrent. Ils prennent garde de ne pas aller s'asseoir pendant que le chœur chante quelques versets du *Gloria*, auquel le Clergé se découvre et s'incline; et si cela arrivoit lorsqu'ils sont en chemin, ils devroient s'arrêter

et s'incliner vers l'autel; mais depuis qu'ils sont assis, ils se découvrent seulement, tenant leurs bonnets d'une main sur le genou droit, et s'inclinent en ce cas comme le Clergé, de quoi le Cérémoniaire les avertit par une inclination. Le reste du temps ils demeurent couverts, ayant les mains étendues sur les genoux.

V. Lorsque le Célébrant et les Ministres sacrés sont assis, les Acolytes et le Thuriféraire s'asseyent aussi en leurs places sans se couvrir, tenant les bras croisés sur la poitrine, s'inclinant comme le Célébrant et les Ministres sacrés.

VI. Vers la fin de l'hymne, à ces paroles *Cum sancto spiritu*, le Célébrant et les Ministres sacrés, sans faire le signe de la croix, se découvrent et retournent à l'autel comme il a été dit ci-dessus n. 2., le Cérémoniaire marchant le premier, et le Diacre se retirant un peu en arrière quand il est arrivé devant le coin de l'épître sur le pavé, afin de laisser le passage libre au Célébrant, auquel il fait une inclination de tête; ce qu'il faut toujours observer en pareille occasion. Les Acolytes et le Thuriféraire se lèvent en même temps que les Ministres sacrés, et demeurent debout en leurs places; et si le Célébrant passe devant eux, ils lui font une inclination médiocre. Si le Célébrant ne s'assied pas, les deux Ministres sacrés demeurent debout à ses côtés et un peu derrière, s'inclinant avec lui aux mêmes versets que le chœur; et lorsqu'on chante le dernier, ils font tous deux ensemble la génuflexion, puis descendent en leurs places ordinaires l'un derrière l'autre. Les Ministres inférieurs ne

s'asseyent point en ce cas, ni même lorsqu'un seul des Ministres sacrés est debout, quoique le chœur soit assis, comme il a été remarqué ci-dessus.

VII. L'hymne étant finie, le Célébrant baise l'autel et chante *Dominus vobiscum ;* puis il va au coin de l'épître, où les deux Ministres sacrés vont en même temps, marchant en droite ligne l'un derrière l'autre, sans faire de génuflexion en partant du milieu, ni d'inclination au Célébrant quand il se tourne vers eux ; ce qu'ils observent en semblables occasions. Ils demeurent là durant les oraisons que chante le Célébrant, ayant toujours les mains jointes, et s'inclinant aux mêmes endroits que lui, sans répondre toutefois *Amen ;* ce qu'ils observent en toutes les autres choses auxquelles le chœur répond. Le Cérémoniaire est à côté du livre, où il montre au Célébrant les oraisons qu'il doit dire, et tourne les feuillets, s'il est besoin ; savoir, de la main droite, étant au côté de l'épître, et de la gauche au côté de l'évangile. Les deux Acolytes avec le Thuriféraire sont debout en leurs places, tenant les mains jointes, et s'inclinant, quand il faut, comme les Ministres sacrés.

VIII. Lorsqu'on doit dire *Flectamus genua*, c'est au Diacre à le chanter en fléchissant le premier les deux genoux ; puis le Sous-Diacre chante *Levate* en se relevant le premier, et tous, excepté le Célébrant, fléchissent les deux genoux en leurs places, et s'étant relevés, demeurent inclinés pendant l'oraison que chante le Célébrant.

IX. Aux Messes des féries de l'Avent, du

Carême, des Quatre-Temps et des Vigiles dans lesquelles le jeûne est prescrit de droit commun ; comme aussi aux Messes des Morts, tous les Ministres inférieurs de l'autel, et tous ceux qui sont au chœur demeurent à genoux durant les oraisons que chante le Célébrant, tant au commencement qu'à la fin de la Messe ; comme aussi depuis le *Sanctus* inclusivement, jusqu'à *Pax Domini* exclusivement. On excepte de cette règle les vigiles de Noël, de Pâque, de le Pentecôte, les Quatre-Temps de la Pentecôte, et le Jeudi-Saint.

X. S'il y a un Prêtre Assistant, après que le Célébrant a été encensé, il se met à son côté droit hors du marchepied, la face tournée vers le côté de l'évangile, et montre au Célébrant le commencement de la Messe, faisant avec lui le signe de la croix et les inclinations qu'il faut faire. Il indique au Célébrant le *Gloria in excelsis*, s'il le doit dire ; puis il retourne au coin de l'épître, où il s'incline aux mêmes versets que lui, et fait le signe de la croix à la fin. Si le Célébrant s'assied au *Kyrie* ou au *Gloria*, il marche après lui et se place à la droite du Diacre sur son siége, étant tourné à demi vers l'autel, et la tête couverte, se découvrant et s'inclinant de même que le Célébrant. Sur la fin, ils se lèvent avec les Ministres sacrés, salue le Célébrant, comme il doit avoir fait avant que de s'asseoir, et retourne sans autre révérence par le plus court chemin au côté de l'épître, où il montre au Célébrant les oraisons qu'il doit dire, et ensuite l'épître, le graduel, etc. jusqu'à l'évangile.

ARTICLE V.

De l'Epître, Graduel, etc. jusqu'à l'Evangile.

I. Au commencement de la dernière oraison, s'il y en a plusieurs, le Cérémoniaire, ou à son défaut le Thuriféraire prend le livre des épîtres sur la crédence, et le tenant par les côtés en sorte que l'ouverture soit à sa droite, il le porte fermé au Sous-Diacre qui le reçoit des deux mains par le bas, ayant l'ouverture du livre en sa gauche, et appuyant le haut sur sa poitrine, avec une inclination réciproque, avant et après; puis s'étant retourné vers l'autel, il demeure en sa place jusqu'après ces paroles *Jesum Christum* de la conclusion de l'oraison, auxquelles il s'incline vers la croix; ou jusqu'à *Qui vivis*, ou autre semblable, et alors il va faire la génuflexion au milieu de l'autel sur le plus bas degré, ayant le Cérémoniaire à sa gauche, qui l'accompagne dans toute cette action; puis étant de retour à sa place, il chante l'épître à haute voix, tenant lui-même le livre, ou bien s'il y a un pupitre, il y met le livre, et tient les deux mains étendues dessus. S'il chante ces paroles *Ut in nomine Jesu omne genu flectatur*, *etc.* qui se rencontrent dans l'épître des Messes de la Croix, et du dimanche des Rameaux, il fléchit les genoux, comme aussi le Cérémoniaire qui est à sa gauche, et les Ministres inférieurs avec tous ceux du chœur en leurs places jusqu'à *Infernorum* inclusivement. Si le Célébrant

n'est pas empêché pour lors à dire le graduel ou le trait, il se met aussi à genoux au milieu de l'autel sur le bord du marchepied, ayant le Diacre à sa gauche : mais lorsqu'il dit lui-même les susdites paroles à l'épître, il fléchit un seul genou avec le Diacre qui est à sa droite.

II. Dès que le Sous-Diacre commence l'épître, le Diacre monte à la droite du Célébrant, un peu derrière lui, et il ne retourne point à sa place que le Célébrant n'ait achevé ce qu'il y a à lire : cependant le Célébrant lit la sienne d'une voix médiocre, et le reste jusqu'à *Munda cor meum* exclusivement. Le Diacre s'incline, fléchit les genoux avec le Célébrant, tourne les feuillets quand il faut, et répond à la fin de l'épître *Deo gratias.* Le Célébrant demeure au même lieu jusqu'à ce qu'il ait béni le Sous-Diacre.

III. L'épître étant achevée, l'on commence à chanter au chœur le graduel et ce qui suit ; et le Thuriféraire va mettre du feu dans l'encensoir, puis revient à l'autel avant le dernier verset du graduel ou du trait, faisant en sortant et en rentrant la génuflexion sur le pavé.

IV. Le Sous-Diacre ayant fait la génuflexion au milieu de l'autel, et étant accompagné du Cérémoniaire, comme ci-devant, va par le plus long chemin au coin de l'épître, d'où le Diacre s'est retiré un peu auparavant, et là il se met à genoux sur le bord du plus haut degré devant le Célébrant, lequel lui présente sa main droite à baiser, qu'il met à cet effet sur le haut du livre des épîtres, tenant la gauche sur l'autel, et puis il lui donne sa bénédiction sans rien

dire ; ensuite le Sous-Diacre se lève et rend le livre au Cérémoniaire qui le porte à la crédence, si ce n'est que le même livre serve aussi pour l'évangile, auquel cas il le retient pour le donner au Diacre dès que le Célébrant aura commencé l'évangile.

V. Si le Célébrant n'a pas achevé de lire le trait ou la prose, lorsque le Sous-Diacre arrive, il continue de lire ce qui reste. Le Sous-Diacre attendant au même lieu jusqu'à ce que le Célébrant ait achevé, pour se mettre à genoux et baiser sa main.

VI. Remarquez que s'il y a dans la Messe plusieurs épîtres, comme il arrive aux Quatre-Temps et en quelques autres jours, on les doit chanter au lieu et au ton ordinaire de l'épître, avec une génuflexion avant et après vis-à-vis le milieu de l'autel ; mais le seul Sous-Diacre baise la main du Célébrant après la dernière qu'il doit toujours chanter ; et si d'autres que lui chantent les premières, comme il est convenable, il demeure cependant au côté du Diacre, de la même façon qu'à l'introït, sans faire aucune révérence lorqu'il y va, ou qu'il se retire derrière. Pour les prophéties qu'on chante avant la Messe les veilles de Pâques et de la Pentecôte, on y observe le ton propre des leçons, avec une inflexion particulière à la fin.

VII. Le Sous-Diacre ayant reçu la bénédiction du Célébrant, prend le missel qui est sur l'autel, le ferme et le porte avec le coussin ou le pupitre, passant par-derrière le Diacre, et faisant la génuflexion au milieu de l'autel ; puis ayant mis le livre sur le coin de l'évan-

gile, il se retire à côté et comme derrière le livre sur le second degré, où il répond au Prêtre.

VIII. Le Célébrant après avoir béni le Sous-Diacre, va au milieu de l'autel, où il dit *Munda cor meum, etc.* puis étant arrivé au livre, il dit d'une voix médiocre l'évangile avec les cérémonies ordinaires, sans baiser néanmoins le livre à la fin ni dire *Per Evangelica dicta, etc.* ce qu'il ne fait qu'après que le Diacre a chanté l'évangile. Le Sous-Diacre lui répond, faisant les mêmes signes de croix sur soi avec le pouce, et les mêmes inclinations et génuflexions que lui. Il dit à la fin *Laus tibi Christe*, et approche le missel au milieu de l'autel, laissant assez d'espace pour mettre le corporal, puis il fait la génuflexion et descend sur le pavé derrière le Célébrant, où il demeure debout jusqu'à ce qu'il faille aller chanter l'évangile. Le Célébrant demeure pareillement debout entre le coin de l'évangile et le milieu de l'autel, jusqu'à ce qu'il ait béni le Diacre.

IX. Sitôt que le Célébrant a commencé l'évangile, le Diacre qui est demeuré au coin de l'épître, descend sur le pavé, et reçoit du Cérémoniaire le livre des évangiles, de la même manière qu'il a été dit pour le Sous-Diacre; puis il fait la génuflexion sur le milieu du plus bas degré, ensuite il monte à l'autel, et met au milieu le livre fermé et tendu, et ayant fait la génuflexion au même lieu, il va se mettre entre le Célébrant et le Sous-diacre pour assister à l'évangile, lequel étant achevé, il répond *Laus tibi Christe*, et descend ensuite derrière le Célébrant sur le second degré, sans faire aucune génuflexion.

X. Si l'on chante quelque prose ou séquence, et que le Célébrant ne veuille pas s'asseoir, il demeure debout avec ses deux Ministres qui sont derrière lui, comme il a été dit, jusqu'à ce qu'il faille bénir l'encens pour l'évangile. Mais s'il va s'asseoir, il observe, avec ses Ministres, les mêmes choses qui sont prescrites ci-dessus après le *Kyrie* et le *Gloria*, excepté qu'ils doivent retourner tous trois assez à temps pour bénir l'encens et faire le reste avant que le chœur ait cessé de chanter.

XI. Aux féries du Carême, le Célébrant se tient à genoux avec ses Ministres sur le bord du marchepied lorsque le chœur chante le verset *Adjuva nos Deus, etc.* mais il est à propos qu'il ait lu auparavant en diligence son évangile, et mis de l'encens dans l'encensoir, et que pendant qu'on chante le susdit verset, le Diacre dise *Munda cor meum*, afin qu'ensuite il n'ait qu'à prendre le livre des évangiles pour recevoir la bénédiction, et que par ce moyen il y ait moins d'interruption dans la Messe. On doit aussi, pour la même raison, en user de la sorte aux Messes votives du Saint-Esprit où l'on chante le verset *Veni sancte Spiritus, etc.*

XII. Lorsqu'il y a un prêtre Assistant, le Diacre demeure à sa place derrière le Célébrant, pendant que le Sous-Diacre chante l'épître ; et quand celui-ci vient recevoir la bénédiction du Célébrant, le Prêtre Assistant se retire un peu au coin de l'épître pour lui faire place ; après quoi il porte lui-même le missel par le plus court chemin au côté de l'évangile, où il répond au Célébrant ; puis il approche le livre vers le milieu de l'autel sans

faire aucune révérence, et se tient au même lieu, à la gauche du Célébrant, jusqu'à l'évangile que le Diacre doit chanter. Le Sous-Diacre demeure pendant tout ce temps-là sur le pavé derrière le Célébrant, lequel il suit à l'évangile lorsqu'il le lit, sans monter toutefois sur les degrés de l'autel.

ARTICLE VI.

De l'Evangile que le Diacre chante, et du Symbole.

I. AVANT le dernier verset du graduel ou du trait qu'on chante au chœur, le Célébrant met et bénit l'encens en la manière ordinaire, après quoi le Thuriféraire va avec le Cérémoniaire se joindre aux Acolytes, et tous quatre se disposent pour aller à l'évangile. Le Diacre se met à genoux sur le bord du marchepied, et dit un peu incliné, *Munda cor meum*, *etc.* Ensuite s'étant levé, il prend le livre des évangiles de dessus l'autel, et se remet à genoux sur le milieu du marchepied; un peu tourné vers le Célébrant pour lui demander sa bénédiction, disant d'une voix intelligible, *Jube Domine benedicere.* Le Célébrant s'étant tourné vers lui, dit les mains jointes, *Dominus sit in corde tuo*, *etc.* Et à la fin quand il dit *In nomine Patris*, *etc.* il met la main gauche sur sa poitrine, et fait le signe de la croix sur le Diacre de la droite qu'il lui donne aussitôt à baiser, la mettant sur le haut du livre que le Diacre lui présente à cet effet.

Après quoi le Diacre se lève et descend sur le pavé à la droite du Sous-Diacre.

II. Pendant que le Célébrant bénit le Diacre, le Thuriféraire ayant à sa gauche le Cérémoniaire, et portant son encensoir avec solennité, comme il est marqué art. 1. n. 8. et les deux Acolytes tenant leurs chandeliers, vont devant le milieu de l'autel pour faire la génuflexion sur le pavé derrière le Diacre et le Sous-Diacre, en même temps que ceux-ci la font sur le dernier degré; ensuite tous vont au côté de l'évangile en cet ordre. Le Cérémoniaire qui a fait la génuflexion à la gauche du Sous-Diacre, marche le premier, puis le Thuriféraire, ensuite les Acolytes, et après eux le Sous-Diacre les mains jointes à la gauche du Diacre qui porte son livre des deux mains par le bas, ayant l'ouverture du livre en sa gauche, et il le porte droit devant la poitrine, sans l'y appuyer. Étant arrivé au côté de l'évangile, ils se placent de cette sorte : Le Cérémoniaire et le Thuriféraire se retirent proche le plus bas degré de l'autel, ayant la face tournée vers le Septentrion ou la partie qui le représente; les Acolytes se mettent à l'opposite, ayant la face tournée vers eux; le Sous-Diacre, se place entre les deux Acolytes, et le Diacre devant lui, ayant le Cérémoniaire à sa droite, et le Thuriféraire à sa gauche, tous deux un peu derrière lui, selon le cérémonial. Le Diacre donne aussitôt le livre ouvert au Sous-Diacre, et celui-ci le reçoit et le soutient des deux mains par le bas devant sa poitrine, appuyant le haut sur son front, selon la commodité du Diacre. Si c'est la coutume du lieu de chanter

l'évangile sur un pupitre, le Diacre met son livre dessus, et le Sous-Diacre se place derrière, touchant des mains les côtés du livre, sans faire d'inclination ni de génuflexion.

III. Le Célébrant, après avoir donné la bénédiction au Diacre, fait une inclination de tête à la croix, et va aussitôt au coin de l'épître, où il se tourne vers le Diacre lorsqu'il commence à chanter *Dominus vobiscum*, et il demeure ainsi les mains jointes jusqu'à ce qu'il ait été ensensé après l'évangile.

IV. Sitôt que le chœur a cessé de chanter, le Diacre entonne *Dominus vobiscum*; puis quand il dit *Initium* ou *Sequentia sancti Evangelii*, *etc.*, ayant la main gauche étendue sur le livre, il fait avec le pouce droit le signe de la croix sur le commencement du texte de l'évangile, et après sur son front, sur sa bouche, et sur sa poitrine, ayant alors sa main gauche étendue au-dessous de l'endroit où il fait le signe de la croix. Le Célébrant et tous les autres du Clergé font aussi en même temps le signe de la croix sur leur front, sur leur bouche, et sur leur poitrine, excepté le Sous-Diacre, les Acolytes et le Thuriféraire; le Cérémoniaire avertit auparavant par une inclination le Célébrant de faire ces signes de croix, il l'avertit de même des inclinations qu'il faut faire durant l'évangile au nom de Jésus, de Marie, et du Saint dont on fait la fête. Quand le chœur répond *Gloria tibi Domine*, ce qu'il doit faire fort posément, le Cérémoniaire ayant reçu du Thuriféraire l'encensoir fermé, le présente au Diacre, lequel ensence de trois coups le livre, 1. au milieu, 2. à la droite du

livre, 3. à la gauche, faisant avant et après une inclination profonde au livre, ce qu'observent en même temps le Cérémoniaire et le Thuriféraire; puis le Diacre ayant rendu l'encensoir au Cérémoniaire, poursuit l'évangile les mains jointes, après que le chœur a répondu *Gloria tibi Domine*; et le Cérémoniaire rend l'encensoir au Thuriféraire.

V. Lorsque le Diacre profère le nom de Jésus durant l'évangile, il s'incline vers le livre; et le Célébrant, le Cérémoniaire, le Thuriféraire, avec tous ceux du chœur, s'inclinent vers l'autel. Ils observent le même quand il faut fléchir le genou; car le Diacre le fait vers le livre, et tous les autres vers l'autel; mais au nom de Marie, et aux autres auxquels il faut s'incliner durant l'évangile, tous le font vers le livre. Le Sous-Diacre toutefois et les Acolytes ne font aucune inclination ni génuflexiou durant l'évangile.

VI. Le Diacre ayant achevé de chanter l'évangile, en indique le commencement au Sous-Diacre, et s'étant un peu retiré à gauche, le Sous Diacre va droit au Célébrant, auquel il porte le livre ouvert et élevé sans lui faire aucune révérence en arrivant, ni même à l'autel en passant au milieu, encore que le S. Sacrement fut exposé; puis il indique avec la main droite au Célébrant le commencement de l'évangile, et le lui fait baiser; et ayant aussitôt fermé le livre, il lui fait une inclination médiocre, s'étant un peu retiré de lui; ensuite il descend au bas des degrés, où il fait la génuflexion avec les autres, ayant à sa gauche le Cérémoniaire auquel il rend le livre, et puis

se tient tourné devant l'autel vis-à-vis du Célébrant ; ou bien il porte lui-même le livre à la crédence, s'il n'y a point de Cérémoniaire, et retourne aussitôt en sa place derrière le Célébrant, où il fait la génuflexion sur le degré, s'il arrive au milieu.

VII. Pendant que le Sous-Diacre porte le livre à baiser au Célébrant, les autres Ministres s'arrangent sur le pavé devant l'autel en demi cercle ; le Thuriféraire s'écarte un peu pour laisser passer les Acolytes qui se placent au milieu ; le Cérémoniaire qui s'en va le premier vers le côté de l'épître, s'y place à la droite du premier Acolyte, le Thuriféraire se tient entre le Diacre et le second Acolyte ; et lorsque le Sous-Diacre est descendu de l'autel à la droite du Cérémoniaire, ils font tous ensemble la génuflexion. Le Diacre demeure au même lieu pour ensenser le Célébrant, ayant le Thuriféraire à sa droite, lequel est un peu retiré derrière, et fait avec lui une inclination profonde avant et après l'encensement. Cependant les Acolytes retournent ensemble à la crédence, où ils mettent leurs chandeliers ; et le Diacre, après avoir encensé, rend l'encensoir au Thuriféraire, et monte à sa place derrière le Célébrant. Le Thuriféraire demeure derrière le Sous-Diacre, jusqu'à ce que le Célébrant ait entonné le *Credo* ; il fait aussitôt après le génuflexion, reporte son encensoir au lieu ordinaire, saluant le chœur, s'il passe par-devant, et après qu'il a ôté le charbon de l'encensoir, il retourne à la crédence, où il demeure pendant qu'on chante le symbole, mais si on ne le dit pas, il fait la

génuflexion après que le Célébrant a dit l'*Oremus* de l'offertoire, et s'en va à la crédence. S'il y a prédication ou prône à la Messe, on le doit faire immédiatement après l'évangile.

VIII. Sitôt que le Célébrant a été encensé, il va au milieu de l'autel, où il chante à haute voix *Credo in unum Deum*, s'il le faut dire, et le chœur continue le reste. A ce mot *Deum*, tous font une inclination de tête, ensuite les deux Ministres sacrés ayant fait la génuflexion en leurs places, montent ensemble au côté du Célébrant, et continuent avec lui le symbole. Au verset *Et incarnatus est, etc.* ils font comme lui la génuflexion d'un seul genou, sans s'appuyer néanmoins sur l'autel, ce qu'ils observent toujours en semblable occasion; et à la fin ils font le signe de la croix, puis demeurent debout sur le marchepied, un peu retirés au-dessous de lui, ou bien ils vont s'asseoir, observant ce qui a été dit au *Gloria in excelsis.*

IX. S'ils sont assis quand on chante au chœur *Et incarnatus est, etc.* ils se découvrent et s'inclinent médiocrement sans se lever; mais aux trois Messes de Noël, et à la fête de l'Annonciation, ils vont se mettre à genoux sur le plus bas degré du côté de l'épître, s'inclinant comme il a été dit. S'ils ne sont pas assis, ils font une inclination de tête à la croix dès qu'on chante *Descendit de cœlis;* puis descendent sur le second degré et se mettent sur le bord du marchepied, s'inclinant au susdit verset *Et incarnatus est, etc.* Ensuite ils se lèvent; et s'ils ne doivent pas s'asseoir, ils remontent sur le marchepied, font une inclination à la croix, et demeurent debout.

X. Quand on a chanté *Et incarnatus est*, *etc.* le Diacre, s'il est assis, se lève, laisse son bonnet en sa place, salue le Célébrant avec uue inclination médiocre, et va à la crédence, où ayant reçu du Cérémoniaire la bourse du corporal, il la porte fermée et élevée à la hauteur des yeux, ayant l'ouverture tournée vers sa face ; et étant arrivé par le pavé au milieu de l'autel, il fait la génuflexion sur le plus bas degré, et monte à l'autel, où il étend le corporal en la manière qui a été dite art. 2. n. 12. de la Messe basse. Ensuite il fait la génuflexion au même lieu, et revient par le plus court chemin au côté droit du Célébrant, et avant que de s'asseoir il le salue, comme au commencement, le bonnet à la main avec le Sous-Diacre, lequel est cependant demeuré debout en sa place, aussi bien que les autres Ministres inférieurs, jusqu'à ce que le Diacre soit de retour et assis. Si le Célébrant ne va s'asseoir qu'après le verset *Et incarnatus est*, *etc.* le Diacre le précède à la façon ordinaire, et lui ayant présenté son bonnet, il va porter la bourse à l'autel, comme il a été dit. Mais si le Célébrant ne va point s'asseoir, le Diacre étant remonté avec lui sur le marchepied, fait la génuflexion et descend par le plus court chemin à la crédence, où il prend la bourse et la porte à l'autel, comme ci-dessus, sans saluer le Célébrant, lequel se retire un peu avec le Sous-Diacre vers le côté de l'évangile ; pour donner commodité au Diacre d'étendre le corporal et de placer la bourse au côté de l'évangile ; après quoi celui-ci ayant fait la génuflexion, et s'étant un peu retiré vers le côté

de l'épître, le Célébrant et le Sous-Diacre se remettent comme ils étoient auparavant, et tous trois demeurent ainsi debout jusqu'à la fin du symbole.

XI. Lorsque le chœur chante le pénultième verset du symbole, si le Célébrant et ses deux Ministres sont assis, ils se lèvent et retournent à l'autel en la manière qui a été dite au *Gloria in excelsis*. Mais s'ils sont debout à l'autel, les susdits Ministres font alors la génuflexion sur le marchepied où ils sont, et descendent en leurs places derrière le Célébrant.

XII. Si l'on ne dit pas le *Credo*, le Sous-Diacre porte la bourse à l'autel avec le calice après que le Célébrant a chanté *Oremus*, ainsi qu'il sera dit ci-après.

XIII. S'il y a un Prêtre Assistant, il se retire dès que le Diacre a reçu la bénédiction, et va au coin de l'évangile hors du marchepied, où il attend, la face tournée vers l'autel, que le Diacre commence l'évangile; et alors il se tourne vers lui, faisant sur soi les signes de croix au commencement, comme les autres, et les inclinations au nom de Jésus, aussi bien que les génuflexions vers la croix. L'évangile étant achevé, il demeure au coin de l'autel du même côté, la face tournée à demi vers la croix, jusqu'à ce que le Célébrant ait été encensé; puis étant monté sur le marchepied, il lui indique ce qu'il doit dire; et s'il y a *Credo*, lorsque le Célébrant l'a entonné, il se retire au coin de l'évangile, où il fait les mêmes inclinations, génuflexions, et signes de croix que les Officiers sacrés. Ensuite, si l'on va s'asseoir, il fait la révérence convenable à l'autel, comme

le Célébrant qu'il suit immédiatement se comportant pour le reste, ainsi qu'il a été dit ci-dessus art. 4. n. 10. Il se découvre et s'incline médiocrement à ces paroles *Et incarnatus est*, *etc.* mais il demeure couvert et assis pendant que le Diacre porte la bourse à l'autel; et quand le Célébrant y retourne vers la fin du symbole, il le suit par le plus long chemin, faisant derrière lui sur le pavé la révérence à l'autel; et passant incontinent à sa gauche, il lève, en montant avec lui, le devant de ses habits, au lieu du Sous-Diacre qui demeure à sa place ordinaire.

ARTICLE VII.

De l'Offertoire jusqu'à la Préface.

1. Le symbole étant achevé, ou, s'il ne le faut pas dire, le Célébrant ayant été encensé après l'évangile, entonne *Dominus vobiscum* et *Oremus*, et dit ensuite l'offertoire que le chœur chante en même temps. Les deux Ministres sacrés ayant fait une inclination de tête à ce mot *Oremus*, font aussitôt la génuflexion en leurs places; ensuite le Diacre monte à la droite du Célébrant, et le Sous-Diacre va à la crédence, où il ôte le petit voile qui couvre le calice, et le donne à plier au second Acolyte, ensuite le Cérémoniaire, ou à son défaut le premier Acolyte, lui étend le grand voile sur les épaules, en telle sorte que la partie qui penche du côté droit soit plus longue que l'autre; le Sous-Diacre prenant le calice à nu

de

de la main gauche par le nœud, le couvre et tout ce qui est dessus avec le bout du grand voile qui pend à son côté droit, mettant encore la main droite par-dessus tout cela, de peur que rien ne tombe. Il monte de la sorte à l'autel par les degrés du côté de l'épître à la droite du Diacre, sans faire aucune révérence; il lui met entre les mains sur l'autel le calice ainsi couvert du grand voile, dont il retire en même temps sa main.

II. Le premier Acolyte accompagne le Sous-Diacre au coin de l'épître, portant le bassin et les burettes du vin et de l'eau sans couvercle ni essuie-main, et après que le calice a été découvert, il met le bassin sur l'autel.

III. Le Diacre ayant pris d'une main le calice et de l'autre le grand voile qui est dessus, ôte la palle qu'il met contre le gradin, et reçoit des mains du Sous-Diacre la patène avec l'hostie, qu'il présente (avec les baisers ordinaires) au Célébrant, lequel offre lui seul l'hostie en la manière accoutumée, et met ensuite la patène à sa droite sur l'autel.

IV. S'il y a plusieurs hosties à consacrer, le Cérémoniaire, ou quelque autre à son défaut, les porte sur l'autel dans un ciboire, un peu avant que le Sous-Diacre y arrive. Le Diacre ayant ouvert le ciboire avant que de présenter la patène, le met sur le corporal, et pendant que le Célébrant offre l'hostie, il le tient un peu élevé; puis il le couvre et le met sur le derrière de la pierre sacrée, en sorte qu'il n'empêche point de découvrir commodément le calice.

V. Sitôt que le Diacre a reçu la patène, le

Sous-Diacre nettoie le calice avec le purificatoire, de la même manière que le Prêtre à la Messe basse, 1. part. art. 7. n. 10., puis il donne l'un et l'autre au Diacre, lequel prend le calice de la main gauche par le nœud, et y verse du vin de la burette que lui a présentée le Sous-Diacre, laquelle celui-ci reprend après de la main gauche; et ayant reçu aussitôt de l'Acolyte la burette de l'eau, il l'élève un peu pour la montrer au Célébrant, lui disant avec inclination de tête, *Benedicite Pater reverende.* Alors le Célébrant met la main gauche sur l'autel, et de la droite fait le signe de la croix sur la burette de l'eau, disant l'oraison *Deus qui humanæ substantiæ, etc.* et le Sous-Diacre verse incontinent quelques gouttes d'eau dans le calice, puis il rend les deux burettes à l'Acolyte, qui les rapporte dans le bassin à la crédence. S'il y a quelques gouttes séparées dans le calice, le Diacre les unit avec le vin en le tournant un peu, ou bien il les essuie avec le purificatoire; ensuite il le prend de la droite au-dessous du nœud, et de la gauche par le pied, et le présente ainsi au Célébrant, avec les baisers ordinaires; puis il l'offre avec lui, ayant la main gauche sur sa poitrine, et tenant de la main droite le pied du calice, ou le bras droit du Célébrant, jusqu'à la fin de l'oraison *Offerimus tibi Domine, etc.* qu'il dit comme lui les yeux élevés; après quoi il couvre le calice de la palle.

VI. Ensuite le Diacre met la patène en la main nue du Sous-Diacre, et la couvre de l'extrémité du voile qui pend à son côté

droit. Le Sous-Diacre l'ayant reçue, en telle sorte que le dedans soit tourné vers lui, l'appuie sur sa poitrine (ce qu'il observe toujours en marchant, ou faisant quelque action), et il descend par le plus court chemin en sa place ordinaire au milieu de l'autel sur le pavé, où ayant fait la génuflexion sur le dernier degré, il demeure debout, tenant la patène couverte du voile, tournée vers lui, comme il a été dit, et élevée à la hauteur de ses yeux, jusques à ces paroles de l'oraison dominicale, *dimitte nobis debita nostra*, *etc.* sans faire aucune génuflexion pendant tout ce temps-là, sinon lorsqu'il doit partir de sa place au *Sanctus*, pour monter à l'autel, et durant l'élévation.

VII. Quand on ne dit pas le *Credo*, le Célébrant ayant dit *Oremus* pour l'offertoire, le Sous-Diacre porte à l'autel la bourse avec le calice, et le Célébrant s'étant un peu retiré vers le côté de l'évangile, le Diacre prend la bourse des deux mains et étend le corporal sur l'autel, faisant la génuflexion avant et après, puis il présente la patène au Célébrant, et fait avec le Sous-Diacre les autres choses ci-dessus rapportées.

VIII. Si le peuple vient à l'offrande, cela se doit faire immédiatement après que le Célébrant a dit l'offertoire avant l'oblation de l'hostie et du calice, et alors ayant fait une inclination de tête à la croix avec ses Ministres qui sont demeurés en leurs places derrière lui, il descend sur le plus bas degré, ou même jusqu'au balustre, selon la disposition des lieux, faisant en ce cas avec ses Ministres

la révérence requise au bas des degrés de l'autel, avant que de le quitter. Durant cette action il se tient debout et découvert, ayant à sa droite le Diacre qui lui présente, avec les baisers ordinaires, l'instrument de la paix qu'il a reçu du Cérémoniaire, et à sa gauche le Sous-Diacre qui tient le bassin où le peuple met ses offrandes. Cela étant achevé, le Célébrant, sans donner la bénédiction, monte à l'autel, faisant en bas la révérence convenable, s'il étoit allé jusqu'au balustre, et le Sous-Diacre ayant fait la génuflexion, porte le bassin à la crédence, où il prend en même temps le calice qu'il porte à l'autel, comme il a été dit ci-dessus.

IX. Après que le Célébrant a dit *Veni Sanctificator*, *etc.* il met de l'encens dans l'encensoir, disant cette prière. *Per intercessionem*, *etc.* et faisant la bénédiction dessus à ce mot *benedicere*. Ensuite le Célébrant ayant reçu l'encensoir du Diacre en la manière ci-dessus spécifiée, art. 3. n. 4. il encense (avant de faire aucune génuflexion, quand même le S. Sacrement seroit exposé) le calice et l'hostie ensemble, faisant trois signes de croix dessus avec l'encensoir, puis abaissant la main trois tours alentour; savoir, les deux premiers de sa droite à sa gauche, et le troisième de sa gauche à sa droite; s'arrêtant un moment après chacun de ces trois derniers afin de les distinguer; le Diacre tient pour lors sa main droite sur le pied du calice, et élève un peu de sa gauche le derrière de la chasuble vers les épaules. Le Célébrant dit pendant cet encensement la prière suivante qu'il partage

ainsi. Au premier signe de la croix il dit *Incensum istud*, au 2.e *à te benedictum*, au 3.e *ascendat ad te Domine*. Au premier tour *Et descendat super nos*, au 2.e *misericordia*, au 3.e *tua*. Ensuite le Célébrant ayant fait la révérence convenable à l'autel, et le Diacre la génuflexion, celui-ci retire la calice du milieu de l'autel vers le côté de l'épître, sans l'ôter néanmoins, s'il est possible de dessus le corporal, et le Célébrant encense la croix de trois coups ; après quoi le Diacre remet le calice au milieu de l'autel, et fait ensuite une seconde génuflexion avec le Célébrant, lequel encense les reliques, s'il y en a, et puis l'autel comme au commencement de la Messe, disant cependant cette prière qui est dans le missel, *Dirigatur Domine oratio*, *etc.* dont il distribue tellement les paroles à chaque coup d'encensoir, qu'elles puissent suffire durant tout l'encensement. Il dit à la fin en rendant l'encensoir au Diacre, *Accendat in nobis*, *etc.* et il demeure tourné vers lui jusqu'à ce qu'il ait été encensé. Le Cérémoniaire et le Thuriféraire observent en cette occasion les mêmes choses qui ont été ci-dessus marquées au premier encensement, art 3. n. 4. excepté que le Cérémoniaire, après que le Célébrant a mis de l'encens dans l'encensoir, s'en va faire la génuflexion derrière le Sous-Diacre, et monte ensuite à l'autel du côté de l'évangile pour ôter le pupitre et le missel quand il faut, et le remettre ensuite faisant les génuflexions sur le marchepied avec les Ministres sacrés.

X. Sur la fin de l'encensement de l'autel les deux Acolytes vont ensemble au côté de

l'épitre ; le premier portant des deux mains l'essuie-main plié, se place au-dessus du Thuriféraire, laissant entre eux deux l'espace qu'il faut pour le Diacre, le second portant le bassin de la main gauche, et la burette à l'eau de la droite, se place à la gauche du Thuriféraire : ils saluent profondément avec le Diacre le Célébrant avant et après l'encensement, puis s'étant approché du Célébrant, le second lui verse l'eau, et le premier étend sur ses doigts l'essuie-main qu'il retient toujours par un bout, celui-là baisant à demi la burette, et celui-ci l'essuie-main avant et après, et tous deux l'ayant salué, et s'étant inclinés vers l'autel pendant qu'il dit *Gloria Patri*, retournent à la crédence, où ils remettent les burettes dans le bassin, et l'essuie-main dessus comme auparavant. Le Célébrant poursuit cependant la Messe à l'ordinaire et aussi posément qu'il est requis pour donner le temps au Diacre d'encenser le chœur et de retourner à sa place un peu avant le *Sanctus*. Le Cérémoniaire demeure durant tout ce temps-là à la gauche du Célébrant, pour tourner les feuillets du livre quand il est nécessaire, et à *Orate fratres*, le Sous-Diacre répond *Suscipiat*, *etc.* tenant la patène appuyée sur sa poitrine.

XI. Dès que le Diacre a encensé le Célébrant, il va encenser le chœur, portant l'encensoir des deux mains, et ayant à sa gauche le Thuriféraire qui marche un peu devant lui, avec la navette à la main, pour mettre de l'encens s'il est besoin. Il fait avec lui la génuflexion sur le pavé derrière le Sous-Diacre,

en entrant au chœur, il salue d'une inclination médiocre tout le Clergé, qui lui rend le salut, étant debout et découvert; puis il va par le côté de l'épître encenser les Chapiers, chacun de deux coups avec inclination médiocre avant et après, et ensuite sans s'arrêter il encense le côté de l'épître qu'il salue auparavant d'une inclination commune à tous; et étant arrivé au bout, il se tourne à gauche sans faire d'inclination à l'autel, et va faire la génuflexion derrière les Chapiers; puis il salue et encense de même façon le côté de l'évangile, après quoi il se tourne à droite et salue le chœur de part et d'autre, commençant par le côté de l'épître qu'il a encensé le premier. Ensuite il va faire la génuflexion à la droite du Sous-Diacre, et l'encense de deux coups avec inclination mutuelle avant et après, le Sous-Diacre s'étant alors tourné vers lui, et tenant la patène appuyée sur sa poitrine. Le Diacre rend aussitôt l'encensoir au Thuriféraire, et monte à sa place où il fait la génuflexion en arrivant, et s'étant tourné à droite, il est encensé de deux coups par le même Thuriféraire, qui le salue d'une inclination médiocre avant et après, à quoi le Diacre répond par une inclination de tête. Puis le Thuriféraire encense les deux Acolytes chacun d'un coup, tout de suite, avec une mutuelle inclination de tête; et si du sanctuaire où il est, il peut voir aisément le peuple, il l'encense de trois coups, le premier au milieu, le second à la droite du peuple, et le troisième à la gauche avec les inclinations convenables; après quoi ayant fait la

génuflexion à l'autel et salué le chœur, s'il passe par-devant, il va à la sacristie mettre du feu dans l'encensoir et avertir qu'on allume les flambeaux pour l'élévation.

XII. Remarquez 1. que suivant le cérémonial, liv. 1. ch. 23. dans les églises cathédrales et dans les collégiales, le Diacre encense les Dignités et les Chanoines selon leur rang, chacun de deux coups, séparément, avec une inclination avant et après, comme il a été dit des Chapiers au nombre précédent; puis il encense les Bénéficiers inférieurs d'un coup seulement, avec une inclination, ou particulière, ou commune à tous, selon l'usage des lieux, et les autres sans s'arrêter. Dans les autres églises on observe, à l'égard des Officiers de l'autel et des Chapiers, tout ce qui a été dit ci-dessus; et pour le reste du Clergé, on suit la coutume louable des lieux, en plusieurs desquels, excepté le Supérieur, et autres personnes considérables, qui sont encensés de deux coups après les Chapiers, on encense tous les autres sans s'arrêter, en la manière ci-dessus exprimée, afin que l'encensement du chœur soit achevé avant la fin de la préface. Voyez ce qui en est dit ci-après, part. 4. art. 6. de l'encensement.

XIII. Remarquez 2. que s'il y a un Prêtre Assistant, il montre au Célébrant l'offertoire; et quand le Célébrant encense le côté de l'évangile, il ôte le missel et le remet ensuite, faisant avant et après les révérences convenables à l'autel. Il se tourne vers le Diacre quand il est revenu du chœur, et est encensé avant le Sous-Diacre, avec une inclination réciproque

avant et après. Le Cérémoniaire doit en ce cas accompagner le Diacre à l'encensement du chœur, et l'encenser lui-même au retour, quand il est monté à sa place ; puis ayant rendu l'encensoir au Thuriféraire, il se retire vers la crédence au milieu des Acolytes, et est encensé comme eux.

ARTICLE VIII.

Depuis la Préface jusqu'à l'Oraison Dominicale.

1. PENDANT la préface les deux Ministres sacrés étant debout derrière le Célébrant, font les mêmes inclinations que lui, et avant les deux derniers mots ils font la génuflexion en leurs places, et montent à ses côtés, le Diacre à la droite et le Sous-Diacre à la gauche, où ils disent, inclinés comme lui, trois fois *Sanctus*, *etc.* ce que font aussi les Ministres inférieurs en leurs places. A *Benedictus*, tous se redressent et font le signe de la croix, excepté le Sous-Diacre, qui tient durant tout ce temps-là la patène appuyée sur sa poitrine, et tourne avec la main gauche le feuillet du livre avant que de se retirer. Ensuite les Ministres sacrés ayant fait la génuflexion, le Sous-Diacre descend au bas des degrés à sa place ordinaire, et le Diacre passe à la gauche du Célébrant pour tourner les feuillets du livre, faisant derechef en arrivant la génuflexion, sans la faire au milieu ; ce que les Ministres sacrés observent toujours quand ils passent d'un côté

du Célébrant à l'autre, comme il a été ci-devant remarqué, art. 3. n. 9.

II. Le Cérémoniaire ayant fait la génuflexion à la gauche du Célébrant, en même temps que les Ministres sacrés l'ont faite en leurs places vers la fin de la préface, va à la sacristie, saluant le cœur, s'il passe par-devant, et pourvoit à ce que tout soit bientôt prêt pour l'élévation. La préface étant achevée, le chœur chante le *Sanctus*, jusqu'à *Benedictus* exclusivement, et cependant on sonne la grosse cloche de l'église, si c'est la coutume, ou bien le premier Acolyte sonne seulement la clochette de l'autel, comme aux Messes basses, pendant que le Célébrant dit le *Sanctus*.

III. Ensuite les deux Acolytes ayant fait les révérences convenables à l'autel, et puis au chœur, s'ils passent par-devant, vont à la sacristie prendre des flambeaux, sans allumer les cierges qui servent pour l'élévation aux Messes basses. Ils retournent incontinent après à l'autel, étant précédés du Cérémoniaire, qui marche à la gauche du Thuriféraire, portant l'encensoir de la main droite et la navette de la gauche; et tous quatre s'étant rangés en droite ligne à l'entrée du chœur, ils le saluent à l'ordinaire, et vont faire dans le même ordre la génuflexion à l'autel sur le pavé derrière le Sous-Diacre; puis ils se mettent à genoux, le Cérémoniaire et le Thuriféraire au côté de l'épître sur le pavé, comme au commencement de la Messe, et les deux Porte-flambeaux vis-à-vis les deux coins de l'autel, ou bien aux deux côtés sur le pavé, la face tournée l'un vers l'autre, s'il est nécessaire pour la commodité

des communians, conformément au cérémonial, liv. 2. chap. 8.

IV. Quand il y a plusieurs Clercs au chœur, il est plus à propos que deux d'entre eux portent les flambeaux que les Acolytes ; et si à raison de la solennité de la fête on en doit porter quatre, ou six, il faut autant de Clercs pour cela, dont les moins dignes marchent les premiers, tous saluent le chœur deux à deux après le Cérémoniaire et le Thuriféraire, s'ils passent par-devant ; puis à mesure qu'ils arrivent devant l'autel, ils s'écartent sans faire la génuflexion, en sorte que les plus dignes soient au milieu ; et ayant fait tous ensemble la génuflexion, ils se mettent à genoux sur le pavé, formant une ligne droite, ou bien ils vont au côté de l'autel, comme il a été dit, et pour lors les plus dignes en doivent être les plus proches, au-dessous néanmoins du Thuriféraire et du Cérémoniaire.

V. Le chœur ayant achevé de chanter le *Sanctus*, se met à genoux, et les Acolytes aussi, s'ils sont à la crédence, sans attendre que les Porte-flambeaux soient arrivés. Cependant le Célébrant continue la Messe à l'ordinaire, et lorsqu'il dit *Quam oblationem*, le Diacre fait la génuflexion, et passe de la gauche du Célébrant à sa droite, où il s'agenouille : ce que le Sous-Diacre fait aussi en même temps sur le plus bas degré, tenant la patène appuyée sur sa poitrine, jusqu'à ce qu'il se relève. Durant l'élévation de l'hostie et du calice, le Diacre élève de la main gauche le bas de la chasuble du Célébrant, sans la baiser avant ni après, et quand le Célébrant a

remis l'hostie sur l'autel et qu'il l'a adorée, le Diacre se lève avec lui pour découvrir le calice, puis se remet aussitôt à genoux pendant l'élévation du calice; après quoi il se relève pour le couvrir avant que le Célébrant fasse la génuflexion, laquelle il fait avec lui; et retourne au côté de l'évangile où il fait une autre génuflexion, et tourne les feuillets du livre quand il est besoin, fait les signes de croix que le Célébrant fait sur soi, et s'incline comme lui excepté à *Supplices te rogamus*, et aux oraisons avant la communion, dont il sera parlé ci-après.

VI. S'il y a un ciboire sur l'autel avec des hosties à consacrer, le Diacre étant arrivé à la droite du Célébrant, fait la génuflexion, puis le découvre et le met au côté du calice proche de la grande hostie; et quand le Célébrant la met sur l'autel après l'élévation, le Diacre se lève incontinent et couvre le ciboire qu'il remet à sa place, faisant ensuite la génuflexion avec le Célébrant, lequel attend un peu pour lui donner le loisir de faire auparavant les choses susdites; puis le Diacre découvre le calice, et fait le reste comme ci-dessus.

VII. Le Thuriféraire ayant un peu avant la consécration fait mettre de l'encens dans l'encensoir par le Cérémoniaire, s'il y en a un, ou en ayant mis lui-même sans aucune bénédiction, encense à genoux l'hostie et le calice de trois coups chacun durant l'élévation, avec une inclination profonde avant et après. Cependant le Cérémoniaire, ou le premier Acolyte, sonne la clochette, et l'on ne chante rien au chœur, mais on adore en silence le

S. Sacrement, quoiqu'on puisse jouer des orgues d'un ton grave et dévot, selon le cérémonial, liv. 1. ch. 28.

VIII. Le Célébrant ayant fait la génuflexion après l'élévation du calice, tous se lèvent avec lui, et le chœur chante *Benedictus qui venit*, *etc.* faisant le signe de la croix. Les Porte-flambeaux, le Cérémoniaire et le Thuriféraire s'étant joints, font ensemble la génuflexion au-devant de l'autel derrière le Sous-Diacre; le Cérémoniaire s'étant ensuite placé à sa gauche, les autres saluent le chœur, s'ils passent par-devant, et vont porter les flambeaux et l'encensoir dans la sacristie, ou autre lieu commode. Aux Messes où il y a communion du clergé ou du peuple, et en celles où le chœur se tient à genoux durant les oraisons, comme il a été dit ci-devant art. 4. n. 9. les Porte-flambeaux demeurent à genoux en leurs places avec les flambeaux allumés jusqu'après la communion, et le Thuriféraire va seul quitter son encencoir, avec les révérences convenables.

IX. Lorsque le Célébrant dit *Per quem hæc omnia*, *etc.* le Diacre passe à la droite du Célébrant avec les génuflexions requises aux deux côtés, découvrant néanmoins le calice en arrivant avant que de faire la seconde génuflexion; et pendant que le Célébrant fait les signes de croix avec l'hostie, disant *Per ipsum et cum ipso*, *etc.* le Diacre appuie deux doigts de sa main droite sur le pied du calice, selon le cérémonial, liv. 1. ch. 9 sans incliner la tête à ces paroles *Omnis honor et gloria;* et l'hostie étant remise sur le corporal, il couvre

le calice, fait la génuflexion avec le Célébrant, et demeure à sa droite jusqu'au commencement du *Pater*.

X. Le Cérémoniaire ayant fait sur le pavé la génuflexion quand le Diacre la fait pour passer à la droite du Célébrant, monte à l'autel à sa gauche, et fait la génuflexion avec lui dès que le calice est découvert. Il demeure au même lieu jusqu'à *Pax Domini*, *etc.* s'il n'est obligé d'en partir plutôt pour aller au défaut d'un autre recevoir le voile du Sous-Diacre à la fin du *Pater*.

XI S'il y a un Prêtre Assistant, il demeure proche du livre jusqu'après l'*Agnus Dei*, tournant les feuillets, montrant au Célébrant ce qu'il doit dire, quand il est besoin, faisant comme lui les génuflexions, les inclinations de tête et les signes de croix, et frappant sa poitrine à *Nobis quoque peccatoribus*. Il se retire néanmoins au côté de l'évangile pour faire place au Sous-Diacre au *Sanctus* et à l'*Agnus Dei*, qu'il dit avec le Célébrant et les Ministres sacrés, étant médiocrement incliné comme eux vers la croix. Il se met à genoux au même côté du Célébrant un peu avant la consécration, et ne se relève qu'après l'élévation du calice, s'il n'y en a quelque nécessité. Cependant le Diacre demeure à la droite du Célébrant et tant soit peu derrière, depuis le *Sanctus* jusqu'au *Pater*, suivant les rubriques du missel, tit. n. 11. et tit. 8. n. 8.

ARTICLE IX.

De l'Oraison Daminicale jusqu'à la fin.

.I Lorsque le Célébrant commence le *Pater noster*, le Diacre fait la génuflexion, et va derrière lui; et à ces paroles : *Et dimitte nobis debita nostra*, il fait la génuflexion avec le Sous-Diacre, chacun en sa place, et montent tous deux au côté de l'épître, où le Diacre ayant reçu la patène que le Sous-Diacre lui présente sur l'autel, il l'essuie avec le purificatoire, et la tenant des deux mains par les côtés, il la baise par le bord d'en haut, puis la présente au Célébrant en lui baisant la main, pendant que le chœur répond *sed libera nos à malo.* Cependant le Sous-Diacre ayant donné la patène au Diacre, quitte le voile qu'il portait, et le laisse entre les mains du Thuriféraire, lequel ayant fait aussitôt la génuflexion avec le Sous-Diacre, va le plier à la crédence, et l'autre retourne à sa place derrière le Célébraut, sans y faire une seconde révéreuce, suivant la rubrique du missel, tit. 10. n. 8.

II. Lorsque le Célébrant fait le signe de la croix sur soi avec la patène, tous les Ministres de l'autel qui n'ont pas les mains occupées, le font avec lui, puis le Diacre découvre le calice et fait la génuflexion avec le Célébrant, et quand la particule est mise dans le calice, il le recouvre et fait derechef la génuflexion avec le Célébrant et avec le Sous-Diacre, qui est

monté de l'autre côté à ces paroles *Pax Domini*, après avoir fait la génuflexion en sa place. Alors le Célébrant dit à l'ordinaire l'*Agnus Dei* entre les deux Ministres sacrés, qui le disent aussi en frappant leur poitrine, et étant inclinés comme lui vers le S. Sacrement. Cependant le chœur chante l'*Agnus Dei*, et ensuite l'antienne appelée communion, pourvu que le Célébrant ait pris le Sang de Notre-Seigneur, et qu'il n'y ait personne à communier, auquel cas le chœur est assis et couvert durant cette antienne.

III. Après que le Célébrant a achevé l'*Agnus Dei*, le Sous-Diacre fait la génuflexion et descend à sa place ordinaire, où il demeure debout. Le Diacre s'étant mis en même temps à genoux à la droite du Célébrant, attend la paix ayant les mains jointes, et sur la fin de la première oraison, lorsque le Célébrant est prêt de baiser l'autel, il se lève et le baise avec lui hors du corporal sans mettre les mains sur l'autel; puis approchant sa joue gauche de celle du Célébrant, il reçoit de lui la paix par un baiser avec une inclination médiocre avant et après, le Célébrant lui mettant les mains par-dessus les bras, et lui disant *Pax tecum;* et le Diacre étendant ses mains par-dessous et répondant *Et cum spiritu tuo;* ce que tous les autres observent en donnant et en recevant la paix. Le Célébrant ne fait point la génuflexion avant de donner la paix au Diacre, ni après l'avoir donnée; le Diacre l'ayant reçue fait la génuflexion au même lieu devant le S. Sacrement, descend à la droite du Sous-Diacre sur le pavé, et lui donne la paix en la manière

susdite, sans lui faire aucune inclination auparavant, mais seulement après; et le Sous-Diacre la reçoit, lui faisant une inclination avant et après. Le Diacre monte aussitôt au côté du livre où il fait la génuflexion en arrivant, et sert le Célébrant sans s'incliner comme lui aux oraisons *Domine Jesu*, et *Perceptio, etc.*

IV. Le Sous-Diacre ayant reçu la paix, fait la génuflexion au même lieu, et ayant à sa gauche le Cérémoniaire qui le précède un peu, où à son défaut le Thuriféraire, va au chœur sans le saluer et y donne la paix au premier de chaque rang, le saluant seulement, après et non pas auparavant, et commençant toujours par les plus dignes, comme il est plus amplement raporté ci-après part. 4. art. 7. Puis s'étant écarté tant soit peu de l'endroit où il a achevé de donner la paix vers le milieu, il salue le chœur, commençant par le côté de l'épître, et retourne par celui de l'évangile à l'autel, où il fait la génuflexion au milieu sur le dernier degré, et donne la paix à celui qui l'a accompagné, lequel la donne aux autres Ministres inférieurs, qui sont debout dans le sanctuaire, mais non pas à ceux qui sont à genoux. S'il doit donner la paix à quelques-uns avec un instrument, il observe ce qui est dit ci-après art. 14. n. 17.

V. Cependant le Sous-Diacre ayant fait derechef la génuflexion sur le dernier degré, monte à la droite du Célébrant, où il ne fait point d'autre génuflexion en arrivant, si ce n'est que le Célébrant la fit. Pour lors il s'incline médiocrement vers le S. Sacrement, et frappe sa poitrine comme le Diacre au *Domine non*

sum dignus ; et pendant que le Célébrant communie sous l'une et l'autre espèce, ils demeurent tous deux profondément inclinés vers l'autel ; mais non pas durant l'espace qui est entre l'une et l'autre communion. Les Ministres inférieurs observent les mêmes choses en leurs places, excepté ceux qui tiennent les flambeaux. Le Sous-Diacre découvre le calice lorsque le Célébrant commence à séparer ses mains, et fait la génuflexion aussi bien que le Diacre avec le Célébrant.

VI. Si le Sous Diacre n'est pas revenu du chœur après que le Célébrant a pris le précieux Corps de Notre-Seigneur, le Diacre fait la génuflexion et passe à la droite du Célébrant ; y étant arrivé, il découvre le calice (lorsque le Célébrant commence à séparer ses mains), et fait avec lui la génuflexion : ensuite il lui présente la purification et l'ablution ; mais quand le Sous-Diacre arrive, il lui cède la place et lui laisse achever le reste de son office, retournant en même temps au livre avec les génuflexions accoutumées aux deux côtés, si ce n'est qu'il y eût communion du Clergé ou du peuple, car en ce cas le Diacre demeureroit à la droite du Célébrant, et le Sous-Diacre ayant fait la génuflexion en bas monteroit à la gauche, où ils observeroient avec les autres ce qui est prescrit ci-après part. 4. art. 8. de la communion générale.

VII. Lorsque le Célébrant est sur le point de prendre le Sang de Notre-Seigneur, le premier Acolyte, ou à son défaut le Thuriféraire porte sur le côté de l'épître les burettes dans le bassin, sans faire aucune génuflexion,

et les présente l'une après l'autre au Sous-Diacre qui verse du vin dans le calice quand le Célébrant le lui présente pour la purification; puis s'étant retiré au coin de l'épître, et ayant reçu de l'Acolyte la burette de l'eau de la main gauche, il verse le vin et l'eau de la droite, rendant pour cet effet la burette du vin à l'Acolyte dès qu'il s'en est servi, et observant en cette action les révérences requises au Prêtre avant et après, et les baisers des burettes seulement, comme il a été dit en l'office du Servant de la Messe basse. Ensuite ayant pris la palle qu'il porte appuyée sur la poitrine, il change de place avec le Diacre, lequel transporte le livre fermé sur le pupitre au côté de l'épître, faisant tous deux l'un derrière l'autre la génuflexion seulement au milieu : et en même temps le second Acolyte ayant pris le petit voile du calice qui est sur la crédence, le porte sur l'autel au côté de l'évangile, faisant au milieu la génuflexion tant en allant qu'en revenant.

VIII. Le Diacre ayant ouvert le livre à l'endroit où est l'antienne appelée communion, la montre au Célébrant, et après que le Célébrant a achevé de la lire, il se retire derrière lui sur le second degré. Le Sous-Diacre étant arrivé au côté de l'évangile, essuie le calice avec le purificatoire qu'il met ensuite dessus; après il le couvre de la patène et de la palle, plie le corporal qu'il met dans la bourse; puis ayant mis le voile sur le calice et la bourse par-dessus, il le prend de la gauche par le nœud, tenant la droite dessus, et le porte ainsi à la crédence par le plus court chemin, faisant la

génuflexion seulement au milieu sur le dernier degré, et ensuite il retourne derrière le Diacre, où il fait la génuflexion, si c'est au milieu, mais non pas si c'est au côté de l'épître.

IX. S'il y a un Prêtre Assistant, aussitôt que l'*Agnus Dei* est dit, il fait la génuflexion avec les Ministres sacrés qui se retirent en leurs places, pendant qu'il va par le plus court chemin à la droite du Célébrant où il se met à genoux attendant la paix qu'il reçoit après la première oraison, en la manière qui a été dite ci-dessus n. 3. Ensuite il la donne premièrement au Diacre, puis au chœur, et enfin à celui qui l'a accompagné; après quoi il monte à la gauche du Célébrant, observant en tout cela ce qui a été dit n. 4. Cependant le Diacre ayant reçu la paix du Prêtre Assistant, fait la génuflexion en sa place, et étant descendu sur le pavé du côté de l'épître, il la donne au Sous-Diacre; puis tous deux ayant fait la génuflexion sur le plus bas degré, montent aux côtés du Célébrant, savoir, le Diacre à la gauche, et le Sous-Diacre à la droite. Mais lorsque le Prêtre Assistant étant revenu du chœur fait la génuflexion en bas pour monter au côté de l'évangile, les deux Ministres sacrés la font aussi en même temps, le Sous-Diacre descendant en bas à sa place ordinaire, et le Diacre passant à la droite du Célébrant, auquel en ce cas il donne la purification et l'ablution, selon le cérémonial, l. 1. c. 9. et 10. Si néanmoins le Sous-Diacre avoit déjà commencé à donner la purification quand le Prêtre Assistant retourne au livre, il continueroit, et le Diacre se retireroit à sa place ordinaire. Ensuite le

Prêtre Assistant porte le livre du côté de l'épître par le plus court chemin, avec une révérence convenable au milieu, les Ministres sacrés faisant en même temps la génuflexion derrière lui; puis le Sous-Diacre monte au côté de l'évangile pour accommoder le calice; le Diacre suit le Célébrant au côté de l'épître, sans monter à sa droite, et le Prêtre Assistant demeure au livre comme à l'introït.

ARTICLE X.

Depuis l'Antienne appelée Communion jusqu'à la fin de la Messe.

I. Le Célébrant ayant lu au coin de l'épître la communion, va au milieu de l'autel, suivi du Diacre qui est sur le second degré, puis il baise l'autel, chante *Dominus vobiscum*, et étant aussitôt tourné au livre, il chante l'oraison ou les oraisons, lui et tous les autres observant les mêmes choses qui ont été dites ci-dessus aux oraisons avant l'épître.

II. En Carême, aux Messes de la férie, le Célébrant ayant dit le dernier *Oremus* pour l'oraison sur le peuple, le Diacre se tourne à droite vers le peuple sans faire aucune génuflexion, et chante les mains jointes et les yeux baissés, *Humiliate capita vestra Deo;* puis se tourne aussitôt par le même côté vers l'autel, et pendant que le Célébrant, qui n'a point dit de son côté *Humiliate capita vestra Deo*, chante cette oraison; tous (hormis lui) ont la tête inclinée.

III. L'oraison, ou les oraisons étant entiè-

rement finies, le Cérémoniaire ferme le livre; et le Célébrant, suivi de ses deux Ministres l'un derrière l'autre, va au milieu de l'autel, et l'ayant baisé, chante *Dominus vobiscum*, à la façon ordinaire, sans dire ensuite *Ite Missa est;* mais il demeure toujours tourné vers le peuple jusqu'à ce que le Diacre l'ait chanté; il se tourne pour cela vers le peuple, après avoir fait la génuflexion; et le dos tourné vers le Célébrant, il chante *Ite Missa est;* le Sous-Diacre demeure cependant tourné vers l'autel sans s'incliner. Si au lieu d'*Ite Missa est*, il faut dire *Benedicamus Domino*, le Diacre le chante étant tourné vers l'autel, dès que le Célébrant a dit *Dominus vobiscum*; le Célébrant dit de son côté *Benedicamus Domino.*

IV. Le Diacre ayant dit *Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino*, se retire un peu vers le côté de l'épître, et se met à genoux sur le bord du marchepied; ce que le Sous-Diacre fait aussi, étant monté en même temps à la gauche du Diacre, sans faire auparavant la génuflexion en sa place. Le chœur ayant répondu *Deo gratias*, le Célébrant dit *Placeat tibi Sancta Trinitas*, *etc.* et donne ensuite la bénédiction de la même manière qu'aux Messes basses, chacun s'inclinant en la place où il est, et faisant sur soi le signe de la croix. Tous les Ministres de l'autel sont pour lors à genoux, mais le chœur est debout, si ce n'est qu'il ait été à genoux durant les oraisons; car en ce cas il y demeure encore durant la bénédiction.

V. Aussitôt que la bénédiction est donnée, tous se lèvent, et les Ministres sacrés vont au coin de l'évangile, où ils se comportent comme

au premier évangile. Tous ceux du chœur, aussi-bien que les Ministres de l'autel, font avec le pouce les mêmes signes de croix que le Célébrant fait sur soi; et lorsqu'il dit *Et Verbum caro factum est*, ou autres paroles auxquelles on fléchit le genou, lui et ses deux Ministres sacrés font la génuflexion vers le livre, et tous les autres vers la croix, sans sortir de leur place. S'il est nécessaire pour la commodité du Célébrant que le Sous-Diacre soutienne la carte où est l'évangile, il doit la tenir des deux mains, et la quitter lorsqu'il fait la génuflexion.

VI. S'il y a un autre évangile à dire que l'ordinaire de S. Jean, dès que le Diacre a achevé *Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino*, le Sous-Diacre fait la génuflexion en sa place et monte au côté de l'épître, où il prend le livre fermé avec le coussin ou le pupitre; puis ayant reçu la bénédiction à genoux à la gauche du Diacre, sans faire le signe de la croix, il porte le livre sur le coin de l'évangile, et l'ouvre au lieu où il faut, répondant à la fin *Deo gratias*, et laissant le livre fermé sur l'autel, si ce n'est que le Célébrant doive chanter quelques oraisons après la Messe, comme il est dit au nombre suivant.

VII. Remarquez qu'on ne doit ajouter dans la Messe aucune oraison ou prière sans ordre exprès des Supérieurs ecclésiastiques, mais si c'est la coutume du lieu de dire immédiatement après la Messe quelques antiennes et oraisons pour le Roi, ou pour les nécessités publiques, le chœur chante les antiennes pendant que le Célébrant dit le dernier évangile;

et lorsque le Célébrant dit : *Et Verbum caro factum est*, ceux du chœur ne font point la génuflexion, s'ils n'ont pas achevé de chanter ; mais seulement les Officiers de l'autel. Après l'évangile, le Célébrant et ses deux Ministres sacrés vont au côté de l'épître, marchant ensemble l'un derrière l'autre par le chemin ordinaire, et faisant seulement une inclination de tête à la croix quand ils passent au milieu. Si le Célébrant a dit un évangile particulier, le Sous-Diacre rapporte le livre, descendant à sa place, et là il le donne au Cérémoniaire qui le porte sur l'autel au coin de l'épître, où le Célébrant étant arrivé, chante les versets (s'il en doit dire), et l'oraison ou les oraisons tout de suite d'un ton férial, sous une seule et courte conclusion, ayant toujours les mains jointes, et les Ministres sacrés demeurant derrière lui.

VIII. S'il n'y a point d'oraisons à chanter après la Messe, le Célébrant ayant dit l'évangile, retourne au milieu de l'autel, où étant entre ses deux Ministres, il fait avec eux une inclination de tête à la croix, puis ils descendent tous trois au bas des degrés de l'autel, le Célébrant et le Sous-Diacre se tournant à droite, et le Diacre à gauche. Cependant le Cérémoniaire et le Thuriféraire qui ont les bonnets des Officiers sacrés, vont avec les Acolytes portant leurs chandeliers, au milieu de l'autel sur le pavé, où ils tâchent d'arriver en même temps que le Célébrant et ses deux Ministres, et là s'étant rangés de part et d'autre en droite ligne, ils font tous la révérence convenable à l'autel, comme au commencement de

de la Messe ; puis le Thuriféraire donne au Diacre son bonnet et celui du Célébrant, et le Cérémoniaire qui est à la gauche du Sous-Diacre lui présente le sien. Enfin tous se tournent ensemble, et vont à la sacristie dans le même ordre qu'ils sont venus, le Thuriféraire marchant pour lors les mains jointes. S'ils passent par-devant le chœur, ou par-dedans, ils le saluent à l'entrée, ou dès qu'ils en sont assez proches et qu'il l'ont en vue. Si néanmoins le Clergé et les Officiers de l'autel sont venus ensemble et tout de suite de la sacristie, ils s'y en retournent de la même façon, sans se saluer les uns les autres en partant du chœur, mais seulement en arrivant à la sacristie.

IX. Lorsque le Clergé entre dans la sacristie, il salue deux à deux la croix, puis il se range en haie de part et d'autre, si le lieu le peut permettre, en sorte que les plus dignes soient les plus proches de la croix ; et quand le Supérieur ou celui qui le représente est entré, tous le saluent, et observent le même à l'égard des Officiers et du Célébrant, s'ils viennent ensuite, à quoi ceux-ci répondent par une inclination convenable, et la tête découverte ; puis le Clergé quitte le surplis. Pour les Officiers, soit qu'ils viennent immédiatement après le Clergé, soit qu'ils viennent séparément et avant les autres ; ils s'avancent près de la croix de la sacristie, et se rangent au-devant en droite ligne de part et d'autre, en sorte que les plus dignes soient au milieu et plus proches des Ministres sacrés, et lorsque le Célébrant est arrivé entre ses deux

Ministres, tous saluent la croix, et puis le Célébrant, en la même manière qu'ils ont fait en partant de la sacristie. Ensuite le Sous-Diacre, accompagné du Cérémoniaire, va à la crédence pour reporter le calice, faisant avant et après les génuflexions convenables. Le Cérémoniaire a soin en même temps de rapporter à la sacristie les livres et autres choses qui sont sur l'autel et sur la crédence, si le sacristain ou quelque autre n'est chargé de le faire. Pendant ce temps-là le Diacre aide le Célébrant à se déshabiller, lui donnant à baiser les ornemens qu'il a baisés en s'habillant, et lui faisant une inclination quand il est entièrement déshabillé.

X. Cependant les Acolytes, après avoir éteint les cierges de leurs chandeliers, vont aussitôt éteindre ceux de l'autel en cette sorte. Ils marchent ensemble les bras croisés, et font la génuflexion sur le pavé devant le milieu de l'autel. Ensuite, ayant pris les éteignoirs, ils montent sur le marchepied chacun de son côté, où ils éteignent les cierges; savoir, le premier ceux du côté de l'épître, et le second ceux du côté de l'évangile, commençant tous deux en même temps par ceux qui sont les plus éloignés de la croix, et continuant tout de suite par les autres; puis ayant mis les éteignoirs au lieu où ils les ont pris, ils font la génuflexion en bas devant l'autel, comme ils ont fait en arrivant, et retournent à la sacristie pour aider les Ministres sacrés à se déshabiller. Le Thuriféraire se tient prêt pour conduire le Célébrant au lavoir et lui présenter sa robe ou son manteau, etc. comme

fait le Servant après la Messe basse. Enfin tous se retirent après avoir fait leur prière.

XI. Lorsqu'il y a un Prêtre Assistant, il reçoit la bénédiction à genoux à la droite du Diacre, et puis assiste au dernier évangile comme au premier. S'il y a un autre évangile que celui de S. Jean qu'on dit ordinairement, aussitôt que le Diacre a chanté *Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino*, il prend le livre fermé avec le coussin, et ayant reçu la bénédiction à genoux, comme ci-dessus, sans faire le signe de la croix, il porte le livre sur le coin de l'évangile, et l'ouvre au lieu où il faut; puis l'évangile étant achevé, il ferme le livre et le laisse au milieu; ou si le Célébrant doit dire quelques oraisons immédiatement après, il le rapporte au côté de l'épître, faisant au milieu l'inclination à la croix derrière le Célébrant, en même temps que lui. Le Sous-Diacre reçoit la bénédiction à genoux sur son degré, et suit le Célébrant au côté de l'évangile sans monter. Ensuite le Prêtre Assistant ayant fait une inclination à la croix à la droite du Célébrant, descend avec lui, salue l'autel et le chœur, et retourne à la sacristie à la droite du Diacre, comme il a fait en venant.

ARTICLE XI.

De la Messe solennelle pour les Morts.

I. Les Ministres de l'autel ne baisent ni la main du Célébrant, ni aucune des choses qu'ils lui présentent, ou qu'ils reçoivent de lui,

tant à la Messe qu'à l'absolution pour les Morts; quoiqu'ils lui rendent toujours les saluts ordinaires à la sacristie et à l'autel; ce qu'ils ne se font pas les uns aux autres, ni même au chœur quand ils passent par-devant, soit en entrant, soit en sortant; ce que ceux du chœur observent pareillement, s'abstenant de tous les saluts accoutumés entre eux.

II. Le Célébrant ne met point d'encens dans l'encensoir avant que de partir de la sacristie, et le Thuriféraire marche les mains jointes, suivi des Acolytes qui portent leurs chandeliers à l'ordinaire.

III. Après la confession les deux Ministres sacrés ne montent pas avec le Célébrant sur le marchepied, mais ils élèvent à l'ordinaire ses vêtemens, savoir, le Diacre jusque sur le second degré, et le Sous-Diacre sur le plus bas seulement; et quand le Célébrant baise l'autel, ils font la génuflexion en leurs places l'un derrière l'autre; puis ils vont ensemble au côté de l'épître pour assister à l'introït, auquel on ne fait point le signe de la croix sur soi, et l'on n'encense point auparavant l'autel, ni le Célébrant.

IV. Tout le chœur, même les Chantres et les petits Officiers de l'autel, sont à genoux durant les oraisons que le Célébrant chante, comme aussi depuis le commencement du *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini* exclusivement, et depuis la dernière oraison de la postcommunion, jusqu'au dernier évangile exclusivement.

V. Le Sous-Diacre ayant chanté l'épître et fait ensuite la génuflexion au milieu du plus

bas degré, rend le livre à celui qui le lui a donné, et transporte le missel au côté de l'évangile, sans baiser auparavant la main du Célébrant, ni recevoir sa bénédiction. S'il faut distribuer les cierges au chœur, selon la coutume des lieux (ce qu'on observe particulièrement aux Messes plus solennelles, comme en celle des Obsèques, et en quelques autres où il y a absolution), cela doit se faire après l'épître ou durant la prose, et on les tient seulement allumés durant l'évangile, et depuis l'élévation jusqu'à la communion inclusivement, et après la Messe durant l'absolution.

VI. Le Diacre avant que d'aller chanter l'évangile ne demande point la bénédiction, et ne baise pas la main du Célébrant; mais il dit seulement, quand il faut, *Munda cor meum*, *etc.* ce qu'il fait commodément au verset *Oro supplex*, *etc.* de la prose ou séquence, quand on la chante. Si le Célébrant est pour lors assis entre ses deux Ministres sacrés, le Diacre se lève au susdit verset, salue le Célébrant, et va seul à l'autel par le plus long chemin, et ayant fait la génuflexion sur le dernier degré, il monte et se met à genoux au lieu ordinaire, où il dit *Munda*, *etc.* Lorsqu'il se lève pour aller prendre le livre sur l'autel, le Sous-Diacre, le Cérémoniaire et les Acolytes sans chandeliers et les mains jointes, viennent au-devant de lui par le pavé; et étant descendu sans tourner le dos au Célébrant il fait avec les autres la génuflexion dans l'ordre accoutumé, après avoir fait inclination à ces mots *Pie Jesu*; ensuite tous vont au côté de l'évangile, le Cérémoniaire marchant le premier, puis le Diacre

à la droite du Sous-Diacre, et enfin les Acolytes. Le Thuriféraire demeure cependant en sa place ordinaire, parce qu'on n'encense point le livre ni le Célébrant, lequel, s'il est assis, monte au coin de l'épître par le plus court chemin lorsque le Diacre est sur le point de commencer. Durant l'évangile, les deux Acolytes demeurent aux côtés du Sous-Diacre, les mains jointes, faisant les signes de croix au commencement, et les inclinations au nom de Jésus, comme les autres, parce qu'ils ne sont point alors occupés. L'évangile étant fini, le Célébrant, va au milieu de l'autel, sans baiser le livre, que le Sous-Diacre ferme aussitôt et rend au Cérémoniaire; puis tous s'en retournent comme ils sont venus, et ayant fait la génuflexion devant le milieu de l'autel, les Ministres sacrés se mettent en leurs places derrière le Célébrant, et les deux Acolytes vont à la crédence. Le Thuriféraire part en même temps pour aller préparer le feu dans l'encensoir.

VII. Le Célébrant ayant chanté *Oremus* avant l'offertoire, le Diacre et le Sous-Diacre font la génuflexion à leur place, le premier monte à la droite du Célébrant à l'ordinaire, et le second va prendre le calice couvert du petit voile et de la bourse qu'il porte sur l'autel sans aucun voile sur ses épaules. Le Diacre prend la bourse et étend le corporal, comme aux autres Messes solennelles. Le Sous-Diacre ôte le petit voile, que le second Acolyte reporte après à la crédence; puis il verse l'eau sans demander la bénédiction, et il ne tient point la patène derrière le Célébrant; mais le

Diacre la met à moitié sous le corporal, couvrant le reste avec le purificatoire.

VIII. Remarquez que si le Clergé va à l'offrande, aussi bien que le peuple, suivant la coutume des lieux, les Ministres sacrés font la génuflexion à l'ordinaire derrière le Célébrant après qu'il a dit *Oremus*, et montent aussitôt sur le marchepied, savoir le Diacre au côté de l'épître, et le Sous-Diacre à celui de l'évangile; et le Célébrant ayant lu l'offertoire, fait une inclination de tête à la croix, et se tourne, s'avançant un peu vers le bord du marchepied; puis le Diacre lui donne, sans aucun baiser, l'instrument de la paix qu'il a reçu du Cérémoniaire, et descend avec le Sous-Diacre sur le plus bas degré, où ayant fait tous deux la génuflexion à l'autel et une inclination médiocre au Célébrant, ils baisent l'image, étant montés sur le second degré, et mettent la monnaie qu'ils ont reçue dans le bassin que le Cérémoniaire ou quelque Acolyte tient pour lors. Ensuite ils se retirent sur le dernier degré, et ayant fait derechef les mêmes révérences à l'autel et au Célébrant, ils montent à ses côtés, le Diacre passant à sa droite et le Sous-Diacre à sa gauche, lequel tient le bassin pour recevoir les offrandes. Les Chapiers, s'il y en a, et tous les autres du chœur avec les Ministres inférieurs de l'autel selon leur rang, viennent deux à deux à l'offrande, chacun baisant l'image, et mettant dans le bassin du Sous-Diacre la monnaie qu'il a reçue, sans omettre avant et après les révérences convenables à l'autel et au Célébrant. Après l'offrande du Clergé, le Célébrant descend

sur le dernier degré pour recevoir celle du peuple, ou s'il est nécessaire, il va jusqu'au balustre, et le reste se fait à l'ordinaire.

IX. Le Sous-Diacre ayant rendu la burette de l'eau à l'Acolyte, passe à la gauche du Célébrant, faisant la génuflexion au milieu de l'autel; et le Célébrant ayant mis et béni l'encens, comme aux autres Messes, il encense de la même façon l'hostie et le calice, et ensuite l'autel, les deux Ministres sacrés soulevant sa chasuble par-derrière; puis il est encensé, et l'Evêque diocésain, s'il est présent, ainsi qu'il est dit ci-après en son propre lieu.

X. Immédiatement après l'encensement, le Diacre ayant reçu l'essuie-main du premier Acolyte, et le Sous-Diacre la burette et le bassin du second, ils donnent à laver au Célébrant avec une inclination médiocre avant et après; puis ayant rendu les choses susdites aux Acolytes, ils se retirent derrière le Célébrant, et vont avec lui en leurs places ordinaires au milieu de l'autel, où le Diacre répond *Suscipiat* à *Orate fratres*; après quoi, s'il n'y a point de Cérémoniaire, il assiste le Célébrant durant les secrètes, et retourne derrière lui au commencement de la préface, pendant laquelle, et le *Sanctus* qui suit, lui et le Sous-Diacre, aussi bien que les Ministres inférieurs, se comportent de même qu'aux autres Messes solennelles.

XI. Quand le Diacre fait la génuflexion à ces paroles *Quam oblationem*; pour passer de la gauche du Célébrant à sa droite, le Sous-Diacre fait la génuflexion en sa place, et monte au côté de l'épître, où il se met à genoux sur

le plus haut degré, étant tourné vers le côté de l'évangile, et ayant reçu l'encensoir du Thuriféraire, lequel y a mis de l'encens sans aucune bénédiction, il encense le S. Sacrement de trois coups à chaque élévation, avec une inclination profonde avant et après. Le Thuriféraire se tient cependant à genoux à la droite du Cérémoniaire, où il fait les mêmes révérences que le Sous-Diacre. Après l'élévation du calice, le Sous-Diacre rend l'encensoir au Thuriféraire et retourne à sa place derrière le Célébrant, où il fait en arrivant la génuflexion, et demeure debout jusqu'à *Pax Domini*, le Diacre seul faisant la génuflexion à sa place et montant à l'autel à ces paroles *Et dimitte nobis*, pour présenter la patène au Célébrant. Le Thuriféraire ayant reçu l'encensoir, le reporte au lieu ordinaire, et les Porte-flambeaux demeurent à genoux jusqu'à la communion inclusivement.

XII. A l'*Agnus Dei*, Les Ministres sacrés sont à l'ordinaire aux côtés du Célébrant, et le disent avec lui sans frapper leur poitrine. On ne donne point la paix, et les susdits Ministres changent aussitôt de place avec les génuflexions requises aux deux côtés, le Diacre passant à la gauche du Célébrant, et le Sous-Diacre à la droite, où l'un et l'autre font leur office comme aux autres Messes. Le Diacre dit *Requiescant in pace*, le Célébrant le dit aussi tout bas, toujours au pluriel, le Diacre ne se tourne point alors vers le peuple, et il ne se met point ensuite à genoux avec le Sous-Diacre, parce que le Célébrant ne donne point de bénédiction à la fin de la Messe; mais aus-

sitôt que le Célébrant a baisé l'autel, ils montent sans faire la génuflexion au coin de l'évangile, où ils assistent pendant qu'il dit l'évangile de S. Jean ; puis ils se retirent à l'ordinaire sans saluer le chœur.

XIII. Si l'on doit faire après la Messe l'absolution pour les Morts, on observe ce qui est marqué ci-après en son propre lieu. S'il y a quelque oraison funèbre, on doit la faire après la Messe avant l'absolution, et celui qui la fait ne demande point la bénédiction, ni ne dit point la Salutation Angélique ; mais ayant fait le signe de la croix, il commence et poursuit son discours sans interruption. Le Célébrant y assiste avec la chape et les Ministres sacrés avec leurs ornemens sans manipules.

ARTICLE XII.

De la Messe solennelle en présence du Saint Sacrement exposé.

I. QUOIQUE le cérémonial des Évêques, liv. I. c. 12. n. 8. nous avertisse qu'il est convenable de ne point célébrer de Messes solennelles à l'autel où est le S. Sacrement, même enfermé dans le tabernacle ; et qu'au cas qu'on y doive célébrer, il est à propos de le transporter auparavant sur un autre autel : néanmoins parce que la coutume contraire est introduite depuis long-temps en divers lieux, et que selon le même cérémonial on peut être quelquefois obligé de célébrer devant le Saint Sacrement

exposé, comme au Jeudi Saint, à la Fête-Dieu et durant son octave, et pendant les prières des Quarante-Heures, il est nécessaire de spécifier les cérémonies particulières qu'il y faut observer, outre celles qui sont communes aux autres Messes solennelles, que nous supposerons ici sans les répéter.

II. L'autel doit être orné comme en un jour de fête de la première classe, ou de la seconde pour le moins. Il faut laisser la croix sur l'autel, par le décret de la S. R. C. du 4 mai 1707. Il faut y mettre au moins six cierges, ou un plus grand nombre, si l'on peut; tous lesquels, et même ceux qui sont aux environs de l'autel doivent être allumés pendant la Grand'Messe et les autres offices solennels.

III. Dès que les Officiers de l'autel entrent au chœur, ils se découvrent, et ayant salué le chœur à l'ordinaire, ils vont à l'autel où ils font la génuflexion à deux genoux sur le pavé; inclinant la tête profondément; mais après ils ne la font plus que d'un genou, si ce n'est pendant qu'on encense le S. Sacrement. Après la confession, le Célébrant et les deux Ministres sacrés étant montés sur le marchepied, font d'abord la génuflexion sans en faire d'autre, lorsque le Célébrant baise ensuite l'autel à ces paroles *Quorum reliquiæ hìc sunt.* Sur quoi ils doivent observer cette règle générale, que toutes les fois qu'ils arrivent au milieu de l'autel, ou qu'ils en partent, ou qu'ils passent par-devant, même en compagnie du Célébrant, soit à côté, soit derrière lui, ils font la génuflexion d'un seul genou; mais lorsqu'ils montent à l'autel pour dire avec le Célébrant le

Gloria, le *Credo*, le *Sanctus*, ou pour faire quelque autre chose, ils font seulement la génuflexion au lieu où ils ont accoutumé de la faire dans les Messes solennelles où le S. Sacrement n'est pas exposé. De plus le Célébrant fait la génuflexion et se retire un peu au côté de l'évangile, en se tournant à demi vers le peuple pour dire *Dominus vobiscum* et *Orate fratres ;* mais pour lors les Ministres sacrés demeurent en leurs places sans se remuer. Que si le Célébrant, après avoir dit *Dominus vobiscum*, doit aller au côté de l'épître, alors les Ministres sacrés font seulement la génuflexion quand il la fait, étant retourné au milieu de l'autel pour en partir incontinent après.

IV. Le Thuriféraire et le Cérémoniaire s'étant avancés au côté de l'épître pour faire bénir l'encens, font en arrivant la génuflexion au S. Sacrement ; et le Célébrant ayant baisé l'autel, se retire tant soit peu au côté de l'évangile sans faire la génuflexion, et bénit l'encens comme aux autres Messes, mais le Diacre ne baise rien : puis le Célébrant et ses deux Ministres, sans faire la génuflexion, descendent sur le second degré, et se mettent à genoux sur le bord du marchepied. Alors le Thuriféraire, qui est aussi descendu sur le même degré avec les Ministres sacrés, présente son encensoir au Diacre, et ayant fait la génuflexion, il se retire au côté de l'épître où il se met à genoux sur le pavé pendant l'encensement du S. Sacrement, comme font aussi en leurs places tous les autres Officiers de l'autel, sans s'incliner toutefois ni avant ni après, ce qu'ils observent encore quand on l'encense à

l'offertoire. Le Diacre ayant reçu l'encensoir du Thuriféraire, le donne sans aucun baiser au Célébrant, lequel encense le S. Sacrement de trois coups gravement, les distinguant par une petite pause, et faisant une inclination profonde avant et après avec ses deux Ministres sacrés, qui ont soin de relever un peu, mais également, sa chasuble ; ensuite s'étant relevé, il monte à l'autel, et ayant fait la génuflexion sans encenser la croix, il commence par le côté de l'épître l'encensement de l'autel (parce que, selon les intructions données à Rome pour l'exposition du très-saint Sacrement, et publiées par ordre de Clément XII, il ne doit point y avoir des reliques, ni des statues des Saints placées sur l'autel, lorsque le S. Sacrement y est exposé.) Après qu'il a achevé l'encensement de l'autel, il rend l'encensoir au Diacre, et aussitôt sans tourner le dos à l'autel, il descend sur le pavé, ou au moins hors le marchepied, et là ayant la face tournée vers le peuple, il est encensé par le Diacre avec les inclinations accoutumées ; puis étant remonté par le même chemin au coin de l'épître, sans faire aucune révérence, il commence l'introït. Il est à remarquer que le Célébrant est encensé au même lieu après l'offertoire, et qu'il y lave et essuie ses mains, ayant toujours la face tournée vers le peuple, mais après l'évangile il est encensé comme aux autres Messes.

V. Le Célébrant ne s'assied point, et les Ministres sacrés demeurent à ses côté au *Gloria* et au *Credo*, comme il a été dit ci-dessus art. 4. n. 6. Le chœur néanmoins peut s'asseoir ; mais

il doit toujours être découvert tant à la Messe qu'aux Vêpres solennelles, selon le cérémonial, liv. 2. c. 33.

VI. Le Sous-Diacre à la fin de l'épître, et le Diacre avant l'évangile, baisent à l'ordinaire la main du Célébrant; comme aussi le Diacre en lui donnant la patène et le calice à l'offertoire, et derechef la patène après l'Oraison Dominicale, baise ces choses et la main du Célébrant de la même manière qu'il fait aux autres Messes. Mais hors ces cas, les Ministres ne baisent ni la main du Célébrant, ni les choses qu'ils lui présentent, ou qu'ils reçoivent de lui, comme on l'infère du cérémonial, l. 1. chap. 23. et liv. 2. chap. 33.

VII. Si après l'évangile le Célébrant veut faire une exhortation, il doit la faire debout et découvert sur le marchepied au côté de l'évangile, les deux Ministres sacrés étant aussi debout à sa droite sur les degrés. Si l'on fait l'exhortation dans la chaire ordinaire, il faut remettre le S. Sacrement dans le tabernacle, ou le couvrir d'un voile.

VIII. Quand le chœur est prêt de chanter le verset *Et incarnatus est*, *etc.* le Célébrant fait la génuflexion et descend avec ses deux Ministres sur le second degré, et se met à genoux sur le bord du marchepied, et étant remonté, il fait avec eux une seconde génuflexion. Ensuite le Diacre va par le plus court chemin prendre la bourse à la crédence, faisant au retour la génuflexion sur le plus bas degré; puis étant monté, il étend à l'ordinaire le corporal sur le milieu de l'autel, d'où le Célébrant se retire tant soit peu à côté pour

lui donner moyen de l'étendre commodément; après quoi le Diacre fait la génuflexion et se tient à la droite et un peu au-dessous du Célébrant, lequel se remet au milieu sans faire la génuflexion pour lors, non plus qu'auparavant, parce qu'il ne quitte pas entièrement le milieu de l'autel.

IX. A l'offertoire le Diacre et le Sous-Diacre se comportent de même qu'aux autres Messes solennelles, le Célébrant bénit l'encens, et sans faire la génuflexion encense l'hostie et le calice en la manière accoutumée, après quoi il fait la génuflexion et descend sur le second degré; puis s'étant mis à genoux sur le bord du marchepied, il encense le S. Sacrement comme il a été dit ci-dessus au n. 4. excepté qu'allant se mettre à genoux, il tient l'encensoir à la main, et qu'encensant le S. Sacrement, il commence l'oraison *Dirigatur Domine*, *etc.* laquelle il continue à l'ordinaire durant l'encensement de l'autel. Le Diacre ne retire point le calice du milieu, parce qu'il n'y a aucun danger de le renverser avec l'encensoir, puisqu'on n'encense pas la croix; et le Thuriféraire ayant fait à l'ordinaire la génuflexion sur le dernier degré après la bénédiction de l'encens, se retire au côté de l'épître, où il se met à genoux, aussi-bien que les autres Ministres de l'autel.

X. Le Sous-Diacre avant que d'être encensé, fait la génuflexion en sa place, lorsque le Diacre la fait à son retour du chœur à sa droite; ensuite il se retire un peu au côté de l'évangile où il est encensé, et étant retourné au milieu, il fait une seconde génuflexion, le Diacre la fait en même temps, et se retire sur

le pavé vers le côté de l'épître où il est encensé à l'ordinaire par le Thuriféraire ; puis il monte à sa place au milieu, y fait en arrivant la génuflexion, et y demeure debout durant la préface. Si le Thuriféraire doit encenser le peuple, suivant ce qui a été dit ci-dessus art. 7. n. 11. il le fait étant un peu retiré au côté de l'évangile pour ne pas tourner le dos au S. Sacrement.

XI. Quand le Célébrant fait la génuflexion pour aller au côté de l'épître recevoir la dernière ablution, les deux Ministres sacrés, qui sont à ses côtés, la font avec lui ; puis le Sous-Diacre va au coin de l'épître pour lui donner le vin et l'eau, et le Diacre se retire un peu vers le coin de l'évangile où il se dispose à transporter le missel, faisant à l'ordinaire la génuflexion au milieu derrière le Célébrant lorsqu'il la fait, étant retourné au milieu de l'autel, et le Sous-Diacre tâche de la faire en même temps sur le dernier degré, pour aller ensuite accommoder le calice au côté de l'évangile en la manière accoutumée.

XII. Le Diacre dit *Ite Missa est*, tourné à demi vers le peuple hors du milieu de l'autel au côté de l'évangile, de la même manière que le Célébrant, et il fait, avant que de se tourner, la génuflexion au milieu. Le Sous-Diacre la fait en même temps à sa place, puis il monte sur le second degré à la gauche du Diacre, où ils reçoivent tous deux à genoux la bénédiction, et assistent au dernier évangile, comme aux autres Messes solennelles.

XIII. Le Célébrant ayant achevé l'évangile, retourne au milieu de l'autel entre ses deux Ministres, et tous trois ayant fait la génuflexion,

descendent en bas sans tourner le dos au S. Sacrement, le Célébrant et le Sous-Diacre se retirant à cet effet un peu vers le côté de l'évangile, et le Diacre vers le côté de l'épître; puis ils font avec les autres Ministres inférieurs la génuflexion à deux genoux sur le pavé, comme ils ont fait en arrivant; et s'étant levés, ils reçoivent leurs bonnets et s'en retournent de la même façon qu'ils sont venus; se couvrant seulement à la sortie du chœur. Si l'on doit chanter après la Messe quelque prière pour le Roi, ou pour les nécessités publiques, selon ce qui a été dit ci-dessus art. 10. n. 7. l'évangile étant fini, les deux Ministres sacrés descendent en leurs places derrière le Célébrant, et vont au côté de l'épître, faisant comme lui la génuflexion en passant au milieu, où étant retournés après les oraisons, ils font une autre génuflexion, et tout le reste qui a été dit.

XIV. Si l'on doit exposer le S. Sacrement avant la Messe, et ensuite le resserrer, ou bien faire quelque procession, il faut observer ce qui est dit ci-après en son propre lieu. Les autres choses particulières au Célébrant, qui ont été ici omises, ou rapportées seulement en général, sont amplement déduites en la Messe basse devant le S. Sacrement, part. 1. art. 14. Et pour le reste qui regarde la Messe solennelle, on doit suivre ce qui a été dit ci-dessus de la Messe solennelle ordinaire.

ARTICLE XIII.

De la Messe solennelle en présence de l'Évêque Diocésain hors de sa Cathédrale, etc.

1. Avant que l'Évêque vienne à l'église, le Sacristain lui prépare au côté de l'évangile, s'il se peut, entre l'autel et le chœur, un siége élevé par-devant et aux côtés, de trois degrés couverts de tapis, avec un carreau tout proche pour s'agenouiller, quand il faut, s'il ne désire pas pour cela descendre de son siége. Il dresse encore en bas devant l'autel, un accoudoir ou pie-Dieu couvert d'un tapis violet, avec un carreau de même couleur, sur lequel l'Évêque s'agenouille en arrivant et en sortant, pour faire sa prière; comme aussi, s'il veut, durant la Messe, à l'élévation et à quelques autres endroits ci-après marqués n. 16. Si c'est la coutume de donner la paix à l'Evêque avec un instrument, comme on le pratique en plusieurs églises de France, le Cérémoniaire met sur la crédence cet instrument, auquel doit être attaché un petit voile de soie ou de lin pour l'essuyer avant que de le présenter à baiser. Il prépare de plus un beau missel qu'un Clerc soutient, quand il faut, devant l'Evêque durant la Messe, et un bougeoir avec son cierge qu'un autre Clerc tient cependant allumé à son côté, si c'est la coutume, ou s'il le désire.

II. L'Évêque diocésain doit être reçu à la porte de l'église, par le Clergé en surplis avec l'eau bénite, tous lui faisant une révérence convenable, quand il arrive; et le Supérieur ou le plus digne du Clergé lui ayant aussitôt présenté l'aspersoir avec les baisers accoutumés, il prend de l'eau bénite, et en donne aux autres; puis il va, suivi du Clergé, devant l'autel où repose le S. Sacrement, et ensuite devant le grand autel, s'il est différent de celui-là, faisant sa prière à genoux devant l'un et l'autre. Cependant le Clergé ayant fait sa prière derrière l'Evêque, se retire au chœur, où chacun prend sa place. Si l'Evêque entrant dans l'église n'a pas son camail et son rochet, il va les prendre dans la sacristie, après avoir fait sa prière devant le S. Sacrement, et il revient ensuite devant le grand autel, comme il a été dit.

III. Aussitôt que l'Evêque entre au chœur, le Célébrant et ses Ministres sortent de la sacristie et vont à l'autel (si ce n'est qu'on n'eût pas encore achevé quelque office), et après avoir salué l'autel, ils saluent l'Evêque lorsqu'il est relevé de sa prière; savoir, le Célébrant par une inclination profonde, et tous les Ministres par une génuflexion; et ils observent le même durant la Messe toutes les fois qu'ils passent devant lui.

IV. L'Evêque étant arrivé au bas des degrés du milieu de l'autel, le Célébrant se met à sa gauche au-dessous de lui, et les Ministres sacrés se retirent à la gauche du Célébrant, un peu derrière lui. L'Evêque commence la Messe; et le Célébrant et ses Ministres lui

répondent, se tournant vers lui quand ils disent *Et tibi Pater*, *et te Pater*.

V. Après que l'Evêque a dit *Indulgentiam*, *etc.* le Célébrant et ses Ministres le saluent, s'étant un peu écartés des degrés de l'autel pour le laisser passer à son siége, où il poursuit *Deus tu conversus vivificabis nos*, *etc.* jusqu'à *Aufer à nobis*, *etc.* exclusivement. Cependant le Célébrant s'étant avancé devant le milieu de l'autel, continue la Messe à l'ordinaire entre ses deux Ministres, et avant que de monter sur le marche pied, il salue derechef avec eux l'Evêque, s'il est assez proche de l'autel. Si l'Evêque ne désiroit pas commencer la Messe et faire la confession, quoiqu'il soit à propos qu'il le fasse toujours, le Célébrant la commenceroit de la même manière qui a été dite pour la Messe basse en présence de l'Evêque diocésain; et ses Ministres ne se conformeroient pas à lui dans les révérences qu'il feroit pour lors à l'Evêque, d'autant qu'elles sont toutes particulières au Célébrant.

VI. Le Diacre ayant fait la génuflexion à la droite du Célébrant, quand il baise l'autel à ces paroles *Quorum reliquiæ hîc sunt*, va, accompagné du Cérémoniaire à sa gauche, et du Thuriféraire à sa droite, trouver l'Evêque à son siége; et l'ayant salué avec eux en bas par une génuflexion; il lui fait bénir l'encent, lui présentant la cuiller avec les baisers accoutumés, et disant *Benedicite Pater Reverendissime*, ou, s'il étoit Cardinal, *Eminentissime*, pendant que le Thuriféraire tient à genoux l'encensoir ouvert devant l'Evêque; ensuite ayant rendu la navette au Thuriféraire, et salué

l'Evêque comme en arrivant, ils retournent tous trois à l'autel, où le Diacre ayant reçu l'encensoir du Thuriféraire, le présente au Célébrant, qui fait l'encensement à l'ordinaire. Il fait bénir l'encens de la même façon après l'offertoire avec les susdits Ministres; mais avant l'évangile, le Cérémoniaire fait bénir l'encens pendant que le Diacre dit *Munda cor meum, etc.* et si l'Evêque a auprès de soi un Prêtre Assistant en surplis, il se sert toujours de lui pour bénir l'encens, et pour être encensé, et en ce cas le Diacre ne vient point trouver l'Evêque pour ce sujet, mais seulement le Thuriféraire et le Cérémoniaire; ce qu'il suffit d'avoir dit en ce lieu pour tous les autres.

VII. Après l'encensement de l'autel, le Diacre encense le Célébrant de deux coups; mais non pas l'Evêque, lorsqu'il n'est pas revêtu des ornemens pontificaux, comme de la mitre et de la chape, car en ce cas il ne doit être encensé qu'une seule fois à la Messe, savoir, après l'offertoire, encore qu'il fût Cardinal et Légat, selon le cérémonial, liv. 1. chap. 23.

VIII. L'Evêque étant en son siége, lit, quand il faut, les quatre choses suivantes dans le missel, qu'un de ses Aumôniers ou quelque Clerc soutient sur sa tête devant lui, pendant qu'un autre tient à côté le bougeoir avec le cierge allumé, s'il a coutume de s'en servir. 1, Il lit debout et découvert l'introït, le *Kyrie*, et le *Gloria in excelsis*, en même temps que le Célébrant les dit. 2. Il lit assis et couvert, l'épître, le graduel, l'*Alleluia*, la séquence ou le trait jusqu'à l'évangile. 3. Il lit debout le Symbole,

l'offertoire et le *Sanctus*. 4. Il lit debout l'*Agnus Dei*, et l'antienne appelée communion. Pour ce qui est des cercles que les Chanoines doivent faire devant l'Evêque dans les Messes où il assiste, savoir, l'introït jusqu'après le *Gloria*, si on le dit; au *Credo*, au *Sanctus*, et à l'*Agnus Dei*, ils ne se pratiquent pas aux églises où il n'y a point de Chanoines, ni aux Messes des Morts, ni au Vendredi-Saint en quelque lieu que se soit.

IX. Quoique l'Evêque ait son siége près de l'autel, le Célébrant peut néanmoins s'asseoir à l'ordinaire avec ses Ministres au *Gloria*, au *Credo*, *etc.* Les Clercs qui suivent l'Evêque s'asseyent sur les degrés de son trône, ou en quelque autre lieu commode, et quand le Célébrant retourne de son siége au milieu de l'autel, il fait avec ses Ministres les révérences convenables à l'Evêque, après avoir salué l'autel.

X. Le Sous-Diacre étant accompagné du Cérémoniaire à sa gauche, fait la génuflexion à l'autel, puis à l'Evêque, avant que de chanter l'épître; et l'ayant achevé il fait la génuflexion à l'autel, et va devant l'Evêque, où étant à deux genoux, il appuye son livre sur ceux de l'Evêque, dont il baise la main, et reçoit la bénédiction, et non pas du Célébrant; puis ayant fait la génuflexion au bas du trône de l'Evêque, il retourne à l'autel où il quitte son livre entre les mains du Cérémoniaire.

XI. Le Diacre ayant reçu du Cérémoniaire le livre des évangiles, le porte sur l'autel, saluant l'Evêque en passant, comme il a été dit du Sous-Diacre; et ayant mis le livre sur

l'autel et fait la génuflexion, il va trouver l'Evêque, baise sa main à genoux, et se retire après lui avoir fait la révérence, puis il va dire *Munda cor meum, etc.* sur le dernier degré de l'autel, selon le cérémonial, l. 2. c. 8. et étant monté, il prend le livre, fait la génuflexion, et descend en bas au côté de l'épître, où il attend qu'il soit temps de partir. Ensuite ayant fait la génuflexion à l'autel, il va avec les autres dans l'ordre accoutumé devant l'Evêque, où tous étant à genoux, comme en droite ligne, si le lieu le permet, le Diacre qui est un peu plus avancé que les autres, demande à l'Evêque sa bénédiction, disant *Jube Domine benedicere*, et l'ayant reçue sans baiser sa main; tous se lèvent, font la génuflexion à l'Evêque, et vont au lieu destiné pour chanter l'évangile, où ils se placent comme aux autres Messes, sans tourner le dos ni à l'autel ni à l'Evêque.

XII. L'évangile étant achevé, le Sous-Diacre, sans faire aucune révérence, porte le livre à baiser à l'Evêque; puis l'ayant solué par une génuflexion, comme font les autres s'ils passent devant lui, il s'en retourne en la manière accoutumée, le Célébrant ne baisant point le livre et n'étant point encensé; après quoi, et non pas plutôt, le Célébrant entonne le *Credo* ou *Dominus vobiscum.* S'il y avoit quelqu'autre Prélat présent plus considérable que l'Evêque diocésain, comme un Cardinal, on le donne à baiser seulement au plus digne, et s'ils sont plusieurs d'égale dignité avec l'Evêque diocésain, on ne le présente à personne. Cérém. l. 1. c. 30.

XIII. S'il y a sermon durant la Messe, le

Célébrant s'assied entre ses deux Ministres sur son siége ordinaire, comme au *Gloria*; et si ensuite le prédicateur publie des Indulgences accordées par l'Evêque, selon ce qui est porté au cérémonial, liv. 1. ch. 22. le Célébrant, pendant cette publication et la confession que le Diacre fait auparavant, demeure debout et découvert au coin de l'épître, comme lorsqu'on chante l'évangile, ayant de plus la tête inclinée, et tous les autres sont à genoux en la manière ci-après exprimée au n. 19.

XIV. Le Sous-Diacre, avant que de mettre l'eau dans le calice, se tourne vers l'Evêque, tenant la burette de l'eau élevée pour la lui faire voir, et faisant une demi-génuflexion, il lui dit *Benedicite Pater Reverendissime*, ou s'il est Cardinal *Eminentissime*, et l'Evêque la bénit de son siége : mais si le Sous-Diacre étant à l'autel, ne pouvoit être commodément aperçu de l'Evêque, il iroit devant son siége, accompagné du Cérémoniaire pour faire bénir l'eau, observant les révérences requises, tant en allant qu'en revenant.

XV. Après l'oblation du calice, le Diacre, accompagné du Thuriféraire et du Cérémoniaire, va faire bénir l'encens à l'Evêque, comme il a été dit ci-dessus n. 6. et étant retourné à l'autel au côté de l'épître, il reçoit l'encensoir du Thuriféraire, et le donne au Célébrant qui encense l'autel comme aux autres Messes. Ensuite la Diacre encense le Célébrant de deux coups seulement, puis il va encenser l'Evêque de trois coups avec les révérences convenables, et reçoit de lui la bénédiction; après il encense à l'ordinaire le

chœur,

chœur, et il est lui-même encensé par le Thuriféraire, comme aussi les Acolytes et le peuple. Si l'Evêque avoit un Prêtre Assistant, ce seroit à celui-ci à l'encenser, après quoi il seroit lui-même encensé par le Diacre, qui continueroit ensuite l'encensement du chœur, comme il a été dit.

XVI. Un peu avant l'élévation, l'Evêque se met à genoux sur un carreau en sa place, ou bien il descend de son trône et s'agenouille devant l'autel sur un accoudoir qu'on prépare auparavant; et en ce cas le Sous-Diacre ne s'agenouilleroit pas au milieu de l'autel, mais un peu vers le côté de l'épître, et les Porte-flambeaux pourroient se retirer pour une plus grande commodité aux deux côtés de l'autel, ayant la face tournée l'un vers l'autre, suivant ce qui a été dit ci-dessus, art. 8. n. 3. Après l'élévation l'Evêque retourne en son siége, s'il en est descendu, si ce n'est aux Messes des Morts et des féries privilégiées, dont il a été parlé ci-dessus art. 4. n. 9. auxquelles l'Evêque demeure à genoux, comme ceux du chœur, depuis *Sanctus* inclusivement, jusqu'à *Pax Domini* inclusivement, et pendant les oraisons que le Célébrant chante; ce qu'il observe encore à certains versets, comme *Adjuva nos Deus, etc. Veni sancte Spiritus, etc.*

XVII. Le Sous-Diacre ayant reçu la paix du Diacre, va, accompagné du Cérémoniaire, la porter à l'Evêque, lui disant comme aux autres, *Pax tecum*, et ne le saluant point auparavant, mais seulement après; puis il la porte au chœur en la manière ordinaire : mais si c'est la coutume du lieu de donner la paix à l'Evêque avec

un instrument, le Diacre, après avoir donné la paix au Sous-Diacre, reçoit du Cérémoniaire l'instrument de la paix, et l'ayant baisé, le donne au Sous-Diacre qui le porte des deux mains, élevé à la hauteur de la poitrine, et le présente à baiser à l'Evêque, l'essuyant auparavant avec le voile qui y est attaché; puis il le rend au Cérémoniaire, et observe le reste qui a été dit.

XVIII. Si l'Evêque a auprès de soi quelque personne considérable qui lui serve de Prêtre Assistant, celui-ci va à l'autel, et reçoit seul la paix du Célébrant, laquelle il porte après à l'Evêque, comme il a été dit du Sous-Diacre, ou avec le baiser, ou avec l'instrument qu'il baise et essuie auparavant. Ensuite le Sous-Diacre vient recevoir du même Prêtre Assistant le baiser de paix qu'il donne après au chœur, puis au Diacre et au Cérémoniaire. Mais si le Célébrant avoit un Prêtre Assistant, il iroit recevoir la paix du Prêtre Assistant de l'Evêque, et la distribueroit ensuite au chœur, puis au Diacre, au Sous-Diacre, et au Cérémoniaire.

XIX. Le Célébrant ayant dit *Placeat*, et baisé l'autel, ne donne pas la bénédiction, mais il fait une inclination à la croix avec ses deux Ministres qui sont en leurs places l'un derrière l'autre, et se retire avec eux au côté de l'épître, où il demeure debout sur le second degré, la face tournée vers le côté de l'évangile, et profondément incliné, ayant le Diacre à sa gauche, et le Sous-Diacre à la gauche du Diacre, tous deux à genoux sur leurs degrés ordinaires, pendant que l'Evêque donne

la bénédiction, soit de son siége, soit du milieu de l'autel, ce qui dépend de sa volonté. Si le siége épiscopal étoit au côté de l'épître, le Célébrant recevroit la bénédiction au côté de l'évangile, ayant le Diacre à sa droite, et le Sous-Diacre à la droite du Diacre, en la manière qui a été dite. Si l'Evêque renvoyoit au Célébrant à donner la bénédiction, ce qui ne semble pas néanmoins convenable, alors le Célébrant ayant dit *Benedicat vos omnipotens Deus*, à l'ordinaire, et s'étant tourné, feroit une inclination profonde à l'Evêque, et puis donneroit la bénédiction du côté où il n'est pas.

XX. Après la bénédiction de l'Evêque, le Célébrant va avec ses deux Ministres, pour dire l'évangile au lieu accoutumé, faisant en passant l'un derrière l'autre une inclination au milieu; et aussitôt qu'il a achevé l'évangile, il se tourne vers l'Evêque et le salue avec ses deux Ministres, puis s'étant retourné vers l'autel, il attend que l'Evêque soit parti, et ensuite il va au milieu de l'autel avec tous ses Ministres, et retourne en la manière ordinaire à la sacristie. Les Ecclésiastiques qui sont au chœur doivent accompagner l'Evêque quand il s'en va, ou au moins une partie d'entre eux, s'il est nécessaire que les autres demeurent au chœur pour dire quelque office immédiatement après la Messe.

XXI. Remarquez 1. qu'on doit observer toutes les mêmes choses à l'égard d'un Archevêque dans sa province, d'un Légat Apostolique dans le lieu de sa Légation, et d'un Cardinal en tous lieux, pourvu qu'ils soient en rochet et en camail; si toutefois le Légat et le

Cardinal ne sont pas Prêtres, le Célébrant doit donner la bénédiction à la fin de la Messe, en la manière qui a été ci-dessus marquée sur la fin du n. 19.

XXII. Remarquez 2. que si l'Évêque diocésain, ou quelqu'un des autres ci-dessus nommés assistoit à la Messe revêtu pontificalement avec la mitre et la crosse (ce qui n'est par ordinaire), outre toutes les cérémonies ci-dessus décrites, on l'encenseroit avant l'introït immédiatement après le Célébrant, comme aussi après l'évangile, à l'exclusion du Célébrant qui n'est point encensé; et après la Messe, le Célébrant et ses Ministres ayant salué l'autel, salueroient ensuite le Prélat, qui demeure en son trône pour y quitter ses ornemens; et comme en ce cas il doit toujours avoir un Prêtre Assistant, celui-ci feroit à la bénédiction de l'encens, à l'encensement de l'Evêque, et à la paix, ce qui a été dit aux n. 6. 15. et 18.

XXIII. Remarquez 3. que si au contraire l'Evêque diocésain, ou quelqu'un des autres Prélats susdits n'étoit qu'en habit long, sans rochet et sans camail (ce qui n'est pas convenable, et ne devroit jamais arriver), on lui rendroit moins d'honneur, que lorsqu'il est dans l'habit propre de sa dignité, et l'on se contenteroit de le saluer en entrant à l'autel et à la fin de la Messe, de lui porter le livre à baiser après l'évangile, et de l'encenser de trois coups à l'offertoire immédiatement après le Célébrant.

XXIV. Remarquez 4. que lorsqu'un Evêque hors de son diocèse, ou un Archevêque hors de sa province, assiste en rochet et en camail

à la Messe solennelle, on observe seulement les choses suivantes : 1. Il n'est pas ordinairement placé dans le sanctuaire, mais dans un des siéges les plus honorables du chœur. 2. Le Célébrant et ses Ministres le saluent par une inclination profonde au commencement et à la fin de la Messe, avant que de saluer chaque côté du chœur. 3. Le Diacre l'encense à l'offertoire immédiatement après le Célébrant, lequel est encensé de trois coups, aussi bien que lui. 4. Le Sous-Diacre lui porte la paix en la manière spécifiée au n. 17. avant que de la donner aux Chapiers. On observe à peu près les mêmes cérémonies à l'égard d'un Prince Souverain ou autre grand Prince ou Princesse, auxquels toutefois on ne présente jamais la paix qu'avec un instrument. Pour les Prélats inférieurs, comme Abbés bénis hors de leur monastère, et les Seigneurs ou Magistrats considérables, il suffit, si la coutume n'oblige à faire autrement, de les encenser de deux coups, et de leur porter la paix après les Chapiers. Voyez ce qui a été dit sur ce même sujet en la Messe basse, art. 15. n. 10.

XXV. Remarquez 5. quant aux révérences qu'on doit faire à l'Evêque et aux autres pendant la Messe, 1. que le Célébrant, soit en la Messe solennelle, soit en la Messe basse, ne doit faire la génuflexion ni aux Prélats, ni aux Princes, mais seulement au Pape, et aux autres une inclination profonde. 2. Que les Ministres sacrés, et tous les Ministres inférieurs font la génuflexion à l'Evêque diocésain revêtu de rochet et de camail, comme aussi à l'Archevêque dans sa province, à un Légat Apostolique

dans le lieu de la légation, et à un Cardinal en tous lieux; mais aux autres Evêques ils font seulement une inclination profonde, si ce n'est quand ces Prélats officient. Les Réguliers font en pareille occasion les mêmes génuflexions que les Ministres sacrés, et selon la S. C. des Rits, les Chanoines des églises collégiales les doivent faire aussi, si la coutume n'est contraire. 3. Que selon l'usage communément reçu, et le sentiment de quelques Cérémoniaires intelligens, tous ceux du chœur qui sont Prêtres, ou qui ne l'étant pas sont revêtus de chapes, font seulement une inclination profonde à l'Evêque diocésain et aux autres, en quelque habit qu'ils soient. 4. Si l'Evêque diocésain n'est pas placé dans un trône proche de l'autel, mais dans la première chaire du chœur, les Ministres de l'autel le saluent seulement au commencement et à la fin, et lorsqu'ils vont le trouver à son siége durant la Messe, auquel cas ils saluent aussi le chœur après l'Evêque, toutes les fois qu'ils y entrent, ou qu'ils en sortent, selon la règle générale. Que s'il est placé près de l'autel, et qu'on n'entre point dans le chœur pour aller à son siége, comme il arrive dans les églises de France, où les chœurs sont distans de l'autel, il suffit en ce cas de saluer l'autel, si l'on passe par-devant, et l'Evêque quand on l'aborde ou qu'on le quitte, sans saluer le chœur.

XXVI. Remarquez 6. qu'aux Messes des Morts qu'on célèbre en présence de l'Evêque diocésain, et des autres ci-dessus nommés, on observe à proportion les mêmes cérémonies, excepté celles qu'on retranche dans les autres

Messes solennelles pour les Morts. 1. Il fait la confession avec le Célébrant. 2. Il bénit seulement l'encens à l'offertoire sans les baisers ordinaires de la cuiller et de la main, et il est seul encensé après le Célébrant. 3. il se met à genoux sur l'accoudoir devant l'autel aux oraisons, et depuis le *Sanctus* inclusivement, jusqu'à *Pax Domini* exclusivement, comme il a été dit n. 16. 4. Il ne bénit point l'eau ; on ne lui porte point la paix ; il ne donne point la bénédiction à la fin de la Messe ; on ne publie point d'Indulgence, et le reste se fait à l'ordinaire.

TROISIÈME PARTIE.

De l'Office Divin.

ARTICLE PREMIER.

Des Vêpres solennelles, depuis le commencement jusqu'au Capitule.

I. L'HEURE étant venue et le signal donné, les Officiers et le Clergé se rendent à la sacristie, comme il a été dit à la Messe solennelle, part. 2. art. 1. n. 3., et tous prennent le surplis, par-dessus lequel l'Officiant et les Chapiers se revêtent de chapes un peu avant le départ du Clergé. Cependant les deux Acolytes vont ensemble allumer les cierges du grand autel, et l'Officiant avant que de prendre la chape, ou le Préfet du chœur, ou autre à ce député, annonce tout haut l'office avec les mémoires et les autres choses particulières qu'on y doit observer; puis le signal étant donné pour partir, le Clergé va au chœur, ainsi qu'il a été dit au même lieu que nous avons cité.

II. Si l'Officiant et les Chapiers vont processionnellement avec le Clergé par la grande porte qui est au bas du chœur vis-à-vis de l'autel, comme il est convenable aux fêtes plus solennelles, les deux Acolytes, suivis du Cérémoniaire, ayant salué la croix de la sa-

cristie par une inclination profonde, marchent les premiers la tête nue, ceux-là portant leurs chandeliers, et celui-ci son bonnet dans les mains; puis ils font la génuflexion à l'entrée du chœur, et se rangent en haie la face l'un vers l'autre devant la chaire de l'Officiant, le Cérémoniaire étant à la droite du premier Acolyte. Le Clergé vient après deux à deux, les moins dignes les premiers, faisant une génuflexion au même endroit du chœur, se séparant ensuite aux deux côtés avec une inclination mutuelle, sans saluer ceux qui les ont précédés, et demeurant debout, tournés en face près de leurs siéges. Les Chapiers suivent de même deux à deux, s'ils sont plusieurs, tous ayant la tête couverte, les mains jointes, excepté les deux qui accompagnent l'Officiant, lesquels soutiennent sa chape par-devant d'une main, tenant l'autre appuyée sur leur poitrine; ils se découvrent en arrivant, et ayant fait deux à deux la génuflexion au même lieu, si le S. Sacrement est sur l'autel, ou seulement une inclination profonde, s'il n'y a que la croix, ils saluent le chœur de part et d'autre, commençant par les plus dignes du côté de l'épître, après quoi ils se rangent proche des Acolytes devant la chaire de l'Officiant, lequel ayant fait à son tour les mêmes révérences à l'autel et au chœur, au milieu des plus dignes Chapiers, monte à son siége; et alors tous les Chapiers avec les Acolytes s'étant tournés vers lui, le saluent d'une inclination médiocre ou profonde, à proportion qu'il les surpasse plus ou moins en dignité, à quoi il répond par une moindre inclination; ils observent tous les

mêmes choses en semblable occasion. Ensuite les Acolytes se retirent les premiers, passant au milieu des autres pour porter leurs chandeliers aux deux coins de l'autel, où ils éteignent leurs cierges, faisant avant et après la génuflexion sur le pavé, vis-à-vis le milieu de l'autel, et saluant le chœur au retour lorsqu'ils vont en leurs places. Cependant les Chapiers s'étant retirés devant leurs sièges, font avec tout le chœur une courte prière à genoux; et le Cérémoniaire ayant fait signe à l'Officiant par une inclination, tous se lèvent, s'asseyent, et se couvrent avec lui.

III. Si le Clergé n'est pas immédiatement suivi des Officiers, il va au chœur en la manière ci-dessus, sans être précédé des Acolytes, et le plus digne du chœur étant arrivé à sa place, tous font leur prière à genoux, puis s'asseyent et se couvrent, comme il a été dit. Peu de temps après que le Clergé est assemblé au chœur, les Chapiers et les Acolytes s'étant rangés en droite ligne aux côtés de l'Officiant dans la sacristie, si le lieu le permet, font avec lui une inclination profonde à la croix; puis ils s'inclinent médiocrement vers lui, à quoi il répond par une inclination de tête, ensuite les Acolytes suivis du Cérémoniaire marchent les premiers, et après eux les Chapiers deux à deux, et l'Officiant le dernier entre les deux plus dignes, lesquels se comportent comme il a été dit ci-dessus, supposé qu'ils entrent au chœur par la même porte d'en bas vis-à-vis l'autel; mais s'ils y entrent par le côté du chœur, suivant l'usage plus ordinaire, ils vont droit à l'autel, se découvrant lorsqu'ils en sont

proches, sans saluer le Clergé en passant. Les Acolytes se placent en arrivant devant les deux coins de l'autel près du plus bas degré, et le Cérémoniaire se tient à la gauche du premier. Les Chapiers, s'ils sont plus de deux, se rangent de part et d'autre devant l'autel, et ceux qui sont du côté par où l'Officiant doit passer, s'écartent un peu des degrés pour lui laisser le passage libre et aux autres Chapiers, auxquels ils se joignent d'abord qu'ils sont arrivés, faisant tous en droite ligne la révérence requise à l'autel; puis ils se mettent à genoux sur le dernier degré où ils font leur prière, pendant laquelle tout le Clergé qui s'est levé dès leur arrivée à l'autel (si ce n'est que le chœur en fût fort éloigné), se tient debout et découvert jusqu'à ce qu'ils soient assis en leurs places. Après cette prière ils se lèvent, saluent derechef l'autel comme auparavant, et ensuite le chœur de deux côtés en y entrant, et vont la tête découverte dans le même ordre qu'ils sont venus de la sacristie, jusqu'au siége de l'Officiant, où celui-ci étant monté, tous ses Officiers le saluent, et se retirent en leurs places, les Acolytes portant leurs chandeliers au coin de l'autel, comme il a été dit au nombre précédent, et les Chapiers s'asseyant, après avoir fait au milieu devant leurs siéges la révérence à l'autel. Si néanmoins la chaire de l'Officiant étoit proche de l'autel, selon la situation des chœurs qui n'en sont pas distans, comme l'on voit en Italie, les Acolytes ne le conduiroient pas à son siége, selon le cérémonial, l. 2. c. 3. mais ayant fait en arrivant la génuflexion sur le pavé, ils salueroient tous

deux du même lieu le chœur de part et d'autre, sans tourner le dos à l'autel, et porteroient ensuite leurs chandeliers aux deux coins de l'autel, où ils éteindroient leurs cierges, puis se retireroient en leurs places pendant que l'Officiant et les Chapiers feroient leur prière à genoux sur le dernier degré, comme il est plus amplement déclaré ci-après part. 4. art. 1. où nous nous réservons à parler des autres choses particulières à cette situation de chœur qui n'est pas ordinaire en France.

IV. Le chœur étant demeuré assis environ l'espace d'un *Pater*, pendant lequel chacun ouvre son diurnal ou bréviaire et prévoit les Vêpres, le Cérémoniaire qui est placé dans une des basses chaires, assez proche de l'Officiant, se lève le premier, et lui fait une inclination médiocre pour l'avertir de commencer, et alors tous se lèvent avec lui, et s'étant tournés vers l'autel, ils disent tout bas le *Pater* et l'*Ave*. Ensuite l'Officiant ayant mis son bonnet sur le pupitre qui est devant lui, ou entre les mains du Cérémoniaire, chante d'un ton de voix convenable, *Deus in adjutorium meum intende*, faisant en même temps le signe de la croix sur soi, et touchant de la main droite à chaque parole, premièrement le front, puis la poitrine, ensuite les épaules, joignant après les mains. Cependant le Cérémoniaire élève un peu le côté droit de la chape de l'Officiant, s'il le peut commodément.

V. Pendant le verset *Gloria Patri, etc.* tous demeurent inclinés médiocrement, vers l'autel et quand on chante *Sicut erat, etc.* le Cérémoniaire va inviter le premier Chapier

par une inclination médiocre à venir annoncer l'antienne; à quoi celui-ci répond par une inclination convenable, et salue ensuite le Chapier qui est proche de lui; puis il fait avec le Cérémoniaire la révérence à l'autel, et vont tous deux devant l'Officiant qu'ils saluent en arrivant comme il a été dit ci-dessus n. 2. et après que le chœur a dit *Alleluia* ou *Laus tibi Domine, etc.* le Chapier lui annonce l'antienne d'une voix médiore, laquelle ayant été entonnée par l'Officiant, ils le saluent comme auparavant, et s'en retournent ensemble comme ils sont venus, observant les mêmes révérences qu'ils ont faites en partant.

VI. Remarquez 1. que lorsque le Cérémoniaire conduit quelqu'un durant les Offices divins, il marche ordinairement à sa gauche et un peu devant lui, et le salue avant et après par une inclination proportionnée à sa dignité, à quoi l'autre répond par un salut convenable. 2. Que toutes les fois que le Cérémoniaire ou autre passe devant l'Officiant, il le salue en la manière qui a été dite au lieu ci-dessus allégué.

VII. Le chœur ayant achevé de chanter l'antienne, deux Chantres ou Choristes entonnent devant le pupitre le premier psaume jusqu'à la médiation, suivant le ton marqué dans l'antiphonier; et alors tous s'étant assis, se couvrent, et ceux du côté où est l'Officiant achèvent le verset. Néanmoins dans les chœurs où il y a plusieurs Clercs peu expérimentés au chant, il est plus à propos de faire chanter le premier verset tout entier de chaque psaume par les mêmes Choristes, afin de donner le ton

aux autres, et quoiqu'en ce cas ceux du côté de l'Officiant n'aient pas chanté le reste du premier verset, ils laissent toutefois chanter le second verset à ceux de l'autre côté; ce que ceux-ci observent de même à proportion dans le psaume suivant, et ainsi des autres.

VIII. Au *Gloria Patri* de chaque psaume, l'Officiant et tous les autres se découvrent sans se lever, et s'inclinent médiocrement, tenant de la droite leur bonnet appuyé sur le genou, jusqu'à *Sicut erat* exclusivement; de quoi le Cérémoniaire avertit chaque fois l'Officiant par une inclination médiocre, qui sert en même temps de signal aux autres. Dès que l'on commence *Sicut erat*, les deux Chantres ou Choristes, qui sont assis de chaque côté du chœur, se lèvent, saluent de leurs places leurs plus proches voisins (ceux-ci leur rendant le salut en se découvrant sans se lever), et ils viennent au milieu devant le lutrin, où après avoir salué les Chapiers, ils se saluent l'un l'autre, et font la génuflexion à l'autel, et le verset étant entièrement achevé, ils répètent tous seuls les premiers mots de l'antienne, que le chœur poursuit jusqu'à la fin; ou si l'on joue de l'orgue, ils récitent cependant d'une voix intelligible toute l'antienne; et après qu'ils ont entonné le premier verset de chaque psaume, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, ils font la génuflexion au même lieu, et après avoir salué les Chapiers, ils se saluent l'un l'autre en se séparant, et ensuite les plus proches voisins de leurs places en y arrivant, si ce n'est que ceux-ci allassent avec eux chanter au lutrin, car en ce cas ils ne le salueroient ni avant ni après.

IX. Pendant qu'on répète chaque antienne, le Cérémoniaire va avertir, par une inclination, de tête, l'un des Choristes qui doit annoncer l'antienne suivante, et le conduit devant l'un des plus dignes du chœur, du côté qu'il faut l'annoncer: sur quoi il est à remarquer, 1. Que le Cérémoniaire commence par celui des Chantres qui n'est pas du côté de l'Officiant, continuant ainsi alternativement, et qu'aux fêtes plus solennelles, dans quelques églises, il conduit les deux Choristes ensemble, quoiqu'il n'y en ait qu'un qui annonce l'antienne. 2. Que le Cérémoniaire et les Choristes saluent en arrivant d'une inclination médiocre celui à qui on adresse l'antienne; à quoi celui-ci répond par une inclination convenable, s'étant levé et découvert, si ce n'est qu'on n'eût pas encore achevé de chanter l'antienne précédente, auquel cas il se découvre seulement à leur arrivée et se recouvre, jusqu'à ce que l'antienne étant achevée, il se lève avec tous ceux qui sont du même côté, excepté l'Officiant, s'il y est, et le Supérieur, comme aussi les Prêtres, si celui à qui on annonce l'antienne n'est que dans les ordres inférieurs; et après que l'antienne a été annoncée par le Choriste, et ensuite entonnée par un des plus dignes du chœur, ils le saluent derechef, et celui-ci s'assied aussitôt, et tous ceux du même côté avec lui, pendant que le Cérémoniaire reconduit le Choriste devant le lutrin en la manière qui a été dite du premier Chapier. 3. Que le Cérémoniaire ne doit faire annoncer l'antienne qu'à ceux qui la peuvent entonner comme il faut, de quoi il doit être auparavant

bien informé; et si quelque Prêtre externe en surplis se rencontre dans les premières places, il est à propos qu'il sache de lui s'il agrée qu'on lui annonce une antienne. Que si par mégarde le Choriste s'adressoit à quelqu'un qui ne la pût entonner, celui-ci devroit d'abord lui faire signe de s'adresser au suivant.

X. Vers la fin du dernier psaume, les deux Acolytes quittent leurs bonnets en leurs places, et s'étant un peu avancés vers le milieu, ils saluent le chœur de part et d'autre les bras croisés, commençant par le côté où est l'Officiant, et vont ensemble faire la génuflexion sur le pavé proche le dernier degré devant le milieu de l'autel; puis étant montés chacun de son côté aux coins de l'autel, ils allument leurs cierges, et remettent aussitôt les baguettes au lieu où elles étoient, et avant que de prendre leurs chandeliers ils découvrent l'autel, repliant le tapis également contre le gradin.

XI. Les Acolytes ayant pris leurs chandeliers, demeurent debout au même lieu tournés en face et inclinés pendant qu'on chante le verset *Gloria Patri*, si ce n'est que l'antienne qui suit fût fort courte, comme aux dimanches ordinaires de l'année; car en ce cas ils tâcheroient de se trouver au bas des degrés vis-à-vis le milieu de l'autel durant le *Gloria Patri*, et s'ils y arrivoient auparavant, ils feroient en arrivant la génuflexion, puis ils demeureroient tournés et inclinés vers l'autel jusqu'à *Sicut erat*. Ensuite ayant fait la génuflexion sur le pavé devant le milieu de l'autel, ils saluent le chœur comme auparavant, et

vont devant la chaire de l'Officiant, qu'ils saluent s'il se peut en même temps que les Chapiers, lesquels ayant fait la génuflexion un peu auparavant en leurs places, y sont conduits par le Cérémoniaire en la manière qui a été dite ci-dessus du premier Chapier. Puis ils se tournent tous en face les uns vers les autres; savoir, les deux Acolytes proche de l'Officiant, le Cérémoniaire à la droite du premier Acolyte, et ensuite les Chapiers selon leur rang; ce qu'ils observent toutes les fois qu'ils sont ensemble devant la chaire de l'Officiant.

ARTICLE II.

Depuis le Capitule jusqu'à la fin de Vêpres.

I. La dernière antienne étant entièrement chantée, tous ceux du chœur se lèvent et se tournent vers l'autel, et l'Officiant chante à haute voix, les mains jointes, le capitule, ayant devant soi le bréviaire appuyé sur le pupitre, ou soutenu, s'il est besoin, par le Cérémoniaire. Le chœur ayant répondu à la fin *Deo gratias*, le premier Chapier fait une inclination convenable à l'Officiant et lui annonce l'hymne, et après que l'Officiant l'a entonnée, les Acolytes et les Chapiers avec le Cérémoniaire le saluent tous ensemble et se retirent en leurs places, ceux-là passant les premiers entre les autres et allant auparavant mettre leurs chandeliers sur le balustre, s'il y en a, ou sur le plus bas degré de l'autel, auquel cas ils font la génu-

flexion avant et après au milieu sur le pavé, et saluent le chœur lorsqu'ils y entrent.

II. Pendant la première strophe des hymnes *Veni Creator Spiritus* et *Ave maris stella*, les Chapiers et le chœur sont à genoux, l'Officiant même s'y met aussi après qu'il a entonné le premier verset; mais les Acolytes demeurent pour lors debout. Ensuite tous s'étant levés, les Acolytes et les Chapiers se retirent comme il a été dit au nombre précédent.

III. Vers la fin de l'hymne, ou plutôt, s'il est besoin, le Thuriféraire sort du chœur avec les révérences requises au chœur et à l'autel, et va à la sacristie prendre l'encensoir, dans lequel le Sacristain doit avoir préparé du feu, et il attend jusqu'à ce qu'il faille partir. En ce même temps les deux derniers Chapiers, s'il y en a plusieurs, sont conduits au milieu du chœur par le Cérémoniaire, ou après avoir fait la révérence convenable à l'autel, ils chantent le verset en la manière accoutumée, le chœur étant cependant tourné vers l'autel; puis ils saluent derechef l'autel et retournent en leurs places; mais s'ils ne sont que deux Chapiers, le Cérémoniaire conduit ensuite le premier d'entre eux devant l'Officiant; et s'ils sont en plus grand nombre, il y mène le plus digne de tous, pendant que le chœur chante le répons du verset, pour lui annoncer l'antienne de *Magnificat*. Cependant les autres Chapiers demeurent debout en leurs places, et quand le premier est retourné, ils s'asseyent tous et se couvrent comme ceux du chœur, pendant qu'on chante l'antienne, si l'office est double, les seuls Clercs qui chantent au lutrin étant pour lors debout et découverts.

IV. Si le chœur n'est pas distant de l'autel, les Acolytes demeurent en leurs places durant le *Magnificat*, et n'accompagnent point l'Officiant à l'encensement; mais s'il est séparé, suivant la situation ordinaire des chœurs de France, ils vont sur la fin de l'antienne prendre leurs chandeliers avec les révérences convenables au chœur et à l'autel pour venir devant l'Officiant, comme ils ont fait à l'hymne; et après que le chœur a achevé l'antienne, tous se lèvent en même temps que les Chapiers entonnent solennellement le *Magnificat* jusqu'à la médiation, ou jusqu'à la fin du premier verset, selon ce qui a été dit ci-dessus art. 1. Puis ayant mis leurs bonnets sur leurs siéges et fait la révérence à l'autel, ils sont conduits par le Cérémoniaire devant l'Officiant qu'ils saluent, s'il se peut, avec les Acolytes, qui tâchent d'y arriver en même temps que les autres.

V. L'Officiant salue aussitôt de sa place, pour lui et pour ses Officiers, les deux côtés du chœur, commençant par celui où il est; à quoi tout le Clergé ne doit pas manquer de répondre par une inclination au moins médiocre; puis l'Officiant ayant quitté son bonnet, descend de son siége et va à l'autel les mains jointes entre les deux plus dignes Chapiers, qui lèvent sa chape chacun de son côté, le Cérémoniaire et les autres Chapiers, s'il y en a, marchant devant les mains jointes après les Acolytes, dans le même ordre qu'ils sont venus au chœur; et à mesure qu'ils approchent de l'autel, ils s'écartent de part et d'autre, et se rangent en droite ligne proche

le dernier degré, où le Thuriféraire qui porte la navette et l'encensoir s'étant joint en même temps à eux entre l'un des Acolytes et les Chapiers, ils font tous la révérence requise à l'autel, savoir, les Ministres inférieurs toujours la génuflexion, et l'Officiant avec les Chapiers une inclination profonde, si le Saint Sacrement n'y est pas ou la génuflexion s'il est présent, quoiqu'enfermé dans le tabernacle.

VI. Ensuite l'Officiant monte à l'autel entre les deux plus dignes Chapiers, et le baise au milieu, ceux-ci ne faisant pour lors aucune inclination ni génuflexion; le Cérémoniaire la fait alors en bas au milieu derrière le Célébrant, et le Thuriféraire la fait en même temps en bas vers le coin de l'épître; ils montent ensuite sur le marchepied de ce côté-là, et tous les autres demeurent debout sans se remuer au bas des degrés, la face tournée vers l'autel. L'Officiant l'ayant baisé, comme il a été dit, se tourne vers le Thuriféraire, reçoit la cuiller du premier Chapier, que celui-ci lui présente avec les baisers accoutumés, il met et bénit l'encens, le second Chapier soutenant cependant le côté droit de sa chape; puis il encense l'autel en la manière qui a été marquée dans la Messe solennelle, part. 2. art. n. 4. et 5. et les deux Chapiers qui sont à ses côtés lèvent de part et d'autre le devant de sa chape durant l'encensement, et observent le reste qui a été dit dans le même article, aussi bien que le Cérémoniaire et le Thuriféraire.

VII. L'encensement de l'autel étant achevé, le premier Chapier reçoit au coin de l'épître,

sur le second degré, l'encensoir des mains de l'Officiant avec les baisers ordinaires, et le rend aussitôt au Thuriféraire; puis l'Officiant étant retourné au milieu de l'autel entre les deux Chapiers, fait avec eux une inclination de tête à la croix, et descend au bas des degrés, où tous les Officiers font sur le dernier degré la même révérence à l'autel qu'ils ont faite en arrivant, le Thuriféraire étant pour lors à la gauche du premier Acolyte, et le Cérémoniaire à la droite du second. Ensuite ils vont au chœur qu'ils saluent en y entrant, et conduisent l'Officiant en sa place dans le même ordre qu'ils l'ont conduit à l'autel.

VIII. Remarquez 1. que si l'Officiant doit sortir hors du chœur pour encenser quelque autre autel, ou relique, ou image, selon la coutume des lieux, les Acolytes doivent marcher devant, et les Chapiers ensuite dans l'ordre ci-dessus exprimé. 2. Que l'Officiant encense premièrement l'autel où repose le Saint Sacrement, du moins selon l'usage de Rome, ainsi que l'enseigne Gavantus; puis le grand autel, et ensuite celui devant lequel on chante l'office, s'ils sont différens, et qu'il observe en tout les mêmes cérémonies, excepté qu'il ne bénit l'encens qu'à l'autel qu'il encense le premier. 3. Que si l'on doit encenser quelque image ou relique sur un autel, on l'encense de trois coups sans encenser l'autel.

IX. L'Officiant étant revenu à sa place, le premier Chapier prend l'encensoir des mains du Thuriféraire, et l'encense de trois coups avec une inclination convenable avant et après,

à laquelle l'Officiant répond par une inclination de tête; et cependant le Thuriféraire lève le côté droit de la chape du premier Chapier, et fait les mêmes inclinations que lui. Pour tous les autres Officiers, ils se tournent en chœur dès que l'Officiant est monté à son siége, sans lui faire d'inclination avant l'encensement, mais seulement après avec le premier Chapier pour se retirer en leurs places, excepté les Acolytes, s'il y en a, lesquels demeurent toujours la face l'un vers l'autre devant la chaire de l'Officiant.

X. S'il y a quelque personne de grande considération, soit Ecclésiastique, soit Laïque, qui doive être encensé avant les Chapiers et le reste du Clergé, suivant ce qui est dit ci-après part. 4. art. 6. n. 4. le premier Chapier ayant encensé l'Officiant, va l'encenser de trois coups, étant conduit par le Cérémoniaire; puis il retourne à sa place après avoir rendu l'encensoir au Thuriféraire, lequel encense premièrement les Chapiers de deux coups chacun, avec une inclination médiocre avant et après, et celui qui est encensé défère auparavant cet honneur par une inclination de tête à celui qui doit être encensé immédiatement après lui. Ensuite il encense le Clergé et le peuple, ainsi qu'il a été dit à l'offertoire part. 2. art. 7. n. 11. et 12. En quoi néanmoins il y a ceci de particulier à observer aux Vêpres solennelles. 1. Que le Thuriféraire n'encense point les Acolytes, s'ils sont pour lors occupés à tenir leurs chandeliers devant l'Officiant, selon ce qui a été dit ci-dessus. 2. Que si pendant l'encensement on chante *Gloria Patri, etc.*

il s'arrête au lieu où il se trouve, et demeure médiocrement incliné vers l'autel jusqu'à *Sicut erat, etc.* exclusivement, comme aussi durant les paroles de l'antienne auxquelles on doit s'incliner. 3. Que si tout le chœur n'est pas encore encensé lorsqu'on commence à répéter l'antienne, ceux du côté qui a été entièrement encensé demeurent debout et découverts aussi bien que ceux de l'autre qu'on encense encore, jusqu'à ce que l'encensement du Clergé soit achevé. 4. Que si l'encensement n'est pas achevé lorsque l'Officiant dit *Dominus vobiscum* avant l'oraison, le Thuriféraire doit cesser et se retirer en même temps, saluant le chœur et l'autel à l'ordinaire, et se tournant vers l'autel pour s'y incliner lorsque l'Officiant dit *Oremus.*

XI. Vers la fin de l'antienne, le Cérémoniaire conduit les Chapiers devant l'Officiant avec les révérences ci-dessus marquées ; et si les Acolytes ne sont pas déjà devant son siége, suivant ce qui a été dit au n. 4. ils y vont avec leurs chandeliers en même temps que les Chapiers, et le saluent tous ensemble : mais s'ils sont demeurés devant son siége depuis l'encensement de l'autel, comme il est plus convenable dans les chœurs qui en sont séparés, ils se tiennent la face l'un vers l'autre, sans saluer l'Officiant à l'arrivée des Chapiers ; et ceux-ci s'étant aussi tournés en face, ils demeurent tous en cette posture durant l'oraison et les mémoires suivantes, s'il y en a. Les Chantres qui sont au lutrin commencent cependant les antiennes, et disent les versets au même lieu, et l'Officiant chante les orai-

sons, tous ceux du chœur étant tournés en face pendant les antiennes, et vers l'autel durant les versets et les oraisons.

XII. Sur la fin de la conclusion de la dernière oraison, s'il y en a plusieurs, après ces mots : *Jesum Christum*, ou à ceux-ci : *Qui vivis et regnas*, les deux Chapiers qui ont dit le verset de l'hymne, vont chanter au même lieu *Benedicamus Domino*, saluant l'autel avant et après, comme aussi l'Officiant, lorsqu'ils le quittent, et quand ils retournent devant lui. Après qu'on a répondu *Deo gratias*, l'Officiant dit d'une voix médiocre *Fidelium animæ, etc.* et si l'on doit dire ensuite Complies, les Chapiers et les Acolytes lui font une inclination, et lui seul au nom de tous salue le chœur de part et d'autre, comme à *Magnificat* (tout le Clergé se tournant alors vers lui pour lui rendre le salut); ensuite il retourne avec eux à la sacristie dans le même ordre qu'ils sont venus, saluant l'autel en passant au lieu convenable, selon le rang qu'ils gardent en marchant. L'Officiant et les Chapiers se couvrent à la sortie du chœur, et se comportent en arrivant à la sacristie comme il a été dit au retour de la Messe.

XIII. Si l'on ne doit pas dire pour lors Complies, l'Officiant ayant dit *Fidelium animæ, etc.* comme ci-dessus, et ensuite le *Pater noster* tout bas, ajoute d'une voix médiocre *Dominus det nobis suam pacem*, à quoi le chœur répond *Et vitam æternam, Amen ;* puis l'Officiant commence du même ton l'antienne de la Vierge, que tout le chœur continue sans chanter, tous étant cependant debout ou

à

à genoux, selon que le temps le requiert; et l'Officiant ajoute dans la même posture le verset, disant ensuite l'oraison toujours debout; puis d'un ton plus bas *Divinum auxilium, etc.* Après quoi il retourne avec ses Officiers à la sacristie, comme il a été dit au nombre précédent, soit avant le Clergé, s'ils ne sont pas venus ensemble, soit immédiatement après le Clergé, s'ils sont venus conjointement, observant au retour dans la sacristie ce qui est rapporté à la fin de la Messe solennelle, art. 10. n. 9.

ARTICLE III.

Des Complies.

I. Si l'on dit Complies immédiatement après Vêpres, suivant la coutume de plusieurs lieux, l'Officiant s'étant avancé assez près de la porte du chœur pour s'en retourner, le premier Chantre ou Choriste se tourne vers l'Hebdomadier, et lui dit d'un ton convenable avec une inclination médiocre, *Jube Domine benedicere*; demeurant ainsi incliné jusqu'à la fin de la bénédiction, à laquelle le chœur répond *Amen*, étant tourné vers l'autel. Puis le même Chantre dit la petite leçon *Fratres sobrii estote, etc.* faisant la génuflexion à ces paroles *Tu autem Domine, etc.* et le chœur répond du même ton *Deo gratias*; après quoi l'Hebdomadier dit d'une voix médiocre *Adjutorium, etc.* faisant le signe de la croix avec tous ceux du chœur, ensuite il dit tout bas *Pater noster*,

puis le *Confiteor*, *etc.* d'un ton grave et incliné médiocrement, se tournant vers le chœur à ces mots : *Et vobis Fratres, et vos Fratres ;* et le cœur qui est tourné en face observe les mêmes cérémonies, disant après lui le *Confiteor*, et faisant avec lui le signe de la croix à *Indulgentiam.*

II. Ensuite l'Hebdomadier commence d'une voix haute *Converte nos*, *etc.* Il peut alors, aussi bien que les Assistans, faire un petit signe de croix avec le pouce droit sur sa poitrine ; puis il dit *Deus in adjutorium*, *etc.* faisant le signe de la croix avec tous ceux du chœur qui sont tournés vers l'autel, et le reste comme à Vêpres, excepté 1. que le premier Choriste ne va point lui annoncer l'antienne *Miserere* ou *Alleluia* devant le premier psaume, ni l'hymne, ni l'antienne *Salva nos* avant le cantique *Nunc dimittis ;* mais il l'avertit seulement par une inclination médiocre sans quitter le lutrin, de les entonner quand il faut. 2. Que l'Hebdomadier n'encense point l'autel, et que les Acolytes ni les Chantres ne viennent point devant lui au capitule qu'il dit après l'hymne ; mais aussitôt qu'il l'a achevé, et que le chœur a répondu *Deo gratias*, les deux Chantres entonnent au milieu du chœur le répons *In manus tuas*, *etc.* faisant la génuflexion au même lieu avant et après.

III. Après que le chœur a répété l'antienne *Salva nos*, *etc.* si l'office n'est pas double ou si ce n'est pas dans une octave, on dit les prières marquées à la fin des Complies, soit debout, soit à genoux, selon le temps, l'hebdomadier disant tous les versets, et le chœur

les répons, chacun s'inclinant médiocrement au verset *Benedicamus Patrem*, *etc.* et après l'oraison à *Benedicat*, *etc.* auquel on fait de plus le signe de la croix. Ensuite l'Hebdomadier entonne l'antienne de la Vierge qu'on chante toujours à la fin des Complies, quoiqu'on la récite seulement après les autres Heures, et tous cependant sont à genoux, excepté les dimanches depuis les premières Vêpres jusqu'aux secondes inclusivement, et durant le temps Pascal. Les deux Chantres disent le verset à genoux, si le chœur est en cette posture, et l'Hebdomadier dit l'oraison toujours debout; puis il ajoute d'une voix médiocre *Divinum auxilium*, *etc.* et après avoir dit tout bas avec le chœur le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, il dit, si c'est la coutume, l'oraison *Sacro sanctæ*, *etc.* que tous disent avec lui d'un ton grave, avec un *Pater* et un *Ave* à voix basse, et pour lors les Acolytes tenant leurs bonnets à la main, vont sans saluer le chœur éteindre les cierges de l'autel, faisant avant et après la génuflexion au milieu sur le pavé; et enfin le signal étant donné par le Supérieur tous s'en retournent à la sacristie.

IV. Remarquez 1. qu'aussitôt que les Officiers de Vêpres ont quitté leurs ornemens à la sacristie, ils retournent au chœur, les moins dignes les premiers, avec les révérences convenables, sans se mettre auparavant à genoux pour faire aucune prière, et sans s'arrêter en chemin, sinon aux cas spécifiés ci-après dans les cérémonies du chœur, part. 4. art. 2. n. 10. 2. Que les Acolytes ayant fait avant tous la génuflexion devant le plus bas degré de l'autel,

vont éteindre les cierges, à la réseve des deux plus éloignés de le croix, suivant la pratique ordinaire; puis ayant fait derechef la génuflexion au même lieu, ils saluent le chœur et se retirent en leurs places. 3. Que les Chapiers des Vêpres se placent à Complies selon leur rang dans les siéges du chœur. 4. Que l'Officiant ne se met pas au même siége où il étoit à Vêpres, mais sur celui qui lui convient selon son rang, si ce n'est qu'il soit le Supérieur du lieu.

V. Si l'on dit Complies quelque temps après Vêpres, et non pas tout de suite, l'on va au chœur de même qu'aux autres offices moins solennels dans lesquels le Clergé marche comme il est dit ci-après art. 6., sans Acolytes et sans Officiers revêtus de chapes; et après que tous ont fait en arrivant leur prière à genoux en leurs places, ils se lèvent et l'on commence l'office, sans s'asseoir ni se couvrir auparavant.

ARTICLE IV.

Des Vêpres solennelles devant le Saint Sacrement exposé.

I. L'AUTEL doit être orné en la manière qui a été dite, part. 2. art. 12. il ne doit point y avoir par-dessus de tapis; les Acolytes n'éteignent point les cierges de leurs chandeliers, et à Complies ils en laissent au moins six allumés sur l'autel.

II. Les Officiers se découvrent dès qu'ils entrent au chœur, et tous demeurent découverts durant l'office, quoiqu'à raison de sa longueur ils puissent s'asseoir à l'ordinaire.

III. A l'entrée et à la sortie du chœur tous font au lieu accoutumé la génuflexion à deux genoux, inclinant la tête profondément; mais durant l'office ceux qui vont de leurs places au milieu du chœur pour chanter soit les antiennes, soit les versets, ou qui passent d'un côté à un autre, font seulement la génuflexion d'un genou à l'ordinaire. On observe aussi les révérences accoutumées à l'égard du chœur quand on y entre, ou qu'on en sort.

IV. A *Magnificat*, l'Officiant étant arrivé au bas de l'autel au milieu des Chapiers, fait avec eux la génuflexion à deux genoux avec l'inclination profonde de tête, comme ils ont fait au commencement, et étant monté avec les deux plus dignes sur le marchepied, il fait avec eux la génuflexion d'un seul genou; ce que font aussi le Cérémoniaire et le Thuriféraire qui montent après à l'ordinaire au côté de l'épître; puis l'Officiant baise l'autel, et s'étant un peu retiré vers le côté de l'évangile, il met et bénit l'encens à l'ordinaire, mais le premier Chapier ne baise ni la main de l'Officiant, ni la cuiller, ni le bout des chaînes de l'encensoir, soit avant, soit après l'encensement.

V. Ensuite, sans faire aucune génuflexion, ils descendent tous trois sur le marchepied, où ils se mettent à deux genoux, et le premier Chapier ayant alors reçu l'encensoir du Thuriféraire, le donne à l'Officiant, lequel encense le S. Sacrement de trois coups, faisant une

inclination profonde avant et après avec ses deux Chapiers, tous les autres Officiers qui sont proche de l'autel étant cependant à genoux sur le dernier degré sans faire aucune inclination, ce que le Cérémoniaire et le Thuriféraire observent aussi, s'étant retirés aussitôt à leurs places sans faire auparavant aucune génuflexion. L'Officiant s'étant relevé, monte à l'autel, fait la génuflexion, et encense l'autel, comme il a été dit art. 3. de la Messe solennelle.

VI. L'encensement étant achevé, l'Officiant rend l'encensoir au premier Chapier qui le donne aussitôt au Thuriféraire ; puis ils retournent tous trois au milieu de l'autel, où ils font la génuflexion. Ensuite l'Officiant se retirant un peu vers le côté de l'évangile avec le second Chapier, et le premier vers le côté de l'épître pour ne pas tourner directement le dos à l'autel, ils descendent ainsi au bas des degrés de l'autel, où ils font la génuflexion à deux genoux sur le pavé comme en arrivant, et retournent au chœur en la manière accoutumée.

VII. Hors les choses particulières ci-dessus marquées, on observe tout ce qui a été dit aux deux premiers articles des Vêpres solennelles ordinaires ; et s'il faut exposer le S. Sacrement avant Vêpres, ou le resserrer ensuite, on se comporte en la manière qui est touchée ci-après, part. 4. de l'exposition du S. Sacrement.

ARTICLE V.

Des Vêpres solennelles devant l'Evêque Diocésain hors de sa cathédrale, etc.

I. Le siége de l'Evêque doit être disposé en la manière qui a été dite art 13. de la Messe solennelle.

II. Il est reçu par le Clergé à la porte de l'église, ainsi qu'il a été dit au même endroit, et pendant qu'il fait sa prière devant l'autel, le Clergé se place au chœur, puis aussitôt qu'il monte en sa chaire, l'Officiant et les Chapiers partent de la sacristie, saluent l'autel, et font leur prière à l'ordinaire, et lorsqu'ils passent devant l'Evêque, l'Officiant et les Chapiers le saluent par une inclination profonde, et les Ministres inférieurs par une génuflexion, ce qu'observent tous ceux qui entrent au chœur, ou qui en sortent, ou qui passent devant l'Evêque pendant qu'il est présent au chœur, les Chanoines lui faisant une inclination profonde, et les autres la génuflexion. Dans plusieurs églises les Prêtres ne lui font qu'une inclination profonde; il faut suivre l'usage louable des lieux.

III. L'Officiant avant que de chanter *Deus in adjutorium*, demande à l'Evêque la permission de commencer, en s'inclinant profondément vers lui. Ensuite il entonne ce verset et continue avec le chœur les Vêpres à l'ordinaire, excepté 1. que le capitule n'est pas chanté par l'Officiant, mais par un des Chan-

tres ou Chotistes devant le lutrin, si la coutume n'est contraire. 2. Que l'Evêque bénit l'encens avant le *Magnificat*, pendant que le chœur chante l'antienne, et s'il n'a point d'Ecclésiastique considérable qui lui serve de Prêtre Assistant, le plus digne du chœur, revêtu seulement d'un surplis, lui présente la navette et la cuiller avec les baisers accoutumés. 3. L'Officiant est encensé de deux coups au coin de l'épître, comme à la Messe solennelle, et incontinent après lui l'Evêque est encensé par son Prêtre Assistant, ou au défaut par le premier Chapier qui a encensé l'Officiant. 4. Immédiatement après que les Chapiers ont chanté le verset *Benedicamus Domino*, et que le chœur a répondu *Deo gratias*, sans ajouter *Fidelium animæ, etc.* l'Evêque étant debout et couvert de son bonnet sans bâton pastoral, donne la bénédiction, de son siége, s'il est assez exposé à la vue du peuple, sinon il la donne à l'autel, sans aucune publication d'Indulgences; et s'il est Archevêque, il la donne découvert, faisant auparavant une inclination à la croix, qu'un de ses Chapelains tient à genoux devant lui, l'image du Crucifix étant tournée de son côté. Cependant tous, excepté l'Officiant, sont à genoux et demeurent profondément inclinés; ensuite les principaux du Clergé le conduisent au moins jusque hors de la porte de l'église.

IV. Si l'Evêque assiste à Complies, l'Hebdomadier dit au *Confiteor*: *Et tibi Pater*, *Et te Pater*, s'inclinant profondément vers l'Evêque, au lieu de *Et vobis Fratres*, *Et vos Fratres*, et avant que de dire *Indulgentiam*, *etc.*

il fait derechef une inclination profonde à l'Evêque, ce qu'il observe encore à la fin de Complies, avant que de dire *Benedicat et custodiat omnipotens et misericors Dominus, etc.*

V. On observe les mêmes choses à l'égard d'un Archevêque dans sa Province, d'un Légat Apostolique dans le lieu de sa Légation, et d'un Cardinal en tous lieux, pourvu qu'ils aient au moins le rochet et le camail : mais si eux ou l'Evêque diocésain étoient seulement en manteau long (quoiqu'ils ne doivent point assister en cet habit aux offices divins), il suffiroit de les saluer en entrant et en sortant, et de les encenser de trois coups après l'Officiant; et le reste de l'office se feroit comme en l'absence de l'Evêque.

VI. Si d'autres Evêques assistent à Vêpres étant revêtus de rochet et de camail, tous les saluent par une inclination profonde en entrant et en sortant, et toutes les fois qu'ils passent devant eux, et le premier Chapier les encense de trois coups immédiatement après l'Officiant, qui est aussi encensé de trois coups; ce qu'on observe encore envers les Princes, selon la coutume des lieux. On en useroit de même façon, selon le sentiment de quelques Cérémoniaires, envers les mêmes Prélats, s'ils n'étoient qu'en manteau long; mais pour éviter cet inconvénient, il est à propos que dans les grandes sacristies on ait au moins un camail ou deux avec des rochets pour leur prêter en cas de besoin, et même quelques autres rochets pour les Abbés bénis qui se rencontrent, lesquels il suffit d'encenser de deux coups après

les Chapiers, hors de leur propre église. On peut voir encore sur ce sujet ce qui est dit ci-après, part. 4. art. 6.

ARTICLE VI.

Des Matines solennelles.

I. Les Acolytes mettent leurs chandeliers avec les cierges éteints aux deux coins de l'autel, et ils allument, quand il est besoin, les cierges de l'autel, comme au commencement de Vêpres.

II. Le Clergé va au chœur sans être précédé des Acolytes, ni suivi d'aucuns officiers revêtus de chapes; mais tous marchent seulement en surplis, deux à deux, les moins dignes les premiers, suivant l'usage le plus ordinaire; les Chantres vont selon leur rang et la coutume des lieux, et ils se placent devant le lutrin, ayant derrière eux un siége préparé, comme les Chapiers à Vêpres. Lorsque l'Officiant est arrivé à sa place, tous font ensemble une courte prière, et s'étant levés au signal que le Cérémoniaire donne à l'Officiant par une inclination, ils disent aussitôt tournés vers l'autel, le *Pater*, *l'Ave* et le *Credo* à voix basse.

III. Ensuite l'Officiant chante d'un ton convenable *Domine labia mea aperies*, faisant un petit signe de croix avec le pouce droit sur sa bouche, la main étendue et tournée vers sa face, ce que tous ceux du chœur font en même temps; et après qu'il ont répondu *Et os meum annuntiabit laudem tuam*, l'Officiant dit du même ton, *Deus in adjutorium, etc.* faisant

le signe de la croix depuis le front jusqu'à la poitrine, comme au commencement de Vêpres, ce que ceux du chœur font aussi, et répondent ensuite *Domine ad adjuvandum*, *etc.* Tous s'inclinent comme à Vêpres au *Gloria Patri*, *etc.* et se redressent à *Sicut erat*, *etc.* Et après qu'on a dit *Alleluia*, ou *Laus tibi Domine*, les deux Chantres entonnent l'invitatoire et le psaume *Venite exultemus*, *etc.* à quoi le chœur, qui est encore tourné vers l'autel, repond en répétant l'invitatoire à l'ordinaire, et quand on chante ces paroles, *Venite*, *adoremus et procidamus ante Deum*, tous, même l'Officiant et les Chantres, font la génuflexion à deux genoux; puis ils se relèvent et l'on poursuit *Ploremus coram Domino*, *etc.*

IV. Le psaume *Venite exultemus* étant achevé, et l'invitatoire répété en partie par les Chantres, le Cérémoniaire conduit le premier Chantre, ou même tous les deux, selon la dignité de la fête et la coutume des lieux, devant l'Officiant pour lui annoncer l'hymne, pendant laquelle tous sont tournés en chœur, et sur la fin du dernier verset il le conduit derechef devant lui pour lui annoncer la première antienne, laquelle étant entièrement achevée, si l'office est double, les deux Chantres entonnent le premier verset du psaume, suivant ce qui a été dit art. 1. n. 7. et tous s'asseyent et se couvrent à la médiation.

V. Remarquez que les Chantres annoncent toutes les antiennes, et entonnent ensuite les psaumes de la même manière qui a été spécifiée au commencement de Vêpres, et que tout le chœur observe durant les psaumes, le

Gloria Patri, et les antiennes, les mêmes cérémonies qui ont été décrites au même lieu.

VI. Lorsqu'on répète la dernière antienne de chaque nocturne, les deux Chantres, accompagnés du Cérémoniaire, vont au milieu du chœur, où ayant fait la génuflexion, ils chantent le verset, durant lequel tous sont debout et tournés vers l'autel, et pendant que le chœur y répond, le Cérémoniaire va inviter par une inclination convenable celui qui doit dire la leçon, commençant toujours par les moins dignes ; et celui-ci ayant rendu le salut étant debout et découvert, salue ensuite ses plus proches voisins; puis il va le bonnet à la main devant le pupitre, où il fait en arrivant avec le Cérémoniaire la génuflexion. Mais dans les chœurs où les plus dignes sont les plus proches de l'autel, comme sont plusieurs d'Italie, celui qui va dire la leçon ayant fait la génuflexion au milieu, salue le chœur avant et après la leçon.

VII. Le chœur ayant achevé le répons du verset, l'Officiant commence à haute voix le *Pater noster*, qu'il poursuit à voix basse avec tout le chœur, jusqu'à ces paroles : *Et ne nos inducas in tentationem*, qu'il dit du même ton que les premières, à quoi le chœur ayant répondu *Sed libera nos à malo*, l'Officiant dit tout haut l'absolution, à laquelle le chœur ayant répondu *Amen*, celui qui doit dire la leçon se tourne vers l'Officiant, sans tourner directement, s'il se peut, le dos à l'autel, et étant médiocrement incliné vers lui, il dit d'un ton convenable *Jube Domne benedicere*, sans se redresser jusqu'à ce que l'Officiant ait dit les

paroles de la bénédiction; et alors le chœur qui étoit toujours demeuré debout tourné vers l'autel depuis le verset, ayant répondu *Amen*, s'assied et se couvre, demeurant ainsi durant la leçon et le répons suivant. Celui qui dit la leçon prononce toutes les paroles distinctement et dévotement avec le ton et les inflexions convenables, et il tient les mains appuyées aux deux côtés du livre, ayant auparavant donné son bonnet au Cérémoniaire, lequel, s'il est besoin, tient cependant une grosse bougie allumée dans un chandelier à manche pour éclairer. Le Lecteur ayant achevé la leçon, conclut par ces paroles: *Tu autem Domine miserere nobis*, faisant en même temps la génuflexion, puis il retourne en sa place, saluant ceux qu'il a salués en partant, selon qu'il les rencontre.

VIII. Après la leçon les deux Chantres se lèvent, et commencent le répons que tout le chœur poursuit; puis ils disent tout seuls le verset de chaque répons, ou au moins celui de la troisième leçon, si d'autres sont nommés pour dire les deux précédens versets. Le chœur est cependant couvert et assis, et ne se découvre point sinon au *Gloria Patri* des troisièmes répons, auquel tous s'inclinent à l'ordinaire; et lorsque l'Officiant donne la seconde et la troisième bénédiction, tout le chœur se découvre sans se lever, quoique l'Officiant soit pour lors debout, étant un privilége particulier à l'Evêque de donner ses bénédictions assis, sans être obligé de se lever qu'aux premières de chaque nocturne avec tout le chœur.

IX. Remarquez qu'on pratique les mêmes cérémonies au second et au troisième nocturne

qu'au premier, à la réserve des choses suivantes, qu'on doit observer durant les leçons du troisième. Au commencement de la septième leçon, le chœur se tient debout, tourné vers le Lecteur, jusqu'à ce qu'il ait achevé les paroles de l'évangile, disant *Et reliqua*, sans faire aucun signe de croix sur le livre, ni sur soi, non plus qu'aux autres leçons. 2. Pendant la huitième leçon, le Cérémoniaire fait apporter trois chapes, et vers la fin du répons, il les donne à lOfficiant et aux deux Chapiers. 3. Durant le même répons, ou plutôt, s'il est besoin, les deux Acolytes vont allumer leurs cierges préparés aux deux coins de l'autel, avec les mêmes cérémonies qui ont été marquées à Vêpres avant le capitule, art. 1. n. 10. et ayant pris leurs chandeliers, ils viennent devant l'Officiant, où ils tâchent d'arriver avec les deux Chapiers, un peu avant qu'il commence la dernière leçon. 4. Le huitième répons étant achevé, tous se lèvent et demeurent debout tournés en face durant la neuvième leçon pour le respect de l'Officiant, lequel la dit sans sortir de sa place, après avoir demandé la bénédiction au plus digne du chœur, comme les autres, n'appartenant qu'à l'Evêque de s'adresser en cette rencontre immédiatement à Dieu par ces paroles, *Jube Domine benedicere*, à quoi le chœur doit seulement répondre *Amen.* Lorsque l'Officiant dit *Tu autem Domine*, *etc.* il s'incline profondément vers l'autel sans faire la génuflexion.

X. Le chœur ayant répondu *Deo gratias*, le premier chapier annonce à l'Officiant l'hymne *Te Deum laudamus*, et lorsqu'il l'a répété les

Chapiers et les Acolytes avec le Cérémoniaire le saluent et retournent en leurs places comme à l'hymne de Vêpres. Pendant le verset *Te ergo quæsumus*, *etc.* tous, même l'Officiant, se mettent à deux genoux vers l'autel, et ensuite se relèvent, se tournant en chœur comme auparavant.

XI. Si l'on est obligé de séparer Matines d'avec Laudes, comme on l'observe aux Matines de Noël, l'Officiant dit après l'hymne *Te Deum*, l'oraison de l'office avec *Dominus vobiscum* avant et après, puis les Chapiers entonnent *Benedicamus Domino*, et l'Officiant, sans ajouter *Fidelium animæ*, *etc.* va dire la Messe. Mais si le chœur se retire après Matines, l'Officiant ajoute *Fidelium animæ*, *etc.* et le *Pater*, sans autre chose.

XII. Les Laudes sont toutes semblables aux Vêpres pour les cérémonies et le nombre des Officiers ; c'est pourquoi s'il y a plus de deux Chapiers à Vêpres, le Cérémoniaire fait encore apporter durant l'hymne d'autres chapes au chœur pour ceux qui les doivent porter ; ou si la sacristie est proche, ils les y vont prendre eux-mêmes, retournant ensuite au chœur avec les révérences convenables, et se joignant aux deux autres devant le lutrin.

XIII. Si l'on dit Prime immédiatement après Laudes, l'Officiant ayant dit *Fidelium animæ*, *etc.* se retire avec ses Officiers de la même manière qu'à Vêpres lorsqu'on dit ensuite Complies; un autre du chœur en surplis seulement et dans sa place ordinaire fait l'office de Prime. Que si Prime ne suivoit pas immédiatement, l'Officiant diroit avant que de

sortir, l'antienne de la Vierge, comme il fait à Vêpres lorsqu'on ne dit pas ensuite les Complies.

XIV. Remarquez qu'il n'y a rien de particulier à observer durant Matines et Laudes et les petites Heures en présence du S. Sacrement exposé, ou devant l'Evêque diocésain, que ce qui a été dit ci-dessus art 4. et 5. des Vêpres solennelles, d'où l'on peut aisément inférer comment l'on doit se comporter en ces rencontres, sans qu'il soit besoin d'en faire ici d'autres remarques plus expresses.

ARTICLE VII.

De l'Office des Morts en général.

I. L'OFFICE des Morts a beaucoup de rapport aux offices des trois derniers jours de la Semaine Sainte, particulièrement en la façon de le commencer et de le finir, et dans le retranchement du *Gloria Patri*, des capitules, des hymnes, de l'encensement à *Magnificat* et à *Benedictus*, et d'autres choses qu'on omet pour mieux signifier le deuil qui est convenable à cet office. C'est encore pour cette raison que, selon l'usage le plus approuvé, on ne salue point le chœur lorsqu'on y entre, ou qu'on en sort; que l'Officiant et les chantres sont assis sur des bancs nus sans tapis; et que ces derniers ne vont point annoncer les antiennes, mais les commencent eux-mêmes devant le lutrin, aussi bien que les psaumes et les versets.

II. Il n'y a point d'obligation générale de

dire l'Office des Morts, sinon au jour de la commémoration de tous les Défunts; et l'obligation de le réciter hors le temps Pascal, le premier jour de chaque mois qui n'est pas empêché par un office de neuf leçons, et tous les lundis seulement de l'Avent et du Carême, excepté la Semaine Sainte, regarde particulièrement les églises cathédrales et les collégiales, et ne s'étend pas aux autres ni aux personnes qui les récitent hors du chœur. On peut néanmoins y être obligé d'ailleurs per des fondations particulières, pour l'acquit desquelles il est permis de le réciter dans les jours auxquels, selon la rubrique du missel, on peut dire la Messe de *Requiem*. On pourroit même encore, selon Gavantus et autres graves Auteurs, le réciter en chœur en d'autres jours, auxquels il ne seroit pas permis de dire la Messe de *Requiem*, si la coutume du lieu n'étoit contraire; mais on doit au moins en excepter les fêtes de la première et seconde classe. Quant au jour de la déposition d'un Défunt, on peut toujours dire l'Office des Morts, si ce n'est le Vendredi-Saint et le jour de Pâques, dans lesquels on doit remettre (si faire se peut) la sépulture au lendemain. On doit aussi le Jeudi-Saint et le Samedi-Saint ne dire qu'en particulier l'Office et les Prières des Morts, par un décret de la S. R. C. du 11 août 1736. Si dans les autres fêtes principales de l'année on ne peut commodément différer la sépulture au jour suivant, on doit la faire sur le soir avec le susdit office, après que celui du jour est entièrement achevé.

III. Cet office n'a ni secondes Vêpres, ni

Complies, ni petites Heures; et dans les chœurs où l'on doit le réciter aux jours prescrits par la rubrique, on dit les Vêpres des Morts après celles de l'office ordinaire, quoiqu'il soit double, pourvu que le jour suivant désigné par la rubrique ne soit pas empêché d'un office de neuf leçons, et même selon le décret de la S. R. C. du 23 mai 1703, si le premier jour du mois est libre, l'on doit dire les Vêpres des Morts après celles du jour précédent, quoiqu'il soit fête de commandement. On dit de même les Matines et Laudes des Morts après les Laudes du jour. Pour l'Office des Morts qu'on dit extraordinairement, on le peut joindre de même à l'office ordinaire du jour lorsqu'il le suit immédiatement, si ce n'est dans le cas ci-dessus excepté; mais quand on le dit séparément, soit dans le chœur, soit en particulier, il n'y a point d'obligation de dire avant ni après le *Pater*, le Rituel romain n'en faisant aucune mention. Que si l'on divise Matines d'avec Laudes, en ce cas on doit dire à la fin les prières sans le psaume, avec l'oraison ou les oraisons, afin de conclure cette partie de l'office d'une manière convenable.

IV. Si l'on chante Matines avant la Messe en présence du corps l'on ne doit pas dire Vêpres auparavant parce que le matin n'est pas un temps convenable pour les Vêpres; et quand on chante l'après-dîné Matines de trois leçons, on prend le nocturne du jour suivant auquel cet office appartient proprement, si ce n'est lorsqu'on le dit à l'enterrement d'un Défunt, auquel cas on prend toujours le premier nocturne, si l'on n'en doit dire qu'un.

V. On fait l'Office double des Morts au jour de la commémoration de tous les Défunts, le 2. novembre, et au jour du décès ou de la déposition d'un Défunt, selon la rubrique 1. de l'Office double n. 1. A quoi le Rituel romain ajoute les 3.e 7.e et 30.e jours d'après la déposition (c'est-à-dire, selon quelques-uns, d'après la sépulture, mais selon le sentiment le plus commun, et qui paroît le plus conforme aux rubriques, d'après le décès), avec l'anniversaire. Quoiqu'on dise en d'autres jours les trois nocturnes, on n'y doit point doubler les antiennes; que si au jour du décès, ou en quelqu'un des autres jours ci-dessus nommés on ne dit qu'un nocturne, on ne laisse pas de doubler les antiennes, comme on le peut inférer du Rituel romain.

VI. Quand l'office est double, on ne dit qu'une oraison des huit qui sont couchées à la fin des Vêpres des Morts; savoir, *Fidelium* au jour de la commémoration de tous les Défunts, et les autres, selon que le titre de chacun le désigne, et l'on doit en ce cas leur donner la conclusion entière. Mais dans l'office commun qu'on dit au commencement du mois et aux féries secondes de l'Avent et du Carême, on dit les trois oraisons sous une seule et courte conclusion. On observe le même nombre et la même façon de conclure les oraisons dans tout autre office non solennel, mettant au premier et second lieu les oraisons particulières qu'on doit dire, et l'oraison *Fidelium* après toutes les autres. Pour les noms propres des personnes, on les exprime dans les oraisons où l'on trouve la lettre N. marquée, et on les omet dans les autres.

VII. On dit toujours les prières prescrites après les Vêpres et les Laudes des Morts; et si l'on fait l'office pour un seul Défunt, on dit les versets et les répons des susdites prières au nombre singuler, aussi bien que l'oraison suivante; et si c'est pour une femme, l'on y observe le genre feminin; mais on ne fait point d'autre changement dans tout l'office, non pas même aux deux versets *Requiem æternam*, *etc.* et *Requiescant in pace*, qu'on dit après l'oraison toujours en pluriel. Pour les psaumes *Lauda* et *De profundis* qui sont marqués dans les mêmes prières, on ne les omet qu'au jour de la commémoration des Morts, et au jour de la deposition d'un défunt; on doit les dire aux autres offices, quoique doubles, par les décrets de la S. R .C. du 5 juillet 1698 et du 23 juin 1736.

VIII. On prépare dans la sacristie deux chandeliers avec des cierges pour les Acolytes, sans encensoir, et une chape, ou au défaut une étole de même couleur pour l'Officiant dont il se sert seulement à Vêpres et à Laudes, et non point à Matines, si ce n'est qu'il ait été obligé de la prendre auparavant, comme il arrive aux obsèques des Défunts, auquel cas il la peut retenir durant les Matines qu'on dit en cette occasion. On ne donne point de chapes aux Chantres, si la coutume des lieux ne demande qu'on en use autrement. On n'a pas coutume d'exposer la représentation mortuaire aux Vêpres ni aux Matines des Morts.

IX. Si l'on doit dire les Vêpres ou les Matines des morts immédiatement après les Vêpres ou les Laudes du jour, dès que les Cha-

piers ont chanté *Benedicamus Domino*, le Sacristain change les ornemens de l'autel et des Officiers du chœur par le moyen de quelques Clercs, faisant raporter à la sacristie la chape de l'Officiant avec celles des autres; ce qu'il doit faire avec tant de diligence qu'on puisse commencer bientôt après la première antienne de Vêpres ou de Matines, l'Officiant omettant toujours en ce cas le verset *Fidelium animæ, etc.*

X. Les Matines de l'Office des Morts sont composées de trois nocturnes et de neuf leçons, mais dans l'office ordinaire durant l'année, on ne dit qu'un nocturne avec trois leçons, qu'on diversifie selon l'ordre des jours marqués dans le même office. La rubrique prescrit seulement les trois nocturnes au jour de la commémoration de tous les Défunts, et au jour de la déposition; et en ce dernier cas le Rituel romain permet de ne dire qu'un nocturne avec cause raisonnable; ce qui a lieu à plus forte raison aux 3.e, 7.e et 30.e jours et à l'anniversaire, si ce n'est que les Bienfaiteurs ou Fondateurs eussent demandé expressément les trois nocturnes. On dit l'invitatoire, selon la même rubrique, au jour de la commémoration de tous les Défunts, et au jour du décès ou de la déposition, lors même qu'on ne dit qu'un nocturne, comme il est porté dans le Rituel, et selon la coutume et le sentiment des meilleurs Auteurs; on le dit toutes les fois que l'office est solennel, et régulièrement quand on dit trois nocturnes. Quant aux répons *Libera me Domine de morte, etc.* on le dit seulement au jour de la commémoration des Défunts, et toutes les fois qu'on dit trois nocturnes.

VI. On ne peut point réciter dans le chœur, après Complies, le jour de tous les Saints, les Matines des Morts, on ne doit les dire qu'après les Laudes du jour, par le décret de la S. R. C. du 22 janvier 1701 ; on peut cependant dans les églises cathédrales, en présence de l'Evêque, les dire le jour de tous les Saints, même avant Complies, par le décret de la S. R. C. du 5 juillet 1698. Quant à ceux qui, hors du chœur, récitent l'Office Divin, ils peuvent dire le soir Matines et Laudes des Morts, après avoir dit les Matines et les Laudes du lendemain.

ARTICLE VIII.

Des Vêpres solennelles pour les Morts.

I. Si on ne dit pas les Vêpres des Morts immédiatement après celles du jour, mais en quelque autre temps, l'heure étant venue, les Acolytes allument les cierges de l'autel et ceux de leurs chandeliers, et le Clergé s'étant assemblé au chœur en la manière ordinaire, l'Officiant y va revêtu d'une chape, ou au moins d'une étole noire, selon le cérémonial, l. 2. c. 10. et il est précédé des deux Acolytes et du Cérémoniaire, et après avoir fait une courte prière sur le dernier degré de l'autel, il va dans le même ordre à sa place sans saluer le chœur en entrant ; et dès qu'il y est arrivé, les deux Chantres commencent l'antienne *Placebo* qu'on ne double pas non plus que les autres ; sinon aux jours ci-dessus marqués.

II. Après l'antienne les deux Chantres entonnent le premier verset du psaume comme il a été dit aux Vêpres solennelles, art. 1. nom. 7. et tout le chœur s'assied et se couvre à la médiation du même verset, demeurant en cette posture jusqu'à *Magnificat*, sans se découvrir au verset *Requiem æternam*, qu'on dit à la fin des psaumes toujours au pluriel, et divisé en deux parties, comme le *Gloria Patri.* Les deux Chantres s'asseyent aussi devant le lutrin sur un banc nu, après qu'ils ont entonné le premier verset du psaume; mais ils se lèvent à la fin de chacun pour répéter l'antienne et chanter la suivante, avec le premier verset du psaume.

III. Tous les psaumes étant finis, et la dernière antienne répétée, les deux Chantres, sans quitter leur place, chantent le verset d'un ton particulier à cet office, et le chœur y ayant répondu, sans se lever ni se découvrir, suivant le cérémonial ci-dessus allégué, les Chantres commencent l'antienne de *Magnificat*, que tout le chœur continue étant assis, si on la double; puis les deux Chantres entonnent le cantique *Magnificat*, durant lequel tous sont debout à l'ordinaire et l'Officiant n'encense point l'autel.

IV. Sur la fin du cantique, les deux Acolytes, saus saluer le chœur, vont allumer les deux cierges de leurs chandeliers, faisant avant et après la génuflexion à l'autel; puis ils vont avec leurs chandeliers devant l'Officiant qu'ils saluent en arrivant, et se tournent en face jusqu'à la fin de l'office. L'antienne étant répétée, tous se mettent à genoux durant les

prières qui suivent, excepté les deux Acolytes. L'Officiant commence les prières par ces deux mots *Pater noster*, qu'il dit tout haut étant debout, et s'étant mis à genoux il continue le reste à voix basse jusqu'à ces paroles : *Et ne nos inducas etc.* qu'il dit du même ton que les premières, à quoi tout le chœur répond *Sed libera nos, etc.* Ensuite chaque côté récite alternativement le psaume *Lauda anima, etc.* s'il le faut dire ; l'Officiant dit les versets suivans, auxquels le chœur répond jusqu'à la fin. Puis l'Officiant se lève pour dire le verset *Dominus vobiscum* et l'oraison ou les oraisons, suivant la qualité de l'office, ajoutant à la fin le verset *Requiem æternam dona eis Domine*, et les chantres entonnent *Requiescant in pace ;* après quoi l'Officiant, sans ajouter autre chose, va à la sacristie, précédé des Acolytes et du Cérémoniaire, comme il est venu, et le Clergé se retire à l'ordinaire.

ARTICLE IX.

Des Matines solennelles pour les Morts.

1. QUAND on ne dit pas Matines immédiatement après les Laudes du jour, le Clergé s'assemble au chœur en la manière qui a été dite ci-dessus art. 6. n. 2. des Matines ordinaires et après une courte prière à genoux, tous se lèvent, et deux Chantres commencent d'abord l'invitatoire avec le psaume *Venite exultemus, etc.* si on le doit dire, le chœur y répondant debout est tourné vers l'autel.

II.

II. Les deux Chantres entonnent les antiennes, les psaumes et les versets à la fin de chaque nocturne devant le lutrin, et le chœur demeure assis et couvert depuis la médiation du commencement du premier psaume, jusqu'à ce qu'il ait chanté le répons du verset qu'on dit avant les leçons ; et alors tous se lèvent et disent à voix basse le *Pater noster*, que l'Officiant n'annonce point. Puis le Lecteur, qui a été conduit par le Cérémoniaire au milieu du chœur avec les révérences convenables à l'autel, commence la leçon sans absolution, sans bénédiction, et sans titre, et la finit par une inflexion de voix particulière à cet office, sans dire *Tu autem Domine, etc.* Tout le chœur est assis pendant les leçons et les répons suivans, que les deux Chantres commencent ; et le Clergé poursuit, comme aux Matines ordinaires, sans y diviser le verset *Requiem æternam, etc.*

III. Si l'on dit les trois nocturnes, on observe au second et au troisième les mêmes choses qu'au premier, et il n'est pas nécessaire que l'Officiant dise la dernière leçon, mais il est plus convenable qu'elle soit dite par un autre. Après la neuvième leçon l'on ne dit pas le répons *Libera me Domine de viis inferni, etc.* qui suit immédiatement, mais cet autre *Libera me Domine de morte æterna, etc.* qui est marqué après.

IV, Si l'on dit Laudes ensuite, le Cérémoniaire a soin de revêtir l'Officiant d'une chape noire dès le commencement. Les Chantres entonnent l'antienne *Exultabunt Domino*, et la poursuivent avec le chœur, si l'office est

double ; et l'on observe pour le reste les mêmes cérémonies qui ont été marquées à Vêpres dans l'article précédent.

V. Aux obsèques d'un Défunt où le corps est présent, après qu'on a répété l'antienne de *Benedictus*, l'Officiant ne dit point le psaume *De profundis ;* mais seulement les versets et l'oraison *Absolve, etc.* comme ils sont marqués dans le Rituel ensuite du répons *Subvenite sancti, etc.* qu'on chante en entrant à l'église, sans rien ajouter après cette oraison.

QUATRIÈME PARTIE.

Diverses Cérémonies particulières.

ARTICLE PREMIER.

Quelques remarques touchant l'entrée du Clergé au Chœur, tant à la Messe qu'aux Vêpres solennelles.

1. Le Clergé peut aller au chœur en deux manières, 1. conjointement avec tous les Officiers revêtus de leurs ornemens, qui marchent les derniers. 2. Séparément des mêmes Officiers, qui ne partent de la sacristie qu'après que le Clergé est assemblé au chœur. La première manière, qui est la plus solennelle, est aussi la plus convenable aux fêtes principales de l'année, conformément au cérém. l. 1. c. 15. et au décret de la S. R. C. du 12 juin 1628. Suivant cette manière, il est à propos d'entrer au chœur par la grande porte d'en bas, qui est ordinairement vis-à-vis de l'autel, et tout le Clergé doit être assemblé dans une même sacristie avec les Officiers, afin de partir en même temps. Si néanmoins dans ces jours-là le Clergé chante au chœur quelqu'une des Heures canonicales immédiatement avant la Messe, ou les Vêpres, en ce cas les Officiers vont au chœur séparément du Clergé, et sont seule-

ment précédés de quelques Clercs (s'il y en a un nombre suffisant pour cela), lesquels marchent deux à deux après les Acolytes et le Cérémoniaire, conformément au même cérémonial, l. 2. c. 3. La seconde manière est particulièrement usitée aux fêtes moins solennelles; et on la doit encore observer lorsque le Clergé et les Officiers sont assemblés en diverses sacristies, ou qu'on entre au chœur par une des portes qui sont à côté du chœur ou de l'autel, à cause de quelques inconvéniens qui se rencontreroient en ces cas-là; si on en usoit autrement, surtout dans les chœurs qui sont distans de l'autel.

II. La situation la plus ordinaire des chœurs est de deux sortes, 1. les uns sont séparés et distans de l'autel, et les plus dignes du chœur en sont communément les plus éloignés, comme l'on voit dans les églises de France. 2. Les autres sont aux deux côtés et au-devant de l'autel sans aucune séparation, et les plus dignes du Clergé en sont les plus proches, comme l'on voit en plusieurs églises d'Italie. Or comme nous avons déjà parlé en la seconde et troisième Partie de cet Ouvrage au commencement de la Messe et des Vêpres solennelles, de ces deux différentes manières d'entrer au chœur selon la situation ordinaire des chœurs de France, qui sont séparés et distans de l'autel, il reste seulement à ajouter ici quelques avis touchant la même situation du chœur, et quelques autres remarques particulières aux chœurs qui ne sont pas distans de l'autel.

III. Lorsque le chœur est fort éloigné de

l'autel, quoiqu'il soit au-devant, il n'est pas nécessaire que les Officiers de l'autel saluent le chœur, s'ils ne passent pas dedans, ou s'ils n'en approchent point, et on le pratique ainsi aux plus grandes églises de France. Pour les Chapiers, il suffit en ce cas que le Clergé se lève et les salue quand ils entrent dans le chœur, après avoir fait leur prière devant l'autel.

IV. Quoique selon le cérémonial, l. I. c. 15. les plus dignes du Clergé doivent marcher les premiers au chœur, quand ils n'y vont pas processionnellement; néanmoins parce que l'usage contraire est presque universellement reçu, nous avons proposé, aux lieux ci-dessus allégués, les moins dignes les premiers dans toutes les différentes manières d'entrer au chœur, et pour tous les offices, soit solennels, soit non solennels, afin d'éviter en ce point une trop grande singularité.

V. Si l'entrée de l'autel est étroite, les Acolytes et le Cérémoniaire se placent en arrivant devant les coins de l'autel, et les Chapiers qui suivent immédiatement, s'ils sont plusieurs, se rangent auprès d'eux, laissant entre eux et le dernier degré, l'espace nécessaire pour le passage des autres Officiers; puis ils s'avancent aux deux côtés de l'autel, si le lieu le permet, pour y faire tous en droite ligne la révérence convenable, ou s'il est besoin, les petits Officiers la font derrière les autres. Pour les autres du Clergé, s'ils passent par quelques portes étroites, ils vont l'un après l'autre, le moins digne avant le plus digne.

VI. Dans les chœurs qui ne sont pas distans

de l'autel, et où les plus dignes du Clergé en sont les plus proches, suivant l'usage de plusieurs églises d'Italie, 1. les Officiers saluent l'autel avant le chœur, selon le cérémonial, l. 2. c. 17. et 30, parce qu'ils rencontrent plutôt l'autel que les plus dignes du Clergé, par lesquels il faut toujours commencer à saluer le chœur. 2. Ils commencent à saluer le chœur par le côté de l'évangile qui est le plus noble en telle situation (si ce n'est quand l'Officiant est de l'autre côté), et toujours par les plus dignes. 3. Toutes les fois que les Ministres de l'autel passent durant la Messe au milieu du chœur, ils saluent le Clergé de part et d'autre; et lorsqu'ils passent seulement près d'un côté, ils ne saluent que ce côté-là. 4. Comme dans les chœurs situés de cette sorte il n'y a pas ordinairement d'autre entrée que celle qui est vis-à-vis de l'autel, les Chapiers allant à la Messe marchent immédiatement devant les Ministres sacrés. 5. A Vêpres l'Officiant et les Chapiers se découvrent lorsqu'ils entrent au chœur, et sans le saluer, ils vont droit à l'autel, où ayant fait avec les Officiers inférieurs la révérence convenable, ils se mettent à genoux sur le plus bas degré pour faire leur prière. Cependant les Acolytes ayant fait la génuflexion à l'autel, en même temps que l'Officiant et les Chapiers ont fait en arrivant une inclination ou une génuflexion; ils saluent du même lieu le chœur de part et d'autre sans tourner le dos à l'autel, commençant par le côté de l'évangile; puis ils vont porter leurs chandeliers et éteindre leurs cierges aux deux coins de l'autel sur le dernier

degré, et se retirent en leurs places. 6. L'Officiant et les Chapiers ayant achevé leur prière, se lèvent au signal du Cérémoniaire, et font derechef une inclination ou une génuflexion, comme ci-devant, puis sans tourner le dos à l'autel, ils saluent de part et d'autre le chœur, qui est debout et découvert. Ensuite les Chapiers conduisent l'Officiant à son siége ; et l'ayant salué, ils vont, suivant l'usage le plus ordinaire des lieux, s'asseoir en leurs places qui sont préparées au milieu du chœur, où ils font auparavant la révérence requise à l'autel ; ou bien, selon le cérém. l. 2. c. 3. ils demeurent debout devant la chaire de l'Officiant (quoique tous les autres s'asseyent) et vont en leurs places quand la première antienne de Vêpres a été annoncée à l'Officiant par le plus digne Chapier.

ARTICLE II.

Des Cérémonies du Chœur en général durant les Offices Divins.

I. Après la dévotion intérieure qu'on doit tâcher d'entretenir dans l'église par l'attention à la présence de Dieu, il n'y a rien de plus important pour la perfection du chœur, que l'uniformité dans les cérémonies ; c'est pourquoi tous doivent être fort exacts à faire de même façon et en même temps les actions communes à tout le chœur, comme se découvrir, se lever, s'asseoir, se couvrir, s'incliner, etc.

II. Un chacun doit veiller seulement sur soi-même, sans s'ingérer de corriger les autres qui manquent au cérémonies ou au chant; ce qui n'appartient qu'au Préfet du chœur, ou au Cérémoniaire, ou à celui qui est destiné pour cela. Si néanmoins quelqu'un apercevoit en l'un des deux qui sont tout proche de lui, quelque petite faute qu'il pût corriger imperceptiblement, il le pourroit faire par signes, ou en le touchant doucement.

III. On doit toujours s'asseoir avant que de se couvrir, et se découvrir avant que de se lever, se servant de la main droite pour cela. sur quoi il est à remarquer qu'on doit toujours être découvert quand on est debout, ou à genoux, et être couvert lorsqu'on est assis, excepté quand le S. Sacrement est exposé, ou quand il faut s'incliner à quelques paroles ou versets, auxquels on se découvre en même temps, appuyant son bonnet sur le genou droit et la main gauche sur l'autre, si ce n'est qu'on eût besoin de tenir celle-ci plus haute pour lire dans son bréviaire.

IV. Quand on est découvert, il faut tenir son bonnet à la main et ne le point mettre sur les bancs; et si l'on psalmodie pour lors, on appuie sur son bonnet le bréviaire ou diurnal dans lequel il est toujours bon de lire, s'il se peut, sans se fier à sa mémoire.

V. Lorsqu'on est debout ou à genoux, il ne faut point s'appuyer sur son siége; et quand on est assis, on doit tenir les pieds également posés à terre, sans les croiser, ni les trop écarter. Pour les mains, si elles ne sont pas occupées à tenir le bréviaire ou le diurnal, on

les croise modestement, la droite sur la gauche, devant la poitrine, sans user jamais de gants, ni de manchon.

VI. Aussitôt que le Clergé est assemblé au chœur pour quelque office que ce soit, il fait une courte prière à genoux ; puis le signal étant donné par le plus digne du chœur, tous se lèvent, et si l'office est solennel, comme la Messe et les Vêpres, ils s'asseyent jusqu'à l'arrivée des Officiers (quand ils ne viennent pas ensemble), et alors ils se lèvent et leur rendent réciproquement le salut par une inclination convenable ; les Clercs et ceux qui sont dans les ordres inférieurs s'inclinant plus profondément vers eux que les Prêtres et les plus dignes du chœur, auxquels il suffit de saluer, par une inclination médiocre, les Officiers sacrés. Si l'office n'est pas si solennel, comme Matines, les petites Heures et Compliers (si on les dit séparément de Vêpres), le chœur ne s'assied point après la prière qu'il fait en arrivant ; mais il commence d'abord, demeurant tourné vers l'autel.

VII. Si quelqu'un entre au chœur après que le Clergé y est déjà assemblé, il se met à genoux devant l'autel au lieu désigné, où il fait une courte prière ; puis il se lève, fait la génuflexion, salue le Célébrant, si c'est pendant la Messe, et qu'il puisse être facilement aperçu de lui, comme il arrive d'ordinaire lorsque le Célébrant est assis, ensuite il salue les deux côtés du chœur l'un après l'autre d'une inclination médiocre, commençant par le côté où se trouve l'Officiant, lorsqu'il est au chœur ; et quand il n'y est pas, par celui

de l'épître, selon la situation des chœurs de France qui sont distans de l'autel; et par celui de l'évangile, selon la situation ordinaire des chœurs d'Italie, qui ne sont pas distans de l'autel, comme il a été dit en l'article précédent. Après cette salutation, à laquelle le chœur répond par une semblable (excepté ceux qui sont d'un ordre supérieur), celui qui arrive va prendre place selon son rang.

VIII. Si un Évêque ou quelque grand Prince étoient au chœur, on les salueroit seuls les premiers, soit en arrivant, soit en sortant, et puis les deux côtés du chœur, selon l'ordre marqué au nombre précédent. Tout le Clergé les salueroit debout par une révérence convenable s'ils arrivoient au chœur quand il y est déjà assemblé; ce que doivent faire aussi ceux qui passent devant eux pendant qu'ils sont au chœur; mais avec cette différence que les Chanoines et ceux qui sont revêtus de chapes, et même en plusieurs endroits les simples Prêtres saluent l'Évêque diocésain, comme aussi l'Archevêque dans sa Province, un Légat Apostolique dans le lieu de sa Légation, et un Cardinal en tous lieux, par une inclination profonde, et les autres inférieurs les saluent par une génuflexion, selon la coutume des lieux, quand ces Prélats sont en rochet et en camail; et seulement par une inclination profonde, s'ils n'étoient qu'en habit long, comme aussi les autres Évêques, quoique revêtus de rochet et de camail, et les Princes ou Princesses, suivant ce qui a été dit part. 2. art. 13. n. 25.

IX. Si quelqu'un du Clergé entre au chœur

pendant l'office lorsqu'on dit *Deus in adjutorium*, ou *Gloria Patri*, ou l'oraison, et durant la Messe lorsqu'on fait la confession, ou qu'on dit l'oraison, ou l'évangile, ou enfin quand on dit quelque chose à quoi le chœur est incliné, ou à genoux pour peu de temps, soit à l'office, soit à la Messe, il attend à l'entrée, se tenant dans la posture du chœur jusqu'à ce que cela soit achevé; puis il fait sa prière, et les révérences ci-dessus spécifiées. Si néanmoins il avoit attendu quelque temps à genoux, il ne seroit pas nécessaire qu'il fît d'autre prière au milieu du chœur, mais seulement les révérences convenables à l'autel et au chœur.

X. Pendant la Messe et l'office des Morts, comme aussi durant les Matines des Ténèbres, et tout l'office du Vendredi-Saint, on ne salue point le chœur quand on y entre ou qu'on en sort, et l'on fait seulement les autres choses marquées ci-dessus. Mais quand le Saint Sacrement est exposé, on salue le chœur à l'ordinaire.

XI. Si quelqu'un est obligé de sortir du chœur avant la fin de l'office, ou de la Messe, il salue premièrement ses deux plus proches voisins; puis il descend de sa place, s'il est dans les hautes chaires, ou s'écarte un peu de son siége, s'il est dans les basses, en sorte qu'il soit suffisamment exposé à la vue du Clergé, et là il salue premièrement le côté le plus noble, et puis l'autre, selon ce qui a été dit n. 8. commençant toujours par les plus dignes; ensuite il va faire la révérence convenable à l'autel, lorsqu'il en est plus proche, s'il doit passer auprès, comme il arrive d'ordinaire dans les chœurs distans de l'autel, dont nous

parlons ici ; mais dans les chœurs qui ne sont pas séparés de l'autel, on fait premièrement la révérence à l'autel, vis-à-vis de sa place au milieu du chœur, puis on salue le Clergé de part et d'autre, commençant par le côté où est l'Officiant, s'il est au chœur, ou s'il n'y est pas, par celui de l'évangile. On doit pour la même raison saluer l'autel avant le Clergé dans les chœurs distans de l'autel, quand on doit sortir par la porte d'en bas qui est vis-à-vis de l'autel, saluant toujours néanmoins le côté de l'épître avant celui de l'évangile, lorsque l'Officiant n'est pas en celui-ci.

ARTICLE III.

Des Cérémonies du Chœur pendant la Messe solennelle.

I. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à ce que le Célébrant monte à l'autel, tous sont à genoux, chacun près de son siége, excepté ceux qui chantent actuellement au lutrin, ou qui sont revêtus de chapes, ou qui sont privilégiés à raison de leur qualité, comme les Évêques, les Abbés, et les autres compris sous le nom de Prélats, qui ont droit de porter le rochet. Néanmoins aux Messes des Morts et des Féries privilégiées, dont il a été parlé dans l'art. 4. n. 9. de la Messe solennelle, ces derniers sont pour lors à genoux, aussi bien que les autres, excepté les Chantres, et même ceux-ci sont à genoux avec tout le chœur dans les Messes susdites, depuis le commencement du

Sanctus, jusqu'à *Pax Domini* exclusivement, et durant les oraisons que le Célébrant chante immédiatement avant l'épître, et après la communion jusqu'au second évangile exclusivement : mais pendant les oraisons qu'on dit en certaines féries avant les leçons ou prophéties, tout le chœur est debout.

II. Ceux qui ne chantent pas au lutrin font le signe de la croix au commencement de la Messe avec le Célébrant, et encore lorsqu'il dit *Adjutorium nostrum, etc. Indulgentiam, etc.* ils s'inclinent médiocrement au *Confiteor*, frappent leur poitrine à *Meâ culpâ*, et s'inclinent derechef aux versets suivans, comme les Ministres sacrés.

III. Dès que le Célébrant monte à l'autel, ceux qui étoient à genoux se relèvent et demeurent debout et découverts, étant tournés en chœur ou en face (c'est-à-dire, ceux d'un côté vers ceux de l'autre), pendant qu'on achève de chanter l'introït et même jusqu'à ce que le Célébrant ait dit les *Kyrie* avec les Ministres sacrés, ou jusqu'à ce qu'il aille s'asseoir, et alors tous ceux du chœur s'asseyent et se couvrent. Sur quoi il est à remarquer que ces paroles de la rubrique du missel, *In choro non sedent qui actu cantant*, s'entendent seulement de ceux qui commencent le chant de quelque partie de la Messe, ou qui chantent quelque verset deux à deux ; c'est pourquoi hors de ces deux cas, les Chapiers doivent s'asseoir quand le chœur est assis, selon le sentiment des plus intelligens.

IV. Quand le Célébrant chante *Gloria in excelsis Deo*, le chœur est debout et décou-

vert, tourné vers l'autel, et incline la tête à ce mot *Deo*, puis il se tourne en face, demeurant debout jusqu'à ce que le Célébrant ait dit entièrement le *Gloria* avec ses Ministres.

V. Le Célébrant ayant achevé le *Gloria in excelsis* avec ses Ministres, ou s'allant asseoir ensuite, le chœur s'assied et se couvre, se découvrant et s'inclinant médiocrement quand on chante *Adoramus te; Gratias agimus tibi Jesu Christe; Suscipe deprecationem nostram; Jesu Christe;* puis il se lève, et fait le signe de la croix à la fin, lorsqu'on chante *In gloriâ Dei Patris, etc.*

VI. Lorsque le Célébrant se lève pour retourner à l'autel, s'il étoit assis, ou s'il ne l'étoit pas, dès qu'on commence le dernier verset du *Gloria*, le chœur se lève s'étant auparavant découvert, suivant la règle générale rapportée en l'art. précédent n. 3., et il demeure tourné en face pendant qu'il achève le *Gloria;* puis il se tourne vers l'autel, et demeure ainsi jusqu'à la fin de la dernière oraison, faisant les mêmes inclinations que le Célébrant.

VII. Quand le Diacre chante *Flectamus genua*, tous font la génuflexion à deux genoux, et se relèvent lorsque le Sous-Diacre dit *Levate.*

VIII. Depuis le commencement de l'épître jusqu'à l'évangile exclusivement, le chœur est assis et couvert, excepté les Chapiers dans les deux cas ci-dessus spécifiés n. 3. et les autres qui sont au lutrin, lesquels sont debout et découverts, et lorsque le Sous-Diacre chante à l'épître ces paroles, *Ut in nomine Jesu omne*

genu flectatur cœlestium, *terrestrium*, *et infernorum ;* comme aussi quand le chœur chante les versets *Adjuva nos Deus*, *etc. Veni sancte Spiritus*, *reple tuorum*, *etc.* jusqu'à la fin, tous sont à deux genoux.

IX. Durant l'évangile tous se tiennent debout, découverts, et tournés vers le Diacre qui le chante, faisant comme lui le signe de la croix avec le dedans du pouce de la main droite, sur le front, sur la bouche et sur la poitrine, s'inclinant vers l'autel au nom de Jésus, s'il le profère, et vers lui à tous les autres auxquels on doit s'incliner, et fléchissant un seul genou vers l'autel quand il chante ces mots : *Et Verbum caro factum est. Et procidentes adoraverunt eum. Et procidens adoravit eum.* Mais à ces paroles de la Passion *Emisit spiritum*, et semblables, tous fléchissent les deux genoux, demeurent profondément inclinés vers l'autel pendant l'espace d'un *Pater*, ou environ ; et ils se relèvent avec le Diacre, qui fait l'office d'Évangéliste.

X. L'évangile étant fini, ils demeurent tournés, comme auparavant vers l'autel, jusqu'à ce que le Célébrant ait entonné le *Credo*, s'il le doit dire ; et ayant fait une inclination de tête à ce mot *Deum*, ils se tournent en face, font une inclination médiocre à *Jesum Christum*, et demeurent debout jusqu'à ce que le Célébrant ait achevé le *Credo* avec ses Ministres, ou qu'il aille s'asseoir ensuite, après quoi tous s'asseyent et se couvrent ; et lorsqu'on chante *Et incarnatus est*, ils fléchissent les deux genoux, commencent à s'incliner à ces paroles *Ex Mariâ Virgine*, et le font profon-

dément à ces dernières, *Et Homo factus est*; puis s'étant assis et couverts, ils se découvrent et s'inclinent médiocrement à ces mots *simul adoratur*. Enfin ils se lèvent et font le signe de la croix lorsqu'on dit *Et vitam venturi*, *etc.*

XI. Sur la fin du *Credo*, quand le Célébrant se lève pour retourner à l'autel, tous se lèvent et demeurent tournés en face jusqu'à ce qu'il soit entièrement achevé; puis s'étant tournés vers l'autel, ils répondent à *Dominus vobiscum*, et font une inclination de tête à ce mot *Oremus*, que le Prêtre chante avant l'offertoire, et ensuite ils s'asseyent et se couvrent.

XII. Quand le Diacre entre au chœur pour l'encenser, le Clergé se lève, lui rend le salut, et demeure tourné en face pendant tout l'encensement, encore que le Célébrant commençât pour lors la préface; ensuite tous s'asseyent comme auparavant, si ce n'est que la préface fût déjà commencée, depuis laquelle on ne s'assied point jusqu'après la communion.

XIII. Durant la préface le chœur est tourné vers l'autel, et tous inclinent la tête à ces paroles *Deo nostro*, après *Gratias agamus*. La préface étant finie, ils se tournent en face et sont médiocrement inclinés, pendant qu'on chante le *Sanctus* jusqu'à *Benedictus* exclusivement, qu'on ne chante qu'après l'élévation du calice, et dès qu'on a achevé de chanter le *Sanctus*, tous se mettent à genoux tournés vers l'autel, et adorent en silence Notre-Seigneur pendant l'une et l'autre élévation, quoiqu'on puisse pour lors jouer de l'orgue d'un ton grave et dévot, selon le cérém. liv. 1, chap. 28.

XIV. Le Célébrant ayant remis le calice sur l'autel, fait ensuite la génuflexion, le chœur se lève en même temps que lui, et demeure tourné en face pendant qu'on chante *Benedictus*, au commencement duquel chacun fait le signe de la croix sur soi ; et le verset étant achevé, tous se tournent vers l'autel jusqu'à l'*Agnus Dei* exclusivement, demeurant cependant debout (excepté aux Messes ci-dessus spécifiées n. 1.), faisant le signe de la croix avec le Célébrant à ces paroles *Omni benedictione cœlesti*, frappant la poitrine à *Nobis quoque peccatoribus*, et inclinant la tête à *Oremus*, que le Célébrant chante avant le *Pater*.

XV. Pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*, le chœur est tourné en face et incliné médiocrement; et à ces paroles, *Miserere nobis*, et *dona nobis pacem*, chacun frappe sa poitrine. Cependant le chœur reçoit la paix de la manière ci-après exprimée.

XVI. Depuis la fin du dernier *Agnus Dei* jusqu'après la communion du Prêtre, le chœur est debout, tourné vers l'autel. Il s'incline médiocrement et frappe la poitrine comme le Célébrant à *Domine non sum dignus*, si ce n'est qu'on n'eût pas encore achevé de chanter l'*Agnus Dei*. Il s'incline de même quand le Prêtre communie, s'il est alors tourné vers l'autel.

XVII. Après la communion du Célébrant, et non pas plutôt, selon le cérémonial, l'on chante l'antienne dite communion, pendant laquelle le chœur est assis et couvert, si ce n'est qu'on donne pour lors la communion au

Clergé ou au peuple, auquel cas on se comporte en la manière suivante. Dès que le Diacre commence le *Confiteor*, ou même dès que le Célébrant se met à genoux, comme il fait lorsqu'on tire le ciboire du tabernacle, ceux du Clergé qui doivent communier se mettent à genoux deux à deux au milieu du chœur, et les autres qui ne communient pas se tiennent debout en leurs places, tournés vers l'autel, selon le cérémonial, l. 2. c. 29. Mais quand le Célébrant se tourne avec le S. Sacrement, disant *Ecce Agnus Dei*, *etc.* tout le chœur se met à genoux, comme on l'infère du même cérémonial, ch. 30. et il se relève seulement sur la fin de la communion pour chanter l'antienne appelée communion, comme il est dit ci-après art. 8. de la communion générale.

XVIII. Lorsque le Célébrant est sur le point de dire *Dominus vobiscum*, le chœur se lève et se tourne vers l'autel, demeurant en cette posture jusqu'à la fin de la Messe, si ce n'est dans les cas marqués au n. 1. où il doit être à genoux.

XIX. Quand le Célébrant donne la bénédiction, tous s'inclinent médiocrement et font le signe de la croix sur eux. Ils font ensuite au commencement du dernier évangile, les mêmes signes de croix qu'ils ont fait au premier, et à ces paroles *Et Verbum caro factum est*, il font la génuflexion d'un seul genou comme le Célébrant: mais si durant cet évangile l'on chantoit au chœur quelque antienne ou verset pour le Roi, ou pour les nécessités publiques, suivant la coutume des lieux, comme il a été dit art. 10. n. 7. de la Messe solennelle, en ce

cas là tous seroient tournés en face, et ne feroient point les trois petits signes de croix au commencement de l'évangile, ni la génuflexion à la fin, si ce n'est qu'ils eussent déjà achevé de chanter.

XX. Après la Messe, si le Clergé ne s'en va pas processionnellement avec le Célébrant et les Officiers de l'autel, il leur rend le salut et demeure debout tourné vers eux jusqu'à ce qu'ils soient sortis du chœur, tous font une courte prière à genoux, et le signal étant donné par le plus digne du chœur, tous se lèvent et vont à la sacristie dans le même ordre qu'ils en sont venus.

ARTICLE IV.

Des Cérémonies du Chœur pendant Vêpres, Matines, Complies, etc.

I. A Vêpres, tous ayant fait la prière à genoux, d'abord qu'ils sont arrivés; et puis s'étant assis en leurs places, comme il a été dit en l'article précédent, ils se lèvent et se tournent vers l'autel au signal du Cérémoniaire, disent tout bas le *Pater* et l'*Ave*, font le signe de la croix à *Deus in adjutorium*, s'inclinent médiocrement à *Gloria Patri* jusqu'à *Sicut erat* exclusivement; et après avoir dit *Alleluia* ou *Laus tibi Domine, etc.* ils se tournent en chœur ou en face.

II. Lorsque les Chantres ont entonné le commencement du premier psaume jusqu'à la

médiation, tous s'asseyent et se couvrent, et demeurent ainsi durant tous les psaumes, se découvrant seulement, et s'inclinant médiocrement au *Gloria Patri.*

III. Quand on annonce une antienne à quelqu'un du chœur, celui-là se lève et rend le salut avant et après par une inclination de tête à celui qui la lui annonce, et tous ceux du même côté seulement se lèvent aussi, excepté l'Officiant, et ils demeurent debout jusqu'à ce qu'il ait chanté le commencement de l'antienne, puis ils s'asseyent en même temps que lui. Si néanmoins pour quelque raison on annonçoit une antienne à quelque clerc ou même Diacre, les Prêtres qui seroient du même côté ne se lèveroient point.

IV. Pendant que l'Officiant dit le capitule, le chœur est debout tourné vers l'autel, et durant l'hymne il est tourné en face ; puis au verset suivant il se tourne derechef vers l'autel. Aux hymnes *Veni Creator* et *Ave maris stella*, tous sont à genoux durant la première strophe, excepté les Acolytes qui tiennent pour lors leurs chandeliers, et l'Officiant ne s'y met qu'après avoir entonné le commencement de la même strophe. Tous observent le même à cette strophe *O Crux ave spes unica*, même au temps pascal, et à *Tantum ergò sacramentum*, si c'est devant le S. Sacrement, quoiqu'enfermé dans le tabernacle, comme aussi à cette autre de Laudes, *O salutaris Hostia*, *etc.* suivant la coutume des lieux.

V. Durant la dernière strophe de l'hymne, s'il y est fait mention des trois personnes de la Trinité par leurs noms propres (et non

pas par d'autres noms, comme dans la dernière strophe du *Pange lingua*), le chœur est incliné médiocrement, comme au *Gloria Patri*; ce qu'on observe dans toutes les hymnes, les versets et les antiennes où les trois Personnes sont distinctement nommées. Il se découvre aussi et incline la tête au nom de Jésus, de Marie et du Saint dont on fait l'office.

VI. A l'antienne de *Magnificat*, avant et après, si l'office est double, le chœur s'assied et se couvre dès que les premiers mots ont été entonnés par l'Officiant, ou qu'ils sont répétés par les Chantres, à moins qu'on n'ait pas encore achevé d'encenser le chœur; néanmoins on doit être debout pendant tout le temps qu'on chante les antiennes majeures de l'Avent qui commencent par *O*. Au *Magnificat* le chœur est debout tourné en face, et lorsque l'Officiant le salue de son siége avant que d'aller encenser l'autel, tous lui rendent le salut.

VII. Aux oraisons tous sont debout tournés vers l'autel. S'il y a des mémoires, le chœur se tourne en face durant les antiennes, et vers l'autel aux versets et oraisons, et dès que l'Officiant a dit *Fidelium animæ*, *etc.* s'il doit s'en retourner avec ses Officiers séparément du Clergé, tous se tournent vers lui pour lui rendre le salut avant son départ.

VIII. A Complies le Chœur est debout tourné vers l'autel depuis *Jube Domne benedicere* jusqu'au *Confiteor* exclusivement. Tous font le signe de la croix à *Adjutorium*, *etc.*

Durant le *Confiteor* ils sont tournés en face ; et lorsqu'ils le disent ils sont médiocrement inclinés, se tournant vers celui qui fait l'office à ces paroles *Et tibi Pater*, *et te Pater*, et faisant le signe de la croix à *Indulgentiam, etc.* puis tous se tournent vers l'autel jusqu'à *Alleluia* ou *Laus tibi Domine*, *etc.* et observent en cela et pendant les psaumes, l'hymne, le capitule, le cantique *Nunc dimittis* et l'oraison suivante, les mêmes cérémonies qu'à Vêpres, à la réserve qu'on n'encense point l'autel. A l'antienne de la Vierge, qu'on chante seulement à la fin de cette heure, le chœur est tourné vers l'autel et se tient à genoux, excepté les dimanches depuis les premières Vêpres jusqu'aux secondes inclusivement, et tout le temps Pascal.

IX. A Matines, après la prière qu'on fait à genoux en entrant, le chœur est debout tourné vers l'autel depuis le commencement jusqu'à l'hymne exclusivement. Chacun fait un petit signe de croix sur sa bouche quand l'Officiant dit *Domine labia*, *etc.* et un autre sur soi à l'ordinaire lorsqu'il dit *Deus in adjutorium*, *etc.* Quand on chante ces paroles, *Venite adoremus et procidamus ante Deum*, tous, sans exception, se mettent à genoux. Au *Gloria Patri* qui suit, ils s'inclinent médiocrement vers l'autel, et durant l'hymne ils sont tournés en chœur, faisant l'inclination ci-dessus marquée nombre 5.

X. Durant tous les psaumes le chœur est assis et couvert, observant ce qui a été dit ci-dessus n. 2. et 3. Aux versets qu'on dit à la fin

de chaque nocturne, il est debout tourné vers l'autel jusqu'à la première bénédiction inclusivement.

XI. Aux leçons tous sont assis et couverts, se découvrant seulement sans s'incliner aux secondes et troisièmes bénédictions, quoique l'Officiant soit debout, et au *Gloria Patri* des troisièmes répons pendant lequel il s'incline. Mais à la première leçon du troisième nocturne, le chœur est debout tourné vers celui qui lit le texte de l'évangile, jusqu'à ces paroles *Et reliqua*, auxquelles il s'assied; et durant la dernière leçon le chœur est aussi debout tourné en face pour le respect de l'Officiant qui la dit sans sortir de sa place, étant revêtu d'une chape qu'il prend lorsqu'on dit la huitième leçon.

XII. Pendant le *Te Deum*, le chœur est debout tourné en face; mais il fléchit les deux genoux au verset *Te ergo quæsumus, etc.* Ensuite on dit Laudes, durant lesquelles le chœur pratique les mêmes cérémonies qu'à Vêpres, excepté qu'on dit à la fin l'antienne de la Vierge sans la chanter.

XIII. Aux petites Heures, après la prière qu'on fait d'abord à genoux, le Clergé se tient debout la face vers l'autel jusqu'à l'hymne, pendant laquelle il est tourné en chœur; et puis il s'assied durant les psaumes, observant ce qui a été dit ci-dessus n. 8. et 9. Après qu'on a répété l'antienne, il se lève et se tourne vers l'autel, demeurant ainsi depuis le capitule jusqu'à la fin de chaque Heure, excepté à Prime qu'il est tourné en face durant le *Confiteor* (comme il a été dit à Com-

plies), et qu'il est assis pendant la lecture du martyrologue. Néanmoins le jour de Pâques il se tient debout à ces paroles *Hac die , etc.* jusqu'à ce qu'on annonce les calendes ; et la veille de Noël il est aussi debout depuis le commencement jusqu'à ces paroles , *In Bethleem Judæ*, auxquelles tous doivent fléchir les deux genoux , jusqu'à celle-ci *Nativitas Domini nostri Jesu Christi secundùm carnem* inclusivement, suivant l'usage communément reçu pour la même raison pour laquelle on fléchit les genoux à ces paroles du dernier évangile *Et Verbum caro factum est*, et à ces autres du symbole *Et incarnatus est , etc.*

XIV. Remarquez 1. qu'aux féries majeures le chœur est à genoux durant les prières qu'on dit à la fin de chaque Heure jusqu'à *Benedicamus Domino* exclusivement après la dernière oraison ; et l'Officiant seulement jusqu'à *Dominus vobiscum* exclusivement avant la première oraison. On peut suivre toutefois en cela la coutume universellement reçue pour le chœur, qui est de ne se lever qu'après le verset *Fidelium animæ , etc.*

XV. Remarquez 2. que quand le S. Sacrement est exposé sur l'autel devant lequel on dit quelque office, on peut bien être assis au chœur à l'ordinaire comme le cérémonial le permet liv. 2. ch. 33. à cause de la longueur de l'office , mais l'on doit toujours demeurer découvert ; ce qu'il faut aussi observer quand le S. Sacrement est sur le corporal durant une Messe basse ; et s'il arrive cependant qu'on fasse l'élévation, ou que l'on administre la communion, tout le chœur doit pour lors se

tenir

tenir debout et découvert, quoique pour éviter cette rencontre il soit fort à propos de ne point célébrer la Messe à un autel devant lequel on dit quelque office.

ARTICLE V.

De l'Aspersion de l'Eau bénite.

I. Comme selon le missel et le cérémonial, l'aspersion de l'eau bénite se fait tous les dimanches (si ce n'est quand l'Évêque célèbre solennellement), le Sacristain doit préparer de bonne heure dans la sacristie toutes les choses nécessaires à la bénédiction de l'eau, et le Célébrant, revêtu de l'aube et de l'étole de la couleur propre du jour, sans manipule, ou bien un autre Prêtre à ce député, revêtu seulement de surplis et d'une étole violette, selon le Rituel romain, fait cette bénédiction en la manière prescrite dans le missel, disant les oraisons qui y sont marquées, les mains jointes jusqu'à l'antienne *Asperges me* ou *Vidi aquam* exclusivement, à quoi un Clerc répond tenant un cierge allumé. Néanmoins le jour de Pâques et de la Pentecôte on ne fait point d'eau bénite aux églises où il y a des fonts baptismaux; mais l'on prend de celle qui a été faite le jour précédent, et qui doit avoir été mise à part avant qu'on mît les saintes huiles dans les fonts, pour en faire l'aspersion à l'ordinaire.

II. La bénédiction étant faite et le Clergé assemblé au chœur, le Célébrant se revêt par-

dessus l'aube et l'étole d'une chape de la couleur convenable à la Messe, sans manipule, et les Ministres sacrés qui doivent y servir prennent leurs ornemens ordinaires à la réserve du manipule; le Thuriféraire porte le bénitier de la main droite au lieu de l'encensoir, et les Acolytes leurs chandeliers en la manière accoutumée. Tous étant ainsi préparés, ils saluent la croix de la sacristie et le Célébrant à l'ordinaire; puis ils vont à l'autel en cette ordre: Le Thuriféraire marche seul le premier, portant comme il a été dit, le bénitier avec l'aspersoir dedans; les deux Acolytes le suivent avec leurs chandeliers et leurs cierges allumés; le Cérémoniaire vient après les mains jointes et la tête découverte, comme les trois précédens. Ensuite le Célébrant marche entre ses deux Ministres sacrés, qui élèvent d'une main le devant de sa chape, ayant l'autre appuyée sur l'estomac; et si l'entrée des portes est si étroite qu'ils ne puissent passer tous trois de front, le Sous-Diacre passe le premier, et après lui le Diacre et le prêtre.

III. Ils saluent en passant le chœur et l'autel quand ils y arrivent, en la manière qui a été dite ci-dessus art. 1. et au commencement de la Messe solennelle; puis le Célébrant et ses deux Ministres sacrés se mettent à genoux sur le plus bas degré, et le Ministre de l'eau bénite à la droite du Diacre. Cependant le Cérémoniaire va porter les bonnets sur le banc qui est à coté de l'épître, et les Acolytes posent leurs chandeliers sur la crédence, auprès de laquelle ils demeurent à genoux jusqu'à ce que les Ministres sacrés se lèvent; après quoi

ils se conforment au chœur, demeurant au même lieu durant toute l'aspersion.

IV. Le Ministre de l'eau bénite présente l'aspersoir au Diacre, sans aucun baiser, et le Diacre le donne au Célébrant en baisant l'aspersoir et puis sa main, si ce n'est que le S. Sacrement fût exposé, auquel cas il ne baiseroit ni l'un ni l'autre auprès de l'autel. Ensuite le Célébrant, sans se lever, commence seul l'antienne, *Asperges me*, ou si c'est au temps Pascal *Vidi aquam*, que les Chantres continuent avec le chœur. Pendant que le Célébrant chante le commencement de l'antienne, il jette par trois fois de l'eau bénite au-devant de l'autel; savoir, au milieu, au côté de l'évangile, et au côté de l'épître, les Ministres sacrés élevant cependant les côtés de sa chape. Ensuite étant encore à genoux, il s'asperse soi-même, faisant sur son front un petit signe de croix avec l'aspersoir; puis s'étant levé, il asperse le Diacre et le Sous-Diacre, lesquels se lèvent aussitôt après. Si le S. Sacrement étoit exposé, il n'asperseroit point l'autel, pour la même raison pour laquelle on ne fait point en ce cas le signe de la croix dessus à l'évangile de S. Jean; mais il feroit le reste à l'ordinaire.

V. Les Ministres s'étant levés, le Diacre reçoit l'aspersoir des mains du Célébrant, avec les baisers accoutumés, et le donne à l'Acolyte de l'eau bénite; puis ayant tous salué l'autel, ils vont au chœur la tête découverte, le Diacre et le Sous-Diacre s'étant tournés vers le Prêtre, en telle sorte que le premier demeure toujours à sa droite et le second à sa gauche, le

Célébrant ayant les mains jointes comme au commencement. Et afin que les Ministres puissent éviter, en se tournant, la précipitation et la confusion, le Célébrant doit se tourner fort posément, et s'écarter en même temps environ un ou deux pas des degrés de l'autel.

VI. Ils saluent le chœur en entrant; puis ils vont droit au plus digne du Clergé, les Ministres sacrés élevant chacun de leur côté le devant de la chape du Célébrant, lequel ayant reçu l'aspersoir du Diacre en la manière ordinaire, asperse le plus digne séparément avec une inclination mutuelle avant et après, si c'est le Supérieur du lieu, ou autre personne de considération; ensuite il salue d'une inclination commune tout le premier côté du chœur, et l'asperse sans s'arrêter, donnant de l'eau bénite à plusieurs ensemble, si ce n'est qu'ils fussent Chanoines ou de plus grande dignité, lesquels il faudroit asperser séparément avec une inclination avant et après, comme aussi les Chapiers qui seroient aspersés les premiers, s'ils étoient déjà au chœur. Lorsque le Célébrant est arrivé au bout du premier côté du chœur, il rend l'aspersoir au Diacre, et celui-ci au Ministre de l'eau bénite; puis retournant sur ses pas, il fait en bas derrière le banc préparé pour les Chapiers ou les Chantres la révérence convenable à l'autel, et ensuite il asperse le second côté de la même manière que le premier, tous ceux du chœur étant tournés en face, s'inclinant vers le Célébrant, et faisant même, selon une louable coutume, sur eux le signe de

la croix en même temps qu'ils reçoivent de l'eau bénite. Après l'aspersion du Clergé, le Célébrant le salue de part et d'autre, commençant par le côté qu'il a aspersé le premier; puis il va asperser le peuple, saluant l'autel avec ses Ministres autant de fois qu'il passe devant le milieu.

VII. Pendant que le Célébrant fait l'aspersion, il dit à voix basse après l'antienne *Asperges me*, tout le psaume *Miserere* alternativement avec les Ministres sacrés, et il ajoute à la fin le *Gloria Patri*, excepté aux dimanches de la Passion et des Rameaux; puis il répète l'antienne *Asperges me* comme au commencement. Au temps Pascal, après l'antienne *Vidi aquam*, il dit au lieu du psaume *Miserere* le premier verset seulement du psaume *Confitemini*, si ce n'est que lui et ses Ministres le sachent par cœur tout entier. Si durant sa marche on chante au chœur *Gloria Patri*, il s'arrête alors et s'incline vers l'autel avec ses Officiers.

VIII. L'aspersion du Clergé et du peuple étant finie, le Célébrant rend l'aspersoir au Diacre qui le reçoit avec les baisers ordinaires et le donne à l'Acolyte; puis tous retournent à l'autel ainsi qu'ils sont venus, et le saluent comme au commencement. Ensuite le Célébrant ayant reçu derechef l'aspersoir du Diacre en la manière accoutumée, se tourne avec lui, et sans sortir du même lieu il donne de l'eau bénite aux Acolytes qui sont demeurés à la crédence, comme aussi au Cérémoniaire et au Porte-bénitier, qui se rangent pour lors au milieu. Après quoi le Diacre ayant reçu

l'aspersoir, le rend aussitôt à l'Acolyte qui retourne en même temps à la sacristie pour préparer l'encensoir. Le chœur ayant achevé l'antienne, le Célébrant chante les versets et l'oraison d'un ton férial dans le missel que les Ministres sacrés soutiennent devant lui de chaque côté, étant debout, si ce n'est que le S. Sacrement fût exposé, auquel cas ils seroient à genoux. L'oraison étant dite, le Cérémoniaire reporte le missel sur la crédence où il l'avoit pris.

IX. Si le Célébrant commence la Messe immédiatement après l'aspersion de l'eau bénite, ayant fini l'oraison, il salue l'autel avec ses Ministres sacrés, et va avec eux vers le banc qui est au coin de l'épître, selon le cérémonial, liv. 2. 31. §. 3. et là il quitte la chape qu'on doit porter aussitôt à la sacristie. Le Sous-Diacre lui présente avec les baisers ordinaires le manipule, et le Diacre lui donne la chasuble, après quoi les Ministres sacrés prennent leurs manipules. Ensuite ayant fait au Célébrant une inclination médiocre, ils vont avec lui l'un après l'autre devant l'autel, où ils font la génuflexion en arrivant au milieu sur le dernier degré; mais si le S. Sacrement n'est point dans le tabernacle, le Célébrant fait seulement une inclination profonde, et puis il commence la Messe.

X. Lorsqu'on doit faire la procession après l'aspersion de l'eau bénite, avant que de dire la Messe, le Célébrant ne change point d'ornemens, mais ayant achevé l'oraison, il met au même lieu de l'encens dans l'encensoir en la manière ordinaire, si la solennité de la pro-

cession requiert qu'on le porte, comme il sera dit en son lieu. Le Thuriféraire marche le premier devant la croix; le sous-Diacre le suit portant la croix entre les deux Acolytes avec leurs chandeliers, puis le Cérémoniaire, ensuite le Clergé, et après le Célébrant, ayant le Diacre à sa gauche, qui n'élève point sa chape; mais si un autre Sous-Diacre que celui de la Messe porte la croix, comme on l'observe aux processions plus solennelles, le Diacre se tient pour lors à la droite du Célébrant; et le Sous-Diacre à la gauche, levant les deux côtés de sa chape; et quoique les autres demeurent découverts pendant qu'ils sont dans l'église, néanmoins le Célébrant est seul couvert; si cependant la procession se fait dehors l'église, les Ministres sacrés se couvrent aussitôt qu'ils sont partis de l'autel, et se découvrent au retour à l'entrée du chœur, qu'ils saluent de part et d'autre, allant ainsi découverts jusqu'à l'autel. Après la procession, les Officiers de la Messe observent ce qui a été dit au nombre précédent après l'aspersion.

XI. Si l'Évêque diocésain, ou l'Archevêque de la province, ou un Légat Apostolique dans le lieu de sa Légation, ou un Cardinal en tous lieux, assistent à l'aspersion de l'eau bénite, le Célébrant ayant aspersé l'autel se relève aussitôt et fait la révérence convenable; puis laissant au même lieu les Ministres sacrés à genoux, il va vers le Prélat étant accompagné seulement du Cérémoniaire et du Clerc qui porte le bénitier, par respect à la dignité épiscopale. Il lui fait en arrivant nne inclination profonde, et ceux qui l'accompa-

gnent une génuflexion, et prenant l'aspersoir, il le baise et le présente au Prélat, duquel il baise aussi la main. Alors le Prélat s'asperse soi-même, et après il asperse le Célébrant, qui reçoit aussitôt l'aspersoir, le baisant après avoir baisé la main de l'Evêque ; puis l'ayant salué comme en arrivant, et rendu l'aspersoir au Clerc, il retourne à l'autel qu'il salue, et asperse debout le Diacre et le Sous-Diacre qui sont encore à genoux. Ensuite étant accompagné seulement du Cérémoniaire et du Ministre de l'eau bénite, comme auparavant, il va au chœur pour faire l'aspersion et le reste qui a été dit ci-dessus. S'il passe devant le Prélat, il lui fait une inclination profonde, et ceux qui l'accompagnent une génuflexion. Cependant les Ministres sacrés s'étant levés après avoir reçu de l'eau bénite, attendent debout le Célébrant au bas des degrés de l'autel.

XII. Si un Évêque étant hors le lieu de sa juridiction, assistoit en rochet et en camail à l'aspersion de l'eau bénite, le Célébrant s'étant aspersé iroit lui présenter l'aspersoir en la manière ci-dessus marquée, sans être aspersé de lui ; puis ayant donné de l'eau bénite aux Ministres sacrés, il feroit avec eux l'aspersion du Clergé et du peuple à l'ordinaire. Mais si l'Evêque n'étoit pas en camail et en rochet , il suffiroit de l'asperser en particulier avec une inclination avant et après, si l'on jugeoit qu'il l'eût agréable. Si plusieurs Prélats étoient présens, et qu'ils fissent signe au Célébrant de es asperser lui-même, ce qui pourroit principalement arriver s'ils étoient de même rang et dignité, il les asperseroit séparément, faisant

à chacun d'eux une inclination profonde avant et après. Pour les personnes laïques fort considérables, comme les Princes, les Princesses, les Gouverneurs de Provinces, etc. on les asperse séparément dans le même ordre qui est marqué ci-après pour l'encensement, sans leur présenter néanmoins l'aspersoir à la main; et pour les autres Seigneurs particuliers des paroisses et autres personnes considérables qui ont droit d'avoir place séparée des autres, on les asperse en particulier après tout le Clergé, et avant le commun du peuple, si c'est la coutume, sans l'établir aux lieux où elle n'est pas établie.

XIII. Si le concours du peuple étoit si grand que le Célébrant ne pût commodément l'asperser, quelques Prêtres revêtus de surplis et d'étole, accompagnés chacun d'un Acolyte portant le bénitier, pourroient, suivant la coutume des lieux, faire l'aspersion des deux côtés de l'église.

XIV. Il faut néanmoins remarquer que l'aspersion du Clergé, et même autant que faire se peut, celle du peuple, doit être faite par celui qui célèbre ensuite la Messe solennelle; si ce n'est l'Evêque, conformément au missel et au cérémonial, et suivant un décret de la S. R. C. du 27 novembre 1732. Que si pour quelque nécessité particulière un autre Prêtre que celui qui doit célébrer, faisoit l'aspersion, il ne seroit pas accompagné des Ministres sacrés, mais seulement d'un Acolyte.

XV. Si un Prêtre Assistant doit servir à la Messe, il n'assiste pas à l'aspersion de l'eau bénite; mais vers la fin de l'oraison il vient au

sanctuaire, où il se revêt de la chape en même temps que le Célébrant prend la chasuble et le manipule.

ARTICLE VI.

De l'Encensement.

I. Le Célébrant bénit toujours l'encens en le mettant dans l'encensoir, excepté le Vendredi-Saint, et lorsqu'il doit ensuite encenser seulement le S. Sacrement. Il met et bénit trois fois de l'encens dans l'encensoir à l'autel durant la Messe solennelle. 1. Avant l'introït. 2. Avant l'évangile. 3. Après l'Offertoire, excepté à la Messe des Morts, en laquelle il n'en met qu'une fois, savoir, à l'offertoire. A Vêpres et à Laudes il bénit seulement une fois de l'encens pendant *Magnificat* et durant *Benedictus* : il le bénit encore à la sacristie avant la Messe, et à l'absolution solennelle pour les Morts, aussi bien qu'aux enterremens. Or, toutes les fois qu'il met et bénit l'encens dans l'encensoir, comme aussi lorsqu'il encense l'autel, soit à la Messe, soit à Vêpres ou à Laudes, il observe avec ses Officiers ce qui a été dit sur ce sujet dans la Messe solennelle, part. 2. art. 3. n. 4. et 5. Pour ce qu'il y a de particulier à l'encensement de l'offertoire, cela est rapporté en la même part. art. 7. n. 9. et ce qui regarde le S. Sacrement exposé est expliqué ensuite art. 12. n. 4.

II. Pour bien encenser, soit l'autel, soit

les personnes, il faut, selon le cérémonial, liv. I. ch. 23. se comporter dans cette action avec gravité et bienséance, ne faisant aucun mouvement particulier du corps ni de la tête, ni de la main gauche, laquelle on doit tenir cependant appuyée sur la poitrine sans la remuer; et pour la main droite, il la fait tenir proche du cercle de l'encensoir, du moins lorsqu'on encense le dessus de l'autel; et surtout lorsqu'on encense l'hostie et le calice; il faut avancer l'encensoir avec le bras posément et sans bruit vers la chose ou les personnes qu'on encense en particulier, puis la retirant à soi, ramener l'encensoir tant soit peu sous le bras droit avec une pause convenable. De plus, lorsqu'on encense l'autel, il faut faire autant de pas qu'on donne de coups d'encensoir, afin que la main et le pied s'accordent dans un égal mouvement. Enfin on doit prendre garde que lorsque le missel et le cérémonial disent qu'il faut distribuer les coups d'encensoir sur l'autel, selon que les chandeliers sont disposés, cela s'entend supposé qu'il y ait trois chandeliers de chaque côté de l'autel; mais s'il y en avoit moins, il ne faudroit pas pour cela diminuer le nombre des encensemens, parce que ce ne sont pas les chandeliers qu'on encense, mais le dessus de l'autel; et pour cette raison on ne doit pas en l'encensant élever la main vers les chandeliers, comme l'on fait vers la croix et les reliques, mais seulement conduire l'encensoir avec la main d'une égale hauteur, comme si l'on vouloit tirer une ligne sur l'autel.

III. L'encensement des personnes se fait

trois fois durant la Messe. 1. Avant l'introït, l'autel étant encensé, le Diacre encense seulement le Célébrant; mais si l'Evêque diocésain, ou l'Archevêque dans sa Province, ou un Cardinal en tous lieux, assiste à la Messe avec la mitre et la chape, il est encensé par son Prêtre Assistant après le Celebrant, lequel en ce cas n'est encensé que de deux coups. Que si l'Evêque ou quelqu'un des susdits Prélats n'est qu'en rochet et camail, il n'est point alors encensé, mais seulement le Célébrant. 2. Après l'évangile le Célébrant seul est encensé par le Diacre. Que si l'Evêque diocésain ou qu'elqu'un des Prélats ci-dessus nommés est présent avec la chape et la mitre, il est seul encensé à l'exclusion du Célébrant; mais s'il n'assiste qu'en rochet et camail, ni lui ni le Célébrant ne sont pour lors encensé. 3. Après l'offertoire, l'autel ayant été encensé, et puis le Célébrant avant tout autre, de quelque qualité qu'il soit, le Diacre fait l'encensement général de tout le chœur en la manière qui a été ci-devant rapportée, part. 2. art. 7. n. 11. Mais pour l'ordre qu'il faut garder dans l'encensement des personnes d'éminente dignité, soit Ecclésiastiques, soit Laïques, lorsqu'elles se rencontrent à la Messe ou aux Vêpres solennelles, voici succintement ce qu'on en peut dire conformément au cérémonial, liv. 1. ch. 23. et aux meilleurs Auteurs.

IV. Entre les personnes Ecclésiastiques on encense premièrement les Cardinaux après le Célébrant, et entre ceux-là un Cardinal Légat, s'il y en a, avant les autres : après les Cardinaux on encense un Légat Apostolique dans

le lieu de sa Légation; l'Archevêque de la Province, l'Evêque diocésain, puis les Archevêques et Evêques étrangers; et après tous ceux-là le Prêtre Assistant et les Diacres d'honneur, s'il y en a, et enfin les Dignités, les Chanoines, les Abbés bénis, s'il s'y en rencontre, le grand Vicaire de l'Evêque, selon la coutume des églises, les Bénéficiers inférieurs, et le reste du Clergé; et enfin le Sous-Diacre et le Diacre de l'évangile. Pour les personnes laïques, les Rois sont encensés immédiatement après le Célébrant avant les Cardinaux, les Archevêques et les Evêques. Les Princes même Souverains et les Gouverneurs de Provinces sont encensés immédiatement après l'Evêque; les Patrons des églises et autres Seigneurs dans leurs terres, sont encensés après le Clergé et avant le reste du peuple. Les Reines et les grandes Princesses sont encensées au lieu et en la manière qu'on encenseroit leurs maris s'ils étoient présens. Il faut néanmoins avoir égard aux coutumes louables des lieux, touchant l'encensement des personnes, afin de conserver la paix, autant qu'il est possible, entre les Ecclésiastiques et les Laïques.

V. Quant au nombre des encensemens, il doit être réglé suivant la qualité des choses et des personnes qu'on encense, comme dit le cérémonial au lieu ci-dessus marqué. Suivant cela, 1. le S. Sacrement, la croix de l'autel, le Célébrant, les Cardinaux, les Archevêques, les Evêques, comme aussi les Abbés, même les Commandataires dans leurs propres églises; les Rois, les Princes et les Gouverneurs de

Provinces sont encensés de trois coups. 2. Les Dignités, les Chanoines, le Prêtre Assistant, les Ministres sacrés, les Chapiers, comme aussi les Curés et autres Supérieurs des églises moins considérables, quand ils n'officient pas, sont encensés de deux coups. Les Bénéficiers Prêtres, et dans les moindres églises tous les Prêtres sont encensés d'un coup, et le reste du Clergé sans s'arrêter. Les Patrons des églises et les Seigneurs dans leurs terres, sont encensés par le Thuriféraire d'un ou deux coups, suivant la coutume des lieux. 3. En présence des Evêques étrangers, d'un Nonce qui n'a pas le pouvoir de Légat, ou qui est hors les limites de sa Légation, d'un Abbé Commendataire en sa propre église, et d'un Vice-Roi ou Gouverneur de Province, le Célébrant, quoiqu'il ne soit pas Evêque, est encensé comme eux de trois coups à l'ordinaire, et de deux seulement en présence de l'Evêque diosésain, ou de l'Archevêque de la Province, ou d'un Légat Apostolique dans le lieu de sa Légation, ou d'un Cardinal en tous lieux, et quand l'Evêque propre assiste à la Messe en présence d'un Légat ou d'autres Cardinaux, il n'est encensé que de deux coups, de même que le Célébrant, comme aussi les Princes et gouverneurs de Provinces qui s'y rencontrent alors : et en ce cas auquel l'Evêque propre est encensé seulement de deux coups, les Dignités, les Chanoines, les Ministres sacrés, et les Chapiers ne sont encensés que d'un coup chacun, et le reste du Clergé tout de suite sans s'arrêter.

VI. Celui qui encense fait une inclination

avant et après à chacun de ceux qu'il encense en particulier, lesquels s'inclinent en même temps vers lui; et cette inclination doit être moindre de la part de ceux qui sont encensés, à proportion que ceux-ci les surpassent en dignités; et au contraire elle doit être moindre de la part de celui qui encense, et plus profonde du côté de ceux qui sont encensés à mesure que ceux-ci sont moins dignes que lui. Pour ceux qu'il encence en commun et sans s'arrêter, il les salue au commencement d'une inclination commun, à laquelle ils répondent de leur part. L'Evêque propre, ou le Légat donnent la bénédiction à celui qui les encense et ne lui font aucune inclination, non plus que les autres Prélats. Le Célébrant n'en fait point aussi au Diacre qui l'encense à la Messe, comme il a été dit en son lieu; mais bien au premier Chapier qui l'encense à Vêpres.

VII. Ceux qui sont encensés doivent être debout et découverts, à la réserve de l'Evêque qui est quelquefois encensé avec la mitre, mais toujours debout, n'y ayant que le Souverain Pontife qui soit encensé assis et par son Assistant à genoux. Chacun de ceux qui sont encensés en particulier, doit auparavant déférer l'honneur de l'encensement par une inclination de tête à celui qui le suit immédiatement; ce que n'observent pas ceux qui sont encensés en commun, ou sans un inclination particulière, ni les Supérieurs envers les inférieurs.

VIII. Le même ordre qu'on garde pour l'encensement du chœur après l'offertoire, doit être aussi observé à Vêpres, pendant *Magni-*

ficat, et à Laudes durant *Benedictus*, excepté que le Célébrant est encensé au chœur aussitôt qu'il est retourné à sa place, et non pas à l'autel, si ce n'est que l'Evêque diocésain soit présent, comme il a été dit dans l'art. 5. des Vêpres solennelles, et que l'encensement du chœur se fait à la Messe par le Diacre, et à Vêpres par le Thuriféraire, à la réserve du Célébrant ou Officiant, et des Cardinaux, Légats Apostoliques et Evêques présens qui n'ont point de Prêtre Assistant, lesquels sont encensés par le premier Chapier, comme aussi les Rois, les Princes Souverains ou du Sang Royal, les Gouverneurs de Provinces, les Reines et les grandes Princesses.

IX. Si le Clergé étoit si nombreux que l'encensement du chœur ne pût être aisément achevé avant la fin de la préface à la Messe, ou avant le commencement de l'oraison à Vêpres et à Laudes, en ce cas on pourroit encenser le chœur sans s'arrêter, faisant auparavant une inclination commune à tous ceux de chaque côté, ou bien l'on pourroit encenser tous les Prêtres d'un coup chacun sans inclination particulière avant et après, et tous les autres sans s'arrêter, suivant la coutume des lieux; mais les Prélats, le Supérieur du lieu, les Chapiers, les Ministres sacrés et les autres personnes considérables ci-dessus spécifiées, doivent toujours être encensées en particulier, selon le rang de leur dignité et séance, avec une inclination avant et après.

ARTICLE VII.

De la Paix.

I. La cérémonie de la paix convient à toutes les Messes soit solennelles, soit privées (les Messes des Morts, et celles du Jeudi et du Samedi-Saint exceptées), pourvu qu'il y ait des personnes présentes qui la puissent et doivent recevoir, selon ce qui est dit au nombre suivant.

II. On donne la paix avec un baiser mutuel ou avec un instrument de quelque matière précieuse, sur lequel est gravée l'image du Crucifix, et auquel doit être attaché un voile de lin ou de soie de la couleur des ornemens. On ne la donne avec le baiser qu'à la Messe solennelle et seulement aux personnes Ecclésiastiques; mais on la donne avec l'instrument tant à la Messe solennelle qu'à la Messe basse aux Laïques illustres du rang de ceux que le Diacre a coutume d'encenser en particulier; quoiqu'en plusieurs églises de France on la donne aussi aux Evêques avec l'instrument, quand ils n'ont point auprès d'eux d'Ecclésiastique considérable qui leur serve de Prêtre Assistant; mais on ne la doit jamais donner à personne avec la patène, suivant la défense de Pie V. *Epist. ad Arch. Tarrac.*

III. Avant que de présenter aux assistans l'instrument de la paix aux Messes basses, le Célébrant le baise, disant *Pax tecum*, et le Clerc ayant répondu *Et cum spiritu tuo*, le

porte ensuite aux personnes ci-dessus nommées. Mais aux Messes solennelles celui qui a reçu immédiatement la paix du Célébrant, le doit baiser avant qu'on le porte au chœur; ce qui se fait de cette sorte. Le Diacre ayant reçu la paix du Célébrant, la donne au Sous-Diacre comme il a été dit à la Messse solennelle, p. 2. art. 9. n. 3. Puis il reçoit du Cérémoniaire l'instrument de la paix qu'il baise sans dire *Pax tecum* , et le lui rend aussitôt. Ensuite le Cérémoniaire l'ayant essuyé avec le voile , le porte au chœur accompagnant le Sous-Diacre auquel il le donne quand il est temps de le présenter à ceux qui le doivent baiser , selon l'ordre que le Diacre garde dans l'encensement des mêmes personnes , c'est-à-dire , avant ou après le Clergé. Sur quoi il faut remarquer que lorsque le Sous-Diacre doit donner la paix avec l'instrument à quelques personnes considérables , avant que de la donner au Clergé par le baiser, il reçoit lui-même cet instrument du Diacre, et le porte depuis l'autel jusqu'à leur place; et après qu'ils l'ont baisé, il le rend au Cérémoniaire : mais s'il doit auparavant donner la paix au Clergé, il observe ce qui a été dit ci-dessus. S'il y a quelques autres Laïques qui n'aient pas été encensés en particulier par le Diacre, et auxquels selon la coutume des lieux, ou par l'ordre de l'Évêque, on doive porter la paix, le Cérémoniaire ou le Thuriféraire la leur présente ensuite avec le même instrument. Le Diacre ne la donne jamais à personne hors de l'autel.

IV. On ne donne la paix par le baiser qu'à ceux qui sont debout, et seulement au pre-

mier de chaque ordre d'un côté et d'un autre du chœur, s'il y a plusieurs ordres différens dans le Clergé, commençant toujours par les plus dignes ; comme par le premier Chanoine de chaque côté, s'il y en a, ou s'il n'y a point de Chanoines, par le premier Prêtre ; puis par le premier Bénéficier, et ensuite par le premier Clerc de part et d'autre, faisant les révérences convenables à l'autel toutes les fois qu'on passe par le milieu du chœur. Le premier de chaque ordre qui a reçu la paix, la donne à son plus proche voisin de même ordre, comme le premier Chanoine d'un côté au second du même côté, jusqu'au dernier Chanoine qui ne la donne à personne, et ainsi des autres rangs. Celui qui donne la paix avec l'instrument, le présente en particulier à chacun de ceux qui la doivent recevoir, l'essuyant à chaque fois. et ceux-ci le baisent, sans s'inviter l'un l'autre, ce que ne font pas non plus ceux qui reçoivent la paix par le baiser.

V. Celui qui donne la paix, soit avec le baiser, soit avec l'instrument, ne doit faire auparavant aucune révérence à celui qui la reçoit, de quelque qualité qu'il puisse être, mais seulement après, selon le cérémonial, l. 1. ch. 24 et 29. Et la révérence qu'il fait alors est plus ou moins grande, selon la dignité des personnes à qui il a donné la paix, lesquelles lui rendent aussi avant et après un salut proportionné à sa dignité. De plus celui qui donne la paix dit ces paroles, *Pax tecum*, et celui qui la reçoit *Et cum spiritu tuo ;* et si c'est par le baiser, ils s'embrassent mutuel-

lement, le premier mettant les bras par-dessus, et le second par-dessous, et approchant ensemble tant soit peu leurs joues gauches.

VI S'il y a un Prêtre Assistant, il donne la paix au chœur au lieu du Sous-Diacre, ainsi qu'il a été dit part. 2. art. 9. n. 9. Et si l'Evêque diocésain ou quelqu'autre Prélat est présent, on lui donne la paix en la manière qui a été rapportée dans la même part. art. 13. n. 17. et aux suivans. Mais si plusieurs Prélats de divers rangs assistent ensemble à la Messe solennelle, on donne la paix au premier de chaque rang, comme au premier Cardinal, puis au premier Evêque, etc. lesquels la donnent ensuite à ceux de leur même rang, ainsi qu'il a été dit ci-dessus n. 4., si ce n'est que les siéges de quelques uns du même rang fussent trop écartés des autres, auquel cas il la faudroit donner au premier de chaque banc. Que si la coutume du lieu est de donner la paix aux Prélats avec un instrument, on le présente à baiser à chacun en particulier, suivant l'ordre prescrit à l'encensement.

ARTICLE VIII.

De la Communion générale.

I. Après que le Célébrant a pris le précieux Sang, le Cérémoniaire, portant la nappe de communion, vient avec le Thuriféraire à sa gauche vers le milieu de l'autel, ils s'y mettent à genoux sur le pavé, et y restent jusqu'à ce que le Célébrant ait dit *Indulgentiam*, *etc.*

ayant fait ensuite la génuflexion sur le pavé, ils vont se mettre à genoux aux deux coins du marchepied, le Cérémoniaire du côté de l'épître, et le Thuriféraire du côté de l'évangile, la face tournée l'un vers l'autre, et tiennent ainsi la nappe étendue devant les communians. Quelques Clercs du chœur viennent tenir les flambeaux, pendant que ceux qui les portent communient. Aussitôt que le dernier *Agnus Dei* a été chanté au chœur, ceux du Clergé qui doivent communier ayant reçu la paix, laissent leurs bonnets en leurs places, et vont, sans saluer personne, devant l'autel, deux à deux les mains jointes, formant deux rangs au milieu du chœur, depuis les degrés de l'autel jusqu'au lutrin, où étant arrivés, ils se mettent tous en même temps à genoux; et s'ils ne peuvent tous tenir dans cet espace, ceux qui restent se tiennent à genoux en leurs places, et ils suivent les autres, lorsque les derniers se sont avancés vers l'autel, mais ceux qui ne doivent pas communier demeurent debout en leurs places comme il est dit ci-après.

II. Le Célébrant, après avoir pris le précieux Sang, met le calice sur le corporal, sans y faire verser du vin pour la purification, et le Sous-Diacre l'ayant aussitôt couvert de la pale change de place avec le Diacre, faisant tous deux en partant et en arrivant la génuflexion aux côtés du Célébrant, sans en faire au milieu. Que si le Diacre étoit passé auparavant au côté de l'épître pour découvrir le calice au défaut du Sous-Diacre, qui ne seroit pas re-

venu du chœur assez tôt pour cela ; en ce cas ils n'auroient pas besoin de changer de place, le Sous-Diacre étant pour lors monté à son retour au côté de l'évangile, comme il a été dit en la Messe solennelle.

III. S'il faut tirer le ciboire du tabernacle, le Célébrant se retire un peu au côté de l'évangile, ayant à sa gauche le Sous-Diacre debout et tourné comme lui vers l'autel; mais avant que de partir du milieu, il fait une inclination de tête à la croix, ou une génuflexion s'il y avoit des hosties consacrées sur l'autel, et cela en même temps que les deux Ministres sacrés font leur seconde génuflexion à ses côtés lorsqu'ils changent de place. Ensuite le Diacre met le calice un peu au-delà du milieu du corporal vers le côté de l'évangile, ouvre le tabernacle, fait la génuflexion (le Célébrant et le Sous-Diacre se mettant en même temps à genoux au lieu où il sont) , puis il tire le ciboire, le découvre, fait derechef la génuflexion, et se retire au côté de l'épitre sur le second degré, où étant debout, les mains jointes, et médiocrement incliné vers le Célébrant, selon le cérémonial, liv. 2. ch. 29. il dit le *Confiteor*. Cependant le Célébrant et le Sous-Diacre qui est derrière lui sur le marchepied, s'étant relevés dès que le Diacre a fait la génuflexion après avoir découvert le ciboire, ils demeurent debout la face tournée vers le côté de l'épître, le Sous-Diacre étant pour lors sur le second degré derrière le Célébrant, mais s'il doit communier, il se tient à genoux comme les autres pendant le *Confiteor* du Diacre,

savoir, sur le bord du marchepied, au même lieu où il a coutume de communier, un peu retiré vers le côtés de l'évangile.

IV. Si le Célébrant a consacré des hosties dans un ciboire, il ne se met point à genoux, parce que le Diacre n'ouvre point le tabernacle, mais ayant fait seul la génuflexion, il met d'abord le ciboire au milieu du corporal et le découvre; puis il fait derechef la génuflexion avec le Célébrant et le Sous-Diacre, lesquels se retirent incontinent vers le côté de l'évangile, suivant ce qui a été dit au nombre précédent, et le Diacre au côté de l'épître sur le second degré. Que si les hosties étoient sur le corporal et qu'il les fallût seulement mettre sur la patène, ce qu'on ne doit faire que quand elles sont en fort petit nombre, le Célébrant les mettroit lui-même dessus, avec une génuflexion avant et après, les Ministres sacrés la faisant en même temps à ses côtés pour changer de place, s'il est nécessaire, et le Diacre ayant fait la seconde génuflexion à la droite du Célébrant, descendroit aussitôt sur le second degré au côté de l'épître pour y dire le *Confiteor.*

V. Après que le Diacre a achevé le *Confiteor*, le Célébrant dit au même lieu d'une voix intelligible, *Misereatur vestri, etc. Indulgentiam absolutionem, etc.* faisant le signe de la croix de la main droite sur les Communians, et tenant la gauche appuyée sur la poitrine; à quoi le Diacre seul répond au nom de tous avec les cérémonies ordinaires, de même qu'il a dit pour tout le *Confiteor;* c'est pourquoi il n'est pas nécessaire que les autres le récitent

en particulier, ni fassent ensuite le signe de la croix, ni frappent la poitrine, soit au *Confiteor*, soit au *Domine non sum dignus.* Puis si le Diacre doit communier, il se met à genoux sur le bord du marchepied, vers le milieu de l'autel, à la droite du Sous-Diacre ; si celui-ci doit aussi communier, comme il est très-à-propos que l'un et l'autre le fassent, conformément au Concile de Trente, sess. 23. ch. 13. et au cérémonial, liv. 1. ch. 9. et liv. 2. ch. 31. si ce n'est qu'étant Prêtres ils veuillent célébrer; mais s'ils ne communient pas, ils changent de place incontinent après que le Célébrant a dit *Indulgentiam, etc.* faisant seulement la génuflexion au milieu l'un derrière l'autre sur leur degré, et montant aussitôt auprès du Célébrant, savoir le Diacre au côté de l'évangile, et le Sous-Diacre à celui de l'épître, où ils demeurent tous deux médiocrement inclinés vers le S. Sacrement, pendant que le célébrant dit *Domine non sum dignus*, le Diacre seul frappant pour lors sa poitrine au nom de tous, et puis prenant la patène, comme il est dit ci-après n. 8.

VI. Le Célébrant ayant dit *Indulgentiam, etc.* retourne au milieu de l'autel, fait la génuflexion prend le ciboire de la main gauche et met une hostie de la droite, qu'il tient un peu élevée sur le ciboire, sans en séparer la main, et s'étant tourné à droite vers les communians, il dit *Ecce Agnus Dei, etc.* se comportant en cette action, comme il a été plus amplement déclaré dans la Messe basse, part. 1. art. 10. n. 18. et les suivans.

VII. L'ordre que le Clergé observe pour

la

la communion est celui-ci. 1. Les deux Ministres sacrés communient avant tous, si ce n'est que quelque Evêque désirât communier, comme il est dit ci-après. 2. Les Prêtres suivent, s'il y en a qui veuillent communier, auquel cas ils prennent une étole pendante sur le surplis, et marchent deux à deux selon leur rang. Que si quelques-uns d'entre eux sont revêtus de chapes, ils communient avec l'étole par-dessous la chape avant les autres Prêtres. 3. Les Chapiers qui ne sont pas Prêtres communient aussi deux à deux avant les Diacres et les Sous-Diacres qui n'ont que le surplis, quoique ceux-là ne fussent que Clercs. 4. Les Diacres et les Sous-Diacres communient ensuite de la même manière, selon le rang de leurs Ordres. 5. Les petits Officiers de l'autel, savoir, premièrement les deux Acolytes, ensuite les Porte-flambeaux (s'ils sont différens des Acolytes), deux à deux selon leur rang, quand ils sont plusieurs. Que si quelqu'un d'eux ne communioit pas, son compagnon dans le même office ne se joindroit pas aux Officiers qui suivent, pour ne point troubler leur rang, mais aux autres du Clergé. 6. Les Clercs du chœur viennent après tous les Officiers, deux à deux comme les précédens.

VIII. Pour la manière de recevoir la communion, on observe ce qui suit. 1. Les deux Ministres sacrés communient les premiers, suivant ce qui a été dit au nombre précédent, et pendant cette action ils ont les mains étendues par-dessous la nappe, la tête droite, les yeux modestement baissés, et avancent un

peu la langue sur la lèvre d'en bas pour recevoir la sainte Hostie, qu'ils tâchent d'avaler bientôt après sans répondre *Amen* au Célébrant, puis ayant fait ensemble la génuflexion au même lieu sur le bord du marchepied, sans faire aucune révérence au Célébrant, le Diacre passe au côté de l'évangile, et le Sous-Diacre à celui de l'épître, tous deux prenant en passant la nappe de la communion des mains de l'Acolyte qui la tient de chaque côté, et la lui rendant aussitôt qu'ils sont montés sur le marchepied. Ils ne font point d'autre génuflexion en arrivant; mais ils assistent debout aux deux côtés du Célébrant durant la communion, pendant laquelle le Sous-Diacre a toujours les mains jointes, et le Diacre tient la patène de la main droite sous le menton de ceux qui communient, ayant l'autre appuyée sur la poitrine, l'expérience ayant fait voir la nécessité de cette précaution. 2. Le Diacre et le Sous-Diacre ayant communié, tous ceux du Clergé qui sont à genoux en deux rangs au milieu du chœur, se lèvent et ceux qui dans la suite y viennent après eux pour communier, ne s'y mettent pas à genoux. En même temps que le Diacre et le Sous-Diacre font la génuflexion après avoir communié, les quatre premiers de ceux qui sont au milieu du chœur pour communier, font la génuflexion deux à deux sur le pavé. Ensuite les deux premiers montent ensemble sur le second degré, et s'étant mis à genoux sur le marchepied comme le Diacre et le Sous-Diacre, ils reçoivent de la même façon la sainte Hostie. 3. Aussitôt que les deux premiers ont communiés, ils se lèvent,

et sans faire la génuflexion sur le marchepied, ils se tournent en face l'un vers l'autre, et descendent sur le pavé en s'écartant, pendant que les deux qui suivent immédiatement montent tout droit sur le second degré, où ils se mettent à genoux sur le marchepied pour communier, les deux premiers étant descendus en bas font la génuflexion sur le pavé avec les deux suivans qui sont au milieu d'eux. Puis les deux qui ont communié retournent au chœur en leurs places, comme ils en sont venus, et les deux autres qui ont fait la génuflexion avec eux demeurent debout au bas des degrés, afin de monter aussitôt que les deux précédens qui sont à genoux sur le marchepied en descendront après avoir communié; et lorsque ceux-ci sont descendus, ils font comme les premiers la génuflexion sur le pavé avec les deux suivans qui se joignent au milieu d'eux, et se comportent pour le reste de la manière qui a été dite, comme font ensuite tous les autres. Et pour comprendre en peu de mots toute cette cérémonie, il faut seulement remarquer qu'aussitôt que deux ont communié, et qu'ils se lèvent pour descendre, les deux premiers qui sont en bas et qui doivent avoir déjà fait la génuflexion sur le pavé, montent sur le même degré, et les deux autres qui suivent s'approchent de l'autel et font la génuflexion sur le pavé, au milieu de ceux qui ont communié; et de cette façon le Prêtre continue sans retardement la communion du Clergé.

IX. Si le Célébrant doit communier le peuple après le Clergé, il descend pour cet effet

au balustre sans être accompagné des Acolytes qui portent les flambeaux, mais seulement des Ministres sacrés et de ceux qui tiennent la nappe de la communion.

X. Ceux du Clergé qui ne doivent pas communier se tiennent debout en leurs places pendant le *Confiteor*, *etc.* comme il est expressément porté dans le cérémonial, liv. 2. ch. 29. Et lorsque le Célébrant se tourne vers les communians, disant *Ecce Agnus Dei*, *etc.* ils se mettent à genoux aussi bien que les autres ; et tous ceux qui sont au chœur, soit qu'ils aient communié ou non, demeurent en cette posture jusque sur la fin de la communion, ainsi qu'on le pratique à Rome, et qu'on l'infère clairement du même cérémonial, liv. 2. ch. 30. Mais parce que suivant la rubrique du missel, tit 10. n. 9. on doit cependant chanter l'antienne appelée communion, et qu'il est requis pour cela que le Clergé soit debout en présence du S. Sacrement qui est alors exposé, tout le chœur doit se lever et chanter cette antienne vers la fin de la communion du Clergé ou du peuple, lorsqu'il ne reste plus guère de personnes à communier, en sorte que l'antienne étant achevée, le S. Sacrement soit renfermé dans le tabernacle, et le chœur ne soit point obligé de se remettre après à genoux.

XI. Si quelque Cardinal ou Évêque doit communier, il le fait avant les Ministres sacrés, et même avant qu'on dise le *Confiteor.* Le Cérémoniaire et quelques-uns des plus dignes du chœur avec ses Chapelains ou Aumôniers lui ayant fait la révérence devant sa place, l'accompagnent jusqu'à l'autel, le

Cérémoniaire marchant devant et les autres suivant deux à deux le Prélat, lequel ayant adoré le S. Sacrement à genoux au-dessous des degrés de l'autel, monte sur le marchepied où il reçoit la communion. Cependant deux de ses Chapelains ou des plus dignes du chœur tiennent la nappe de la communion devant lui, et les autres demeurent en bas à genoux. Le Célébrant ne dit point auparavant *Ecce Agnus Dei*, ni *Domine non sum dignus;* mais seulement *Corpus Domini nostri, etc.* Le Prélat ayant communié, prend, s'il veut, au même lieu la purification dans un calice particulier, que le plus digne de ceux qui l'ont accompagné lui met entre les mains, et le même lui présente ensuite un purificatoire blanc ou une serviette pour essuyer sa bouche. Puis le Prélat s'étant levé, fait la révérence à l'autel, et retourne à sa place comme il étoit venu, et ceux qui l'accompagnent observent, tant avant qu'après, les révérences requises à l'autel et au Prélat.

XII. Durant la communion du Clergé ou du peuple, il n'est pas à propos de chanter au chœur autre chose que l'antienne appelée communion. Que si le nombre des communians est fort grand, on peut cependant jouer de l'orgue d'un ton grave et dévot, si le temps le permet.

XIII. La communion étant achevée, le Célébrant retourne au milieu de l'autel avec ses deux Ministres à ses côtés, qui lèvent en montant le devant de ses vêtemens, et étant arrivé, il met le ciboire sur le corporal, frottant doucement le pouce et l'indice de la droite l'un

contre l'autre dessus pour faire tomber les fragmens, et le Diacre laisse la patène au même lieu, puis tous trois font aussitôt la génuflexion, les Ministres sacrés changent de place, le Sous-Diacre passant au côté de l'évangile, où il se met à genoux avec le Célébrant, et le Diacre au côté de l'épître, où il fait derechef la génuflexion; ayant couvert le ciboire, il le met dans le tabernacle, fait une autre génuflexion, et s'étant relevé (le Célébrant et le Sous-Diacre se levant en même temps que lui) il ferme à clef le tabernacle, met le calice au milieu du corporal, le découvre et change de place avec le Sous-Diacre, faisant tous deux les génuflexions requises aux côtés du Célébrant, lequel étant retourné au milieu avec une inclination de tête à la croix, fait aussitôt la purification du calice et le reste qui a été dit à la Messe solennelle, art. 9. n. 7. Ceux qui tiennent la nappe de la communion font la génuflexion sur le pavé devant le milieu de l'autel en même temps que le Célébrant la fait avec les Ministres sacrés après avoir mis le ciboire sur le corporal, et se retirent ensuite vers la crédence, où ils sont à genoux jusqu'à ce que le Diacre ait remis le ciboire dans le tabernacle. Le Thuriféraire a soin de plier la nappe de la communion, et de la remettre sur la crédence. Les Porte-flambeaux vont à la sacristie dès que le ciboire est enfermé dans le tabernacle, observant les révérences marquées au lieu ci-dessus allégué, art. 8. n. 8.

XIV. Si pour quelque cause raisonnable le Célébrant donne la communion au Clergé ou au peuple après la Messe solennelle, il re-

tourne auparavant avec ses Officiers dans la sacristie, où il quitte sa chasuble et son manipule, retenant seulement son étole croisée pardevant, si ce n'est qu'elle soit de couleur noire, auquel cas il la change en une autre de la couleur de l'office du jour. Les Ministres sacrés quittent leurs ornemens et les Chapiers leurs chapes ; et s'ils doivent communier, ils le font selon le rang de leurs Ordres, étant seulement revêtus de surplis. Le Célébrant observe en toute cette action les mêmes cérémonies qui ont été marquées dans la Messe basse, part. 1. art. 10. n. 18. et le Clergé qui est au chœur demeure à genoux durant toute la communion, s'ils n'est occupé à chanter quelqu'une des Heures canoniales, auquel cas il se tient debout, comme il a été dit ci-dessus, art. 4. n. 15.

ARTICLE IX.

De l'Exposition du S. Sacrement.

1. Si l'on expose le S. Sacrement hors le temps de quelque office solennel ; le Clergé étant assemblé au chœur, ou auprès de l'autel, et les cierges ayant été allumés par les Acolytes, l'Officiant part de la sacristie avec ses Officiers en cet ordre. Le Thuriféraire marche le premier portant la navette et l'encensoir non fumant. Deux Acolytes le suivent avec deux flambeaux ; puis le Cérémoniaire avec un rituel pour l'Officiant ; ensuite le Sacristain, s'il est

Prêtre, ou au défaut, le Préfet de l'église avec une étole blanche par-dessus le surplis, portant la bourse des corporaux, s'il doit s'en servir, et la clef du tabernacle. Enfin l'Officiant, revêtu d'une chape blanche outre le surplis et l'étole, marche le dernier, ayant lui seul la tête couverte et les mains jointes. S'ils passent devant le Clergé, ils le saluent, et étant arrivés au bas de l'autel, ils se rangent en droite ligne. Le Thuriféraire au côté de l'épître entre le Sacristain et le premier Acolyte, et le Cérémoniaire au côté de l'évangile entre l'Officiant et le second Acolyte. L'Officiant étant au milieu avec le Sacristain à sa droite, se découvre et lui donne son bonnet, que celui-ci reçoit avec les baisers ordinaires, le mettant aussitôt entre les mains du Cérémoniaire; puis tous font la génuflexion sur le pavé.

II. L'Officiant monte sur le second degré, et se met à genoux sur le bord du marchepied, où il demeure quelque temps en prière; et les petits Officiers se mettent à genoux au-dessous du plus bas degré. Cependant le Sacristain ayant fait une courte prière sur le second degré, monte à l'autel, où il étend le corporal, s'il est nécessaire de mettre le S. Sacrement dessus, suivant ce qui est dit ci après n. 9. Il ouvre le tabernacle, fait la génuflexion d'un seul genoux, sans tourner le dos à l'Officiant; et si le S. Sacrement est dans le soleil élevé sur son pied, en sorte qu'il paroisse assez à l'entrée du tabernacle, il ne le tire pas dehors, mais il descend aussitôt sur le second degré, où étant debout, il reçoit la navette du Thu-

riféraire, et présente sans aucun baiser la cuiller à l'Officiant, lequel s'étant levé, met à l'ordinaire de l'encens dans l'encensoir, sans rien dire et sans le bénir.

III. Ensuite l'Officiant se met à genoux sur le marchepied, et ayant reçu l'encensoir du Sacristain, il encense de trois coups le S. Sacrement avec une inclination profonde avant et après, le Sacristain qui est à genoux à sa droite sur le second degré s'inclinant avec lui, et soutenant le devant de sa chape durant l'encensement. Cependant les deux Chantres entonnent *O salutaris Hostia*, *etc. Uni trinoque Domino*, *etc.* que le chœur poursuit jusqu'à la fin.

IV. Le Sacristain ayant repris l'encensoir, le donne au Thuriféraire, puis il monte à l'autel, où après avoir fait la génuflexion, il met le S. Sacrement au lieu où il doit demeurer exposé avec un corporal dessous. Sur quoi il est à remarquer qu'il est à propos que ce lieu ne soit pas si élevé que lorsqu'on y met ou qu'on en retire le S. Sacrement, ou que l'on soit en danger de tomber, ou obligé de mettre les genoux ou les pieds sur l'autel, ce qui paroît indécent, quoique l'autel soit couvert d'un tapis.

V. Le Clergé ayant achevé de chanter, les deux Chantres entonnent le verset *Panem de cœlo præstitisti eis*, à quoi le chœur répond *Omne delectamentum in se habentem*. Hors le temps Pascal et l'octave du S. Sacrement on ne doit point ajouter à ce verset l'*Alleluia*, par le décret de la S. R. C. du 5 juillet 1698. Puis l'Officiant s'étant levé sans dire *Dominus*

vobiscum, par le décret de la S. R. C. du 16 juin 1663, dit l'oraison *Deus qui nobis sub Sacramento*, *etc.* qu'il termine par cette courte conclusion *Qui vivis et regnas*, *etc.* Le Sacristain soutient cependant le livre devant l'Officiant, sans se lever, et l'ayant ensuite repris, il le rend au Cérémoniaire.

VI. L'oraison étant dite, l'Officiant descend au bas des degrés, où étant au milieu de ses Officiers, comme en arrivant, il fait avec eux la génuflexion à deux genoux sur le pavé avec une inclination profonde, puis tous s'en vont dans le même ordre qu'ils sont venus, mais l'Officiant ne se couvre point qu'il ne soit hors de la vue du S. Sacrement, quoiqu'il ait reçu son bonnet au bas de l'autel après avoir fait la génuflexion.

VII. Si l'on expose le S. Sacrement immédiatement avant la Messe solennelle, le Célébrant et ses Ministres revêtus de leurs ornemens ordinaires, vont à l'autel en la manière accoutumée; et après avoir fait la révérence convenable au bas des degrés, les Ministres inférieurs se retirent en leurs places où ils se mettent à genoux; et l'Officiant avec les Ministres sacrés monte sur le second degré et se met à genoux avec le Sous-Diacre sur le bord du marchepied pendant que le Diacre ouvre le tabernacle; puis il fait le reste comme ci-dessus; le Diacre observant ce qui a été dit du Sacristain. Les Chantres ayant dit *O salutaris*, *etc. Uni trinoque*, *etc.* n'ajoutent point le verset *Panem de cœlo*, *etc.* ni le Célébrant l'Oraison, mais il commence aussitôt la Messe.

VIII. On en use de même à proportion quand

on expose le S. Sacrement avant Vêpres, et l'on y observe de plus ce qui suit. L'Officiant avec ses Officiers salue le chœur en passant, et l'autel en arrivant au bas des degrés; puis il monte avec les deux plus dignes Chapiers sur le second degré, le Cérémoniaire ayant auparavant reçu leurs bonnets. Cependant celui-ci présente au Sacristain une étole, lequel l'ayant mise sur soi, monte à l'autel, ouvre le tabernacle, comme il a été marqué au n. 2. et ensuite il se met à genoux sur le marchepied vers le coin de l'épître. Le premier Chapier s'étant levé, reçoit la navette du Thuriféraire, et présente sans aucun baiser la cuiller à l'Officiant, lequel s'étant levé met à l'ordinaire de l'encens dans l'encensoir sans rien dire et sans le bénir. L'Officiant ayant encensé le S. Sacrement, comme il est marqué au n. 3. le Sacristain monte à l'autel et expose le S. Sacrement, comme il est marqué au n. 4. après quoi il rend son étole et se retire. Les Chantres ont eu soin d'entonner *O salutaris, etc. Uni trinoque, etc.* sans ajouter le verset *Panem de cœlo, etc.* l'Officiant ne dit point non plus l'oraison, mais il descend avec les deux plus dignes Chapiers sur le pavé, où ils font derechef la révérence convenable à l'autel, et ayant reçu leurs bonnets sans se couvrir, ils vont au chœur en la manière ordinaire, mais le Thuriféraire va à la sacristie porter son encensoir, et revient ensuite au chœur.

IX. Remarquez 1. que si le soleil ne peut être enfermé tout entier dans le tabernacle il suffit de le séparer de son pied, si cela se peut aisément, et le mettre dedans sur un corporal,

sans en tirer la sainte Hostie, en sorte que pour l'exposer il n'y ait autre chose à faire qu'à rejoindre ensemble les deux parties du soleil. Mais s'il ne peut être séparé de son pied, on peut envelopper la sainte Hostie jointe au croissant dans le corporal et l'enfermer ainsi dans le tabernacle, afin que sans y toucher immédiatement on la puisse mettre dans le soleil quand on la voudra exposer; ou enfin si cela ne se pouvoit faire commodément, on mettroit l'hostie toute préparée dans le ciboire, d'où on la tireroit sans l'exposer, sans omettre ensuite de laver le bout des doigts dont on l'auroit touchée. Or en tous ces cas le Sacristain ou autre destiné pour faire l'exposition, doit toujours étendre en arrivant le corporal sur l'autel pour y mettre le soleil avant que de faire encenser le S. Sacrement par l'Officiant.

X. Remarquez 2. que dans les églises où il y a peu d'Ecclésiastiques, l'Officiant revêtu d'une chape, ou au moins d'une étole par-dessus le surplis, va à l'autel précédé d'un Thuriféraire, de deux Porte-flambeaux, et d'un Prêtre en surplis avec une étole, ou d'un Diacre avec une aube et une étole passée sous le bras droit; et il observe avec eux ce qui a été dit ci-dessus. Que s'il n'y a aucun Prêtre ni Diacre pour assister l'Officiant en cette action, il fait lui-même ce qu'ils feroient s'ils étoient présens; mais il doit en ce cas baiser l'autel en arrivant, et être au moins accompagné, s'il se peut, d'un Thuriféraire et de deux Porte-flambeaux, et avoir toujours l'étole, quoiqu'il ait la chape, suivant ce qui est dit ci-après art. 10. n. 11.

XI. Remarquez 3. qu'outre le jour de la fête du S. Sacrement et son octave, qui est le temps auquel l'église est particulièrement appliquée à l'honorer, on peut encore l'exposer avec la permission de l'Ordinaire, pour les nécessités publiques, et pour d'autres sujets importans au bien de l'Eglise ; mais les besoins particuliers ni même la solennité des fêtes des saints Patrons ou Titulaires des églises, ne sont pas, selon le sentiment des plus graves Auteurs, des causes légitimes pour cette exposition publique. Or, en quelque temps que l'on expose le S. Sacrement, on doit, après la dévotion qui est surtout requise en cette action, observer soigneusement la décence convenable dans l'ornement de l'autel, selon ce qui a été dit part. 2. art. 12. et le Cérémoniaire doit avoir soin que toutes les choses requises pour cette action soient préparées en temps et lieu. Que si l'on étoit obligé par quelque nécessité de célébrer la Messe, ou l'office, ou les obséques des Morts devant l'autel où le S. Sacrement seroit exposé, il faudroit auparavant le remettre dans le tabernacle, jusqu'à ce que cet office funèbre fût achevé, comme on peut le conclure du décret de la S. R. C. du 2 décembre 1684.

ARTICLE X.

De la Bénédiction du S. Sacrement.

I. Le Clergé étant assemblé au chœur ou aux environs de l'autel, en sorte que les plus dignes en soient les plus proches, chacun tenant un cierge allumé, l'Officiant part de la sacristie accompagné des mêmes Officiers et dans le même ordre qui a été rapporté pour l'Exposition en l'art. précédent ; et dès qu'il entre au chœur, il se découvre et salue le Clergé, s'il passe par-devant ; puis il va avec les autres au bas de l'autel, où ayant donné son bonnet au Sacristain qui le reçoit sans aucun baiser, tous font la génuflexion à deux genoux sur le pavé avec une inclination profonde.

II. Ensuite l'Officiant monte à l'autel accompagné du Sacristain, où ils font tous deux en arrivant une simple génuflexion, et l'Officiant seul ayant baisé l'autel, descend aussitôt sur le second degré et se met à genoux sur le marchepied, pendant que le Sacristain étend le corporal sur l'autel, après quoi celui-ci fait une seconde génuflexion et se met à genoux sur le second degré à la droite de l'Officiant un peu derrière lui.

III. Dès que l'Officiant s'est mis à genoux sur le marchepied, les deux Chantres entonnent l'hymne *Pange lingua, etc.* et commencent de même façon les premiers vers de chaque strophe, le chœur poursuivant le reste ; et lorsqu'on a chanté les deux premiers vers de

cette strophe *Verbum caro panem verum*, *etc.* l'Officiant, le Sacristain et le Thuriféraire se lèvent, et celui-ci étant monté sur le second degré du côté de l'épître, il donne la navette au Sacristain, lequel présente sans aucun baiser, la cuiller à l'Officiant, et après qu'il a mis à l'ordinaire de l'encens dans l'encensoir sans le bénir, il rend la cuiller au Sacristain et celui-ci la navette au Thuriféraire; puis ils se remettent tous trois à genoux, l'Officiant sur le marchepied, le Sacristain à sa droite sur le second, et le Thuriféraire un peu derrière lui.

IV. Lorsque les Chantres commencent à chanter cette strophe *Tantum ergò*, *etc.* l'Officiant ayant reçu l'encensoir du Sacristain, encense par trois fois le S. Sacrement, celui-ci élevant cependant le côté droit de sa chape, et faisant avec lui une inclination profonde avant et après; puis l'Officiant rend l'encensoir au Sacristain, qui le donne aussitôt au Thuriféraire.

V. Ensuite le Sacristain s'approche de l'autel où il fait une génuflexion, puis étant monté, s'il est besoin, sur un escabeau, il prend le S. Sacrement du lieu où il étoit exposé, et le met au milieu de l'autel sur le corporal, et après avoir fait une autre génuflexion, il retourne à la droite de l'Officiant, se mettant à genoux comme auparavant.

VI. L'hymne étant finie, les deux Chantres chantent à genoux le verset *Panem de cœlo*, *etc.* et le chœur ayant répondu *Omne delectamentum*, *etc.* l'Officiant dit debout l'oraison *Deus qui nobis sub Sacramento*, *etc.* avec une courte

conclusion, sans dire auparavant *Dominus vobiscum*, comme il paroît par les décrets de la S. R. C. du 16 juin 1663 et du 28 septembre 1675 qui, conformément au cérémonial, liv. 2. ch. 33. ont dérogé à ce qui étoit marqué de contraire dans le Rituel romain. Le Sacristain soutient le livre à genoux durant l'Oraison; si l'on doit y en ajouter quelque autre pour les nécessités publiques, on la dit tout de suite sous une même conclusion courte et convenable à la dernière oraison.

VII. L'oraison ou les oraisons étant dites, le Sacristain et le Cérémoniaire mettent le grand voile sur les épaules de l'Officiant, lequel sans encenser davantage le S. Sacrement, monte seul à l'autel, où ayant fait la génuflexion, il prend le S. Sacrement de la main droite par le nœud, et de la gauche par le pied, couvrant ses mains du voile, et faisant en sorte que le devant du soleil et de l'hostie soit vers le peuple quand il sera tourné.

VIII. L'Officiant se tourne par le côté de l'épître et donne la bénédiction au peuple par un seul signe de croix sans rien dire, en la manière suivante. Il élève le soleil jusqu'à la hauteur des yeux; puis l'abaissant un peu au-dessous de sa ceinture, il le relève ensuite tout droit jusqu'à sa poitrine, où il fait le travers de la croix de l'épaule gauche à la droite; et après avoir achevé la croix il retourne au milieu, et aussitôt il achève le tour, remet le S. Sacrement sur l'autel, fait la génuflexion et revient à sa place où il se met à genoux comme auparavant, le Cérémoniaire lui ôte le voile de dessus les épaules avant qu'il fasse cette génuflexion qu'il fait par-derrière avec lui.

IX. Le Sacristain s'étant levé en même temps que l'Officiant, se met à genoux, et étant monté à l'autel, il fait la génuflexion, remet le S. Sacrement dans le tabernacle en la manière qui a été dite dans l'article précédent n. 9. et ayant fait une seconde génuflexion, il ferme la porte du tabernacle et plie le corporal qu'il met dans la bourse; puis il descend avec l'Officiant au bas des degrés, où tous les Officiers inférieurs s'étant rangés de part et d'autre en droite ligne, ils font ensemble la génuflexion sur le pavé, et l'Officiant ayant reçu son bonnet, tous se tournent avec lui et s'en vont dans le même ordre qu'ils sont venus, saluant le Clergé, s'ils passent par-devant.

X. Remarquez 1. que si l'on doit remettre le S. Sacrement dans le tabernacle immédiatement après la Messe, le Diacre, revêtu de ses ornemens ordinaires, fait ce qui vient d'être dit au nombre précédent; que si c'est immédiatement après Vêpres, le Sacristain ayant pris une étole, remet le S. Sacrement dans le tabernacle. Quant aux églises où il y a peu d'Ecclésiastiques, un Prêtre ayant au moins l'étole par-dessus le surplis, fait lui-même ce que ceux-là feroient, étant assisté des petits Officiers dont il a été parlé dans l'article précédent n. 10.

XI. Remarquez 2. que tous ceux qui touchent le soleil ou le ciboire dans lequel est le S. Sacrement, doivent avoir l'étole, et qu'avant que d'exposer le S. Sacrement on doit l'encenser au lieu où il est; par exemple lorsqu'on a ouvert le tabernacle, il faut l'encenser avant que de l'en tirer, comme il a été dit en l'article

précédent n. 2. si ce n'est qu'on soit obligé de le mettre auparavant sur l'autel dans le cas spécifié au n. 9. du même article. Et quand on le veut remettre dans le tabernacle, ou le porter en procession, il faut l'encenser au lieu où il étoit exposé avant que de l'en ôter.

XII. Remarquez 3. qu'on ne doit encenser qu'une fois le S. Sacrement, soit à l'exposition, soit à la bénédiction; savoir, pendant qu'on chante *O salutaris Hostia*, *etc.* ou *Tantum ergò Sacramentum*, *etc.* et non point avant ni après. Que si l'on expose et l'on renferme ensuite le S. Sacrement durant une même action, comme à un Salut qu'on célèbre exprès dans quelque occasion extraordinaire, alors on l'encense deux fois, l'une au commencement, et l'autre vers la fin avant que de dire l'oraison, à cause qu'on le doit remettre dans le tabernacle.

ARTICLE XI.

Des Prières de Quarante-Heures.

I. Lorsqu'on doit faire ces prières dans quelque église avec l'approbation de l'Ordinaire, il faut, suivant l'instruction dressée sur ce sujet par l'ordre du Pape Clément VIII et renouvelée depuis par Alexandre VII, que le Curé ou autre Supérieur particulier de la même église le fasse savoir au peuple dès le dimanche ou autre jour de fête précédent, afin de le disposer à s'y rendre assidu avec la dévotion requise pour en tirer les fruits que l'Eglise

prétend ; et la veille de ce jour-là au soir, comme aussi le matin qu'on commence cette action, et pendant qu'elle dure, on en doit renouveler la mémoire par le son des cloches, ainsi que dans une fête solennelle. Il est encore à propos que toute l'église, particulièrement le grand autel, soit orné comme aux plus grandes fêtes de l'année avec plusieurs cierges, dont six pour le moins soient toujours allumés. Dans le règlement imprimé par ordre de Clément XI pour l'exposition du S. Sacrement aux prières des Quarante-Heures, et réimprimé de nouveau sous les Souverains Pontifes ses successeurs, et pratiqué exactement dans toutes les églises de Rome, il est prescrit de ne point mettre sur l'autel où le S. Sacrement est exposé, ni reliquaire, ni images des Saints en bosse.

II. On fait l'ouverture de ces prières par une Messe solennelle votive du S. Sacrement avec des ornemens blancs, même en un jour de fête double, ou de dimanche ordinaire ; et cette Messe est celle qui est couchée entre les votives sur la fin du missel sans prose, et non pas celle qui est marquée au jour de la fête, si ce n'est que cela arrive dans l'octave du S. Sacrement. Comme cette Messe est pour un sujet important, on dit le *Gloria* et le *Credo* avec une seule oraison, conformément à la rubrique générale du missel, tit. 9. n. 14 ; mais dans les églises et autres qui ont une obligation de célébrer une Messe conventuelle, on doit pour lors chanter deux Messes, la première du jour après Tierce, et la seconde du S. Sacrement après None et avant la proces-

sion, avec des ornemens blancs, selon le décret de la S. R. C. du 13 février 1666 qui parle même d'un jour double de la première ou seconde classe, et qui ajoute qu'on peut cependant se contenter de chanter la Messe du jour avec mémoire du S. Sacrement, ce qui se pratique dans les principales églises de Rome, lorsqu'on célèbre ces prières aux dimanches et aux fêtes de la première et seconde classe. L'on se sert pour lors à la Messe solennelle des ornemens de la couleur conforme à l'office, quoique l'ornement de l'autel et le dais sous lequel repose le S. Sacrement doive toujours être blanc, aussi bien que celui sous lequel on le porte, et tous les ornemens des Officiers durant la procession.

III. Lorsqu'on chante la Messe à un autel où le S. Sacrement est exposé, on en doit faire mémoire après les autres oraisons prescrites par la rubrique, et aux Messes solennelles des fêtes de la première et seconde classe on doit faire cette mémoire sous une seule conclusion, par le décret de la S. R. C. du 23 juin 1736. Pour les Messes basses qu'on célèbre à l'autel où le S. Sacrement est exposé, on les peut dire votives du S. Sacrement aux jours permis par la rubrique générale, tit. 4. n. 3. mais avec plusieurs oraisons comme aux autres Messes votives ordinaires, et sans *Gloria* ni *Credo*, par le décret de la S. R. C. du 2 décembre 1684, et si on les dit du jour quoique double, pourvu qu'il ne soit pas de première ou seconde classe, on y peut faire mémoire du S. Sacrement, par le décret de la S. R. C. du 2 décembre 1684.

IV. A la Messe solennelle qu'on célèbre pour l'ouverture des prières de Quarante-Heures, le Célébrant consacre deux grandes hosties, dont il consume l'une, et met l'autre dans le soleil que le Diacre pose ensuite au milieu du corporal, le couvrant d'un voile, et jusqu'à la fin de la Messe les Ministres avec le Célébrant observent les révérences prescrites en la Messe solennelle qu'on dit devant le S. Sacrement, part. 2. art. 12.

V. Si l'on doit faire la procession après le dernier évangile de la Messe, le Célébrant ayant fait entre ses deux Ministres la génuflexion au milieu de l'autel sur le marchepied, descend avec eux au côté de l'épître, où il quitte la chasuble et le manipule, et les Ministres sacrés le revêtent d'une chape blanche; puis ayant eux-mêmes quitté leurs manipules, ils vont tous trois faire sur le pavé la génuflexion à deux genoux avec inclination profonde devant le milieu de l'autel, et montent sur le second degré où ils se mettent à genoux sur le bord du marchepied. Cependant on allume les cierges qui ont été distribués au Clergé, et deux Thuriféraires, suivis d'un Sous-Diacre en aube et en tunique avec la croix, et des Prêtres revêtus de chapes portant le dais viennent de la sacristie au chœur, où les trois premiers s'étant avancés au milieu, les deux Acolytes qui étoient à la crédence se joignent en même temps avec leurs chandeliers au Porte-croix, demeurant debout avec lui sans faire aucune révérence; mais les deux Thuriféraires font la génuflexion à deux genoux devant eux en arrivant au milieu, puis

se rangent de part et d'autre près des degrés de l'autel, où ils se tiennent à genoux jusqu'à ce qu'il soit temps de monter aux côtés du Célébrant pour faire mettre de l'encens ; les autres s'arrêtent à l'entrée avec le dais et se mettent aussi à genoux. Que si les Officiers n'avoient pas été revêtus d'ornemens blancs durant la Messe, selon ce qui a été dit ci-dessus n. 3, ils iroient tous à la sacristie pour en prendre, et reviendroient processionnellement devant l'autel, où ils se comporteroient comme il a été dit.

VI. Le Diacre ayant fait une courte prière à genoux sur le bord du marchepied au côté du Célébrant, monte seul à l'autel, où il découvre et dresse le soleil avec les génuflexions convenables avant et après; puis étant descendu à la droite du Célébrant qui se lève en même temps, il lui présente debout, sans aucun baiser, la cuiller et la navette pour mettre de l'encens dans les deux encensoirs ; ce que le Célébrant ayant fait sans aucune bénédiction, il encense à genoux le S. Sacrement avec une inclination profonde avant et après, les deux Ministres soutenant le devant de sa chape, et s'inclinant comme lui. Cependant les Chantres entonnent *O salutaris Hostia*, que le chœur poursuit ; et après que le S. Sacrement a été encensé par le Célébrant, le Sous-Diacre et le Cérémoniaire lui ajustent le grand voile sur les épaules ; puis le Diacre ayant fait la génuflexion à l'autel, prend le S. Sacrement et le lui met entre les mains, lesquelles il couvre avec les bouts du voile, et ayant fait derechef la génuflexion, il descend à sa place sur le

second degré. On observe en cette procession les mêmes cérémonies qui sont marquées à la fête du S. Sacrement, tom. 2. part. 2. art. 13. conformément aux remarques suivantes.

VII. Cette procession 1. se fait seulement dans l'église ou aux environs, selon la coutume du lieu, sans aucune station dans le chemin. 2. Il n'y a que le Célébrant, les Ministres sacrés, le Porte-croix et les Chapiers avec ceux qui portent le dais qui soient revêtus d'ornemens conformes à leurs offices. 3. Au retour de la procession, le Diacre ayant reçu à genoux le S. Sacrement des mains du Prêtre, se lève et le met sur l'autel; puis ayant fait la génuflexion, il présente la cuiller et la navette au Célébrant, lequel l'encense pendant que les Chapiers entonnent *Tantum ergò*, *etc.* ensuite on dit le verset *Panem de cœlo*, *etc.* après lequel le Célébrant chante debout et les mains jointes l'oraison *Deus qui nobis*, *etc.* Après l'oraison le Célébrant donne la bénédiction, comme il a été dit ci-dessus art. 10. n. 7. et le Diacre met le S. Sacrement au lieu où il doit être exposé.

VIII. Ces choses étant achevées, le Célébrant, les Officiers et le Clergé retournent à la sacristie dans le même ordre qu'ils ont gardé à la procession, faisant tous auparavant la génuflexion à deux genoux avec une inclination profonde sur le pavé devant le milieu de l'autel, excepté le Sous-Diacre qui porte la croix, et les deux Acolytes qui sont à ses côtés. Le Célébrant et les Ministres sacrés reçoivent leurs bonnets avant que de partir, mais ils ne se couvrent point, et le Clergé n'éteint point

ses cierges qu'ils ne soient hors de la vue du S. Sacrement.

IX. Pendant que le S. Sacrement est exposé, deux Ecclésiastiques revêtus de surplis doivent être continuellement en prière devant l'autel, ou un pour le moins dans les églises où il n'y a pas un nombre suffisant d'Ecclésiastiques ; et durant ce temps-là particulièrement aucun Laïque ne doit entrer dans le sanctuaire, soit pour allumer ou pour éteindre les cierges, soit pour quelque autre sujet, et les Clercs même n'en doivent approcher qu'avec le surplis. Il est encore fort à propos, suivant l'instruction de Clément VIII, que les Supérieurs, principalement les Curés et autres qui ont juridiction sur les peuples des lieux, invitent par des billets chaque famille d'assister à son tour devant le S. Sacrement, désignant à chacune l'heure convenable ; et pour exciter et entretenir leur dévotion, on doit faire durant ce temps-là de fréquentes, mais courtes et dévotes exhortations.

X. Si le S. Sacrement demeure exposé la nuit, et que selon l'usage des lieux le peuple vienne à l'église pour prier, on doit faire en sorte qu'elle soit éclairée de lumière de tous côtés ; néanmoins pour plus grande sûreté, il faut tenir la porte fermée, et l'ouvrir seulement aux personnes qu'il convient d'y laisser entrer.

XI. Sur la fin de ces prières on célèbre la Messe solennelle votive du S. Sacrement, comme au commencement, ou celle du jour, avec mémoire du S. Sacrement, selon ce qui a été dit ci-dessus n. 2. Après la Messe le Célébrant

brant et les Ministres sacrés observent ce qui a été dit au n. 5. et l'on dispose la procession comme au commencement de ces prières, si c'est la coutume.

XII. Remarquez 3. que lorsque le temps prescrit pour l'exposition du S. Sacrement est expiré, un Prêtre doit consumer le jour suivant l'hostie qui est dans le soleil pendant la Messe immédiatement après avoir pris le précieux Sang de Notre-Seigneur, n'étant pas convenable de la donner aux personnes Laïques. Ensuite ayant fait tomber dans le calice les fragmens qui pourroient être restés dans le soleil et dans le croissant, il purifie, s'il est besoin, ce dernier avec du vin sur le calice, et l'essuie avec le purificatoire.

ARTICLE XII.

Des Processions.

I. Les Processions publiques usitées dans l'Église, suivant une tradition très-ancienne, soit pour exciter la piété des Fidèles par la considération des mystères qu'elles représentent, soit pour rendre grâces à Dieu des bienfaits reçus, ou pour implorer son secours dans les nécessités, doivent être célébrées avec une particulière dévotion, surtout par les Ecclésiastiques qui sont obligés d'enseigner au peuple, de parole et d'exemple, la manière de s'y bien comporter.

II. Il y a deux sortes de processions, les

unes sont communes et ordinaires qu'on fait par toute l'Eglise en certains jours de l'année, comme à la fête de la Purification, au dimanche des Rameaux, aux Litanies majeures le jour de S. Marc, aux Litanies mineures des Rogations, trois jours avant l'Ascension, et au jour de la fête du S. Sacrement. A quoi l'on peut ajouter les processions qu'on fait les dimanches avant la Messe solennelle, et en d'autres jours de fêtes, selon la coutume des églises. Les autres processions sont extraordinaires, lesquelles sont ordonnées par les Evêques en des occasions importantes pour le bien public de l'Eglise. Et de ces deux sortes de processions, quelques-unes sont plus solennelles, comme celle du S. Sacrement, de la translation des Reliques, celles qu'on fait pour action de grâces de quelque grand bienfait, ou en quelques fêtes principales de l'année; d'autres sont moins solennelles, comme certaines processions plus fréquentes et ordinaires, selon la coutume des églises; et celles-ci se font avec un moindre appareil d'Officiers et d'ornemens que les précédentes, comme il est dit ci-après.

III. La croix doit être portée devant la procession entre les deux Acolytes, soit par un Sous-Diacre revêtu de tunique sans manipule, comme dans les processions solennelles, et en quelques autres ci-après spécifiées, soit par un Sous-Diacre ou par un Clerc en surplis, comme dans les processions non solennelles. L'image du Crucifix doit avoir le dos tourné au Clergé qui suit, comme si Notre-Seigneur marchoit devant. On excepte toute-

fois 1. la croix du Pape et celle de l'Archevêque, dont l'image est tournée vers eux, selon le cérémonial du Pape, liv. 3. ch. 20. et le cérémonial des Evêques, liv. 15. ch. 2. Quand la procession demeure arrêtée en quelque lieu, l'image du Crucifix doit être cependant tournée vers le Clergé. 3. Lorsque par un long usage universellement reçu en certains lieux, on tourne l'image du Crucifix vers le Clergé, on doit s'y conformer dans les processions générales et autres, où plusieurs églises étant assemblées chacune avec sa croix, la diversité en ce point pourroit choquer la vue des Assistans. Outre la croix on porte encore devant, selon la coutume dés lieux, une bannière sur laquelle l'image du S. Patron ou Titulaire de l'église est dépeinte.

IV. Après la croix tout le Clergé revêtu de surplis marche d'un pas égal, deux à deux, les moins dignes les premiers. avec gravité et modestie, sans parler ensemble, ni regarder de côté et d'autre, observant environ trois pas de distance entre eux; et si le nombre des personnes est inégal, le plus digne marche au milieu des deux derniers, ou bien il marche seul après tous, particulièrement s'il est Supérieur du lieu, ou élevé en quelque dignité par-dessus les autres.

V. Dans les processions de la fête de la Purification, du dimanche des Rameaux et dans les processions solennelles dont il est parlé au nombre 2., le Thuriféraire marche devant la croix avec la navette et l'encensoir fumant; et dans celles du S. Sacrement deux Thuriféraires doivent marcher immédiatement

devant, comme lui préparant le chemin par la bonne odeur de l'encens. Mais dans les processions qu'on fait pour les nécessités de l'église ou du peuple, et dans les autres communes et ordinaires où il n'y a rien de prescrit sur ce sujet dans le rituel, le Thuriféraire n'y assiste point.

VI. Le Cérémoniaire marche ordinairement derrière celui qui porte la croix entre les deux rangs du Clergé ; mais comme il doit veiller à ce que tous gardent l'ordre requis en cette action, il est à propos qu'il se trouve aussi en divers endroits de la procession, s'arrêtant seul pour voir marcher les autres, et retournant ensuite avec modestie auprès du Porte-croix. Les Chantres se tiennent ordinairement vers le milieu de la procession, afin qu'ils soient plus aisément entendu de tous.

VII. Dans les processions solennelles qu'on fait immédiatement avant ou après la Messe, le Diacre marche à la droite du Célébrant, et le Sous-Diacre à la gauche, tous deux étant revêtus des ornemens qui leur sont propres, sans manipules, et chacun levant de son côté le devant de la chape du Célébrant, et un autre Sous-Diacre revêtu de même façon que celui de la Messe porte la croix, comme il a été dit ci-dessus. Dans les processions moins solennelles qu'on fait en certains jours de l'année avant la Messe, comme celles de la Purification, des Rameaux, etc. Le Sous-Diacre de la Messe, revêtu de ses ornemens, porte la croix, et alors le Diacre se tient à la gauche du Célébrant. Pour les processions qu'on fait hors le temps de la Messe, il ne faut point de Diacre

ni de Sous-Diacre auprès de l'Officiant ; et si elles ne sont pas solennelles, ou si l'on va fort loin, il suffit que le Porte-croix soit revêtu de surplis, comme le reste du Clergé. Mais si elles sont solennelles, l'Officiant et les Chantres sont revêtus de chapes, les deux derniers élevant les côtés de celle de l'Officiant, et en ce cas il est convenable que le Sous-Diacre qui porte la croix soit revêtu d'aube et de tunique. On excepte de cette règle les processions du très-saint Sacrement, et celles où l'on porte avec solennité quelque insigne relique, dans lesquelles, outre le Porte-croix qui a l'aube et la tunique, les Ministres sacrés revêtus de leurs ornemens sans manipules, doivent en quelque temps que ce soit, assister aux côtés du Célébrant.

VIII. La couleur des ornemens des Officiers de la procession doit être conforme au mystère, ou à la fête, ou autres sujets pour lesquels on la fait : conformément aux rubriques générales du missel tit. 18. n. 5. Selon cela on se sert d'ornemens blancs aux processions qu'on fait pour action de grâces, et en celles du S. Sacrement, excepté le Vendredi-Saint auquel le Célébrant et les Ministres sacrés sont revêtus de noir, quoique le dais et le voile qu'on met sur les épaules du Célébrant doivent être blancs. Si la procession se fait pour porter quelque insigne relique, les ornemens doivent être de la couleur que requiert l'office du Saint. Si c'est pour invoquer l'assistance du S. Esprit dont on célèbre ensuite la Messe, ou si c'est en l'honneur de quelque S. Apôtre ou Martyr, la couleur doit être rouge.

Enfin si c'est pour les nécessités publiques, comme au temps du Jubilé, de la famine, de la peste, etc. comme aussi à la fête de la Purification, etc. on se sert d'ornemens violets. Mais si la procession avoit été ordonnée par l'Evêque tous les dimanches après Tierce, le Célébrant et ses Ministres se revêtiroient des ornemens de la couleur convenable à la Messe suivante, ainsi qu'on le pratique à Rome.

IV. La procession doit marcher de la droite à la gauche, sortant par le côté de l'évangile et retournant par celui de l'épître, comme on l'infère de la plupart des processions ordonnées dans le pontifical à la consécration d'une église. On excepte néanmoins le cas auquel la situation ou l'usage des lieux seroit entièrement contraire.

X. Lorsqu'on passe par quelque lieu étroit, le moins digne marche le premier, et ensuite attend l'autre pour aller ensemble comme auparavant; ce qu'observent aussi en pareille occasion les Acolytes à l'égard du Porte-croix, et les Ministres sacrés à l'égard de l'Officiant. Tous doivent aussi faire attention à garder, tant que faire se peut, durant la procession et à leur retour dans le chœur, le même côté qu'ils tenoient auparavant; et s'il est nécessaire pour cela de faire entre eux quelque changement d'un côté à un autre, cela se doit faire à l'entrée ou à la sortie de quelque porte désignée par le Cérémoniaire ou par le Supérieur, en sorte que les plus dignes soient à la droite, et les moins dignes à la gauche.

XI. Si l'on passe devant le S. Sacrement, soit enfermé dans le tabernacle, soit exposé

dans un soleil ou sur l'autel après la consécration, soit entre les mains du Prêtre qui fait l'élévation, ou qui l'administre au peuple, ou qui le porte aux malades, tous font deux à deux une simple génuflexion à mesure qu'ils se trouvent vis-à-vis, sans s'arrêter, pour ne pas troubler l'ordre et l'attention requise à l'action sainte qu'ils exercent.

XII. Si le Clergé porte des cierges ou des rameaux, ceux qui marchent au côté droit les tiennent de la main droite, et ceux qui sont au côté gauche les portent en la main gauche, les uns et les autres tenant l'autre main appuyée sur la poitrine, si elle n'est point empêchée à porter le rituel, ou le processional, ou bien leur bonnet lorsqu'ils sont découverts. Que s'ils viennent à changer de côté, ils doivent aussi changer leurs cierges ou leurs rameaux de main, en sorte qu'ils soient toujours en dehors.

XIII. Dans les processions générales, et autres où plusieurs ordres ecclésiastiques tant séculiers que réguliers sont assemblés, les moins dignes marchent devant, et les plus dignes après, selon l'ordre suivant prescrit dans le cérémonial, liv. 2. ch. 33. si la coutume des lieux n'est contraire. 1. Les Confréries des Laïques marchent devant, et s'il y en a plusieurs, elles gardent entre elles l'ordre d'ancienneté, les nouvelles marchent devant les anciennes. 2. Les Ordres religieux viennent après, gardant aussi entre eux le rang que l'ancienneté, le droit, ou la coutume leur donnent. 3. Après les Religieux suit le Clergé des églises paroissiales, puis des collégiales,

et enfin de la cathédrale, et le peuple vient ensuite, dont les plus dignes sont les plus proche du Clergé. Que s'il y a quelque Prélat, il suit immédiatement l'Officiant. Or, pour garder l'ordre et l'uniformité qui est surtout requise dans ces processions, il est à propos de consulter auparavant les Maîtres de cérémonies de l'église cathédrale et autres bien expérimentés, et se conformer à l'usage qu'ils observent.

XIV. L'ordre particulier qu'on doit garder au commencement, dans la suite, et à la fin de la procession, outre ce qui a été dit, consiste dans les choses suivantes. Pour le commencement. 1. Le Porte-croix et les deux Acolytes se placent devant le milieu de l'autel vers la lampe, celui-là prenant garde de ne la pas toucher avec la croix, et ils attendent tous trois, la face tournée vers l'autel, qu'il soit temps de partir. 2. Dans les processions solennelles l'Officiant s'étant revêtu d'une chape, vient au bas de l'autel entre les Ministres sacrés, ou entre les Chapiers auxquels le Thuriféraire se joint, et tous ayant fait la génuflexion, l'Officiant met de l'encens dans l'encensoir en la manière ordinaire. Ensuite le Thuriféraire ayant reçu la navette fait la génuflexion au bas des degrés de l'autel, et va se mettre devant la croix. L'Officiant et ses Ministres ou Assistans font aussi la génuflexion au-dessous du dernier degré, puis reçoivent leurs bonnets et se tournent vers le chœur, quand il commence à partir, s'avançant peu à peu du côté de l'évangile. 3. Aussitôt que le chœur a chanté ce qu'il doit dire avant le départ de la procession, le Porte-croix et les

Acolytes partent sans faire aucune révérence à l'autel, et le Thuriféraire marche devant ayant fait auparavant la génuflexion. 4. Lorsqu'on chante les litanies, deux Chantres les commencent au milieu du chœur à genoux, et le reste du Clergé répète tous les premiers versets jusqu'à *Pater de cœlis Deus* auquel et aux suivans il répond seulement sans répéter les mêmes paroles que les Chantres entonnent, sinon au cas spécifié ci-après n. 17. Cependant tous ceux du chœur, excepté le Porte-croix et les Acolytes demeurent à genoux en leurs places jusqu'à ce verset *Sancta Maria ora pro nobis* inclusivement, et s'étant levés au verset suivant, le Porte-croix et les Acolytes partent en même temps et le Clergé les suit deux à deux, faisant auparavant la génuflexion à l'autel; l'Officiant se couvre dès le commencement de la procession, sinon dans les cas exprimés au nombre suivant; mais tous les autres demeurent découverts dans l'église, excepté les Ministres sacrés et les Chapiers qui se conforment à l'Officiant, si ce n'est quand la procession se fait seulement autour de l'église par dedans, et en quelques cas spécifiés en leur propre lieu.

XV. Durant la procession, 1. tous étant sortis de l'église se couvrent, excepté le Thuriféraire, le Porte-croix et les Acolytes, qui demeurent toujours découverts, si ce n'est que la pluie, ou la chaleur du soleil, ou la longueur du chemin les obligent de se couvrir. Mais aux processions du S. Sacrement tous demeurent découverts dedans et dehors l'église, comme aussi à celles qu'on fait

expressément pour la translation de quelque insigne relique. 2. Ceux qui vont les premiers doivent faire attention à marcher posément, surtout au commencement de la procession dès qu'ils sont sortis hors de l'église, afin de donner aux autres le loisir de les suivre dans une égale distance et sans précipitation. 3. Si l'on visite quelque église, tous font deux à deux la génuflexion devant le tabernacle où repose le S. Sacrement, excepté le Porte-croix et les Acolytes, qui vont près des degrés de l'autel sans le saluer. Les deux premiers qui les suivent s'arrêtent dans une distance convenable de l'autel; et ceux qui viennent après s'avancent des deux côtés immédiatement au-dessus des premiers, et ainsi des autres, en sorte que les plus dignes soient les plus proche de l'autel, et tous font une inclination à l'Officiant lorsqu'il passe devant eux. 4. L'Officiant étant arrivé à l'autel, l'on interrompt le chant de la procession, et les Chantres commencent l'antienne du S. Titulaire de l'église, que le Clergé continue debout tourné en cœur jusqu'à la fin; puis les mêmes Chantres entonnent le verset, et l'Officiant dit l'oraison; il peut y ajouter quelques autres oraisons sous une même et courte conclusion, suivant le sujet pour lequel on fait la procession. Si le S. Sacrement étoit exposé, on chanteroit à genoux l'antienne et le verset du S. Sacrement avec un verset du S. Titulaire, et l'Officiant diroit ensuite l'oraison du S. Sacrement et celle du Saint sous une même conclusion; mais il encenseroit auparavant le S. Sacrement pendant qu'on chanteroit

l'antienne. Que s'il devoit dire la Messe au même lieu, il se revêtiroit des ornemens pendant qu'on chanteroit l'antienne, sans dire l'oraison à la fin; et le Clergé ayant salué l'autel en arrivant, comme il a été dit, se placeroit d'abord chacun selon son rang, proche des siéges du chœur. 5. Si l'on chantoit cependant l'office divin dans l'église que l'on visite, ou que l'on jouât des orgues, le Clergé de la procession se tiendroit en silence; ou bien, si cela se pouvoit commodément, les Chantres réciteroient d'une voix médiocre l'antienne et le verset du S. Titulaire, et l'Officiant diroit l'oraison du même ton. 6. Tout étant achevé, on continue le chant de la procession qui avoit été interrompu, et l'on s'en retourne dans le même ordre qu'auparavant, ayant fait tous ensemble la génuflexion à l'autel en partant, excepté ceux qui ne l'ont pas faite en arrivant.

XVI. Au retour de la procession. 1. tous font la même révérence à l'autel qu'ils ont faite au commencement, puis se retirent en leurs places ordinaires du chœur, si ce n'est que l'Officiant eût porté le S. Sacrement à la procession, et qu'il dût donner la bénédiction, auquel cas le Clergé demeureroit à genoux autour de l'autel. 2. Le Thuriféraire, le Porte croix, et les Acolytes se placent devant le milieu de l'autel, comme auparavant; ces trois derniers ne faisant aucune révérence, et le premier se conformant en cela et dans la posture qu'il doit tenir ensuite, au reste du Clergé. 3. L'hymne ou le répons que l'on chante pour lors étant achevé avec le verset, l'Officiant dit debout les mains jointes l'oraison, si

l'on ne doit point dire d'autres prières immédiatement après. Cependant les Ministres sacrés, s'il y en a, ou les Chapiers soutiennent le livre devant lui. 4. Si les prières qu'on doit chanter au retour de la procession sont un peu longues, le Porte-croix et les Acolytes étant arrivés devant l'autel, se retirent sans aucune révérence à la crédence, où ceux-ci ayant mis leurs chandeliers, se conforment aux autres, et celui-là ayant laissé sa croix en quelque lieu proche, va à la gauche de l'Officiant pour soutenir le livre avec le Diacre, mais s'il y a un autre Sous-Diacre, le Porte-croix demeure à la crédence; et à la fin il prend sa croix et les Acolytes leurs chandeliers pour retourner à la sacristie. 5. Si les litanies n'étoient pas achevées quand on est rentré dans l'église, on les continueroit à genoux avec le psaume *Deus in adjutorium*, *etc.* que l'Officiant doit commencer, le Clergé le continuant en deux chœurs, et l'Officiant disant ensuite les versets sans se lever, jusqu'à *Dominus vobiscum*, auquel il est debout, et aux oraisons suivantes, les autres demeurant à genoux. 6. Après que tout est achevé, l'on s'en va dans le même ordre qu'on a gardé durant la procession.

XVII. Remarquez 1. que durant la procession l'on chante des antiennes, des hymnes, des psaumes, des cantiques, ou les litanies, selon qu'il est marqué dans le rituel. Quant aux antiennes et aux répons, les Chantres les commencent, et le Clergé les continue; mais les versets des répons avec le *Gloria Patri*; sont dits par les seuls Chantres. Les psaumes et les cantiques sont commencés par les mêmes

Chantres, et continués ensuite par le Clergé en deux chœurs, comme à l'Office Divin ; sur quoi il est à remarquer que ceux qui sont à la main droite, représentent le premier chœur, et ceux qui sont à la gauche, le second, c'est pourquoi si les Chantres n'entonnent le premier verset du psaume que jusqu'à la médiation, ceux qui sont à la droite le doivent achever ; mais si les Chantres entonnent le premier verset tout entier pour donner le ton aux autres, suivant ce qui a éte dit aux Vêpres solennelles part. 3. art. 1. n. 7., alors ceux qui sont à la gauche doivent chanter le second verset. Pour les hymnes, les Chantres commencent toutes les strophes, et le Clergé les continue ensemble jusqu'à la fin. Les mêmes Chantres commencent chaque verset des litanies, comme il a été dit, et tous les achèvent ensemble ; ou si la procession doit aller loin, les Chantres disent entièrement chaque verset, et tout le Clergé repète le même, et après qu'on a achevé les litanies jusqu'aux prières exclusivement, on ajoute, s'il est nécessaire, quelques-uns des psaumes pénitentiaux ou graduels, si la procession a été ordonnée pour un sujet de pénitence, ou pour quelque nécessité publique ; car en ces occasions on ne doit jamais dire des hymnes et des cantiques d'allégresse. Au verset *Gloria Patri*, et aux dernières strophes des hymnes où il est fait mention des trois Personnes de la Ste. Trinité, tous se découvrent sans s'incliner en marchant. Les Chantres se découvrent aussi quand ils commencent ou chantent quelque chose tout seuls ; néanmoins quoiqu'ils commencent

chaque strophe des hymnes, ils se découvrent seulement à la première.

XVIII. Remarquez 2. que lorsqu'on porte en procession quelques insignes reliques ou images des Saints avec une solennité particulière, comme en leur translation, etc. elles doivent être portées sous un dais par l'Officiant, s'il le peut commodément, ou par deux Prêtres ou Diacres revêtus de chapes ou de dalmatiques immédiatement avant l'Officiant. Deux Thuriféraires et des Porte-flambeaux de chaque côté les précèdent, comme à la procession du S. Sacrement. L'Officiant les encense de trois coups avant que de partir comme aussi au retour, étant debout et faisant une inclination profonde avant et après; mais avant que de les encenser il fait à genoux une courte prière avec tous les autres. De même, quand la procession va en quelque église, où il y a une insigne relique ou image d'un Saint solennellement exposé, au sujet de laquelle on fait la procession, l'Officiant ayant fait une courte prière à genoux; l'encense en la manière qui a été dite, pendant qu'on chante l'antienne ou le répons du Saint.

XIX. Remarquez 3. que dans les processions qu'on fait pour action de grâces, l'Officiant ayant mis et béni l'encens au bas des degrés de l'autel, commence au même lieu l'hymne *Te Deum*, et l'on fait ensuite la procession : mais si l'on doit dire solennellement cette hymne sans faire la procession, l'Officiant vient au chœur avec ses Officiers, faisant une courte prière sur le dernier degré de l'autel, en la même manière qui a été dite à

Vêpres, part. 3. art. 1., et étant monté à sa place, il entonne *Te Deum laudamus ;* puis les Acolytes et les Chantres revêtus de chapes se retirent en leurs places, et ne reviennent devant son siége qu'un peu avant qu'il dise les versets et oraisons, comme à la fin des Vêpres, après quoi ils s'en retournent avec lui en la manière ordinaire. Si l'on chante cette hymne immédiatement après Vêpres, l'Officiant, sans changer d'ornemens, la commence en sa place, après que les Chapiers ont dit *Benedicamus Domino*, et que le chœur y a répondu ; et il se comporte ensuite, comme il a été dit ci-dessus. Que si l'on chante cette même hymne à la fin de la Messe, le Célébrant ayant quitté la chasuble et le manipule au coin de l'épître, est revêtu d'une chape de même couleur par les Ministres sacrés, puis il vient devant le milieu de l'autel, où ayant fait avec les Chapiers et les Acolytes qui le sont venus joindre, la révérence à l'autel, il va au chœur avec eux, et cependant les Ministres sacrés sont conduits par le Thuriféraire dans la sacristie, où ils quittent leurs ornemens.

XX. Remarquez 4. que lorsque la procession de l'église cathédrale ou principale du lieu va dans une autre église, le Clergé de celle-ci doit aller au-devant hors de l'église avec la croix, si c'est la coutume, suivant le cérémonial l. 2. c. 32, et étant arrivé au lieu désigné pour la recevoir, le Porte-croix et les Acolytes s'arrêtent les premiers, et tous ceux qui suivent saluent la croix en passant pardevant, et s'avancent au-delà selon leur rang, les moins dignes étant les plus proche de la

croix, afin de partir ensuite les premiers, et les plus dignes en étant les plus éloignés, selon l'ordre qu'ils gardent en marchant. Dès que la procession qu'ils vont recevoir s'est jointe à eux, ils la conduisent marchant devant jusqu'à l'église, où s'étant rangés de part et d'autre à l'entrée, les moins dignes demeurent les plus proche de la porte, et les plus dignes s'avançant vers le milieu aussi bien que le Porte-croix et les Acolytes, ils laissent passer entre eux le Clergé de la procession; puis l'antienne et l'oraison du S. Titulaire étant dites, ils le reconduisent de la même manière, marchant devant jusqu'au lieu désigné, où ils s'arrêtent comme au commencement, pendant qu'il passe outre au milieu d'eux. Si l'Officiant de la procession porte le S. Sacrement, ou quelque insigne relique, le Supérieur de l'église où elle fait une station, encense le S. Sacrement à genoux, et la relique debout avec une inclination profonde avant et après, au lieu où le Clergé va recevoir la procession, et en celui où il la reconduit avant que de se séparer.

ARTICLE XIII.

De l'Absolution pour les Morts.

I. Lorsqu'on doit faire l'absolution après la Messe solennelle des Défunts, le Célébrant ayant achevé l'évangile de S. Jean, va avec ses Ministres sacrés au coin de l'épître par le

plus court chemin, faisant avec eux la révérence convenable en passant devant le milieu de l'autel; puis étant descendu sur le pavé, il quitte sa chasuble et son manipule, et il est revêtu d'une chape noire par ses Ministres qui laissent au même lieu leurs manipules. Cependant le Thuriféraire vient à la crédence portant l'encensoir et la navette, un autre Acolyte y prend le vase de l'eau bénite avec l'aspersoir dedans, les deux Acolytes, leurs chandeliers, et le Sous-Diacre, la croix ordinaire des processions, laquelle il tient en sorte que l'image du crucifix lui tourne le dos.

II. Le Célébrant ayant reçu son bonnet, et étant prêt à partir, le Thuriféraire et le Ministre de l'eau bénite qui est à sa gauche, suivis du Sous-Diacre avec la croix entre les deux Acolytes, vont de la crédence au milieu du sanctuaire, où ils demeurent tournés vers l'autel; et en même temps le Célébrant, accompagné du Diacre à sa gauche et précédé du Cérémoniaire qui porte le missel, vient sans se couvrir devant le milieu de l'autel, où étant arrivé, tous font une révérence convenable à l'autel, excepté le Sous-Diacre et les Acolytes qui n'en font aucune.

III. Ensuite le Célébrant s'étant tourné vers le chœur, se couvre, et tous s'en vont dans le même ordre auprès de la bière ou représentation mortuaire, devant laquelle ils se rangent en cette sorte. Le Thuriféraire et le Ministre de l'eau bénite s'arrêtent entre la bière et l'autel, se retirant un peu vers le côté de l'épître. Le Sous-Diacre et les Acolytes passent plus avant du côté de l'évangile, et se

placent à l'autre bout de la représentation, ayant la face tournée vers l'autel, et laissant entre eux et la bière l'espace de quatre ou cinq pieds, afin que le Célébrant et le Diacre puissent passer alentour pendant l'aspersion et l'encensement. Le Célébrant avec le Diacre à sa gauche se met tant soit peu vers le côté de l'épître devant le Thuriféraire et celui qui porte l'eau bénite, ayant en face la croix que tient le Sous-Diacre, et la bière entre deux. Si la représentation est dans le chœur, il n'est pas nécessaire que le Clergé sorte des chaires pour se mettre à l'entour pendant l'absolution; mais si elle est dans la nef, ils doivent suivre la croix deux à deux, faisant auparavant la révérence convenable à l'autel; et ils se placent de telle sorte en arrivant, que les moins dignes soient les plus proche de la croix, et les plus dignes auprès du Célébrant.

IV. Quand le corps est présent, celui qui porte la croix et les Acolytes se mettent toujours à la tête du Défunt, soit Prêtre, soit autre; et le Célébrant avec ses Ministres se place aux pieds à l'opposite, ayant la face tournée vers la croix : mais la situation des corps des Défunts est différente dans l'église; car les Prêtres doivent toujours avoir la tête du côté de l'autel, comme regardant la porte de l'église, ou le peuple; et au contraire les autres doivent avoir la tête tournée vers la porte, comme regardant l'autel : ce qu'on doit aussi observer quand on met le corps dans le tombeau.

V. Aussitôt que le Célébrant est arrivé devant la bière ou représentation, il se dé-

couvre, et les Chantres commencent *Libera me Domine*, *etc.* que le Clergé continue; puis ceux-là chantent seuls les versets qui suivent, et le Clergé répète après chaque verset les paroles du répons qui sont marquées dans le rituel.

VI. Sur la fin du *Libera*, le Diacre donne son bonnet et celui du Célébrant au Cérémoniaire qui les remet aussitôt à quelque Clerc, et va ensuite à la droite du Célébrant avec le Thuriféraire et le Cérémoniaire, faisant tous trois en passant derrière lui la génuflexion à l'autel; puis le Diacre ayant pris la navette, présente sans aucun baiser la cuiller au Célébrant, lequel met et bénit l'encens en la manière ordinaire. Ensuite le Diacre, le Thuriféraire et le Cérémoniaire retournent en leur première place, faisant la même révérence à l'autel qu'ils ont faite auparavant.

VII. Le répons étant fini, un des Chantres avec le premier chœur, dit *Kyrie eleïson*, et l'autre avec le second chœur répond *Christe eleïson*, et tous ensemble disent *Kyrie eleïson;* après quoi le Célébrant ajoute tout haut *Pater noster*, et poursuivant le reste à voix basse avec tout le Clergé, il reçoit l'aspersoir des mains du Diacre qui fait à sa droite et avec lui la révérence convenable à l'autel (les autres Officiers demeurant en leurs places); le Célébrant, accompagné du susdit Ministre qui élève le devant de sa chape, fait le tour de la représentation, qu'il asperse par trois fois de chaque côté en trois divers endroits, commençant par le côté de sa main droite; selon le cérémonial liv. 2. ch. 38, et quand il passe

devant la croix que le Sous-Diacre tient, il lui fait une inclination profonde, et le Diacre la génuflexion.

VIII. Ensuite le Diacre reçoit sans aucun baiser l'aspersoir du Célébrant au même lieu où il le lui avoit donné, et le rend aussitôt à l'Acolyte; puis ayant reçu l'encensoir du Thuriféraire, il le présente au Célébrant, ainsi qu'il a fait de l'aspersoir, salue l'autel avec lui comme auparavant, et l'accompagne levant le côté droit de sa chape, pendant qu'il encense de chaque côté la représentation de la même manière qu'il l'a aspersée, observant tous deux une semblable révérence en passant devant la croix du Sous-Diacre.

IX. Après l'encensement le Célébrant sans faire aucune révérence à l'autel, rend l'encensoir au Diacre, et celui-ci au Thuriféraire; puis s'étant tourné vers la croix avec le Diacre à sa gauche, comme au commencement, il dit tout haut les mains jointes *Et ne nos inducas in tentationem*, avec les versets qui suivent, et l'oraison *Absolve*, qu'il lit dans le missel que le Diacre lui tient ouvert, ensuite il dit *Requiem æternam dona eis Domine*, faisant le signe de la croix sur la bière, et les Chantres ayant dit au pluriel *Requiescant in pace*, le chœur répond *Amen*, et tous s'en retournent dans le même ordre qu'ils sont venus, saluant l'autel s'ils passent par-devant. Le Célébrant se couvre d'abord qu'on a achevé, et le Diacre aussitôt qu'il a salué l'autel, tous les autres demeurant découverts. On fait l'absolution en la manière susdite aux funérailles où le corps est présent, à la réserve de l'oraison

et de ce qui la suit, comme il est dit ci-après art. 14 n. 11. Et quoiqu'à l'enterrement d'un Prêtre la bière soit entre le Célébrant et l'autel, et la croix à l'opposite entre l'autel et la bière, selon ce qui a été dit ci-dessus n. 4. néanmoins le Célébrant fait toujours au lieu d'où il part, la révérence requise à l'autel, tant à l'aspersion qu'à l'encensement. Il commence le tour de la bière par le côté de sa main droite, et salue seulement la croix quand il passe par-devant.

X. Quand on fait l'absolution pour plusieurs Défunts, on dit au pluriel tous les versets et l'oraison ; si c'est pour une femme, on les dit au genre féminin ; si c'est pour un Prêtre, ou pour un Evêque, ou un Cardinal, on exprime dans l'oraison, après le nom propre, celui de la dignité. On peut aussi dire au lieu de l'oraison *Absolve*, celle qui a été dite à la Messe, ou une autre convenable, comme le rituel le permet, quoique celle-là qui a donné le nom à l'absolution doive être communément préférée aux autres ; mais dans l'absolution qu'on fait aux funerailles, le corps présent, on dit l'oraison *Deus cui proprium est, etc.* qui est couchée dans le rituel ; et dans celle que l'on fait le jour de la commémoration de tous les Défunts, on dit l'oraison *Fidelium, etc.*

XI. Si l'on fait l'élévation du S. Sacrement en quelque autel qui soit exposé à la vue du Clergé pendant l'absolution, le Célébrant et ses Ministres n'interrompent point l'action qu'ils ont commencée, ni le reste du Clergé le chant du répons, et pour cet effet ils demeurent debout et découverts comme ils

étoient auparavant, sans se tourner, comformément à ce qui a été dit ci-dessus en pareil cas, art. 4. n. 15. et ils prennent garde seulement, autant que faire se peut, de ne pas tourner directement le dos au S. Sacrement. Mais pour éviter cette rencontre il est à propos de ne point dire de Messe aux autels qui sont proche pendant ce temps-là ; et si par hasard l'on en dit quelqu'une, le Servant ne doit point sonner pour lors la clochette de l'élévation.

XII. Remarquer 1. que cette absolution ne se fait ordinairement qu'aux Messes des Morts les plus solennelles, comme à celles de la commémoration de tous les Défunts le 2 novembre du jour de l'Obit ou Déposition du 3. 7. et 30. après le décès, et de lAnniversaire, selon le rituel romain, ou lorsqu'on y est obligé par quelque fondation, ou autre titre.

XIII. Remarquez 2. que la bière où l'on met le corps des défunts, de quelque condition qu'ils soient, et la représentation mortuaire doivent selon le rituel, être posées au milieu de l'église ; mais dans les lieux où la nef est séparée du chœur par quelque balustre ou tribune, comme l'on voit communément en France, l'on doit suivant la pratique universelle, exposer dans le chœur les corps des Prêtres et autres Ecclésiastiques, aussi bien que leur représentation mortuaire ; et les corps des Laïques doivent être mis dans la nef devant le crucifix qui est sur le balustre ou sur la tribune qui sépare le chœur d'avec la nef ; ce qu'on doit observer aussi pour leur représentation, si ce n'est qu'on la puisse

mettre commodément au lieu de la sépulture. Mais quand on fait un service pour les Défunts en général, la représentation doit être dans le chœur.

ARTICLE XIV.

Des Enterremens.

I. Avant qu'on porte le corps d'un Défunt en terre, on le doit mettre dans un cercueil, et l'exposer en quelque salle basse ou autre lieu commode, avec quatre ou six cierges allumés alentour, un Crucifix derrière la tête, et un bénitier aux pieds, lesquels doivent toujours être tournés vers la porte. Le corps doit être tout couvert, si ce n'est la fasse et les mains qu'on laisse découvertes sur-tout aux Ecclésiastiques, lesquels on revêt par-dessus la soutane des ornemens conformes à leurs ordres, avec une croix seulement entre leurs mains. Depuis que la personne est décédée jusqu'à ce que le Clergé vienne chercher le corps, il est très-convenable qu'il y ait au même lieu quelques personnes qui récitent l'Office des Morts ou autre prière pour le repos de son ame.

II. Quand il est temps d'aller chercher le corps, c'est à savoir douze heures après le décès pour le moins, ou même vingt-quatre, si la personne a été prévenue de mort subite, suivant les actes de l'église de Milan, et les rituels de plusieurs diocèses; le Clergé s'étant assem-

blé et revêtu de surplis, et l'Officiant ayant pris une étole par-dessus, ou même une chape noire, tous font une courte prière, et vont par le plus court chemin au lieu où est le corps, en cet ordre. Un Clerc portant le bénitier avec l'aspersoir dedans marche le premier, puis un Sous-Diacre, ou un Clerc seulement en surplis portant la croix entre deux Acolytes avec leurs cierges allumés, si la coutume requiert que ceux-ci accompagnent la croix, comme il est convenable, quoique le rituel n'en fasse pas mention. Le Clergé suit deux à deux en la manière qui a été rapportée ci-dessus, art. 12. n. 4. sans rien dire, et l'Officiant marche après tous, couvert de son bonnet, les autres se couvrant seulement lorsqu'ils sont hors de l'église; mais les quatre premiers ne se couvrent point, si ce n'est qu'ils aillent loin, ou qu'il fasse mauvais temps.

III. Lorsqu'ils sont arrivés au lieu où est le corps, le Porte-croix et les Acolytes se mettent à la tête du Défunt, autant que le lieu peut le permettre; le Clergé se range ensuite de côté et d'autre, ensorte que les moins dignes soient les plus proche de la croix, laquelle tous saluent en arrivant deux à deux par une inclination profonde, après s'être découverts. L'Officiant se met aux pieds du corps vis-à-vis de la croix qu'il salue comme les autres, et celui qui porte l'eau bénite se met un peu derrière l'Officiant à sa main droite. Que s'il n'y avoit pas assez d'espace pour contenir le Clergé, le Porte-croix et les Acolytes demeureroient à la porte, et le Clergé s'étant

rangé

rangé de côté et d'autre, l'Officiant suivi du Ministre de l'eau bénite et du Cérémoniaire, s'avanceroit proche du corps. Cependant on distribue des cierges et des torches, s'il y en a, et on les allume aussitôt.

IV. L'Officiant étant auprès du corps reçoit l'aspersoir que le Cérémoniaire lui présente sans aucun baiser, et il asperse trois fois de suite le corps en un même endroit sans rien dire; puis ayant rendu l'aspersoir, il commence d'un ton droit l'antienne *Si iniquitates*, laquelle on ne double point; mais deux Chantres commencent incontinent le psaume *De profundis* du même ton sans chanter, et le Clergé en deux chœurs vis-à-vis l'un de l'autre le continuent alternativement, ajoutant à la fin *Requiem æternam, etc.* qu'il divise en deux versets, et dit au singulier, quoiqu'à la fin des psaumes de l'office des Morts on dise toujours ce verset au pluriel.

V. Ensuite l'Officiant entonne l'antienne *Exultabunt Domino*, laquelle on ne double point; mais aussitôt deux Chantres commencent le psaume *Miserere*, que tout le Clergé chante en deux chœurs distinctement et posément. Puis on va à l'église la tête couverte, dans le même ordre qu'on est venu; ceux qui portent les torches, s'il y en a, marchent devant; et si quelques Confréries ou Ordres religieux assistent à l'enterrement, ils gardent le même rang qu'aux autres processions, selon ce qui a été dit ci-dessus, art. 12. n. 13. L'Officiant est immédiatement suivi de ceux qui portent le corps, auprès duquel on porte les cierges qui étoient allumés autour de lui à la

maison. Les parens et amis du Défunt viennent après en silence, et priant Dieu. Ceux qui vont les premiers doivent prendre garde de marcher fort lentement d'abord qu'ils sont sortis de la maison où étoit le corps, afin que ceux qui le portent puissent suivre aisément le Clergé.

VI. Remarquez 1. que les corps des Laïques de quelque qualité qu'ils soient, doivent être portés par des Laïques et non pas par des Ecclésiastiques, comme il est expressément ordonné par le rituel romain, et que les corps des Ecclésiastiques sont portés par des Ecclésiastiques, et tant que faire se peut par ceux du même ordre. Les uns et les autres portent toujours devant la partie du cercueil où sont les pieds, quoiqu'on observe dans l'église une différente situation pour les corps des Prêtres et pour ceux des autres qui ne le sont pas, comme il a été dit au n. 4. de l'article précédent. 2. Que si le corps du Défunt étoit en quelque maison fort éloignée de la ville ou du village où est l'église et le lieu de sa sépulture, il suffiroit que le Clergé allât recevoir le corps à quelques pas de la ville ou du village, observant pour lors ce qui a été dit ci-dessus aux n. 3. et 4.

VII. Si le psaume *Miserere* ne suffit pas à cause de la longueur du chemin, on peut ajouter le psaume 62. *Deus, Deus meus, etc.* ou autres tirés de l'office des Morts, disant à la fin de chacun *Requiem æternam, etc.* Mais quand on arrive à la porte de l'église quoique le psaume ne soit pas achevé, il faut dire *Requiem æternam dona ei Domine, etc.* puis

reprendre l'antienne *Exultabunt Domino ossa humiliata;* et lorsqu'on est entré dans l'église, on chante le répons *Subvenite*, qui est commencé par les Chantres, et continué par le Clergé, les mêmes Chantres disant ensuite les versets, et le Clergé répondant, ainsi qu'il est marqué dans le rituel.

VIII. On pose le corps au milieu du chœur, si le Défunt étoit Ecclésiastique; ou au milieu de la nef, s'il étoit Laïque, suivant la remarque qui a été faite au n. 13. de l'article précédent, et l'on ne doit tourner la tête vers l'autel qu'aux Prêtres seulement. On met autour du corps au moins quatre cierges allumés. Celui qui porte la croix se met à la tête du Défunt; et l'Officiant aux pieds. Le Clergé se range de côté et d'autre, les moins dignes étant les plus proche de la croix, et tous demeurent ainsi tournés en face jusqu'à la fin du répons. Néanmoins quand le corps du Défunt est posé dans le chœur, le Clergé ayant fait deux à deux la révérence convenable à l'autel peut se placer d'abord dans les chaires, si l'on doit dire ensuite l'office ou la Messe des Morts, et en ce cas il n'est pas besoin qu'il descende après pour assister à l'absolution.

IX. Dès que le répons est achevé, le Clergé va au chœur, s'il n'y étoit déjà, et chacun éteint son cierge. Le Ministre de l'eau bénite et le Porte-croix vont à la crédence, le premier seulement faisant la génuflexion en passant devant l'autel, et après qu'ils ont mis au même lieu le bénitier et la croix assez proche de là, ils vont au chœur en leurs places ordinaires. Les Acolytes en même temps vont

faire la génuflexion au bas des degrés, portent leurs chandeliers aux deux côtés de l'autel et éteignent leurs cierges, puis ils vont prendre leurs places au chœur. Cependant on dit l'office des Morts avec les trois nocturnes et les Laudes, commençant par l'invitatoire, et doublant toutes les antiennes, comme il a été marqué, part. 3. art. 7. Mais si pour quelque empêchement légitime, ou à cause de l'usage du lieu, l'on ne dit pas les trois nocturnes, il faut au moins dire le premier avec les Laudes, ou même sans les Laudes si l'on étoit pressé, auquel cas il faudroit terminer le nocturne par les prières qui sont après l'antienne *Benedictus.*

X. Après les Laudes, si le temps le permet, on doit toujours dire la Messe des Défunts; et à cet effet le Célébrant, le Diacre et le Sous-Diacre vont se revêtir pendant les Laudes, et un autre dit les prières qui sont à la fin, ou s'il n'y avoit point d'autre Prêtre, le Célébrant ayant pris l'aube, l'étole et la chape, les viendroit dire en sa place; puis il retourneroit à la sacristie pour y prendre la chasuble et en revenir avec tous les Officiers. On dit la Messe comme elle est marquée dans le missel pour le jour du décès, savoir la seconde, et l'on y observe toutes les cérémonies prescrites en la Messe solennelle; mais si c'est pour un Prêtre, on peut dire la première des quatre couchées au même lieu avec l'oraison propre *Deus qui inter Apostolicos Sacerdotes, etc.* comme il a été dit part. 1. art. 12. n. 5. et l'on y observe toutes les cérémonies prescrites en la Messe solennelle des Défunts, part. 2. art. 11. Ceux du chœur tiennent seulement leurs cier-

ges allumés pendant l'évangile, depuis l'élévation, jusqu'après la communion, et depuis l'absolution jusqu'à la fin de la sépulture; c'est pourquoi l'on nomme un ou deux Clercs du chœur pour allumer les cierges des autres un peu avant ce temps-là.

XI. La Messe étant achevée, le Célébrant revêtu de la chape va avec ses Ministres faire l'absolution devant le cercueil, en la manière qui a été rapportée dans l'article précédent; mais il dit auparavant à haute voix sans chanter, les mains jointes et la tête découverte, l'oraison *Non intres in judicium*, *etc.* Ensuite l'on chante le répons *Libera me Domine*, *etc.* puis le Célébrant dit les versets et l'oraison *Deus cui proprium est*, *etc.* après laquelle il n'ajoute aucun verset; mais si l'on doit pour lors enterrer le corps, on le porte à la sépulture toujours les pieds devant, dans le même ordre qu'on l'a porté à l'église, le Célébrant se couvrant aussitôt, et les autres seulement en sortant de l'église. Cependant les Chantres commencent l'antienne *In Paradisum*, *etc.* laquelle le Clergé continue posément durant le chemin, et la répète s'il est besoin. Que si le lieu de la sépulture étoit éloigné, on pourroit en ajouter quelques-unes des psaumes graduel, ou pénitentiaux, ou de l'office des Morts.

XII. Quand on est arrivé à la fosse, on se découvre, si l'on étoit couvert, et on se range comme il a été dit ci-dessus, n. 3. et 8. laissant un passage pour le corps. Ceux qui le portent le doivent mettre tout proche de la fosse, en sorte qui ait les pieds vers l'Orient, ou vers

l'autel si c'est dans l'église ; mais si c'est un Prêtre, on lui met la tête du côté de l'autel, et les pieds vers l'autre bout de l'église. Tous étant ainsi disposés, et le chant étant fini, le Célébrant bénit le tombeau, disant l'oraison *Deus cujus miseratione, etc.* laquelle on doit dire quoique le lieu de la sépulture soit dans l'église, ou dans le cimetière, si ce n'est que le tombeau ait déjà été béni, soit un peu avant l'office, soit en quelque autre temps, ce qu'on peut reconnoître quand on met le corps dans une cave ou plusieurs autres ont été ensevelis.

XIII. Après l'oraison le Thuriféraire donne la navette au Diacre, et celui-ci présente la cuiller au Célébrant qui bénit l'encens à l'ordinaire ; puis le Thuriféraire ayant reçu la navette se retire un peu derrière avec son encensoir, et le Ministre de l'eau bénite donne l'aspersoir au Diacre, que celui-ci présente au Célébrant, lequel sans sortir de sa place asperse trois fois le corps du Défunt, et puis le tombeau ou la fosse autant de fois. Ensuite ayant rendu l'aspersoir et reçu l'encensoir, il encense de même par trois fois le corps et puis la fosse, et pendant tout cela l'on ne dit rien ; mais dès que le Célébrant a fait l'encensement et rendu l'encensoir, il entonne l'antienne *Ego sum*, laquelle on ne double pas, et les Chantres commencent incontinent après, le cantique *Benedictus*, que le Clergé poursuit alternativement, ayant toujours la tête nue comme auparavant.

XIV. A la fin du cantique on dit *Requiem æternam, etc.* puis on répète l'antienne, que

les Chantres commencent et les autres continuent avec eux jusqu'à la fin. Ensuite le Célébrant dit tout haut les paroles suivantes, *Kyrie eleïson*, à quoi le Clergé répond *Christe eleïson*, *Kyrie eleïson*, le Célébrant dit ensuite *Pater noster*, que tous continuent à voix basse. Cependant le Célébrant ayant reçu derechef l'aspersoir du Diacre, asperse par trois fois le corps sans l'encenser, après quoi on le met dans la fosse ; puis dit du même ton que les paroles précédentes, *Et ne nos inducas*, *etc.* avec l'oraison et les versets marqués avant et après. Le Célébrant ne fait point de signe de croix avec la main en achevant ces paroles, *Anima ejus et animæ*, *etc.* et les Chantres ne disent point *Requiescant in pace ;* mais aussitôt après le Célébrant commence d'un ton droit l'antienne *Si iniquitates*, et les Chantres entonnent sans chanter le psaume *De profundis*, que le Clergé continue alternativement pendant qu'il va à l'église ou à la sacristie dans le même ordre qu'il est venu, chacun ayant éteint en même temps son cierge ; et le *De profundis*, étant achevé, on ajoute le verset *Requiem æternam*, *etc.* et on répète l'antienne *Si iniquitates*, *etc.* puis tous s'en retournent avec modestie.

XV. Si l'on faisoit l'enterrement de plusieurs Défunts ensemble, on diroit les versets et les oraisons au pluriel, mais pour les actions, comme sont les aspersions et les encensemens, on les feroit sur chaque corps en particulier. On béniroit aussi séparément leurs fosses, si on les devoit enterrer en des lieux séparés ; mais si on les enterroit dans un même tombeau, on ne le béniroit qu'une fois.

XVI. Si après avoir fait l'office des Défunts et dit l'oraison *Deus cui proprium est*, *etc* ensuite de l'absolution qui est marquée après la Messe, l'on ne vouloit pas alors porter le corps à la sépulture, il faudroit seulement omettre l'antienne *In Paradisum*, *etc.* avec l'oraison suivante qu'on dit pour la bénédiction du tombeau, et continuer l'office, le Célébrant disant l'antienne *Ego sum*, et les Chrantres entonnant aussitôt le cantique *Benedictus*, que le Clergé poursuivroit alternativement au même lieu où il étoit auparavant, et l'on feroit le reste qui a été dit au n. 14. mais l'on s'en retourne pourlors en silence à la sacristie, et quelques-uns demeurent en prière auprès du corps, autour duquel on doit laisser des cierges allumés.

XVII. Quand on fait des funérailles en un temps auquel on ne peut dire la Messe, le Célébrant n'est point alors accompagné des Ministres sacrés revêtus de leurs ornemens; mais seulement des autres ci-dessus nommés qui sont en surplis; ce qu'on observe encore toutes les fois qu'on fait l'absolution, ensuite d'une Messe qui a été dite sans Diacre et Sous-Diacre, et en ces cas le Cérémoniaire aide le Célébrant à quitter la chasuble et le manipule, et à prendre la chape, si c'est après la Messe; et quand le Célébrant doit bénir l'encens, il lui présente la cuiller et la navette, puis l'aspersoir, et ensuite l'encensoir, l'accompagnant à sa droite durant l'aspersion et l'encensement du cercueil, de la même manière que fait le Diacre en pareille occasion, comme il a été dit dans l'article précédent aux nombres 7. 8. et 9. Mais s'il n'y avoit point de Cérémoniaire,

le Ministre de l'eau bénite suppléeroit à son défaut, revêtant le Célébrant de la chape, lui présentant l'aspersoir, soutenant le côté de sa chape durant l'aspersion, sans porter le bénitier qu'il laisseroit en quelque lieu proche, etc. Le Thuriféraire néanmoins présenteroit l'encensoir au Célébrant, après avoir fait bénir l'encens, et il l'accompagneroit de la même façon à l'encensement sans porter sa navette. Dans les plus petites églises il faut tâcher d'avoir au moins trois Clercs en surplis, dont l'un porte la croix, un autre l'encensoir et la navette, et le troisième le bénitier et le rituel.

XVIII. Si l'on fait l'office solennel des funérailles, le corps étant absent, l'on dit l'office des Morts avec les trois nocturnes et les Laudes, doublant les trois antiennes, ou au moins un nocturne avec trois leçons et les Laudes. Ensuite on dit la Messe comme au jour du décès, et après la Messe on fait l'absolution devant la représentation, en la manière qui a été dite dans l'article précédent, avec l'oraison propre marquée dans le rituel. On fait ainsi l'office des funérailles non seulement pour les personnes décédées ailleurs, mais encore pour celles qui sont décédées dans le même lieu où on les fait, surtout lorsqu'on n'a pu, par quelque empêchement, leur rendre ce devoir au jour de leur sépulture; ce qu'on peut faire aussi selon le rituel, les 3.e, 7.e, et 30.e jours après leur décès, avec l'oraison qui convient à ces jours, et de plus au bout de l'an avec la Messe propre à ce jour, qui est la troisième marquée dans le missel pour les Défunts.

XIX. Lorsqu'un Défunt a demandé d'être enterré dans un autre lieu qu'en la paroisse où il est décédé, le Clergé de cette paroisse va lever le corps, et l'ayant conduit dans l'église de la même paroisse, on y célèbre la Messe pour le Défunt, si le temps le permet, ou l'office des Morts, si c'est après midi; puis le Curé, accompagné de son Clergé, conduit le corps au lieu où il doit être enterré, et là il le présente au Supérieur du lieu, soit dans la nef de l'église, soit à l'entrée seulement, soit ailleurs, selon l'usage des lieux. Le Supérieur de cette église ayant l'étole, ou même la chape par-dessus le surplis, va au-devant avec son Clergé jusqu'au lieu désigné, où tous se rangent en sorte que le Porte-croix, les Acolytes et les moins dignes ensuite, soient les plus éloignés de la procession qui conduit le corps, et le Supérieur avec le Ministre de l'eau bénite, et ensuite les plus dignes de son Clergé en soient les plus proche. Les deux processions s'étant jointes, le Curé de la paroisse où le Défunt est décédé, le recommande par un petit discours au Supérieur de l'église qui le reçoit, si c'est la coutume; et celui-ci lui ayant fait une réponse convenable, asperse le corps, qui est aussitôt porté par des Ecclésiastiques dans le chœur, si le Défunt étoit Ecclésiastique, ou par des Laïques au milieu de la nef, s'il étoit Laïque; si ce n'est que ceux qui l'ont apporté de dehors l'eussent en arrivant posé au même lieu sur des tréteaux préparés à cet effet, selon l'usage des lieux. Cependant les Chantres entonnent le répons *Subvenite*, ou l'antienne *Hic accipiet*, si c'étoit un enfant, et le reste se fait à l'ordinaire.

XX. Si l'on dépose en passant le corps d'un Défunt dans quelque église, comme il arrive quelquefois quand on transporte le corps d'une personne considérable en un lieu éloigné, le Clergé de la même église va le recevoir processionnellement, comme il a été dit ci-dessus, et l'on porte le corps au milieu de l'église en chantant *Subvenite Sancti*, *etc.* Ensuite on fait l'absolution avec les cérémonies et les prières marquées dans l'article précédent, après quoi on reporte le corps en la manière susdite au même lieu où on l'a pris, et cependant on chante quelques répons de l'office des Morts; puis le Supérieur du lieu ayant aspersé le corps, comme au commencement, tous retournent en silence à l'église, ou à la sacristie dans le même ordre qu'ils en sont partis. Mais si le corps doit demeurer quelque temps dans l'église jusqu'à ce qu'on le transporte ailleurs, en ce cas, après avoir fait l'absolution, on chante le cantique *Benedictus*, avec l'antienne *Ego sum resurrectio*, *etc.* les versets suivans et l'oraison *Fac quæsumus Domine*, *etc.* comme il a été dit ci-dessus, n. 16.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DES ARTICLES

CONTENUS EN CE VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

De la Messe basse.

SECONDE PARTIE.

De la Messe solennelle.

TROISIÈME PARTIE.

De l'Office Divin.

QUATRIÈME PARTIE.

Diverses cérémonies particulières.

FIN DE LA TABLE.

